

Ramsay Générale de Santé

Société Anonyme au capital de 82.792.267,50 Euros Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris N° 383 699 048 – RCS PARIS

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AU 30 JUIN 2019



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 31 octobre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Il pourra être utilisé à l'appui d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129. Ce document d'enregistrement universel a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément aux articles 9.6 et 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux documents de référence précédents concernant certaines informations :

- 1. Le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 et figurant dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2018 sous le numéro D.18-0907.
- 2. L'actualisation de ce document de référence enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2019 sous le numéro D.18-0907-A01.
- 3. Le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017 et figurant dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2017 sous le numéro D.17-1013.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de Générale de Santé, 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Générale de Santé (http://www.ramsaygds.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org)

TABLE DES MATIERES

1	- PRESENTATION GENERALE DU GROUPE	3
	1.1 – Informations concernant l'émetteur	3
	1.2 – Aperçu des activités	6
2	- INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	24
	2.1 – Informations financières	24
	2.2 – Informations financières proforma (et rapport des commissaires aux comptes)	
	2.3 – Examen de la situation financière et du résultat	
	2.4 – Informations financière concernant le patrimoine, la situation financière et les	
	résultats de l'émetteur (et rapports des commissaires aux comptes)	43
	2.5 – Trésorerie et capitaux	
	2.6 – Informations sur les tendances, prévisions ou estimations du bénéfice	
	2.7 – Propriétés immobilières et équipements	
3	- FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES	137
	3.1 – Facteurs de risques	137
	3.2 – Gestion des risques	
	3.3 – Couverture des risques	
4	- DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	153
	4.1 – La gestion des ressources humaines et les enjeux de santé	152
	4.2 – Responsabilité environnementale d'entreprise	
	4.3 – Engagements sociétaux et éthiques	179
	4.4 – Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers	
	indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figura	ant
	dans le rapport de gesion	186
5	- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
	5.1 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
	5.2 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
	5.3 – Rémunération et avantages des mandataires sociaux	
	5.4 – Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	216
6	- INFORMATIONS GENERALE SUR LE GROUPE	
	6.1 – Organigramme et organisation	
	6.2 – Principaux actionnaires	
	6.3 – Opérations avec les apparentés	
	6.4 – Informations complémentaires concernant le capital social	
	6.5 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
	6.6 – Informations sur les participations	251
7	- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	7.1 – Personne responsable du document de référence	
	7.2 – Contrôleurs légaux des comptes	
	7.3 – Recherches et développements, brevets et licences	
	7.4 – Contrats importants	
	7.5 – Documents accessibles au public	
	7.6 – Table de concordance	
	7.7 – Abréviations	256

1ERE PARTIE - PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

1.1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

A Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale « Ramsay Générale de Santé ».

Cette dénomination est une marque déposée à l'INPI sous le numéro national 15 4 209 389.

B Registre du commerce et des sociétés, APE, LEI.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 383 699 048. Le code APE de la Société est 6430Z. Ce code correspond à l'activité de fonds de placement et entités financières similaires. Le numéro LEI de la Société est le 96950011EJGUAT223F44.

C Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 novembre 1991 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi ou décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

D Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme à conseil d'administration.

Le droit applicable est le droit français.

E Coordonnées de la Société

Les bureaux de la Société sont 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris avec pour coordonnées postales de l'ensemble de ses services centraux : 39 rue Mstislav Rostropovitch - CS60053 - 75850 Paris Cedex 17.

Le numéro de téléphone du standard est

depuis la France : 01 87 86 23 00.
 depuis l'étranger : +33 187 86 23 00.

Le site internet de la Société est accessible à l'adresse suivante : http://www.ramsaygds.fr, étant précisé que les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document.

1.1.2 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.1.2.1 DE SA CREATION A 2018

La Société a été créée en 1987 à l'initiative du président de la Générale des Eaux de l'époque qui, dans le contexte personnel d'un regard qu'il portait sur la prise en charge des malades en France, a décidé de constituer une offre de soins complémentaire et additionnelle à celle de l'hospitalisation publique. Un des axes majeurs du lancement de ce projet tenait au souci d'une qualité des soins repensée. Sous son impulsion, les premiers regroupements d'établissements sont réalisés sous le nom « Générale de Santé » tandis que le groupe nouvellement créé commence son développement dans les secteurs de la médecine, de la chirurgie, de l'obstétrique.

Assez rapidement, Générale de Santé étend son champ des prises en charge à tous les domaines de la santé, notamment la psychiatrie ainsi que les soins de suite et de réadaptation. Il se développe tout aussi activement dans le domaine médico-social ainsi que dans les services dédiés au secteur hospitalier tels que l'entretien des établissements et de leurs équipements spécifiques, la maintenance ou encore la restauration.

Au début des années quatre-vingt-dix, le groupe multiplie les opérations d'acquisition d'établissements de référence dans leurs domaines ou présentant des complémentarités avec ses établissements situés dans des zones déjà couvertes afin de mieux exploiter les synergies entre établissements et d'élargir localement son réseau de soins et services.

Le groupe n'en oublie pas pour autant la croissance organique grâce à une politique active de recrutement de praticiens reconnus qui lui permet de compléter son offre de soins. La Générale de Santé devient peu à peu un véritable groupe structuré qui s'organise autour de pôles d'excellence.

Dès 1991, les acquisitions se réalisent aussi à l'international avec l'achat d'une première clinique en Italie. On peut notamment remarquer l'acquisition de la société anglaise BMI Healthcare, devenue General Healthcare Group qui constituait alors le deuxième opérateur de cliniques privées au Royaume-Uni. Cette internationalisation emmènera le groupe jusqu'en Amérique du Sud.

En 1997, la Générale de Santé quitte le giron de la Générale des Eaux lorsqu'elle cède le groupe hospitalier à Cinven, un fonds d'investissement Britannique présent en Europe. Sous cette impulsion, la filiale anglaise General Healthcare Group est alors cédée à BC Partners tandis que le groupe prépare son entrée à la bourse de Paris. Le 20 juin 2001, cette introduction en bourse est réalisée avec succès : cinquante et un pour cent du capital sont placés dans le public, le fonds Cinven conservant 39,5%.

Le début des années 2000 est marqué au sein de Générale de Santé par la promotion de la marque et de l'esprit de groupe auprès des collaborateurs et des praticiens ainsi que d'un ambitieux programme d'investissements. En parallèle, une réflexion est menée sur l'évolution des métiers de la santé. Dans ce contexte, un modèle de regroupement d'établissements de soins est conçu puis mis en œuvre : de petites cliniques locales se concentrent au sein d'un hôpital privé de taille importante qui propose une large gamme de prises en charge sur son territoire. De grands établissements emblématiques de l'hôpital privé contemporain voient successivement le jour (comme l'Hôpital Privé d'Antony ou l'Hôpital privé Jean Mermoz à Lyon) et continuent aujourd'hui de rayonner sur leurs territoires de santé.

En juin 2003, le groupe connaît un tournant important de son histoire capitalistique avec l'arrivée du Docteur Antonino Ligresti qui, en partenariat avec la banque italienne Efibanca, reprend l'essentiel des titres précédemment détenus par Cinven. Après un recentrage sur le cœur des métiers de soins avec la cession des activités médicosociales, Générale de Santé s'engage à nouveau dans une politique volontariste de croissance externe et acquiert en 2005 successivement le groupe Chiche (quatre établissements de la région parisienne) puis le groupe Fleming Labs, centres de diagnostic et d'analyse médicale en Italie. L'année suivante, le groupe Hexagone (soit 10 hôpitaux et cliniques dont l'essentiel en Ile de France) rejoint le groupe tandis que les filiales de soins et services hospitaliers sont cédés à Elior. Une augmentation de capital de près de trois cents millions d'euros est achevée en avril 2006, suivie, en septembre, par la cession à Gecina des murs de vingt-huit sites d'exploitation. L'année 2007 commence avec une augmentation de capital réservée aux salariés qui permet de porter la participation des personnels dans le capital de Générale de Santé à 2,35%.

Mars 2007 voit le lancement par Santé Développement Europe (réunissant de concert les sociétés Santé Holding du Docteur Ligresti, De Agostini et Mediobanca) d'une offre publique d'achat simplifié. Au terme de cette opération, un actionnariat de référence durable se met alors en place et participe à la gouvernance du groupe qui poursuit sa stratégie de développement et de recentrage sur son offre de soins en médecine, chirurgie, obstétrique, en soins de suite et réadaptation.

Dix années après son introduction en bourse et près d'un quart de siècle après sa création, le groupe poursuit avec constance une stratégie adaptée aux évolutions du secteur et des grands enjeux sociétaux avec, notamment la mise en place de pôles de santé territoriaux.

En 2013, la Société noue avec le Groupe australien Ramsay Health Care un accord de cession de ses activités de santé mentale et de certaines de ses cliniques de soins de suite et de réadaptation. Ramsay, qui exerce en France sous le nom Ramsay Santé, renforce ainsi sa position en France quelques années après la reprise de huit cliniques du groupe Procliff avec le soutien du Groupe Crédit Agricole. Puis, le 1^{er} octobre de l'année suivante, l'intégralité des titres Générale de Santé, détenus par Santé SA et Santé Développement Europe SAS, sont acquis par Ramsay Health Care (UK) Limited et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (Predica), actionnaires de Ramsay Santé. La participation des nouveaux actionnaires de référence du groupe représente 83,43% du capital. Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica initient conjointement une offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions du groupe à l'issue de laquelle la participation des deux actionnaires de référence est portée à 85,61% du capital de Générale de Santé.

Le 1^{er} juillet 2015, une étape importante est franchie par la mise en œuvre de la fusion annoncée entre Générale de Santé et Ramsay Santé (Générale de Santé absorbant Ramsay Santé). C'est dans un ensemble unique, désormais dénommé Ramsay Générale de Santé, que les entités et établissement regroupés sous une même société holding de tête déploient désormais leurs activités.

Travaillant constamment à l'optimisation de ses implantations, le groupe poursuit un programme d'acquisition sur ses pôles majeurs : L'Hôpital Privé Métropole à Lille fin 2015 début 2016 (complétée fin 2018 avec l'achat du Croisé Laroche), l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais en juillet 2017. Les années 2017-2018 voient également le groupe prendre des positions dans le transport sanitaire avec les groupes Step à Lyon en juillet 2017, Lambulance dans le Nord en juillet 2018, développement complété les mois suivants par de nouvelles structures moins importantes en taille mais répondant à un maillage géographique.

1.1.2.2 L'ACQUISITION DE CAPIO AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le 13 juillet 2018, la Société a annoncé une offre publique d'achat visant l'ensemble des actions de la société Capio AB (publ), un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé implanté en Allemagne, Danemark, France, Norvège, Suède et Allemagne.

L'Offre n'était assortie d'aucune condition suspensive en matière de financement, celui-ci étant assuré par des institutions financières de premier plan, et bénéficiant du soutien des deux actionnaires principaux de la Société. La réalisation de l'Offre était conditionnelle, entre autres, à son acceptation par les actionnaires de Capio, à une majorité permettant à la Société de détenir plus de 90% des actions (sur une base entièrement diluée) de Capio.

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis 98,51 % du capital de Capio, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, en France et en Suède. Il résulte de cette acquisition la création d'un nouvel ensemble unique, avec de nombreux points forts spécifiques et attractifs, offrant de nouvelles perspectives de croissance autour d'un leadership européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité; un portefeuille d'activités équilibré grâce à une diversification géographique et l'accès à une base de patients élargie; une pénétration de marchés attractifs et une présence dans des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance; et un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité, ainsi qu'une expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

L'offre publique d'acquisition de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'Acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 783,2 millions d'euros.

La Société a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw,aktiebolagslagen / 2005:551). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdaq Stockolm qui est intervenue le 28 novembre 2018. Ramsay Générale de Santé a obtenu le 29 mai 2019 le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% de la société. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure en conformité du droit suédois.

Entreprise fondée en 1994 et basée à Göteborg, en Suède, Capio est un leader pan-européen de la fourniture de services de soins et de santé, cotée jusqu'au 28 novembre 2018 sur le Nasdaq Stockholm de la Bourse de Stockholm. Capio est présent en Suède, en Norvège, au Danemark, en France et en Allemagne à travers un vaste réseau de près de 200 établissements comprenant des hôpitaux, des cliniques spécialisées et des centres de soins primaires. Grâce à une large gamme de services de soins et de santé proposés, couvrant les domaines à la fois médicaux, chirurgicaux et psychiatriques, Capio propose des soins à tous les niveaux du parcours de soins.

Capio fournit principalement des services de soins et de santé dans des systèmes de santé financés par des fonds publics, le solde étant fourni dans le cadre du marché des soins et de la santé privé.

Capio exerce ses activités sur trois segments géographiques : les pays scandinaves (qui regroupent les activités de Capio en Suède, en Norvège et au Danemark) (57 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017), la France (35 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017) et l'Allemagne (8 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017) (Il s'agit des données Capio telles que connues au moment de l'offre).

Capio est un opérateur leader dans le secteur de la santé en Suède, en Norvège et au Danemark. Il représente un opérateur important en France. En Allemagne, Capio occupe une position de niche sur le vaste marché hospitalier, en occupant une position de leader sur marché de la chirurgie veineuse.

L'Acquisition de Capio reflète la stratégie de Ramsay Générale de Santé, qui consiste à mener une expansion internationale. Capio jouit de positions fortes dans le marché des pays scandinaves, grâce à des établissements situés en Suède, en Norvège et au Danemark. Le segment des pays scandinaves représente le segment opérationnel le plus important de Capio en termes de chiffre d'affaires. Capio détient également une présence limitée en Allemagne. Surtout, l'Acquisition de Capio va permettre de renforcer la présence de Ramsay Générale de Santé sur le marché français. Ainsi, le Groupe deviendra un fournisseur européen majeur de services de soins, grâce à un large réseau de 350 établissements, dont des hôpitaux, des centres de soins primaires et des cliniques spécialisés.

Sur le plan financier, la Société a sécurisé le financement de l'Acquisition de Capio grâce à (i) l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) la mise en place d'un prêt à terme d'un montant maximum de 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« Incremental Facility ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé (le « Contrat de Crédits 2014 »). Ainsi, conformément aux termes du Contrat de Crédits 2014, cette ligne de crédit additionnelle est régie d'une part par le Contrat de Crédits 2014 lui-même, au même titre que les autres lignes de crédit déjà existantes et d'autre part, pour ce qui concerne les modalités propres à la nouvelle ligne (conditions financières, maturité, modalités de tirage, etc.), par une Incremental Facility Notice ayant fait l'objet d'une lettre d'engagement signée conjointement par CA-CIB et SG-CIB le 13 juillet 2018.

Dans le prolongement, le Conseil d'administration, dans ses séances du 14 décembre 2018 et du 22 février 2019, a décidé de lancer une augmentation de capital devant être réalisée au plus tard le 30 avril 2019, par l'émission d'actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Sur délégation, le Directeur Général de la Société a décidé, le 21 mars 2019, de réaliser cette augmentation du capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription selon les modalités suivantes :

- Parité: 1 action nouvelle pour 2 actions existantes;
- Prix unitaire de souscription : 16,46 euros par action nouvelle ;
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 25 mars au 3 avril 2019 inclus ;
- Période de souscription : du 27 mars au 5 avril 2019 inclus.

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 34.432.595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566.760 .513,70 euros.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019, 34.356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible, soit 34.432.595 actions nouvelles dont le prix de souscription a été libéré en totalité. Cette réalisation définitive de l'augmentation du capital social a été constatée le 15 avril 2019, le nouveau capital social de la Société s'élevant désormais à 82.792.267,50 euros, divisé en 110.389.690 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées (Voir partie 6 du présent document).

Conformément à leur engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Predica"), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capio, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros. Leur participation est portée respectivement à 52,53% et à 39,62% du capital après réalisation de l'augmentation de capital.



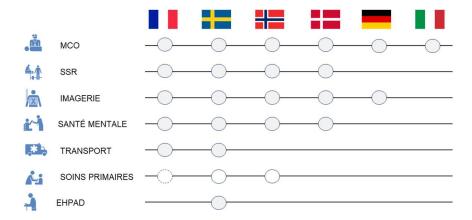
1.2 APERÇU DES ACTIVITES

1.2.1 Presentation generale des activites

La Société et l'ensemble de ses filiales constituent le deuxième acteur privé des soins et services à la santé en Europe. A la date du présent document, il opère 350 établissements de santé et emploie près de 36.000 salariés (équivalent temps plein moyen), dont 26.000 en France, 6.400 en Suède, 1.225 en Allemagne et 800 au Danemark. Près de 8.000 praticiens exercent par ailleurs dans le cadre d'un contrat d'exercice de pratiques médicales au cœur des établissements dont 7.000 en France métropolitaine, ce qui représente la première communauté de médecine libérale et privée de France.

Ramsay Générale de Santé agit dans le cadre de l'ensemble de la chaîne de soins : médecine primaire, médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), cancérologie, imagerie médicale, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile, soins de santé mentale et addictologie. Ces activités génèrent 99,5% du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019.

Le panorama des activités de soin au sein des six pays d'implantation se présente comme suit :



Ramsay Générale de Santé développe une offre de soins associant qualité et sécurité de la prise en charge, efficience de l'organisation et qualité humaine et il propose une prise en charge globale avec un accompagnement personnalisé, prenant en compte toutes les attentes du patient, et en l'inscrivant dans un parcours coordonné de santé. Il participe ainsi aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire des territoires dans lesquels il est présent

En France, une organisation en pôles territoriaux, des filières de soins coordonnées, une politique de groupe pour la qualité et la gestion des risques, le développement de la recherche clinique, une différenciation par les services proposés aux patients et la création d'une fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé sont les moteurs de l'organisation incluant par ailleurs l'innovation en tant que priorité. Le patient et la qualité de sa prise en charge sont au cœur de la stratégie.

L'acquisition du Groupe Capio AB en novembre 2018 a consolidé le socle et l'ambition de Ramsay Générale de Santé en faveur de la modernité, de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients. La combinaison des expertises médicales et métiers présentes au sein du nouveau Groupe, la nouvelle taille critique du Groupe avec 350 établissements répartis dans 6 pays européens sont un terreau d'échanges de bonnes pratiques, sur lequel Ramsay Générale de Santé entend désormais construire et renforcer son positionnement de leader des soins intégrés de qualité.

Au cours de l'exercice 2019, les prises en charge dans les établissements du groupe Ramsay Générale de Santé ont représenté un peu plus de 2.560.000.admissions, dont 2.083.650 dans les établissements Ramsay Générale de Santé dits historiques (périmètre constant) et 483.000 dans les établissements Capio. Parmi ces 2.083.650 séjours, 1.650.000 ont relevé de la chirurgie, médecine ou obstétrique, 183.650 de la santé mentale et 250.000 des soins de suite et de réadaptation.

Sur la même période, les services d'urgence ont enregistré 750.000 passages dans l'ensemble de nos pays. De l'ordre de 130.000 séances de chimiothérapie et près de 495.000 séances de dialyse ont été dispensées.

Ainsi, globalement, sept millions de patients sont accueillis par les professionnels du groupe et ces derniers réalisent vingt millions de consultations.

1.2.2 STRATEGIE

Depuis plus de trente ans, Ramsay Générale de Santé cultive un modèle médico-économique qui s'inscrit pleinement dans le système de soins français. Il gère les contraintes des ressources de ce dernier et déploie la volonté d'accueillir dans ses établissements tous les patients, sans exception, pour y traiter toutes les pathologies, des plus légères aux plus complexes.

De son côté, le groupe Capio dispose d'un portefeuille attractif d'activités sanitaires médicales et hospitalières en Europe et présente une forte complémentarité stratégique avec Ramsay Générale de Santé. Les activités de Capio sont particulièrement performantes et la société jouit d'une position forte dans les pays scandinaves. Etant un des leaders de l'offre de services de soins basée sur les résultats et la qualité, Capio a été à l'avant-garde de la transition vers la médecine ambulatoire et le développement des cliniques spécialisées. Ces atouts constituent un potentiel de développement important pour le Groupe en France comme à l'international.

En termes de stratégie, le plan du groupe est fondé sur 4 axes clés :

- La digitalisation de la relation entre les patients et les médecins : Ramsay Générale de Santé et Capio bénéficient chacun d'une solide expertise dans la fourniture de solutions digitales efficaces. La combinaison du portail de services Ramsay et la connaissance approfondie de Capio des applications digitales renforceront les capacités d'innovation de Ramsay Générale de Santé.
- L'optimisation des services et de la structure du Groupe : alors que les gouvernements européens cherchent à réduire les dépenses de santé en exerçant davantage de pression sur les fournisseurs de soins, l'Acquisition de Capio permettra de générer des synergies et des économies d'échelleune baisse de taux

de la structure de coûts conduisant à une amélioration des marges financières du Groupe.

- La mise en place d'une offre de santé innovante vis-à-vis des patients et des médecins : Capio a été un pionnier dans le déploiement de la médecine moderne. Ramsay Générale de Santé et Capio sont tous deux fortement reconnus pour la qualité de leurs prestations de soins et de santé.
- Le recrutement et le maintien des talents, notamment parmi les médecins, grâce au développement de compétences médicales de pointe et la construction de parcours de carrière : grâce à leur forte notoriété, à leur conseil d'administration chevronné et à leurs équipements modernes, Ramsay Générale de Santé et Capio ont tous les deux une forte capacité à attirer de nouveaux talents et à leurs fournir les outils leur permettant d'améliorer leurs compétences professionnelles.

Le rapprochement a ainsi permis, en adéquation avec cette stratégie, de créer un groupe unique avec de nombreux points forts spécifiques et attractifs comme :

- un leadership européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité;
- un portefeuille d'activités équilibré grâce à une diversification géographique et l'accès à une base de patients élargie ;
- une pénétration de marchés attractifs et une présence dans des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance ; et
- un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité, ainsi qu'une expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

L'organisation législative et réglementaire porte la politique de santé française (loi Hôpital, patients, santé, territoires de 2009, loi de modernisation de notre système de santé de 2016) et définissent le partage des rôles entre les acteurs afin de mieux prendre en charge les patients. Ramsay Générale de Santé s'inscrit pleinement dans la philosophie de ces lois en mettant l'accent notamment sur la qualité des soins au patient et l'efficience de l'organisation hospitalière. Le Groupe poursuit des regroupements d'établissements répondant aux évolutions d'organisation, il déploie de grands hôpitaux privés, modernise ses établissements et maintient un niveau d'investissements de l'ordre de 6,44% du chiffre d'affaires au 30 juin 2019, il traduit de cette manière la mobilisation constante de tous les acteurs qui lui sont rattachés, soignants, gestionnaires et actionnaires.

Le Groupe continue de faire évoluer son modèle d'offre de soins, d'adapter les organisations pour qu'elles soient plus simples, plus réactives, plus proches des patients et des praticiens.

Engagé en décembre 2015 en France, le plan stratégique Let's DO IT 2020 incarne la stratégie et la feuille de route du groupe pour accompagner l'adaptation de ses entités aux enjeux de demain et préparer l'avenir, le déploiement vers les nouvelles entités étant programmé. La stratégie s'articule autour des 4 piliers précédemment cités dont le déploiement s'inscrit dans le respect des fondamentaux suivants :

A. Une gestion des établissements de santé en réseau, la création des pôles

La création de pôles territoriaux regroupant les établissements MCO, et dans certains cas les établissements SSR, a permis de mettre en place une gestion de l'offre de soins en réseaux, c'est la meilleure réponse structurelle aux demandes du secteur. Les pôles permettent notamment de renforcer les liens avec la médecine de premier niveau en créant des centres de consultations avancées ou des maisons médicales, ceci en amont et, en aval, avec les soins de suite, ce qui contribue à favoriser la prise en compte globale et coordonnée du parcours du patient.

A cette fin, les nouveaux établissements acquis par le Groupe au cours de l'exercice fiscal ont été intégrés à un pôle existant ou regroupés au sein d'un nouveau pôle. Tel est notamment le cas pour les établissements de Lyon et de Toulouse.

B. Une prise en charge globale et coordonnée du patient

La prise en charge globale du patient, au-delà du seul acte de soins, permet de coordonner son parcours et de personnaliser son accompagnement.

Un développement de projets médicaux de pôles avec les praticiens accompagne cette politique inscrivant le réseau des établissements dans leur bassin de vie et rendant possible, en fonction des besoins, la création de filières de soins. Dans ce domaine, Ramsay Générale de Santé s'appuie notamment sur l'expérience développée avec les pôles cancérologie.

C. La médicalisation du processus de décision

Véritable engagement, la médicalisation des processus de décision de l'entreprise a non seulement permis de resserrer les liens avec sa communauté médicale et scientifique mais également d'optimiser et orienter ces processus en les inscrivant dans une organisation plus proche du territoire et de ses acteurs, de les éclairer des orientations médicales inscrites dans les projets médicaux de pôles comprenant les décisions d'investissements lourds ou d'achats. Cette démarche est considérée comme un axe majeur de la stratégie du groupe.

D. La poursuite de la politique qualité

Ramsay Générale de Santé exerce ses activités dans un souci constant d'amélioration de la qualité de ses services et le Groupe réalise annuellement d'importants investissements destinés à la modernisation de ses établissements. Il déploie également une ambitieuse démarche qualité et inscrit tous ses établissements dans le processus de certification par la Haute Autorité de Santé (HAS), de certification de service ou de certification ISO 9001 2000 pour certains processus à risque comme la stérilisation.

E. La promotion et la fidélisation constantes de la communauté médicale

Au sein de ses établissements, Ramsay Générale de Santé instaure un dialogue véritable entre les gestionnaires et les médecins. Au niveau national, ce dialogue s'exerce au sein du Conseil d'Orientation Médicale, des clubs de spécialités, au travers des Journées Ramsay Générale de Santé auxquelles sont conviés les Présidents de CME (Commission Médicale d'Etablissement), et au sein de multiples groupes de travail et de réflexion. Dans chaque établissement, la Commission médicale d'établissement (CME) participe à la vie quotidienne et aux projets médicaux. Le Groupe travaille en permanence à améliorer encore ce dialogue, conscient de l'énergie et de la motivation que demandent aux praticiens le bon fonctionnement des CME et l'accomplissement de missions transversales.

Le Groupe encourage et nourrit cette stratégie par l'animation de groupes de réflexion et de travail tels que :

- Le conseil d'orientation médicale : Autour des principaux dirigeants et des directions médicales, ce comité comprend trois présidents de CME (un pour chaque zone géographique) élus par leurs pairs et une dizaine de praticiens cooptés pour leur expertise et leur reconnaissance dans le domaine de la santé. Trois personnalités extérieures au groupe, issues de la société civile, viennent enrichir les débats. L'objectif de ce conseil d'orientation médicale, qui se réunit quatre fois par an, est d'échanger sur les principales orientations médicales futures du groupe.
- o Les groupes d'experts : constitués dans le cadre de la médicalisation de l'entreprise, comme, par exemple, le Comité du médicament et des dispositifs médicaux ou encore le Comité d'évaluation médicale, ces groupes d'experts répondent à des besoins particuliers dans le domaine des investissements médicaux lourds (robotique médicale), des urgences, de la maternité ou encore des projets transversaux.

Le Groupe est particulièrement attaché aux principes de la médecine libérale. Il est conscient de l'importance du rôle des praticiens dans la qualité de la prise en charge des patients, il connaît les difficultés de leur mission, il entend être durablement à leurs côtés.

Par ailleurs, l'axe formation est également privilégié avec l'accueil au sein de certains établissements du groupe d'internes de médecine et de chirurgie pour leur formation initiale, mais aussi la promotion de la formation médicale continue pour les praticiens du groupe.

F. Favoriser la coordination des acteurs dans les territoires

L'efficience du modèle de Ramsay Générale de Santé passe aussi par une approche territoriale des besoins et ressources de santé. Regroupement d'établissements, constitution de pôles de référence, conception et déploiement de projets médicaux de pôle, fluidité des échanges entre la médecine de ville et l'hôpital : le Groupe s'est engagé dans ces voies depuis longtemps, et est l'un des acteurs français capable de maîtriser une organisation sanitaire à l'échelle territoriale.

La volonté de coopération du Groupe se traduit également dans son implication (constitution ou participation) dans les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) en fonctionnement, qui complètent une offre de soins coordonnée localement ou créent une véritable offre soit pluridisciplinaire soit spécifique.

1.2.3 FORCES ET ATOUTS DE LA SOCIETE

La Société considère que ses principaux atouts concurrentiels sont les suivants :

A. Une position de leader sur des marchés porteurs et en mutation

Ramsay Générale de Santé est le premier Groupe privé français de soins et services à la santé totalisant un chiffre d'affaires de plus de 2,7 milliards d'euros à fin juin 2019, représentant une part de marché d'environ 21% de l'hospitalisation privée¹. Ramsay Générale de Santé est ainsi particulièrement bien placée pour profiter des atouts du marché français qui s'avère attractif.

Dans les pays nordiques, la Société bénéficie également d'une position de leader sur les marchés privés de la santé, en étant numéro 1 en Suède et numéro 2 en Norvège et au Danemark.

Conformément à son ambition de favoriser l'innovation et la diversification de ses activités tout au long de la chaine de valeurs du soin, et après une première étape de franchie avec le lancement d'une offre de transports sanitaires, l'acquisition du Groupe Capio AB a permis de diversifier l'empreinte géographique et métier de Ramsay Générale de Santé, et a vocation à enrichir l'offre actuelle de soins sur chacun des territoires où le Groupe est désormais présent, en tirant le meilleur parti des diverses et complémentaires expertises médicales et métiers.

L'acquisition de Capio AB s'inscrit dans une logique de différenciation par la qualité, la modernité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, et répond à 3 enjeux majeurs de création de valeur :

- Créer un acteur pan-européen permettant de solidifier et sécuriser l'assise de Ramsay Générale de Santé, en diversifiant les risques auxquels il est aujourd'hui exposé
- Renforcer la compétitivité de Ramsay Générale de Santé par la mise en place d'une offre de soins et de services complémentaires
- Offrir un environnement professionnel attractif pour l'ensemble des médecins et collaborateurs du Groupe (dont recherche, parcours de carrière).

B. Un opérateur structurant du Secteur de la santé

La taille de Ramsay Générale de Santé et la couverture territoriale permise grâce à son réseau lui permettent d'être représentée dans les instances professionnelles et d'entretenir un dialogue avec les autorités. Ces relations régulières avec les tutelles positionnent le Groupe comme un partenaire de référence dans la composition de l'offre de soins dans les territoires de santé.

C. Une position concurrentielle solide

En France, le Secteur Privé Hospitalier est fortement réglementé notamment afin d'encadrer la capacité hospitalière française dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins. Ceci constitue une forte barrière à l'entrée et confère un avantage concurrentiel à un acteur établi. En revanche, le dynamisme accru des Hôpitaux publics, notamment au travers des groupements hospitaliers de territoire, constitue en même temps un nouveau défi et une opportunité de coopération.

Dans les pays nordiques, la régulation du secteur de la santé repose sur une double logique : le référencement des patients dans un centre de santé pour les soins de ville, et l'attribution de contrats dans le cadre d'appels d'offre orchestrés par les comtés. L'accroissement des besoins de santé et les défis d'accessibilité aux soins auxquels sont confrontées les structures publiques laissent entrevoir de nouvelles marges de manœuvre pour le secteur privé.

D. Une offre de soins globale à l'échelle des régions à forte densité démographique

Ramsay Générale de Santé accueille dans ses établissements tous les patients pour y traiter toutes les pathologies, des plus légères aux plus complexes. Le Groupe est présent, tant au niveau local que national, pour présenter une offre de soins et de services de santé la plus complète possible, y compris dans les soins de suite et de réadaptation et l'hospitalisation à domicile. Cette diversité permet d'offrir aux patients du Groupe l'ensemble des prestations de soins dont ils ont besoin et de répondre au mieux aux objectifs de soins nationaux et régionaux.

Les établissements du Groupe sont principalement situés dans des zones urbaines de grande taille dont la densité de population s'étoffe.

_

¹ Base nationale ATIH, 2011-2017

E. Un partenaire de référence pour la médecine

Anticiper et répondre à de nouveaux besoins de santé par une offre de soins élargie, coordonnée et pérenne ; cette ambition du Groupe repose sur le partenariat qu'il a noué avec les praticiens, qu'ils soient libéraux (en France essentiellement) ou salariés (pays nordiques et Allemagne). L'engagement du Groupe est de mettre à la disposition de la communauté médicale le meilleur environnement humain, technique et organisationnel.

En France, le mode d'exercice libéral est le plus développé et a prouvé sa pertinence en s'adaptant en permanence au progrès médical, aux attentes des patients et à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.

Une identité et une marque fortes

Le groupe Ramsay Générale de Santé s'est constitué autour d'une marque forte et a constamment accompagné la visibilité de sa marque d'un déploiement de son identité visuelle dans tous ses établissements ainsi que par une présence renforcée sur internet. Une signature accompagne cette marque, «Nous prenons soin de vous», il s'agit de la traduction de l'engagement quotidien des femmes et des hommes de Ramsay Générale de Santé.

Le groupe accompagne sa présence dans le déploiement de ses identités visuelles au sein des établissements et via le portail du groupe www.ramsaygds.fr qui regroupe l'ensemble des sites internet des établissements dans une cohérence graphique forte et des contenus mutualisés mettant l'accent sur le service et l'information pratique.

Au-delà des supports de cette identité, c'est véritablement une démarche dont le socle est constitué des engagements patients qui assure une identité spécifique et lisible.

Dans le prolongement de l'acquisition du groupe suédois Capio AB, le conseil d'administration de Ramsay Générale de Santé a décidé de la nouvelle marque du groupe, qui sera désormais "Ramsay Santé". En France, le groupe communique officiellement à partir d'octobre 2019 sous cette nouvelle marque, tandis que les 135 cliniques et hôpitaux du groupe intégreront cette marque dans un plan de mise à l'image prévu sur 3 ans.

Dans les autres pays du groupe, en Suède, Norvège, Danemark et en Allemagne, le groupe continuera à exercer son activité sous la marque Capio, tout en soulignant l'appartenance au groupe avec la signature "Part of Ramsay Santé".

1.2.4. **DESCRIPTION DES PRINCIPAUX MARCHES**

1.2.4.1 LE MARCHE DE LA SANTE EN FRANCE

Présentation du système sanitaire et médico-social français

Nota : les données chiffrées contenues dans les présents développements et notamment les éléments statistiques sont fournis à titre d'informations générales en fonction des sources disponibles à la date du présent document, dont l'origine et la date sont généralement indiquées. De telles données sont donc susceptibles de varier d'une année sur l'autre par rapport à la période prise en compte.

Le système sanitaire français est au cœur de la vie économique du pays. En 2018, les dépenses courantes de santé en France ont représenté203,5 milliards d'euros², soit environ 11,5% du produit intérieur brut (« PIB »). Cet agrégat, retenu pour les comparaisons internationales, place la France dans le groupe de tête des pays membres de l'OCDE.

Les soins hospitaliers ont un poids prépondérant au sein des dépenses de santé dont ils représentent un peu plus de 85 milliards d'euros. La France reste l'un des pays où la prise en charge des dépenses de santé par les fonds publics est la plus importante et le reste à charge des ménages le plus faible (de l'ordre de 8% en moyenne).

Enfin, rappelons que le vieillissement de la population française résultant de l'accroissement de l'espérance de vie s'accentue. Selon l'INSEE, près de 32% de la population devrait être âgée de soixante ans ou plus en 2050.

Place des établissements privés dans le secteur hospitalier français

Selon les données de la DREES³, le paysage hospitalier français au 31 décembre 2017 se compose de 3.046 structures hospitalières dont 1.364 hôpitaux publics, 680 établissements privés à but non lucratif et 1.002 hôpitaux ou cliniques privés. Dans chacune de ces catégories, le nombre de sites continue de diminuer. 3.046 établissements de santé ont une capacité d'accueil globale en hospitalisation complète de l'ordre de 400.000 lits d'hospitalisation à temps complet et 75.000 places d'hospitalisation à temps partiel. Du fait du développement de l'hospitalisation partielle et ambulatoire de ces dernières années, le nombre de lits est en régression continue (-14,5% au cours de la période 2013-2017) tandis que le nombre de places continue de croître (+50% au cours de la même période).

Ces établissements se répartissent globalement comme suit (avec leurs capacités)4 :

- 45% d'établissements publics (61,6% des lits et 56,2 des places).
- 33% d'établissements privés commerciaux conventionnés (24,3% des lits et 25,4 des places).
- 22% d'établissements privés non lucratifs (14,1% des lits et 18,4% des places).

² Base nationale ATIH, 2011-2017

³ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Octobre 2018 n°1084 « Premiers résultats de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) 2017 ».

⁴ Les établissements de santé, Ed. 2018, DREES.

Le système hospitalier français se caractérise par le principe du libre choix du patient entre Secteur Public Hospitalier et Secteur Privé Hospitalier.

L'évolution des capacités du secteur hospitalier français est fortement encadrée par l'Etat, qui détermine les besoins de la population et organise la répartition des installations médicales publiques et privées.

C. Financement du Secteur Privé Hospitalier

Les dépenses de santé liées à l'hospitalisation privée sont essentiellement prises en charge par la Sécurité sociale et les sociétés d'assurance complémentaire santé.

Afin de réguler ces dépenses en prix et en volume, la loi de financement de la Sécurité sociale fixe chaque année un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sur la base duquel l'Etat arrête un objectif quantifié national avec un objectif de dépenses à ne pas dépasser en matière de soins de ville et d'hospitalisation dispensés dans les établissements privés ou publics, mais aussi dans les centres médico-sociaux. L'Ondam est un indicateur, et non un plafond à valeur limitative, c'est une estimation prévisionnelle des dépenses de santé et ne constitue pas un montant maximal (sorte d'indicateur de maîtrise des dépenses).

Mise progressivement en place à partir de 2004, la tarification à l'activité (T2A) est une méthode de financement des établissements de santé qui repose sur la mesure et l'évaluation de l'activité effective des établissements permettant de déterminer les ressources allouées. La T2A constitue un mode quasi unique de financement pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé publics comme privés, son extension aux champs des soins de suite et de réadaptation (SSR) et de psychiatrie est en cours.

La T2A s'est substituée à un système de financement qui distinguait les établissements selon qu'ils étaient publics ou participant au service public hospitalier (sous dotation globale de financement forfaitaire, sans lien avec l'évolution de l'activité), ou privés (financés selon un système qui prenait en compte l'activité, mais sur la base de tarifs régionaux variables).

Les ressources des établissements de santé sont désormais calculées à partir d'une mesure de l'activité produite conduisant à une estimation des recettes. Ainsi, le prix de chaque activité en MCO est fixé chaque année par le ministre chargé de la santé via le mécanisme des GHS/GHM. Ainsi la mesure de l'activité d'un établissement est faite à partir du recueil systématique d'un certain nombre d'informations administratives et médicales auprès des patients hospitalisés en soins de courte durée dont la collecte se fait au travers du programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI). À partir de ces informations sont déterminés des groupes homogènes de malades (GHM) associés à un (ou plusieurs) groupe(s) homogène(s) de séjour (GHS) au(x)quel(s) est appliqué un tarif fixé chaque année par le ministre en charge de la santé.

Certaines activités ne sont toutefois pas intégrées dans le dispositif T2A. Les missions assurées par les établissements essentiellement publics sont financées par les enveloppes dites missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation interne (MIGAC) comme celles touchant à la prévention ou au dépistage, ou celles nécessitant une permanence quel que soit le niveau effectif d'activité : SAMU, centres antipoison, etc. Dans ce cadre il s'agit d'un financement annuel forfaitisé dont l'accès ou l'allocation varie considérablement d'un établissement à l'autre.

Depuis le passage à la tarification à l'activité (T2A), les évolutions tarifaires pour le secteur MCO sont ciblées par type de prise en charge dans le cadre d'une variation globale de la masse tarifaire. Au cours des dernières années, les tarifs ont augmenté moins vite que l'inflation, ce qui correspond à une baisse tarifaire en valeur constante. Une telle évolution fragilise une grande partie des établissements de santé privés qui demeurent pourtant un acteur important de santé.

D. Position concurrentielle de Ramsay Générale de Santé

Le Secteur Privé Hospitalier a fait l'objet d'un fort mouvement de consolidation depuis 2012. Dans les métiers de médecine, chirurgie et obstétrique, le principal acteur en dehors de Ramsay Générale de Santé est Elsan. Dans les métiers du soin de suite et réadaptation et de la psychiatrie, ce sont Korian et Orpea, tous deux par ailleurs opérateurs nationaux en matière d'accueil des personnes âgées, ou encore Inicea.

La concurrence entre acteurs, y compris avec les Hôpitaux publics se concentre sur les bassins de vie, constitués de populations proches géographiquement et ayant des comportements similaires en matière d'utilisation des structures de soins.

Ramsay Générale de Santé estime être en position concurrentielle solide sur les principaux bassins de vie où elle est présente dans la mesure où, en raison de sa taille et de sa réputation, elle constitue un partenaire de référence pour les discussions avec les autorités locales telles que les ARS, et un interlocuteur naturel pour les opérations de croissance externe.

1.2.4.2 LE MARCHE DE LA SANTE EN SUEDE

A. Présentation du système sanitaire et médico-social suédois

Le système de santé suédois est relativement avancé en termes de médecine dite moderne (durée de séjour courte, part de l'ambulatoire, mesure de la qualité des soins). Il fait face aujourd'hui à de vraies difficultés en termes de productivité, d'accessibilité et de coordination du parcours de soin dans son ensemble.

En 2017, les dépenses de santé ont atteint près de 50 milliards d'euros, avec une croissance annuelle de 4% sur la période 2011 – 2017.

Les dépenses de santé sont principalement financées par les impôts. Les 21 comtés ont la responsabilité du financement et de l'organisation des soins tandis que l'échelon local inférieur, les 290 municipalités, sont en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les opérateurs privés de santé, au titre desquels Capio, sont ainsi largement financés par des ressources publiques, dans le cadre d'appel d'offres pour des durées de 5 à 8 ans en matière d'hospitalisation et d'autorisation d'exercice pour les soins primaires. Le poids de l'assurance privée comme source de financement des dépenses de santé représente moins de 1% du marché.

B. La place des opérateurs privés en Suède

Alors que la place des opérateurs privés en Suède était historiquement très faible, en raison notamment du monopole détenu par les comtés dans la gestion de l'organisation des soins sur leur territoire, le marché s'est progressivement ouvert, sous l'effet combiné, dans les années 90, de la possibilité désormais offerte aux établissements d'externaliser leur fonctionnement et d'autre part à partir des années 2000 avec la réforme introduisant la gratuité du libre choix des soins de santé de ville.

La part de marché du secteur public reste malgré tout prépondérante, avec 63% du marché des soins primaires et 93% du marché des soins spécialisés. Compte tenu des difficultés persistantes d'accessibilité et d'efficience des soins dans les établissements publics, la tendance d'ouverture du secteur aux opérateurs privés est appelée à se poursuivre.

C. Paysage concurrentiel

Avec une empreinte géographique dans 13 des 21 comtés suédois et une présence sur l'ensemble de la chaine de valeur du soin, Capio est le premier opérateur privé de soins en Suède. Le marché a connu un mouvement de fond de consolidation, animé principalement par les groupes Capio et Aleris. Le marché est encore relativement fragmenté, en particulier en matière de soins primaires.

Capio bénéficie d'une très solide reconnaissance de sa marque, auprès de ses employés et de ses patients. Au total, près de 1% de la population suédoise est référencée dans un des 104 centres de santé primaire opérés par Capio. En outre, l'hôpital Capio St Göran, seul hôpital suédois à disposer d'un service d'urgences et à être opéré par un acteur privé, jouit d'une réputation au niveau national, en étant élu chaque année depuis 2010 meilleur hôpital du pays dans les catégories des petits hôpitaux (345 lits, 2000 salariés). Capio constitue de fait un partenaire incontournable et référence pour les autorités de tutelle.

D. Modalités de financement

En Suède, la tarification est fixée ou régie par les autorités de tutelle nationales ou régionales (les comtés). Ainsi les tarifs sont régulés par les pouvoirs publics pour l'ensemble des soins fournis par Capio dans le cadre de son activité. En effet, en fonction des activités, un système de capitation, un système de dotation globale, ou un système d'appel d'offre s'applique.

En Suède plus particulièrement, Capio gère 83 centres de soins primaires, dont l'activité est fortement liée au nombre de patients inscrits dans les registres de ces mêmes centres. Le mode de financement principal est ainsi basé sur une approche par capitation, un montant est défini par patient inscrit, selon son profil et ses antécédents médicaux. Les montants attachés aux patients enregistrés auprès des centres Capio sont versés mensuellement par les autorités sanitaires locales. Un reste à charge, fixé par les autorités est laissé à la charge des patients, il est essentiellement constitué du prix des médicaments. Un règlement à l'acte peut être effectué dans des cas très spécifiques et limités. En outre, des subventions peuvent également être accordées en cas d'atteinte d'objectifs précédemment négociés avec les tutelles.

Les centres de soins spécialisés (43 au sein du périmètre de Capio en Suède), sont principalement financés par un système de dotation globale, un budget alloué par les tutelles en fonction du produit médical proposé et des typologies de prise en charge est versé chaque mois. Certains comtés proposent, en complément, selon les spécialités, un mode de règlement à l'acte. Comme pour les soins primaires, les établissements spécialisés sont éligibles à des primes sur objectifs.

Les hôpitaux du groupe Capio et notamment l'hôpital de St Göran à Stockholm, bénéficient d'un financement mixte, composé majoritairement d'un paiement à l'acte mais aussi d'enveloppes versées sur base d'indicateurs de qualité et d'indicateurs environnementaux.

1.2.4.3 LE MARCHE DE LA SANTE EN NORVEGE ET AU DANEMARK

Les systèmes de santé norvégien et danois présentent de nombreuses similitudes avec le système suédois, tant du point de vue de la modernité des prises en charge (ambulatoire, durée de séjour, publication au niveau national d'indicateurs de qualité) que des défis d'accessibilité et d'efficience de gestion des structures. Toutefois, la part de marché du privé y est plus importante, dans la mesure où les marchés privés se concentrent essentiellement sur les patients bénéficiant d'une assurance privée et ceux payant eux-mêmes (équivalent reste à charge).

_

⁵ % des dépenses totales de santé

En 2017, les dépenses de santé ont représenté 35 milliards d'euros en Norvège (+6% de croissance annuelle sur 2011 – 2017) et 28 milliards d'euros au Danemark (+3% de croissance annelle sur 2011 – 2017). En Norvège, 5 territoires régionaux de santé sont responsables de l'organisation des soins spécialistes et les municipalités quant à elles sont en charge des soins primaires. Au Danemark, l'ensemble du système de soins est entièrement géré au niveau régional.

Au global, le secteur privé représente 256% de part de marché en Norvège et 18% au Danemark.

Outre le marché du financement privé, les opérateurs privés peuvent également s'engager dans le marché du financement public par l'intermédiaire d'appels d'offres qui donnent lieu à des contrats d'une courte période (2 à 4 ans).

Les récents mouvements de réforme en Norvège et au Danemark laissent présager que la part des volumes publics ouvert à l'externalisation devrait continuer à croitre, en particulier pour encourager une meilleure gestion des dépenses de santé. En parallèle, la part du financement privé devrait également continuer à croitre, en raison des délais d'attente au sein des structures publiques et de la propension croissante des employeurs à proposer une assurance santé à leurs collaborateurs.

Le marché de la santé privé est dominé par Aleris, numéro 1 en Norvège et au Danemark, et Capio. Au-delà de ce positionnement taille, Capio se distingue également par la notoriété dont les marques Volvat et CFR bénéficient sur les marchés privés, du fait notamment du modèle d'abonnement des patients norvégiens. Le développement du poids de Capio dans le financement public est également un pilier de la stratégie de croissance sur ces marchés.

1.2.4.4. LE MARCHE DE LA SANTE EN ALLEMAGNE

Avec 81 millions d'habitants et des dépenses de santé atteignant 344 milliards d'euros, l'Allemagne est le premier marché européen de la santé.

Toutefois, le système de santé allemand se caractérise par des durées moyennes de séjour relativement longues au regard de la moyenne européenne et une faible part de l'ambulatoire dans les prises en charge, en raison notamment de l'environnement juridico-économique qui impose une stricte séparation des établissements d'hospitalisation complète et des centres d'ambulatoire, ainsi que du nombre historiquement très élevé de lits par habitants. En parallèle, le vieillissement de la population, à l'œuvre dans toute l'Europe, est significativement plus avancé en Allemagne qu'ailleurs, les personnes âgées de 65 ans et plus représentant 22% de la population en 2018

L'Allemagne compte environ 2 000 hôpitaux, au titre desquels 29% sont publiés, 36% sont privés et 35% à but non lucratif. Le secteur privé a considérablement accru son empreinte au cours des 15 dernières années, en termes d'hôpitaux (+ 28%) et de lits (+ 76%), bénéficiant des difficultés financières rencontrées par le public. Environ 11% des hôpitaux font face à des problèmes de rentabilité et risquent l'insolvabilité. Bien qu'il existe encore des acteurs privés de taille moyenne, le marché allemand est déjà assez concentré et largement dominé par Helios Kliniken (5,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires) et 3 autres acteurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros.

Le financement des hôpitaux allemands repose sur un double système: les coûts d'investissement sont portés par les États fédérés (Länder) sous forme de subventions et les dépenses de fonctionnement sont couvertes par l'assurance maladie publique (92% de la population) et l'assurance privée (8% de la population). Le modèle de GHS a été introduit en 2003, avec un prix fixé de manière indépendante au niveau fédéral pour tous les prestataires de soins de santé, quel que soit leur statut. L'introduction d'un financement à la qualité est progressivement en cours afin d'homogénéiser la qualité des prises en charge entre les différents établissements.

En Allemagne, Capio bénéficie d'une position de niche sur le marché de l'hospitalisation en Allemagne, avec cinq hôpitaux généraux situés dans des villes de petite taille, trois cliniques spécialisées dans la chirurgie veineuse et une clinique spécialisée en ophtalmologie.

1.2.4.5 Position du groupe en Italie : un Partenariat public/prive

La gestion de l'Hôpital public d'Omegna en Italie (Région du Piémont) est confiée à Ramsay Générale de Santé depuis 2002. Après avoir procédé à une requalification de l'activité de l'établissement en le spécialisant sur l'orthopédie et ses disciplines connexes (rééducation fonctionnelle, neurochirurgie, chirurgie plastique), le groupe a maintenu une activité de chirurgie ambulatoire et de médecine en interne pour satisfaire aux besoins locaux d'offre de soins. En concertation avec les autorités sanitaires locales, ce centre est géré par une société mixte publique/privée Coq SpA qui appartient à 51% à la structure publique italienne l'Asl Vco14 et à 49% à Ramsay Générale de Santé qui a la charge de l'organisation de soins, de l'administration et de la maintenance de l'ensemble. En 2019, le contrat de gestion a été confirmé pour une nouvelle durée de neuf années.

_

^{6 %} des dépenses totales de santé

1.2.5 SEGMENTATION DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 par sous-segment d'activité :

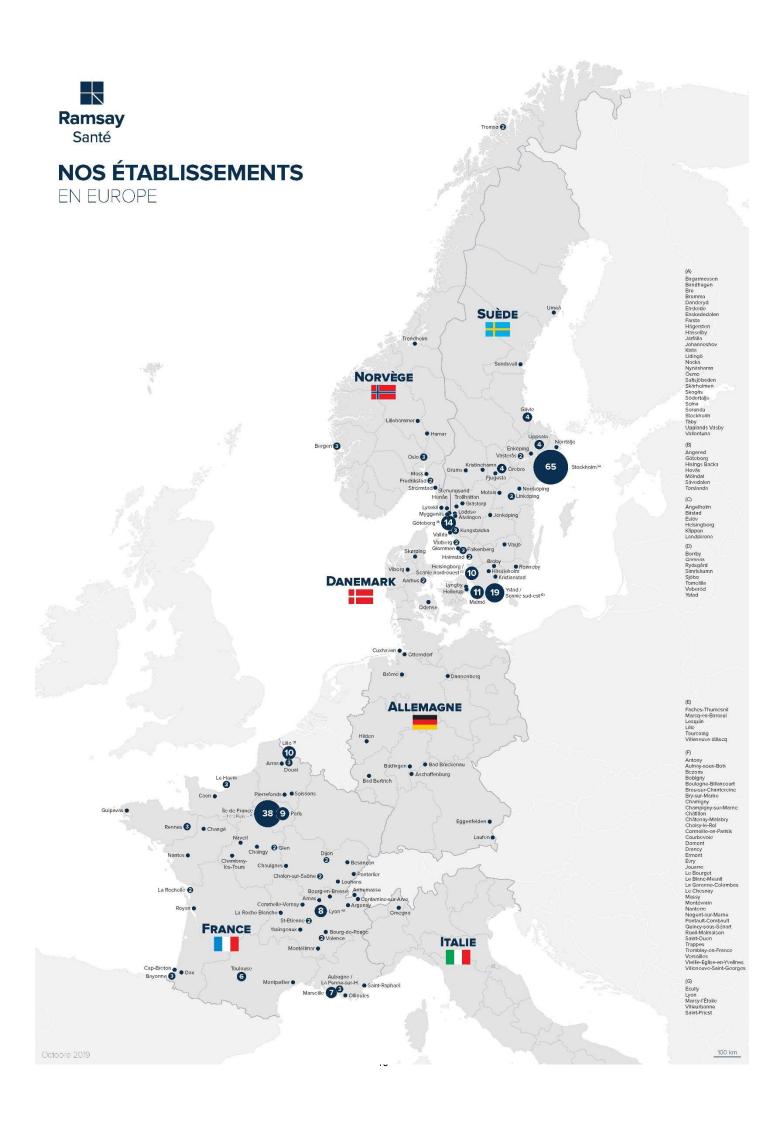
Par activité	Volume (en milliers d'euros	En pourcentage des activités de soins hors Capio	En pourcentage du chiffre d'affaires hors Capio
Médecine, chirurgie, obstétrique	1 818 470	79.70	79.06
Imageries	67 750	2.97	2.95
Radiothérapie	24 833	1.09	1.08
Soins de suite et réadaptation	207 126	9.08	9.00
Santé mentale	163 367	7.16	7.10
Soit sous-total des activités de soins	2 281 546	100.00	99.19
Transports sanitaires	12 571	s.o	0.55
Autres activités	6 077	s.o	0.26
Total activités hors Capio	2 300 194	100.00	100.00
Capio	1 100 915		
Total Groupe RGDS	3 401 109		

A la date du présent document, ces activités sont exercées par les établissements du groupe selon la répartition suivante :

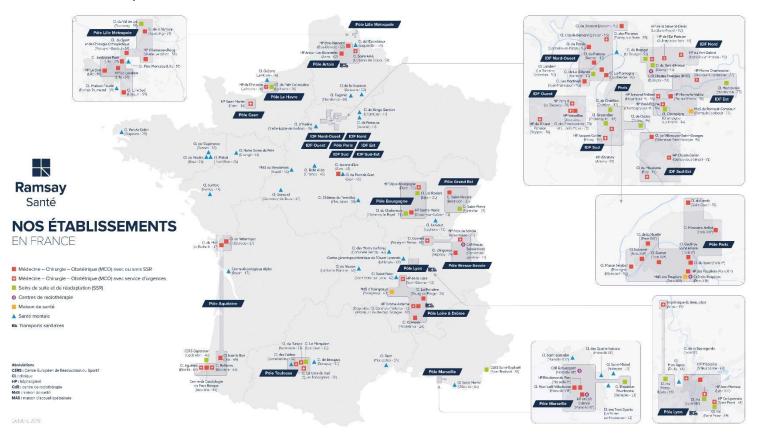
	France	Suède	Allemagne	Italie	Norvège	Danemark	Total
Hôpitaux privés et cliniques MCO	73	55	9	1	13	6	155
dont les établissements ayant également une activité SSR et/ou de radiothérapie dont les établissements ayant également une activité de soins primaires	10		6		8	-	10 14
Santé mentale	35	14					49
Centre de soins primaires	2	117				_	119
Soins de suite et réadaptation	18						18
Centre de Radiothérapie	5						
CERS	2						2
Total général	135	186	9	1	13	6	350

En France, plus particulièrement, les établissements répondent à une logique territoriale de santé et sont organisés par pôles. Constitués selon le cas autour d'un établissement unique ou de plusieurs établissements. Ces 135 hôpitaux, cliniques, centres, s'inscrivent au sein des les principaux bassins de vie du territoire métropolitain. Qu'ils prennent en charge les patients dans les disciplines de la médecine, de la chirurgie, de l'obstétrique, des soins de suite et de réadaptation ou encore en santé mentale, les vingt-et-un pôles du groupe couvrent Paris et l'Île-de-France, les Hauts de France, la Normandie, la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine; la Bourgogne Franche Comté, l'Auvergne Rhône-Alpes, l'Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur. Les établissements de santé mentale ne sont pas rattachés à des pôles.

La carte ci-après présente les implantations géographiques européennes du Groupe Ramsay Santé à la date du présent document.



La carte ci-après présente de façon plus précise les implantations géographiques du Ramsay Santé en France à la date du présent document.



1.2.6 LES RELATIONS AVEC LES PRATICIENS

A fin septembre 2019, le groupe compte près de huit mille médecins exerçant professionnellement au sein de ses structures, dont sept mille en France essentiellement à titre libéral (dans certaines spécialités, telles que les soins de suite et réadaptation, certains médecins peuvent avoir un statut de salarié). Pour ces praticiens français, leur lien avec un établissement se fait soit par le truchement d'une convention d'exercice régie notamment par les dispositions résumées au paragraphe suivant soit par celui d'une convention de fait soumise aux usages professionnels (tels que définis par l'Ordre des médecins).

A. Le contrat d'exercice libéral

Conformément à l'article 83 du Code de déontologie et en application des articles L4113-9 à L4113-11 du Code de la santé publique, l'exercice habituel de la médecine au sein des établissements fait l'objet d'un contrat écrit qui définit les obligations respectives des parties et précise notamment les moyens (locaux, matériels et équipements médicaux, personnels) mis à la disposition des médecins par l'établissement pour leur permettre d'exercer leur art. Les médecins exercent dans le respect de leur indépendance et des dispositions du code de déontologie, et ne sont pas soumis à un lien de subordination avec l'établissement. Le Groupe encourage les établissements de son réseau à conclure des conventions d'exercice sur la base d'un modèle type qu'il a établi.

Les établissements et leurs médecins partenaires ont, en majorité, signé des contrats d'exercice libéral à durée indéterminée qui prennent généralement fin automatiquement dès lors que le praticien atteint l'âge de départ à la retraite à taux plein, sauf prolongation d'année en année par accord écrit entre les parties. Ces contrats doivent être communiqués par le praticien au Conseil de l'Ordre des médecins lequel est chargé de vérifier la conformité des dispositions contractuelles au code de déontologie médicale.

B. Principales obligations réciproques des établissements et des médecins

Les établissements du Groupe mettent à la disposition des praticiens un plateau technique comprenant notamment les blocs opératoires et les capacités d'hospitalisation, les locaux, le matériel et les équipements spécifiques parfois de haute technologie. Ils fournissent, de manière permanente, le concours d'un personnel qualifié conformément aux normes, qu'il soit affecté aux services d'hospitalisation ou aux blocs opératoires.

En contrepartie, les praticiens s'engagent à exercer, en totalité ou partiellement, leur art au sein de l'établissement, avec la complète indépendance professionnelle qu'implique l'exercice libéral et sous leur seule responsabilité pour laquelle ils sont assurés à leurs frais.

C. La rémunération des établissements et des médecins

Le contrat d'exercice entre le praticien et l'établissement n'est pas source directe de profit pour les établissements. Les établissements perçoivent directement des organismes d'assurance maladie des forfaits d'hospitalisation, (dits GHS) résultant de la réforme de la tarification à l'activité, déterminés par arrêtés annuels du Ministre en charge de la santé à raison des moyens en matériels et en hommes mobilisés pour l'accueil des patients hospitalisés. Les frais engagés par les établissements pour faciliter l'exercice du médecin, et qui ne sont pas couverts par lesdits forfaits font l'objet d'une refacturation aux praticiens sous la forme de redevance, conformément à l'article L.4163-2 du code de la santé publique.

Les forfaits perçus par les établissements privés en rémunération des prestations d'hospitalisation ne couvrent pas la rémunération des praticiens libéraux qui facturent en sus, et sous leur nom, les honoraires correspondant aux actes qu'ils ont effectués pour le compte des patients pendant leur hospitalisation.

En application des articles R.161-40 et suivants du code de la sécurité sociale, cette facturation est effectuée sur un bordereau de facturation groupée (bordereau S3404) qui récapitule l'ensemble des prestations tarifaires de l'établissement et celles des médecins. Ce bordereau est tenu, rempli et envoyé par les services administratifs des établissements de santé privés aux organismes sociaux, qui reversent les forfaits d'hospitalisation sur le compte de la clinique et les honoraires des praticiens directement auprès de ces derniers ou sur un compte « mandataire praticien ».

1.2.7. COOPERATION AVEC LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

A. Coopération avec le Secteur Hospitalier en France

Une participation active à la structuration de l'hospitalisation française se fonde sur une collaboration permanente de l'ensemble des acteurs de la santé ainsi que sur une contribution au service public hospitalier comme les urgences ou la formation.

Ramsay Générale de Santé participe, en fonction des opportunités et des nécessités territoriales, à des actions de coopération permettant une optimisation de l'offre de soins proposée aux usagers. Dans cette perspective, des conventions ont été signées par les établissements du Groupe avec des hôpitaux publics, des établissements de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), ou encore des médecins libéraux permettant notamment l'utilisation en commun d'équipements matériels lourds ou la prise en charge de pathologies spécifiques.

Dans le cadre des partenariats publics - privés, des structures communes regroupant l'hôpital et la clinique ont été créées sous la forme de Groupement de Coopération Sanitaire (« GCS »). Ces groupements, réglementés par le Code de la santé publique, permettent notamment de développer un service médical commun à un hôpital public et à un hôpital privé sur la base d'une exploitation commune et d'un partage des coûts et de rationaliser ainsi l'offre de soins sur une région.

B. Coopération avec le Secteur Hospitalier en Italie

Comme il est exposé au paragraphe 1.2.4.5 ci-avant, la Région du Piémont en Italie a confié à Ramsay Général de Santé la gestion de l'hôpital Public d'Omegna. La poursuite de ce contrat dans le cadre d'une confirmation de neuf nouvelles années démontre la pertinence de ce schéma de gestion.

1.2.8 ENVIRONNEMENT EUROPEEN REGLEMENTAIRE ET ECONOMIQUE

Ramsay Générale de Santé est désormais présent dans plusieurs environnements aux règlementations fortes. En outre, les dépenses de santé varient significativement d'un pays à l'autre. A titre d'exemple, les dépenses courantes de santé en Allemagne ont représenté ces dernières années la valeur la plus élevée des états membres de l'Union Européenne, la France présentant de son côté le deuxième niveau le plus élevé.

La France mesure ainsi ses chiffres de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) en considérant :

- les soins hospitaliers,
- les soins ambulatoires (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyse, thermalisme),
- les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements),

mais seules les dépenses concourant au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont quant à elles exclues. Selon les chiffres disponibles datant de 2018 ⁷, la CSBM a représenté près de 203,5 milliards d'euros en croissance de 1,5%, contre 1,75% en 2017, ce qui dénote un léger ralentissement. La France consacre environ 11% de son PIB à la santé, la Sécurité sociale prenant en charge plus de 75% de ces dépenses, les organismes complémentaires assumant une part de 13,3%. Le reste demeure à la charge des patients ⁸.La participation des ménages au financement de la CSBM continue de son côté de diminuer passant de 7,5% en 2017 à 7,0% en 2018.

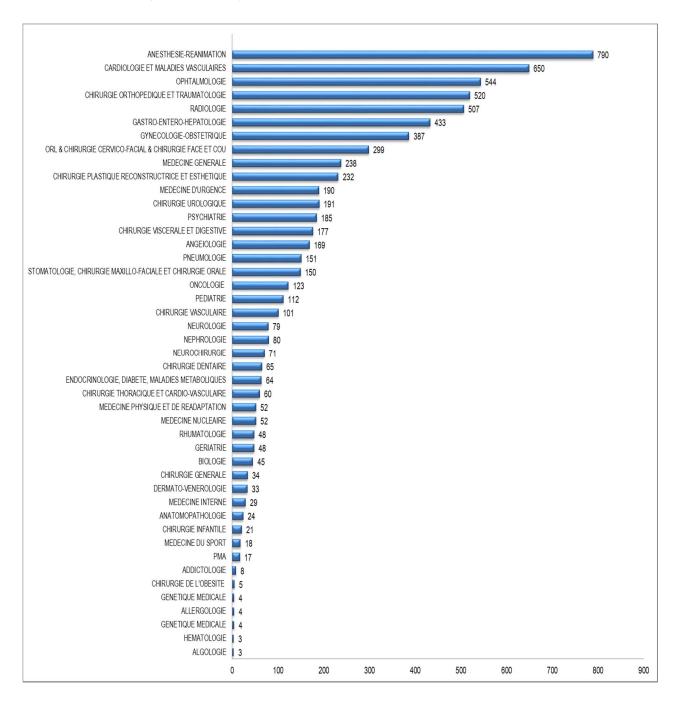
-

⁷ Source DREES, les Dépenses de santé en 2018.

 $^{^{8}}$ Idem

En termes de niveau de dépenses avec une moyenne européenne ⁹ à 10,5 % du PIB global pour la santé, la France présente un niveau proche de la Suède, de l'Allemagne mais supérieur à cette moyenne de 10,5 %. Il convient de noter que l'ordre des pays est sensiblement modifié selon que l'on retient comme indicateur de comparaison la dépense courante de santé par habitant exprimée en parité de pouvoir d'achat (PPA). Pour cet indicateur, la France se situe juste au-dessus de la moyenne de l'Union. De tels écarts de PPA sont notamment constatés en Norvège, Suède, Allemagne, Danemark, pour parler des pays dans lesquels le groupe exerce des activités de soins.

Au sein des établissements du Groupe et pour donner un ordre de grandeur approximatif, la répartition des médecins par spécialités en France est la suivante (n'y figurent pas certains médecins en cours de rattachement à un établissement ou d'établissement en cours d'intégration au sein du groupe, n'y figurent pas non plus les praticiens des autres pays que la France)¹⁰:



9 Idem

¹⁰ Source : Ramsay Générale de Santé, Direction des relations médicales et patients.

1.2.9 FOCUS SUR L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

A. La planification hospitalière – le régime des autorisations

Afin d'assurer une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire français, un régime de planification hospitalière a été mis en place et une carte sanitaire a été instaurée (découpage géographique du territoire, inventaire des équipements). Cette planification hospitalière a ensuite été décentralisée avec la création des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), qui regroupaient au niveau local des représentants de l'Etat et des organismes d'assurances maladies et qui étaient notamment chargées de piloter le système hospitalier en régulant sur ce territoire l'offre de soins et en y coordonnant l'activité des établissements de santé publics et privés. Ont par ailleurs été institués les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en vue de déterminer les orientations stratégiques des établissements et leur mise en œuvre tout en tenant compte des objectifs du schéma d'organisation sanitaire,

S'ajoute à cela un outil de planification destiné à constituer le complément d'ordre qualitatif de la carte sanitaire, le schéma régional d'organisation sanitaire ou SROS. Le SROS est l'unique outil de planification hospitalière depuis la suppression de la carte sanitaire en 2003.

Le SROS est arrêté par le directeur de l'ARH après avis du comité régional de l'organisation sanitaire (réunissant notamment des représentants des collectivités territoriales, des professionnels, médicaux et non médicaux et des établissements de santés publics et privés) et est établi pour cinq années sur la base d'une évaluation des besoins de santé de la population du territoire de santé considéré, de leur évolution estimée et de l'adéquation de l'offre de soins existante à ces besoins. Il peut être révisé en tout ou partie à tout moment au cours de cette période. Il précise, d'une part, les objectifs quantifiés de l'offre de soins dans le territoire de santé considéré, par activités de soins et par équipements matériels lourds et d'autre part, les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, les transformations, regroupements et coopérations d'établissements nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

La mise en œuvre des mesures prévues par le SROS et la régulation de l'offre de soins par rapport aux besoins définis dans ce document passe par l'attribution obligatoire, aujourd'hui par les Agences régionales de santé (ARS), d'autorisations d'exercice préalable qui s'imposent à toutes les activités de soins concernées. Ces autorisations sont exigées non seulement pour la mise en œuvre et l'implantation d'un établissement de santé public ou privé mais également pour ses évolutions (extensions, conversions, regroupements) et l'installation de certains équipements lourds.

Une ordonnance du 4 septembre 2003 a sensiblement simplifié le régime de ces autorisations en substituant aux anciennes autorisations (qui portaient sur un nombre de lits ou de places attribués par activité de soins et dont la durée différait selon leur nature de cinq à dix ans) une autorisation par type d'activité encadrée de manière plus souple par des conditions et des objectifs fixés lors de son attribution et d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement. Le régime d'autorisations vise à détacher le niveau d'activité des places physiquement mises à la disposition des patients, et ainsi à permettre aux établissements de gagner en souplesse et de mieux gérer la saisonnalité de leur activité.

Cette autorisation d'activité est accordée et maintenue lorsqu'elle répond à trois séries de conditions :

- le projet doit tout d'abord (i) répondre aux besoins de santé de la population tels qu'identifiés par le SROS, (ii) être compatible avec les objectifs fixés par celui-ci et (iii) satisfaire à des conditions d'implantations et à certaines conditions techniques de fonctionnement ; Depuis le 1^{er} janvier 2019 le projet doit tenir compte des éléments des rapports de certification de la HAS pertinents à la date de la décision.
- l'autorisation est par ailleurs liée (i) au respect des engagements relatifs aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et (ii) au résultat positif d'une évaluation qui vise à vérifier la compatibilité des résultats de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement lourd avec les objectifs du SROS ; et
- l'autorisation peut enfin être subordonnée à (i) des conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique, (ii) l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération de nature à favoriser une utilisation commune de moyens et la permanence de soins, ou (iii) l'engagement de conclure un contrat de concession pour l'exécution du service public hospitalier.

Cette autorisation est complétée par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Décret du 4 octobre 2010) conclu par chaque établissement avec l'agence régionale et qui détermine notamment les orientations stratégiques du titulaire de l'autorisation sur la base du PRS, les actions de coopération et les objectifs en matière de qualité et de sécurité des soins.

La loi Hôpital, patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009 a réformé l'hôpital en France autour de quatre axes fondamentaux : la modernisation des établissements de santé, l'accès de tous à des soins de qualité, la prévention et santé publique et l'organisation territoriale du système de santé. L'objectif était d'assurer une meilleure coordination des actions des établissements de santé pour répondre aux besoins de la population, de répartir de façon plus égalitaire l'offre de soins sur le territoire, de développer des politiques de prévention et de santé publique de définir enfin les missions et moyens des Agences régionales de santé (ARS). Se substituant aux ARH, les ARS ont pour vocation de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation à l'échelon régional et infrarégional des objectifs de la politique nationale de santé, des principes de l'action sociale et médico-sociale, des principes fondamentaux définis par le Code de la sécurité sociale. Un outil stratégique et intégrateur a été institué, le programme régional de santé (PRS) devant permettre de répondre à cette vocation en assurant une cohérence de l'ensemble de l'action publique régionale sur le champ de la santé.

Le PRS constitue un ensemble coordonné et structuré de supports de planification et de l'orientation de l'offre de soins dans la région. Il a vocation à élargir la logique de cadrage initiée par le SROS à d'autres champs. Il illustre la logique de décloisonnement de l'offre de soins au niveau régional. Le PRS définit les objectifs pluriannuels de l'ARS ainsi que les mesures tendant à les atteindre conformément aux lois de financement de la sécurité sociale et à la stratégie nationale de santé. Le PRS constitue désormais le cadre global et unique de la planification des soins à l'échelle régionale.

Ce PRS se compose :

- du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) qui définit les priorités de santé de la région et les objectifs associés pour les cinq prochaines années. Il contient également la définition des territoires de santé.
- des Schémas d'organisation (schéma régional de prévention, schéma régional d'organisation des soins, schéma régional d'organisation médico-sociale).
- des Programmes ou plans d'actions déclinant les modalités d'application des schémas (programme régional de gestion du risque, PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins), programme relatif à la télémédecine, programmes territoriaux de santé).
- La loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016, articulée autour de 3 axes, la prévention, l'accès aux soins et l'innovation, vient répondre à un certain nombre d'écueils formulés contre la loi HPST. Ainsi, le dernier volet de la loi rétablit la notion de service public hospitalier en la refondant autour d'un bloc de garanties et d'obligations comme l'absence de dépassement d'honoraires, la permanence de l'accueil et l'égalité d'accès aux soins. En outre, la coopération entre hôpitaux publics est renforcée par le déploiement des groupements hospitaliers de territoires (GHT) qui permettent aux hôpitaux proches géographiquement d'élaborer un projet médical commun et de partager des missions et des fonctions supports. A ce jour 11 ce sont 898 établissements de 1200 à 25.000 professionnels de santé qui sont regroupés sur l'ensemble du territoire en 136 GHT.

Par ailleurs, la loi consacre le Projet Régional de Santé (PRS) comme outil de planification. Ce dernier est désormais composé de 3 volets :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) déterminant des objectifs généraux et les résultats attendus sur 10 ans.
- Le Schéma Régional de Santé (SRS), document unique de mise en œuvre du COS, établi pour 5 ans sur la base d'une évolution des besoins. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Dans ce cadre, il fixe notamment des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre de soins par activités de soins et EML, les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé.
- Le Programme Régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.
- Une ordonnance 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds vient d'apporter un certain nombre de modifications au régime actuel des autorisations et, notamment, sur la durée des autorisations, passant de cinq à sept ans, sur les modalités de la visite de conformité, sur l'effet des éléments du rapport de certification émis par la Haute Autorité de Santé lors de l'octroi d'une autorisation.

La régulation de l'offre de soins se poursuit encore avec la création par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES).

Ce nouveau contrat fusionne 5 dispositifs existants jusqu'alors :

- Le contrat de bon usage du médicament ;
- Le contrat d'amélioration de la Qualité et de l'organisation des soins relatif aux PHEV de médicaments et LPP ;
- Le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins relatif aux dépenses de transport ;
- Le Contrat de pertinence des soins ;
- Le Contrat d'amélioration des pratiques en établissements de santé;

Ce second contrat poursuit un objectif : « permettre sur la base d'un constat partagé, d'établir une feuille de route unique relative à l'amélioration des pratiques dans tous les domaines où des marges de progrès significatives existent. Le CAQES est conclu entre le DG ARS, le Directeur de l'organisme local d'assurance maladie et le représentant légal de chaque établissement de santé relevant de leur ressort géographique. Il a pour objet d'améliorer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins et des prescriptions et de permettre une diminution des dépenses de l'assurance maladie. Il poursuit une démarche globale de qualité, d'efficience et de régulation de l'offre de soins.

¹¹ Source : Ministère des solidarités et de la santé, 11 septembre 2019

Il comporte un volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations (ex CBU) conclu à durée indéterminée et le cas échéant un ou plusieurs volets additionnels, d'une durée déterminée de 1 à 5 ans, portant sur :

- L'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins sur les transports ;
- L'amélioration des pratiques en établissement de santé (ex CAPES) ;
- La promotion de la pertinence des actes, prestations et prescription (en déclinaison du PAPRAPS).

B. La démarche qualité et gestion des risques, le régime des certifications

Les agences régionales de santé opérationnelles depuis le début de 1997 ont notamment pour objectif d'assurer la cohérence et le respect d'une politique d'évaluation et d'accréditation des établissements de santé.

a) L'évaluation des établissements

Tous les établissements de santé sont tenus de développer une politique d'évaluation de leurs pratiques professionnelles et de leurs modalités d'organisation des soins. L'objectif recherché est à la fois la sécurité sanitaire, la qualité de la prise en charge des malades et une régulation satisfaisante de l'offre de soins. Pour procéder à une telle analyse de son activité, chaque établissement doit notamment mettre en œuvre, dans le respect du secret médical et des droits du malade, des systèmes d'informations dits d'information médicale tenant compte des pathologies et des modes de prise en charge des patients afin d'établir une synthèse des données médicales et de les traiter par informatique.

En outre, chaque établissement doit procéder à la synthèse et au traitement informatique de données figurant dans le dossier médical de ses patients. A cette fin, les praticiens de l'établissement doivent diffuser à un médecin de l'établissement responsable de l'information médicale les données de nature médicale nécessaires au suivi et à l'analyse de l'activité par le directeur de son établissement. Le directeur de l'établissement doit adresser aux services des ministères de la santé, aux organismes d'assurance maladie ainsi qu'aux agences régionales de santé, des statistiques non nominatives relatives à l'activité et aux moyens de fonctionnement de son établissement faisant ressorti un codage approprié des soins délivrés aux patients.

La transmission de ces informations contribue à l'élaboration et la révision des schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ainsi qu'à l'évaluation de la qualité des soins et sert d'instrument de mesure de l'activité réalisée par chaque établissement. Cet outil d'analyse permet de réaliser des comparaisons entre les établissements et de favoriser l'optimisation de l'offre de soins.

b) La certification des établissements par la Haute Autorité de Santé (HAS)

Les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés, font l'objet d'une procédure externe d'évaluation : la certification. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), permet d'obtenir une appréciation indépendante sur la qualité de l'établissement à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques cliniques et les résultats des différents services et activités de l'établissement. Elle prend également en compte les mesures prises par l'établissement pour assurer le respect des droits des personnes malades ainsi que les résultats de l'évaluation de la satisfaction des patients.

La procédure de certification V2014 des établissements publics et privés français est en cours et en renouvellement, en attendant le futur dispositif V2020 qui devrait être déployé par la HAS à la fin de l'année 2020. A la date du 30 septembre 2019, les résultats du groupe Ramsay Santé (périmètre ex Ramsay Générale de Santé et ex-Capio) sont au-dessus de la moyenne nationale¹²:

				٠
N	at	i۸	na	ı

	Nombre	Pourcentage
Certification	797	38
Certification avec recommandation	1059	51
Certification avec obligation d'amélioration	204	10
Sursis à certification	19	1
Non certification	10	0
Total	2089	100

Groupe

	Nombre	rouicemage
Certification	62	56
Certification avec recommandation	44	40
Certification avec obligation d'amélioration	4	4
Sursis à certification	1	1
Non certification	0	0
Total	111	100

Nombro

Dourcentage

MCO et SSR

	Nombre	Pourcentage
Certification	44	54
Certification avec recommandation	33	41
Certification avec obligation d'amélioration	3	4
Sursis à certification	1	1
Non certification	0	0
Total	81	100

SANTE MENTALE et ADICTOLOGIE

	Nombre	Pourcentage
Certification	18	60
Certification avec recommandation	11	37
Certification avec obligation d'amélioration	1	3
Sursis à certification	0	0
Non certification	0	0
Total	30	100

Les autorités sanitaires mettent par ailleurs en place des contrôles de qualité dans le but de mieux assurer la sécurité des patients dans les établissements. La politique qualité du Groupe, centrée sur les obligations réglementaires se traduit par la certification HAS et l'édition d'Indicateurs opposables de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS) qui garantissent aux patients et aux professionnels la qualité de la prise en charge et la sécurité des soins.

C. La régulation des dépenses de soins et la tarification hospitalière

Afin de réguler les dépenses de santé, la loi de financement de la Sécurité sociale fixe chaque année un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) destiné à financer les dépenses nationales de santé couvertes par l'assurance maladie. Sur le fondement de cet ONDAM, l'Etat arrête pour les établissements de santé :

- un objectif annuel des dépenses d'assurances maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (OD – MCO) ainsi que la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC). Pour le secteur MCO, les Ministres en charge de la santé et de l'assurance maladie arrêtent chaque année les tarifs nationaux des prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré et le montant des forfaits annuels de certaines activités (urgences, dialyse, etc.) :

⁻

Dans la colonne « Nombre » du tableau ci-après, il s'agit du nombre d'établissements pour lesquels le rapport de certification de la HAS est émis.

le montant de l'objectif quantifié national (OQN) relatif aux activités de psychiatrie et de soins de suite ou de réadaptation, qui correspond à l'enveloppe annuelle destinée à couvrir les dépenses de soins du Secteur Privé Hospitalier prises en charge par la Sécurité sociale (hors honoraires des praticiens libéraux qui sont régis par une enveloppe différente). Les modalités de fixation des tarifs, pour ce secteur sont arrêtés chaque année par l'Etat, qui aboutissent à déterminer l'évolution moyenne nationale et l'évolution moyenne dans chaque région des tarifs de prestations. Sur la base de cette enveloppe nationale, une enveloppe régionale est gérée par les directeurs des ARS qui fixent ainsi chaque année l'évolution des tarifs de prestations de chaque établissement d'hospitalisation sous OQN dans son secteur.

Le secteur privé est sous tarification « T2A » depuis le 1er mars 2005 qui comprend trois modalités de financement directement liées à l'activité :

- certaines activités font l'objet d'une classification en groupe homogène de malades qui a servi de base à une classification des cas traités dans des groupes homogènes de séjour (« GHS »). A chaque GHS correspond un tarif qui a fait l'objet de certains aménagements (facturation de suppléments journaliers) pour tenir compte d'une éventuelle hétérogénéité ou pour prévoir la rémunération d'activités mal prises en compte par la classification (réanimation, séjours extrêmes longs ou soins palliatifs) ;
- les activités qui ne sont pas classées dans les GHS sont financées sous forme de tarifs par prestation ou de forfaits. Ainsi sont financés sous la forme de tarifs par prestation sur la base d'une classification spécifique notamment les consultations, soins et actes externes (tarif de la classification commune des actes médicaux et forfaits techniques existants (scanner, IRM, caisson hyperbare, Tep Scan), l'hospitalisation à domicile (prix de journée variable) et le traitement de l'insuffisance rénale chronique (tarifs de prestation). Les activités de prélèvement d'organes sont financées sous la forme d'un forfait annuel. Enfin, les activités d'urgence bénéficient d'un financement mixte (un forfait annuel et un tarif par passage) étant précisé que les urgences non suivies d'hospitalisation sont également prises en compte ;
- certains médicaments et dispositifs médicaux (implants) onéreux sont financés selon un tarif spécifique.

La T2A devait être généralisée à l'ensemble des acteurs, cette généralisation ayant pour objectif (i) de responsabiliser l'ensemble des acteurs de la santé, de les inciter à s'adapter et à développer des outils de pilotage médico-économiques *au* sein de leurs établissements et (ii) de rendre les systèmes de santé publics et privés comparables et compatibles en vue notamment de futures coopérations. Régulièrement repoussée, le principe de la mise en œuvre de cette généralisation entre public et privé a été finalement abandonné.

La loi santé adoptée en juillet 2019 place le sujet du financement au cœur des enjeux avec comme ambition de long terme de plafonner la part du financement à l'activité à 50%, afin de laisser davantage de place à la qualité et des modèles de financement innovants (article 51, forfait de prise en charge des maladies chroniques, forfait de coordination urgences, ...). Les tarifs de la campagne 2019 avaient ainsi introduit pour la première fois pour la Médecine –Chirurgie – Obstétrique et le SSR un volet qualité qui compte pour respectivement 0,3% et 0,2% des tarifs.

1.2.9 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement exceptionnel n'a marqué la gestion opérationnelle des établissements de santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

1.2.10 FACTEURS DE DEPENDANCE

Pour une description des facteurs de dépendance, se référer à la partie 3.



2EME PARTIE - INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

2.1 INFORMATIONS FINANCIERES

2.1.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des bilans et des tableaux de flux de trésorerie consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019 (12 mois).

Tableau 1 - Compte de résultat consolidé de la Société

	du 1er Juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er Juillet 2018 au 30 juin 2019	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 241.5	3 401.1	+51.7%
Dont Chiffre d'affaires à périmètre constant (1)	2 237.0	2 284.5	+2.1%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	255.6	330.8	+29.4%
Résultat opérationnel courant	125.7	156.9	+24.7%
Résultat opérationnel	65.8	118.8	+80.5%
Coût de l'endettement financier net	(39.1)	(66.9)	
Autres produits & charges financiers	(3.2)	(3.6)	
Impôt sur les résultats	(8.5)	(33.0)	
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0.1		
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	15.1	15.3	
Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres - Ecarts actuariels relatifs aux indemnités de fin de carrière	(0.1) 1.0 0.9 16.0	(55.2) (13.1) 8.0 11.8 (48.5) (33.2)	
VENTILATION DU RESULTAT NET (en millions d'euros)	du 1er Juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er Juillet 2018 au 30 juin 2019	
- Résultat net part du Groupe	7.3	8.2	+12.3%
- Intérêts minoritaires	7.8	7.1	
RESULTAT NET	15.1	15.3	
RESULTAT NET PAR ACTION (en Euros)	0.10	0.10	
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en Euros)	0.10	0.10	
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)	du 1 ^{er} Juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1 ^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	
- Résultat global part du Groupe	8.2	(40.3)	
- Intérêts minoritaires	7.8	7.1	
RESULTAT GLOBAL	16.0	(33.2)	

⁽¹⁾ Les chiffres d'affaires présentés sont retraités suivants les règles spécifiques présentées aux chapitres 2.2.1 et 2.2.2 aux fins de calculer la variation du chiffre d'affaires à périmètre constant.

Tableau 2 - Bilan consolidé de la Société

Actif	30-06-2018	30-06-2019
	(en millions d'euros)	
Goodwill & Autres immobilisations incorporelles	778.2	1 938.3
Immobilisations corporelles	869.2	1 107.1
Participations dans les entreprises associées & Autres actifs financiers non courants	69.7	87.7
Impôts différés actifs	45.2	146.3
ACTIFS NON COURANTS	1 762.3	3 279.4
Stocks	67.8	98.9
Clients et autres créances d'exploitation	157.6	361.0
Autres actifs courants	190.5	231.9
Actif d'impôt exigible	9.8	11.8
Actifs financiers courants	0.3	9.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	308.0	368.5
Actifs détenus en vue de la vente	5.6	
ACTIFS COURANTS	739.7	1 081.8
TOTAL ACTIF	2 502.0	4 361.2

Passif	30-06-2018	30-06-2019
	(en millions	s d'euros)
Capital social	56.9	82.7
Prime d'émission & Réserves consolidées	406.0	904.8
Résultat net part du groupe	7.3	8.2
Capitaux propres part du groupe	470.2	995.7
Intérêts minoritaires	40.8	42.8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	511.0	1 038.5
Emprunts et dettes financières	1 195.6	1 955.3
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel	51.0	132.9
Provisions non courantes	63.5	128.3
Autres passifs non courants	12.2	32.4
Impôts différés passifs	50.9	112.6
PASSIFS NON COURANTS	1 373.2	2 361.5
Provisions courantes	17.8	36.5
Fournisseurs	191.9	266.2
Autres passifs courants & Passifs d'impôt exigible	342.8	589.1
Dettes financières courantes	63.7	69.4
Découvert bancaire		
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	1.6	
PASSIFS COURANTS	617.8	961.2
TOTAL du PASSIF	2 502.0	4 361.2

Endettement financier net	du 1er Juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er Juillet 2018 au 30 juin 2019
Passifs financiers non courants	1 195.6	1 955.3
Passifs financiers courants	63.7	69.4
(Trésorerie)	(308.0)	(368.5)
Autres actifs et passifs financiers	(24.2)	(14.5)
Endettement financier net	927.1	1 641.7

Tableau 3 - Tableaux de flux de trésorerie consolidés résumés de la Société

	du 1er Juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er Juillet 2018 au 30 juin 2019
Excédent Brut d'Exploitation	255.6	330.8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôts	221.2	267.1
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	213.9	213.6
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	(75.4)	(915.4)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(11.3)	763.2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	127.2	61.4
Trésorerie à l'ouverture	180.8	308.0
Trésorerie à la clôture	308.0	368.5



2.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

2.2.1 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

L'information financière pro forma présentée est destinée à illustrer, à titre indicatif, les effets de l'acquisition de la société suédoise Capio AB (« Capio ») par Ramsay Générale de Santé (« RGdS »), ainsi que les effets du financement de cette opération (ci-après ensemble, l'« Opération») sur le compte de résultat de la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, si cette acquisition était intervenue au 1er juillet 2018 (ci-après les « Informations Financières Pro Forma »).

Le compte de résultat pro forma n'a pas été ajusté des autres acquisitions survenues sur la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe 20 du règlement (UE) 2017/1129. Les Informations Financières Pro Forma ont été également préparées conformément aux recommandations publiées par l'ESMA dans sa recommandation n°2013/319 du 20 mars 2013 et à la recommandation n°2013-08 publiée par l'AMF sur les informations financières pro forma. Les Informations Financières Pro Forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et reflètent une situation hypothétique. Elles ne sont pas représentatives des résultats de la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, qui aurait été obtenus si l'Opération avait été réalisée au 1er juillet 2018 s'agissant du compte de résultat. De la même façon, elles ne sont pas représentatives des résultats futurs.

Les Informations Financières Pro Forma n'intègrent aucune économie de coûts ou synergie résultant de la prise de contrôle du groupe Capio par RGdS et des éventuels coûts de restructuration ou d'intégration engagés postérieurement.

PERIMETRE RETENU ET INFORMATIONS HISTORIQUES UTILISEES

Le compte de résultat pro forma a été préparé en millions d'euros, cette devise étant la monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers consolidés historiques du Groupe.

Comme les comptes consolidés historiques de Capio sont préparés en millions de couronnes suédoises, les ajustements pro forma relatifs à l'intégration des données comptables historiques de Capio sur la période du 1er juillet 2018 au 31 octobre 2018 ont été convertis au taux moyen des quatre premiers mois de l'exercice 2018 / 2019 (1€=10,4002 SEK).

Les Informations Financières Pro Forma ont été préparées sur la base des éléments financiers suivants :

- les états financiers consolidés du groupe RGdS au 30 juin 2019, ayant fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes ;
- le compte de résultat consolidé de Capio pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2018 a été établi à partir du reporting interne du groupe CAPIO et n'a pas l'objet d'un audit/revue de la part des auditeurs ;
- les comptes consolidés du groupe CAPIO au 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un audit par les auditeurs, les comptes semestriels du groupe Capio au 30 juin 2018 ont fait l'objet d'un examen limité, et le reporting du groupe Capio, du 7 novembre 2018 au 31 décembre 2018, a fait l'objet d'une revue limitée dans le cadre de l'examen limité des comptes semestriels du groupe RGDS au 31 décembre 2018

RECLASSEMENTS ET AJUSTEMENTS:

Les modalités de présentation du compte de résultat consolidé pro forma sont celles retenues par RGdS pour la présentation de ses comptes historiques, à savoir une présentation du compte de résultat par nature.

Capio présentant un compte de résultat par destination, certains reclassements ont été effectués afin d'être conforme à la présentation du compte de résultat consolidé de RGdS :

- les coûts directs et les charges administratives ont été reclassés par nature ;
- les amortissements inclus dans les charges opérationnelles des données historiques ont été reclassés sur une ligne dédiée du compte de résultat pro forma;
- la charge financière nette relative aux avantages postérieurs à l'emploi a été reclassée du coût de l'endettement net vers les autres charges et produits financiers.

Outre les reclassements appliqués aux états financiers afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat, les ajustements pro forma sont constitués des éléments suivants :

- a) l'ajustement des amortissements des immobilisations intangibles identifiées dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sur la période de juillet à octobre 2018 ;
- b) la constatation d'une charge financière relative au prêt à terme sur la période du 1er juillet au 31 octobre 2018
- c) l'annulation des frais d'intérêts relatifs au financement de Capio existant antérieurement à l'acquisition et considéré comme remboursé au 1er juillet 2018.

Les effets d'impôt retenus sur les ajustements pro forma sont basés sur les taux en vigueur dans les pays concernés, soit 22% pour la Suède, 34,43% pour la France, ou encore 26% afin de tenir compte des différents taux d'imposition applicables dans les pays où Capio gère ses activités.

Dans le cadre du financement de l'Opération, RGdS avait sécurisé sur une base « certain funds » :

- un prêt à terme de 750 millions d'euros, intégralement conclu auprès d'institutions financières de premier rang ;
- des obligations subordonnées pour un montant total de 550 millions d'euros souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Predica. Ces obligations ont été refinancées 5 mois plus tard dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant de 556,7 millions d'euros.

Dans le cadre de l'établissement des Informations Financières Pro Forma :

- le prêt à terme est réputé conclu le 1er juillet 2018, d'où la constatation d'une charge financière de 8,1 M€ du 1er juillet au 31octobre 2018. Le taux applicable est de 3% par an ;
- compte tenu du décalage dans le temps entre l'émission des obligations subordonnées et l'augmentation de capital (intervenue en avril 2019), les Informations Financières Pro Forma sont présentées en faisant l'hypothèse que l'augmentation de capital interviendrait cinq mois après la date de l'Opération et d'émission des obligations subordonnées. En conséquence, il a été considéré que les obligations subordonnées étaient souscrites le 1er juillet 2018, refinancées par l'augmentation de capital le 1er décembre 2018. Aucun ajustement n'a été réalisé dans les Informations Financières Pro Forma car la charge financière des obligations subordonnées (pour la période correspondant aux 5 mois entre leur émission et leur refinancement) était déjà comptabilisée dans les états financiers consolidés du groupe RGdS.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (en millions d'euros)	Données RGDS publiées au 30 juin 2019	Données historiques Capio 4 mois	Agrégation des données RGdS-Capio sur 12 mois	Ajustements "allocation du prix d'acquisition" 4 mois (a)	Charges financières liées au nouvel emprunt (b)	Annulation des charges financières liées à l'ancien financement de Capio (c)	Informations financières pro forma au 30 juin 2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 401,1	552,8	3 953,9	-	-	-	3 953,9
Frais de personnel et participation des salariés	(1 647,9)	(322,8)	(1 970,7)	-	-	-	(1 970,7)
Achats consommés	(644,7)	(93,3)	(738,0)	-	-	-	(738,0)
Autres charges et produits opérationnels	(408,6)	(59,0)	(467,6)	-	-	-	(467,6)
Impôts et taxes	(109,0)	(9,6)	(118,6)	-	-	-	(118,6)
Loyers	(260,1)	(34,7)	(294,8)	-	-	-	(294,8)
Excédent brut d'exploitation	330,8	33,4	364,2	-	-	-	364,2
Amortissements	(173,9)	(20,5)	(194,4)	(1,5)	-	-	(195,9)
Résultat opérationnel courant	156,9	12,8	169,7	- 1,5	-	-	168,3
Coûts des restructurations	(44,9)	(4,8)	(49,7)	-	-	-	(49,7)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	6,8	1,0	7,8	-	-	-	7,8
Autres produits & charges non courants	(38,1)	(3,8)	(41,9)	-	-	-	(41,9)
Résultat opérationnel	118,8	9,0	127,8	- 1,5	-	-	126,3
Coût de l'endettement brut	(67,4)	5,0	(62,4)	-	(8,1)	2,3	(68,2)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,5	-	0,5	-	-	-	0,5
Coût de l'endettement financier net	(66,9)	5,0	(61,9)	-	(8,1)	2,3	(67,7)
Autres produits financiers	2,3	0,9	3,2	-	-	-	3,2
Autres charges financières	(5,9)	(10,2)	(16,1)	-	-	1,1	(15,0)
Autres produits & charges financiers	(3,6)	(9,3)	(12,9)	-	-	1,1	(11,8)
Impôt sur les résultats	(33,0)	(1,1)	(34,1)	(0,2)	2,1	(0,9)	(33,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	15,3	3,7	19,0	(1,7)	(6,0)	2,5	13,8

Le compte de résultat pro-forma présenté intègre les coûts d'acquisitions comptabilisés en charge pour un montant de 16,3 m€ et les coûts de remboursement anticipés (ie. fraction non amortie du TIE et coûts engagés au titre du remboursement anticipé) de la dette de Capio refinancée par RGDS pour un montant de 1,1 m€.



2.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 30 juin 2019

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n° 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières consolidées pro forma de la société Ramsay Générale de Santé relatives à l'exercice clos le 30 juin 2019 incluses dans la partie 2.2.1 du document d'enregistrement universel (les « Informations financières pro forma »).

Ces Informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition par la société Ramsay Générale de Santé du groupe Capio AB, ainsi que des opérations de financement et de refinancement y afférentes (ensemble, l'« Opération ») auraient pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2019 de la société Ramsay Générale de Santé si l'opération avait pris effet au 1er juillet 2018. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n° 2019/980, sur le fait que les Informations financières pro forma ont été établies correctement et sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Ramsay Générale de Santé pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis:

- les Informations financières pro forma ont été établies correctement, et sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins:

- du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF;
- et, le cas échéant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société Ramsay Générale de Santé en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié;

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner Stéphane Lemanissier Pierre Jouanne May Kassis Morin

•

2.3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

2.3.1 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Les commentaires et l'analyse qui suivent relatifs à la situation financière du Groupe doivent être lus au vue de l'ensemble du présent document de référence, et notamment avec les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019.

Les indicateurs alternatifs de performance sont les suivants :

Indicateurs Alternatifs de performance	Définition	Justification de l'utilisation
Croissance organique	Il s'agit de la croissance mesurée sur le périmètre constant.	Sert à évaluer l'attractivité de notre modèle et à mesurer le développement d'activité lié à la conquête de nouveaux patients à périmètre constant.
Croissance externe	Il s'agit de la croissance qui n'est pas de la croissance organique.	Mesure l'impact des acquisitions ayant entrainé une variation du périmètre de l'entreprise.
Périmètre constant	Le retraitement des entités entrantes consiste : - pour les entrées de périmètre de l'année en cours, à retrancher la contribution de l'acquisition des agrégats de l'année en cours, - pour les entrées de périmètre de l'année précédente, à retrancher, dans l'année en cours, la contribution de l'acquisition des agrégats des mois antérieurs au mois d'acquisition. Le retraitement des entités sortantes consiste : - pour les sorties de périmètre de l'année en cours, à retrancher, dans l'année précédente, la contribution de l'entité sortie des agrégats des mois postérieurs au mois de sortie, - pour les sorties de périmètre de l'année précédente, à retrancher la contribution de l'entité sortie pour la totalité de l'exercice précédent.	Permet de comparer des comptes d'un exercice sur l'autre et de mesurer la performance économique et financière de l'entreprise sans acquisition d'autres sociétés ou cession d'activités.
Résultat opérationnel courant	Résultat opérationnel avant les autres produits et charges non courants, constitués des coûts de restructuration (charges et provisions), les plus ou moins-values de cession, ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels; et d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige majeur.	Mesure le résultat récurrent du Groupe hors éléments non courants d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe.
Excédent brut d'exploitation	Résultat opérationnel courant avant les amortissements (les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature.	Traduit la performance et la rentabilité pure de l'activité de Groupe, indépendamment de son système d'amortissement, de son financement et des événements exceptionnels.
Endettement financier net	L'endettement financier net est constitué des dettes financières brutes, diminuées des actifs financiers. Les dettes financières brutes sont constituées : des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts encourus; des emprunts en location financement y compris intérêts courus; des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt;	Cette position créditrice ou débitrice du Groupe vis-à-vis des tiers hors cycle d'exploitation, est utilisée pour plusieurs ratios financiers, dont le calcul de l'effet de levier.

Indicateurs Alternatifs de performance	Définition	Justification de l'utilisation
	 des dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires; des découverts bancaires. Les actifs financiers sont constitués: de la juste valeur des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt; des créances financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les titres auto-détenus par le Groupe (considérés comme des valeurs mobilières de placement); des actifs financiers directement liés aux emprunts contractés et reconnus dans les dettes financières brutes 	
Endettement financier brut	Les dettes financières brutes sont constituées : - des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts courus; - des emprunts en location financement y compris intérêts courus; - des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt; - des dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires; - des découverts bancaires.	Evalue la somme des engagements de financement pris par le Groupe.
Trésorerie nette	La trésorerie nette est constituée : - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie - des découverts bancaires.	Permet d'identifier les ressources financières rapidement mobilisables par le Groupe.

A Présentation Générale

La Société et l'ensemble de ses filiales constituent le deuxième acteur privé des soins et services à la santé en Europe.

L'activité de Ramsay Générale de Santé, en France, regroupe principalement les activités de soins dispensées en cliniques (cf. chap. 1.2.5 : Description des activités), représentant 99,2% du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2019 (hors Capio).

Avec près de 8 000 praticiens de toutes spécialités, exerçant leur activité au sein de ses établissements en France, Ramsay Générale de Santé couvre l'ensemble des métiers de l'hospitalisation et dispose d'un réseau en mesure de proposer une offre globale de soins au niveau local et national.

Au cours de l'exercice 2019, les prises en charge dans les établissements du groupe Ramsay Générale de Santé ont représenté près de 2.560.000 admissions, dont 2.080.000 dans les établissements RGdS dits historiques (périmètre constant) et 483.000 dans les établissements Capio. Parmi ces 2.080.000 séjours, environ 1.650.000 ont relevé de la chirurgie, médecine ou obstétrique, 183.650 de la santé mentale et 250.000 des soins de suite et de réadaptation.

Sur la même période, les services d'urgence ont enregistré 750.000 passages dans l'ensemble de nos pays. De l'ordre de 130.000 séances de chimiothérapie et près de 495.000 séances de dialyse ont été dispensées.

Ainsi, globalement, sept millions de patients sont accueillis par les professionnels du groupe et ces derniers réalisent vingt millions de consultations.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos à fin juin 2019 s'élève à 3 401,1 millions, contre 2 241,5 millions d'euros du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique en quasitotalité par l'intégration du groupe du Groupe Capio, depuis le 7 novembre 2018, dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe se monte à 1 100,9 millions d'euros.

B Chiffre d'affaires et résultats de l'activité

(i) Chiffre d'affaires

Dans les établissements de santé privés en **France**, les professionnels de santé interviennent à titre libéral. En secteur MCO, les médecins réalisent une prestation intellectuelle de nature médicale et facturent sous leur nom ou celui de leur société d'exercice professionnel les honoraires correspondant à ces actes qu'ils ont effectués dans le cadre de cette prestation intellectuelle au profit des patients pendant leur hospitalisation. De leur côté, en contrepartie de la mise à disposition des personnels, des plateaux techniques et des médicaments et dispositifs médicaux, les établissements de santé facturent à l'assurance maladie sur base des grilles tarifaires un montant déterminé (tarif). Dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A), le groupe homogène de séjours (GHS) correspond au tarif du groupe homogène de malades (GHM). La très grande majorité des GHM ne correspondent qu'à un seul GHS, c'est-à-dire un seul tarif, mais dans certains cas, un GHM peut avoir deux ou plusieurs tarifs (dépendant, pour une même prise en charge – pour un même GHM –, de niveaux d'équipement différents, par exemple)¹³.

Les honoraires conventionnels sont pris en charge par la Sécurité sociale, les éventuels dépassements sont pris en charge par les assurances complémentaires ou à défaut par le patient lui-même.

En application des articles R.161-40 et suivants du code de la sécurité sociale, la facturation est établie sur un bordereau de facturation groupée, appelé bordereau S3404, qui récapitule l'ensemble des prestations tarifaires de l'établissement (GHS) en partie haute, et celles des médecins en partie basse. Ce bordereau est tenu, rempli et envoyé aux organismes sociaux par les services administratifs des établissements de santé privés.

Sur le plan juridique, les établissements n'interviennent pas en leur nom propre concernant la facturation des honoraires des professionnels de santé libéraux, lesquels sont directement versés par les organismes d'assurance maladie sur un compte « mandataire praticien ». Ce compte, placé sous la responsabilité d'un praticien désigné, est distinct du compte des établissements sur lesquels sont versés les seuls tarifs d'hospitalisation (GHS) leur revenant en rémunération des prestations d'hospitalisation.

En outre, les établissements facturent aux professionnels de santé libéraux qui exercent en leur sein une redevance destinée à couvrir les coûts liés à la fourniture de prestations diverses, au titre desquelles figure notamment de la facturation des honoraires par le personnel des établissements.

Le chiffre d'affaires du Groupe intègre par ailleurs au titre des exercices 2018 et 2019 des montants correspondant à la refacturation à la sécurité sociale des molécules de chimiothérapie pour les montants de 64,6 millions d'euros au 30 juin 2018, et de 70,1 millions d'euros au 30 juin 2019.

Les prestations réalisées **en Suède** sont principalement financées par la dépense publique, l'essentiel du reste à charge du patient étant alors constitué des médicaments. Les assurances santé complémentaires restent très peu répandues. Les établissements de santé en Suède sont rémunérés selon leur profil : à l'acte ou selon un système de dotation globale ou selon une approche par capitation.

Les soins de santé fournis par Capio **Norvège** sont principalement financés par le secteur privé, via des compagnies d'assurance, des entreprises ou des patients individuels.

Au Danemark, les soins médicaux sont financés presque entièrement par des compagnies d'assurance privées, des associations et des patients finançant eux-mêmes leurs soins.

Les revenus du groupe Capio en Scandinavie relèvent ainsi de deux catégories : les honoraires, lorsque le prix est fixé en fonction du traitement fourni ; les forfaits, pour lesquels un montant est fixé pour chaque patient affilié à un centre de soins primaires, indépendamment des traitements demandés et fournis.

Le tableau suivant présente, pour les activités de soins, la part respective des paiements des soins, des services dédiés et des sommes versées par les praticiens dans le chiffre d'affaires de Ramsay Générale de Santé pour les deux derniers exercices 2018 et 2019 :

Exercice clos le	30 juin2018	30 juin 2019	
Activité	(en pourcentage du chiffre d'affaires		
Paiement des soins (médecine et chirurgie)	87.8%	88.9%	
Services connexes (logement, télévision)	6.1%	5.3%	
Sommes versées par les praticiens et autres	6.1%	5.8%	

-

¹³ Source : Ministère des solidarités et de la santé.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe pour les deux derniers exercices par pays :

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	%	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	%
France	2 217.3	98.9%	2 658.3	78.2%
Suède			552.4	16.2%
Norvège			52.1	1.5%
Danemark			33.9	1.0%
Allemagne			80.1	2.4%
Italie	24.2	1.1%	24.3	0.7%
TOTAL	2 241.5	100.0%	3 401.1	100.0%

(ii) Coûts et Frais

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts et frais supportés par le Groupe pour les deux derniers exercices, ainsi que la part qu'ils représentent (en pourcentage) par rapport au chiffre d'affaires du Groupe :

Exercice clos le	30 Juin 2018		30 juin 2019		
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA	
Frais de personnel et participation des salariés	(971.5)	(43.3)	(1 647.9)	(48.5)	
Achats consommés	(450.0)	(20.1)	(644.7)	(19.0)	
Autres charges opérationnelles	(280.7)	(12.5)	(408.6)	(12.0)	
Impôts et taxes	(93.8)	(4.2)	(109.0)	(3.2)	
Loyers	(189.9)	(8.5)	(260.1)	(7.6)	
TOTAL	(1 985.9)	(88.6)	(3 070.3)	(90.3)	

Les principaux coûts opérationnels comprennent :

- les frais de personnel, qui regroupent les salaires et appointements, les charges sociales et d'autres frais de personnel y compris les intéressements et participations. Ces frais dépendent principalement du nombre des effectifs et du niveau de salaires. Depuis 2014, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE créé par la troisième Loi de finances rectificative pour 2012 article 66) est présenté en diminution des charges de personnel. Le ratio des frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires a augmenté sur les deux dernières années (43,3% au 30 juin 2018 et 48.5% au 30 juin 2019). Hors impact CICE le ratio 2019 atteint 48,8% du chiffre d'affaires.
- o les achats consommés intègrent également les coûts des produits de molécules de chimiothérapie dont la vente (au prix d'achat) est comptabilisée en chiffre d'affaires. Le coût des achats consommés en pourcentage du chiffre d'affaires a connu une baisse, s'élevant à 20,1% au 30 juin 2018 contre 19,0% au 30 juin 2019.
- o les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts de sous-traitance de nettoyage et de restauration. En pourcentage du chiffre d'affaires, ces charges ont connu une légère baisse sur la période (12,5% au 30 juin 2018 et 12,0% au 30 juin 2019).
- o les impôts et taxes comprennent principalement la CFE, les taxes locales et les taxes sur les salaires. Conformément aux dispositions d'IAS12, la composante C.V.A.E qualifiée d'impôt répond à la définition d'un impôt sur le résultat. Ainsi l'impact sur les comptes au 30 juin 2019 s'est traduit par un reclassement de 24,0 millions d'euros de charges d'exploitation sous la rubrique « Impôt sur les résultats ». Les « Impôts et Taxes » en pourcentage du chiffre d'affaires sont de 4,2% au 30 juin 2018 contre 3,2% au 30 juin 2019.
- o les loyers regroupent principalement ceux versés dans le cadre des baux relatifs aux équipements lourds et à certains établissements du Groupe, ainsi que la taxe foncière y afférente. Ces charges ont baissé en pourcentage du chiffre d'affaires de 8,5% au 30 juin 2018 contre 7,6% au 30 juin 2019.

(iii) Excédent brut d'exploitation et résultat opérationnel courant

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'excédent brut d'exploitation (l'« EBE ») et du résultat opérationnel courant du Groupe pour les deux derniers exercices. L'EBE correspond au résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements, conformément à la norme IAS 1 les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature.

Exercice clos le	30 Juin	2018	30 juin 2019	
	(en millions d'euros) % du CA		(en millions d'euros)	% du CA
EBE	255.6	11.4%	330.8	9.7
Dotations aux amortissements	(129.9)	(5.8%)	(173.9)	(5.1)
Résultat opérationnel courant	125.7	5.6%	156.9	4.6

Compte tenu de leur prépondérance dans le chiffre d'affaires du Groupe, les activités de soins dispensés en cliniques constituent le principal contributeur de l'EBE du Groupe au cours des deux derniers exercices.

(iv) Coût de l'endettement net et autres produits et charges non courants

Le tableau ci-dessous présente la répartition du coût de l'endettement net et des autres produits et charges du Groupe pour les deux derniers exercices :

Exercice clos le	30 Juin 2018		30 Juin 2019	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Coût de l'endettement financier net	(39.1)	(1.7%)	(66.9)	(1.97%)
Autres produits et charges non courants	(59.9)	(2.7%)	(38.1)	(1.1%)
Dont :				
- restructurations	(58.0)		(44.9)	
- +/- values sur ventes immobilières	(1.9)			
- +/- values sur cessions de sociétés			6.8	
Pertes de valeurs				

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut (intérêts sur dettes bancaires et sur biens financiers en location financement après couverture de taux) et les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les autres produits et charges non courants comprennent les coûts de restructuration (charges et provisions) pour un montant de (44,9) millions d'euros, et les plus-values sur cessions de sociétés pour 6.8 millions d'euros.

(v) Résultats de l'activité

Le tableau suivant présente le résultat net part du Groupe de Ramsay Générale de Santé pour les deux derniers exercices :

Exercice clos le	30 Juin 2018		30 Juin 2018 30 juin 2019		2019
	(en millions d'euros) % du CA		(en millions d'euros)	% du CA	
Résultat	7.3	0.3%	8.2	0.2%	

C Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats

(i) Présentation générale

Ramsay Générale de Santé exerce son activité dans un environnement réglementé, dans lequel les perspectives de croissance organique de son chiffre d'affaires, de sa marge et de son résultat dépendent dans une large mesure de l'évolution des tarifs des soins fixés par les pouvoirs publics. En France, le Groupe applique ainsi strictement et notamment à toutes les activités qui relèvent de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, les tarifs arrêtés par les ministères de la santé et du budget et publiés au Journal Officiel chaque année pour une application à l'année en cours.

Dans ce contexte, Ramsay Générale de Santé s'appuie d'abord sur la qualité et l'étendue de son offre ainsi que sur la réputation de ses équipes médicales, de ses équipements pour attirer de nouveaux patients et augmenter le volume des soins réalisés. Ramsay Générale de Santé élargit également son offre de services en se développant sur des segments de marché dynamiques, comme les soins de suite et de réadaptation. Elle procède, par ailleurs, aux acquisitions qu'elle estime stratégiques afin d'être présente dans tous les segments de l'offre de soins et dans les zones géographiques où elle a choisi d'être un acteur de référence.

A ce titre, le Groupe a acquis le 4 juillet 2017 l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais qui vient compléter son implantation sur le pôle lyonnais. Plus récemment, en juillet 2018, Ramsay Générale de Santé a pris le contrôle de la Clinique La Parisière, qui vient compléter son implantation sur le pôle Drôme Ardéche.

De plus, le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France

Outre sa croissance externe, Ramsay Générale de Santé a continuellement poursuivi ses efforts en interne afin d'améliorer ses marges d'exploitation. Ces efforts ont porté sur (i) l'augmentation des volumes de soins réalisés grâce notamment à des investissements de capacité (visant à la mise en œuvre de nouvelles autorisations administratives et / ou des modifications de capacité de l'établissement qu'elles soient en terme d'autorisations, de capacités d'hébergement, de blocs opératoires ou des équipements lourds) permettant de réaliser des économies d'échelles; (ii) l'amélioration des taux d'utilisation des blocs opératoires et des équipements lourds; et (iii) la maîtrise des coûts des services non soignants et (iv) à la constante réduction de la durée de séjour des patients en faveur de l'ambulatoire réalisée tout en maintenant un niveau élevé de qualité.

Au 30 juin 2018, L'EBE publié atteint 255,6 millions d'euros sur 12 mois.

Au 30 juin 2019, L'EBE publié atteint 330,8 millions d'euros sur 12 mois.

(ii) Indexation des tarifs et évolution des marges

Le résultat du Groupe dépend principalement des trois facteurs suivants :

- o l'augmentation des volumes de soins réalisés :
- o l'évolution des tarifs facturés pour les soins réalisés ; et
- o la réduction des coûts supportés par la Société pour fournir ces soins.

Les tarifs des traitements appliqués par Ramsay Générale de Santé sont très majoritairement fixés par les pouvoirs publics, qui déterminent en particulier, en France, la part du coût des traitements prise en charge par la Sécurité sociale, sur la base des contraintes budgétaires de l'assurance maladie et des conditions de marché dans une moindre mesure. En France :

- Au 1er mars 2018, les tarifs de soins MCO présentent une baisse de 1,2% (dont, 0,7% de coefficient prudentiel).
- Au 1er mars 2019, les tarifs de soins MCO présentent une baisse de 0,2% (dont, 0,7% de coefficient prudentiel).

En conséquence, de manière générale, les marges et les résultats du Groupe sont influencés par les décisions des pouvoirs publics relatives aux dépenses de la Sécurité sociale et leur volonté de maîtriser ces coûts. Face à ces contraintes, l'amélioration des résultats et des marges d'exploitation du Groupe ne peut donc provenir que de l'augmentation du volume de soins réalisés et/ou par de constants efforts d'optimisation des coûts d'exploitation supportés par le Groupe.

(iii) Acquisitions et cessions

(a) Acquisitions

Ramsay Générale de Santé cherche à acquérir des établissements hospitaliers et d'autres actifs lorsqu'elle estime que ceux-ci peuvent présenter des synergies avec son réseau de soins et si ceux-ci affichent un niveau de qualité et des dépenses d'investissements proches de celui du Groupe.

Le 4 juillet 2017, le Groupe Ramsay Générale de Santé a finalisé l'acquisition de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais. Deux groupes « Step » (neuf entités) et « JMB » (quatre entités) ont également intégré le périmètre de consolidation.

Le coût d'acquisition (impact titres + endettement financier net) de ces opérations s'élèvent à 23,4 millions d'euros au 30 juin 2018.

Le 26 juillet 2018, le Groupe a finalisé l'acquisition de la clinique La Parisière auprès de ses praticiens actionnaires située à Bourg de Péage dans l'agglomération de Valence. La clinique La Parisière vient renforcer le pôle Drôme Ardèche.

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

La contribution de Capio au chiffre d'affaires et à l'EBITDA du Groupe Ramsay Générale de Santé depuis le 07 novembre 2018 s'élève respectivement à 1 101 millions d'euros et 65,2 millions d'euros

Le coût d'acquisition (impact titres + endettement financier net) de toutes ces opérations s'élèvent à 1 293,9 millions d'euros au 30 juin 2019.

(b) Cessions

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018 le Groupe a cédé le fonds de commerce d'un centre de radiothérapie (Iridis Lyon).

Le 28 juin 2019, le Groupe a finalisé la cession des cliniques Saint Odile, d'Orange et Fonvert Avignon Nord au groupe Elsan.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et l'EBE des entités cédées :

		l'affaires ns d'euros)	EBE (en millions d'euros)		
	Dernier exercice complet	Exercice de cession (à la date de la cession)	Dernier exercice complet	Exercice de cession (à la date de la cession)	Produit des cessions*
2018	5.0	2.6	0.4	0.3	2.1
2019		26.4		4.9	92.1

^{*} Y compris effet sur l'endettement.

(iv) Endettement

Au 30 juin 2019, son endettement financier net s'élevait à 1641,7 millions d'euros contre 927,1 millions d'euros au 30 juin 2018.

Au 30 juin 2019, le coût d'endettement financier net s'élevait à 66,9 millions d'euros, par rapport à 39,1 millions d'euros au 30 juin 2018.

(v) Saisonnalité

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat connaissent une légère saisonnalité du volume des traitements réalisés au cours d'une année. Historiquement, la Société a en effet constaté que les patients n'entreprennent, en général, pas de soin non urgent pendant les périodes des vacances, aux mois d'août et décembre. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc moins important pendant ces deux mois. Inversement, le volume de la consommation des services hospitaliers (et donc le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe) est particulièrement élevé en septembre et janvier (périodes de rentrées scolaires).

(vi) Coûts sociaux/masse salariale

En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais de personnel ont augmenté : 48,5% au 30 juin 2019 contre 43.3% au 30 juin 2018.

Au 30 juin 2018 le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel. Les frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires s'élèvent à 43,3% en 2018 : hors impact CICE ce ratio atteint 44,9% du chiffre d'affaires.

Au 30 juin 2019 le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel. Les frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires s'élèvent à 48,5% en 2018 : hors impact CICE ce ratio atteint 48,8% du chiffre d'affaires.

D Principaux éléments, méthodes et estimations comptables

Se référer au (voir Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B-2) « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 »

2.3.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2019 ET LE 30 JUIN 2018

(i) Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour les exercices clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018:

(en millions d'euros)	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Variation 2018/2019
Chiffre d'affaires publié	2 241.5	3 401.1	51.7%
Chiffre d'affaires à périmètre constant (1)	2 237.0	2 284.5	2.1%
Variations de périmètre	4.5	1 116.6	

⁽¹⁾ Voir chapitre 2.2.1.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos à fin juin 2019 s'élève à 3401,1 millions, contre 2 241,5 millions d'euros du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Cette hausse du chiffre d'affaires est expliquée en quasitotalité par l'intégration du groupe du Groupe Capio, depuis le 7 novembre 2018, dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe se monte à 1 100,9 millions d'euros.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires augmente de 2,1% avec 1 jour ouvré supplémentaire.

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)		Variation	Contribution au CA total	
	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	2018/2019	30 juin 2018	30 juin 2019
France	2 217.3	2 658.3	+19.9%	98.9%	78.2%
Suède		552.4			16.2%
Norvège		52.1			1.5%
Danemark		33.9			1.0%
Allemagne		80.1			2.4%
Italie	24.2	24.3	+0.41%	1.1%	0.7%
TOTAL	2 241.5	3 401.1		100.0%	100.0%

(ii) Frais de personnel et participation des salariés

Les frais de personnel et participation des salariés se sont élevés à 1647,9 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 48,5% du chiffre d'affaires) contre 971,5 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 43,3% du chiffre d'affaires). En 2019, ce montant tient compte du CICE (hors impact CICE ce ratio atteint 48,8% du chiffre d'affaires).

(iii) Achats consommés

Les achats consommés au 30 juin 2019 s'élèvent à 644,7 millions d'euros (représentant 19,0% du chiffre d'affaires) contre 450,0 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 20,1% du chiffre d'affaires).

(iv) Autres charges opérationnelles

Les autres charges ont atteint 408,6 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 12,0 % du chiffre d'affaires) contre 280,7 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 12,5 % du chiffre d'affaires).

(v) Impôts et taxes

En France, la loi de Finances pour 2010 a instauré une nouvelle contribution (la CET-Contribution Economique Territoriale) pour remplacer la Taxe Professionnelle. La CET est décomposée en deux cotisations : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La CVAE est présentée en impôt sur le résultat (la CFE reste une charge opérationnelle).

Les impôts et taxes s'élèvent à 109,0 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 3,2% du chiffre d'affaires) contre 93,8 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 4,2% du chiffre d'affaires), soit une hausse de 16,2%.

(vi) Loyers

Les loyers se sont élevés à 260,1 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 7,6% du chiffre d'affaires) contre 189,9 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 8,5% du chiffre d'affaires), soit une hausse de 37,0%.

(vii) Excédent brut d'exploitation

L'EBE au 30 juin 2019 s'établit à 330,8 millions d'euros, en hausse de 29,4 % par rapport aux 255,6 millions d'euros au 30 juin 2018.

La marge d'exploitation EBE/CA publiée s'établit à 9,7% au 30 juin 2019.

L'EBE se répartit de la manière suivante entre les activités de la Société au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 hors CAPIO :

	du 01/07/2017 au	30/06/2018	du 01/07/2018 au 30/06/2019			
	EBE (en millions d'euros)	EBE (en % du CA)	EBE HORS CAPIO (en millions d'euros)	EBE HORS CAPIO (en % du CA hors CAPIO)		
Soins et services hospitaliers	311.5	13.9%	321.4	14.0%		
Siège	(55.9)	(2.5%)	(55.8)	(2.4%)		
TOTAL hors CAPIO	255.6	11.4%	265.6	11.6%		

(viii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 156,9 millions d'euros au 30 juin 2019 soit 4,6 % du chiffre d'affaires par rapport au 125,7 millions d'euros au 30 juin 2018.

Les amortissements représentent un montant de 173,9 millions d'euros au 30 juin 2019 soit 5,1% du chiffre d'affaires. Au 30 juin 2018 les amortissements étaient de 129,9 millions d'euros avec un ratio amortissements/CA s'élevant à 5,8%.

(ix) Autres produits et charges non courants

(en millions d'euros)	du 01/07/2017 au 30/06/2018	du 01/07/2018 au 30/06/2019
Charges de restructuration	(18.0)	(44.0)
Variations des provisions	(37.8)	0.2
Dépréciation exceptionnelle des immob. corporelles	(2.6)	(0.8)
Autres charges / produits	0.4	(0.3)
Total Restructurations	(58.0)	(44.9)
Plus ou moins-values sur ventes immobilières	(2.1)	
Plus ou moins-values sur cessions de sociétés	0.2	6.8
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition		
TOTAL	(59.9)	(38.1)

Au 30 juin 2019, les produits et charges non courants représentent une charge nette de (38.1) millions d'euros composée essentiellement de :

- De l'impact des coûts de restructuration à hauteur de (44,0) millions d'euros.
- De l'impact des variations des provisions et des dépréciations exceptionnelles à hauteur de (0,6) millions d'euros.
- De l'impact des plus-values sur cessions de sociétés pour un montant net de 6,8 millions d'euros.

Au 30 juin 2018, les produits et charges non courants représentent une charge nette de (59.9) millions d'euros composée essentiellement de :

- o De l'impact des coûts de restructuration à hauteur de (18,0) millions d'euros.
- O De l'impact des variations des provisions et des dépréciations exceptionnelles à hauteur de (40,4) millions d'euros.
- o De l'impact des moins-values sur cessions immobilières et des plus-values sur cessions de sociétés pour un montant net de (1,9) millions d'euros.

(x) Coût d'endettement financier net

Au 30 juin 2019, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 66,9 millions d'euros contre 39,1 millions d'euros au 30 juin 2018. Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3,27% sur la période.

(xi) Impôt sur les bénéfices

Le montant de l'impôt au 30 juin 2019 représente une charge de 33,0 millions d'euros contre 8,5 millions au 30 juin 2018

Hors Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le montant de l'impôt représente une charge de 9 millions d'euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions d'IAS12, la composante CVAE qualifiée d'impôt répond à la définition d'un impôt sur le résultat : l'impact sur les comptes au 30 juin 2019 s'est traduit par un reclassement de 24,0 millions d'euros du poste « Impôts et taxes » au poste « Impôt sur les résultats ».

(xii) Résultat net part du Groupe

Après intérêts des minoritaires pour 7,1 millions d'euros, le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 8,2 millions d'euros au 30 juin 2019 contre un résultat net part du Groupe au 30 juin 2018 qui représentait un bénéfice de 7,3 millions d'euros.

2.3.3 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2018 ET LE 30 JUIN 2017

(i) Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour les exercices clos aux 30 juin 2018 et au 30 juin 2017:

(en millions d'euros)	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Variation 2018/2017
Chiffre d'affaires publié	2 234.4	2 241.5	0.3%
Chiffre d'affaires à périmètre constant (1)	2 201.0	2 215.4	0.7%
Variations de périmètre	33.4	26.1	(21.9%)

⁽¹⁾ Voir chapitre 2.2.1

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos à fin juin 2018 s'élève à 2 241,5 millions, contre 2 234,4 millions d'euros du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. Cette hausse du chiffre d'affaires est le résultat de la stratégie de consolidation des projets médicaux des pôles, avec en particulier l'acquisition en juillet 2017 de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, et la cession d'actifs non stratégiques tels que la clinique Herbert au sein du pôle Pays de Savoie.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires augmente de 0,7% malgré 2 jours ouvrés de moins.

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)		Variation	Contribution au CA total		
	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	2017/2018	30 juin 2017	30 juin 2018	
Activité en France	2 210.9	2 217.3	0.3%	98.9%	98.9%	
Activité en Italie	23.5	24.2	3.0%	1.1%	1.1%	
TOTAL	2 234.4	2 241.5	0.3%	100.0%	100.0%	

(ii) Frais de personnel et participation des salariés

Les frais de personnel et participation des salariés se sont élevés à 971,5 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 43,3% du chiffre d'affaires) contre 967,8 millions d'euros au 30 juin 2017 (représentant 43,3% du chiffre d'affaires). En 2017, ce montant tient compte du CICE (hors impact CICE ce ratio atteint 44,9% du chiffre d'affaires).

(iii) Achats consommés

Les achats consommés au 30 juin 2018 s'élèvent à 450,0 millions d'euros (représentant 20,1% du chiffre d'affaires) contre 445,0 millions d'euros au 30 juin 2017 (représentant 19,9% du chiffre d'affaires).

(iv) Autres charges opérationnelles

Les autres charges ont atteint 280,7 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 12,5 % du chiffre d'affaires) contre 278,3 millions d'euros au 30 juin 2017 (représentant 12,5 % du chiffre d'affaires).

(v) Impôts et taxes

La loi de Finances pour 2010 a instauré une nouvelle contribution (la CET-Contribution Economique Territoriale) pour remplacer la Taxe Professionnelle. La CET est décomposée en deux cotisations : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La CVAE est présentée en impôt sur le résultat (la CFE reste une charge opérationnelle).

Les impôts et taxes s'élèvent à 93,8 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 4,2% du chiffre d'affaires) contre 95,0 millions d'euros au 30 juin 2017 (représentant 4,2% du chiffre d'affaires), soit une baisse de 1,3%.

(vi) Loyers

Les loyers se sont élevés à 189,9 millions d'euros au 30 juin 2018 (représentant 8,5% du chiffre d'affaires) contre 182,4 millions d'euros au 30 juin 2017 (représentant 8,2% du chiffre d'affaires), soit une augmentation de 4,1%.

(vii) Excédent brut d'exploitation

L'EBE au 30 juin 2018 s'établit à 255,6 millions d'euros, en baisse de 3,9 % par rapport aux 265,9 millions d'euros au 30 juin 2017.

La marge d'exploitation EBE/CA publiée s'établit à 11,4% au 30 juin 2018.

L'EBE se répartit de la manière suivante entre les activités de la Société au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018 :

	du 01/07/2016 a	u 30/06/2017	du 01/07/2017 au 30/06/2018		
	EBE (en millions d'euros)	EBE (en % du CA)	EBE (en millions d'euros)	EBE (en % du CA)	
Soins et services hospitaliers	318.1	14.2%	311.5	13.9%	
Siège	(52.2)	(2.3%)	(55.9)	(2.5%)	
TOTAL	265.9	11.9%	255.6	11.4%	

(viii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 125,7 millions d'euros au 30 juin 2018 soit 5,6 % du chiffre d'affaires par rapport aux 132,5 millions d'euros au 30 juin 2017.

Les amortissements représentent un montant de 129,9 millions d'euros au 30 juin 2018 soit 5,8% du chiffre d'affaires. Au 30 juin 2017 le ratio amortissements/CA s'élève à 6,0%

(ix) Autres produits et charges non courants

(en millions d'euros)	du 01/07/2016 au 30/06/2017	du 01/07/2017 au 30/06/2018
Charges de restructuration	(9.8)	(18.0)
Variations des provisions	(1.9)	(37.8)
Dépréciation exceptionnelle des immob. corporelles	10.0	(2.6)
Autres charges / produits	0.0	0.4
Total Restructurations	(1.7)	(58.0)
Plus ou moins-values sur ventes immobilières	2.0	(2.1)
Plus ou moins-values sur cessions de sociétés	5.8	0.2
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition		
TOTAL	6.1	(59.9)

Au 30 juin 2018, les produits et charges non courants représentent une charge nette de (59.9) millions d'euros composée essentiellement de :

- o De l'impact des coûts de restructuration à hauteur de (18,0) millions d'euros.
- De l'impact des variations des provisions et des dépréciations exceptionnelles à hauteur de (40,4) millions d'euros.
- O De l'impact des moins-values sur cessions immobilières et des plus-values sur cessions de sociétés pour un montant net de (1,9) millions d'euros.

Au 30 juin 2017, les produits et charges non courants représentent un produit net de 6,1 millions d'euros composé essentiellement de :

- De l'impact des plus-values sur ventes immobilières à hauteur de 2,0 millions d'euros.
- o De l'impact des plus-values sur cessions des sociétés pour un montant de 5,8 millions d'euros.
- De l'impact des couts de restructuration nets des variations de provisions à hauteur de (1,7) millions d'euros.

(x) Coût d'endettement financier net

Au 30 juin 2018, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 39,1 millions d'euros contre 39,8 millions d'euros au 30 juin 2017. Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3,27% sur la période contre 3,5% en 2017.

(xi) Impôt sur les bénéfices

Le montant de l'impôt au 30 juin 2018 représente une charge de 8,5 millions d'euros contre 29,0 millions au 30 juin 2017.

Hors Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le montant de l'impôt représente un produit de 14,1 millions d'euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions d'IAS12, la composante CVAE qualifiée d'impôt répond à la définition d'un impôt sur le résultat : l'impact sur les comptes au 30 juin 2018 s'est traduit par un reclassement de 22,6 millions d'euros du poste « Impôts et taxes » au poste « Impôt sur les résultats ».

(xii) Résultat net part du Groupe

Après intérêts des minoritaires pour 7,8 millions d'euros, le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 7,3 millions d'euros au 30 juin 2018 contre un résultat net part du Groupe au 30 juin 2017 qui représentait un bénéfice de 57,0 millions d'euros.

2.3.4 LIQUIDITES ET RESSOURCES EN CAPITAL

A Trésorerie

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a utilisé sa trésorerie principalement pour :

- o ses investissements corporels et incorporels (178,0 millions d'euros au 30 juin 2019);
- o les investissements financiers (824,3 millions d'euros au 30 juin 2019);
- le paiement des dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées (6,8 millions d'euros au 30 juin 2019);
- o les intérêts financiers nets (58,9 millions d'euros au 30 juin 2019) ; et
- o le remboursement des dettes financières (1022,8 millions d'euros au 30 juin 2019).

Les principales sources de la trésorerie sont :

- o le flux net généré par l'activité (213,6 millions d'euros) ;
- o l'augmentation du capital (557,8 millions d'euros)
- o l'augmentation des dettes financières (1305,3 millions d'euros),

Au 30 juin 2019, le Groupe dispose d'une trésorerie positive de 368,5 millions d'euros. A la même date, le montant du besoin en fonds de roulement lié à l'activité était négatif à hauteur de 130,4 millions d'euros. Ce phénomène résulte du fait que dans le secteur hospitalier, le recouvrement des créances clients est effectué auprès des caisses de Sécurité sociale et des assurances complémentaires privées. Les remboursements des organismes de Sécurité sociale interviennent plus rapidement que les règlements par le Groupe de ses dettes fournisseurs, ce qui explique pourquoi le poste fournisseurs excède généralement celui des créances clients. De plus, les créances non recouvrables ne représentent traditionnellement qu'une quantité négligeable des produits.

Au 30 juin 2019, le Groupe a investi 219,1 millions d'euros dans des dépenses d'investissements liées aux immobilisations existantes (investissements industriels : acquisition d'immeubles et d'équipements) dont 41,1 millions d'euros d'investissements industriels financés par crédit-bail.

Au 30 juin 2019 les investissements financiers s'élèvent à 824,3 millions d'euros (coût d'acquisition des titres 835,3 millions d'euros + trésorerie des entrantes -11 millions d'euros).

Le montant total (trésorerie et crédit-bail) des investissements industriels et financiers s'élèvent donc à 1 043,4 millions d'euros au 30 juin 2019.

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses par type d'investissement :

	30 juin 20	18	30 juin 2019	
Investissements trésorerie et crédit-bail	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Investissements de maintenance/renouvellement	68.7	3.1%	106.4	3.1%
Investissements de restructuration	25.8	1.1%	20.6	0.6%
Regroupements/créations/reconversions	16.2	0.7%	35.0	1.0%
TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS hors capacité	110.7	4.9%	162.0	4.8%
Investissements de capacité/innovation	20.6	0.9%	57.1	1.7%
TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	131.3	5.8%	219.1	6.4%
TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS	21.1		824.3	
TOTAL INVESTISSEMENTS	152.4		1 043.4	

B Financement

Les tableaux ci-dessous présentent les cash-flows et l'endettement financier net du Groupe de 2018 à 2019 :

(en millions d'euros)	Réel juin 2018 Cumul	Réel juin 2019 Cumul
EBE	255.6	330.8
Variation du besoin en fonds de roulement	19.1	(25.5)
Intérêts financiers net versés	(39.1)	(58.9)
Impôts sur les bénéfices payés	(26.4)	(28.0)
Non récurrent et autres	(34.4)	(63.7)
Investissements industriels nets (y/c nouvelle capacité + Cap. Loc. Fin.)	(131.3)	(219.1)
CASH FLOW DISPONIBLE (hors cession immobilier) (1)	43.5	(64.4)
Cession immobilier	7.2	21.3
Frais sur émission d'emprunt	(4.9)	(11.4)
Investissements financiers	(21.1)	(824.3)
Cessions financières	0.5	65.2
Augmentation de capital	(0.0)	557.8
Dividendes versés ou reçus	(6.4)	(6.4)
CASH FLOW (avant opérations de financement)	18.8	(262.2)

⁽¹⁾ Flux net généré par l'activité après intérêts financiers versés, après investissements industriels nets (y compris capitalisations locations financières) et hors impacts cessions immobilier

(en millions d'euros)	Réel juin 2018 Cumul	Réel juin 2019 Cumul
ENDETTEMENT NET A L'OUVERTURE	964.0	927.1
Cash-flow (avant opérations de financement)	(18.8)	262.2
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt (ancien)	0.0	0.0
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt (nouveau)	(1.4)	(6.6)
Biens destinés à la vente	0.0	0.0
Juste valeur des instruments financiers de couverture	(0.9)	11.2
Variation de périmètre et autres	(15.8)	447.8
ENDETTEMENT NET A LA CLOTURE	927.1	1 641.7

L'endettement financier net du Groupe s'est élevé à 1 641,7 millions d'euros au 30 juin 2019, pour un taux d'intérêt moyen brut de 3,27% au 30 juin 2019.

Le tableau suivant présente une analyse de la structure de l'endettement financier net du Groupe au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 :

		30-06-2018		30-06-2019	
(en millions d'euros)	Note	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Dette sénior		845.6	1 590.0	9.8	1 599.8
Dette capex		40.0	40.0		40.0
TRFA – Total dette sénior		885.6	1 630.0	9.8	1 639.8
Obligations subordonnées					
Autres emprunts		202.3	171.7	19.3	191.0
Emprunts en location financement		184.8	170.9	43.3	214.2
- dont : - locations financements sur biens immobiliers		108.3	104.8	10.3	115.1
- locations financements sur biens mobiliers		76.5	66.1	33.0	99.1
Frais d'émission nouvelle dette		(15.4)	(17.3)	(4.8)	(22.1)
Passifs financiers liés aux actifs détenus en vue de la vente					
Dettes financières long terme		1 257.3	1 955.3	67.6	2 022.9
Passifs financiers liés aux actifs détenus en vue de la vente					-
Comptes courants financiers passifs		2.0		1.8	1.8
Découverts bancaires					-
DETTES FINANCIERES BRUTES (I)		1 259.3	1 955.3	69.4	2 024.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture		5.2	16.4		16.4
Juste valeur des instruments financiers de couverture (II)		5.2	16.4		16.4 ⁽¹⁾
Comptes courants financiers actifs		(1.8)		(2.8)	(2.8)
Trésorerie		(308.0)		(368.5)	(368.5)
Autres actifs financiers		(27.3)	(20.9)	(6.9)	(27.8)
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.)		(0.3)	(0.3)		(0.3)
ACTIFS FINANCIERS (III)		(337.4)	(21.2)	(378.2)	(399.4)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I) + (II) +(III)	TFT	927.1	1 950.5	(308.8)	1 641.7
BOUCLAGE BILAN :					
Emprunts et dettes financières(a)		1 195.6			1 955.3
Dettes financières courantes(b)		63.7			69.4
Découvert bancaire(c)					
Passifs relatifs aux actifs non courants détenus en vue de la vente					
- dont : passifs financiers liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente(d)					
DETTES FINANCIERES BRUTES A = (a) + (b) + (c) + (d)		1 259.3			2 024.7
Autres passifs non courants(e)		7.0			22.1
Impôts différés(f)		(1.8)			(5.7)
Autres passifs non courants nets (juste valeur des instruments financiers)B = (e) + (f)		5.2			16.4
Autres actifs non courants (juste valeur des instruments financiers) (g)					
INSTRUMENTS FINANCIERS C = (B) – (g)		5.2			16.4
Actifs financiers courants(h)		(1.8)			(9.7)
Actifs financiers non courants(i)		(27.3)			(20.9)
Trésorerie(j)		(308.0)			(368.5)
Actifs relatifs aux actifs non courants détenus en vue de la vente (k)					
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.)(I)		(0.3)			(0.3)
ACTIFS FINANCIERS D = (h) + (i) + (j) + (k) + (l)		(337.4)			(399.4)

ENDETTEMENT FINANCIER NET (A + C + D)

TFT 927.1 --
(1) Juste valeur des instruments financiers de couverture (+22,1 millions d'euros diminués de l'impôt 5,7 millions d'euros).

1 641.7

L'évolution de l'endettement financier du Groupe entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 est décrite dans le paragraphe 6.8.1 « Données explicatives sur les variations de l'endettement net » de la Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Certaines sociétés du Groupe ont conclu des conventions de trésorerie pour la gestion de leur trésorerie (Partie 6 – chap. 6.3.3 – B).

Contrat de financement (voir Partie 2 – Sect. 2.5 – Paragr. 2.5.1 – A).

Etat des autorisations d'endettement

L'état des utilisations de lignes de crédit s'analyse comme suit :

	Lignes	Durée			30 juin 2019	
Dette senior	d'Emprunt d'Origine	(Année)	Échéance	Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	440.0	0.0	60.0
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	0.0	0.0
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	0.0	0.0
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	0.0	100.0	0.0
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	35.0	0.0
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	0.0	0.0
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	0.0	0.0
TOTAL	1 825,0			1 630.0	135.0	60.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

C Engagements de la Société

Echéancier des dettes financières

Se référer aux paragraphes 6.8.4 « Emprunts relatifs aux locations financement » et 6.12.2 « Risque de liquidité » de la Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B « **Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019** ».

Engagements hors bilan

Se référer au paragraphe 6.14 « Engagements hors bilan » de la Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Instruments financiers

Se référer au paragraphe 6.12.1 « Risque de taux» de la Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B « **Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019** ».



2.4 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTAT DE L'EMETTEUR (ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES)

2.4.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les documents de références relatifs aux exercices 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 sont disponibles sur les sites Internet de la Société (http://www.ramsaygds.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

2.4.2 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

	SOMMAIRE
Etat	du résultat global consolidé
	1 consolidé - Actif
	1 consolidé – Passif
	eau de variation des capitaux propres consolidés
	eau des flux de trésorerie consolidés et de flux de financement
1	Préambule : Evènements importants de l'exercice
2	Principes comptables
	Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers
	Principales méthodes comptables
	Goodwill
	Immobilisations corporelles
	Test de dépréciation des goodwill
	Autres actifs financiers non courants
	Stocks
	Clients et autres créances d'exploitation
	Actifs financiers courants
	Trésorerie ou équivalents de trésorerie
	Capital
	Minoritaires
	Actions propres
	Emprunts et dettes financières « courants et non courants »
2.16	Engagements de retraite et autres avantages au personnel
2.17	Provisions « courantes et non courantes »
	Chiffre d'affaires
	Excédent brut d'exploitation et autres produits et charges non courants
	Impôts sur les résultats (impôts courants et différés)
	Instruments financiers dérivés « actifs et passifs »
	Résultat net par action
	Actifs détenus en vue de la vente
	Paiements fondés sur des actions
	Subventions
2.20 3.	Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi « CICE »
	Principales variations du périmètre de consolidation
	Impact des changements de périmètre de consolidation sur le tableau des flux de trésorerie
0.2	consolidés
4.	Secteurs opérationnels
4.1	Comptes de résultat et bilans consolidés opérationnels
	Informations relatives aux zones géographiques
4.3	Informations relatives aux principaux clients
5.	Notes sur les principaux postes du compte de résultat
5.1	Résultat opérationnel
	Coût de l'endettement financier net
	Autres produits et charges financiers
	Impôts sur les résultats
_	Résultat net par action
6.	Notes sur les principaux postes du bilan
	Goodwill
	Autres immobilisations incorporelles
	Immobilisations corporelles
	·
	Autres actifs et passifs financiers non courants
	Paiement en actions
	Endettement financier net
	Provisions
	Besoin en fonds de roulement lié à l'activité
	Actifs et passifs liés détenus en vue de la vente
	Instruments financiers
	Informations relatives aux parties liées
	Engagements hors bilan
	Effectifs
7.	Litiges
8.	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris
_	en charge par le Groupe
9.	Evènements post-clôture
TU.	Liste des principales entités consolidées

A Etat du résultat global, bilan consolidé, tableau de variation des capitaux propres consolidés et tableau des flux de trésorerie consolidés et de flux de financement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE						
(en millions d'euros)	Note	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019			
CHIFFRE D'AFFAIRES		2 241.5	3 401.1			
Frais de personnel et participation des salariés	5.1.1	(971.5)	(1 647.9)			
Achats consommés		(450.0)	(644.7)			
Autres charges et produits opérationnels	5.1.2	(280.7)	(408.6)			
Impôts et taxes		(93.8)	(109.0)			
Loyers	5.1.3	(189.9)	(260.1)			
Excédent brut d'exploitation		255.6	330.8			
Amortissements		(129.9)	(173.9)			
Résultat opérationnel courant		125.7	156.9			
Coûts des restructurations	•••	(58.0)	(44.9)			
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier		(1.9)	6.8			
Pertes de valeur des goodwill						
Autres produits & charges non courants	5.1.4	(59.9)	(38.1)			
Résultat opérationnel		65.8	118.8			
Coût de l'endettement brut		(39.8)	(67.4)			
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0.7	0.5			
Coût de l'endettement financier net	5.2	(39.1)	(66.9)			
Autres produits financiers		1.2	2.3			
Autres charges financières		(4.4)	(5.9)			
Autres produits & charges financiers	5.3	(3.2)	(3.6)			
Impôt sur les résultats	5.4	(8.5)	(33.0)			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	6.4	0.1				
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		15.1	15.3			
Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres						
- Ecarts actuariels relatifs aux indemnités de fin de carrière		(0.1)	(55.2)			
- Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture			(13.1)			
- Ecarts de conversion			8.0			
- Effets d'impôt des produits et charges	5.4.6	1.0	11.8			
Résultats enregistrés directement en capitaux propres		0.9	(48.5)			
RESULTAT GLOBAL		16.0	(33.2)			
VENTILATION DU RESULTAT NET (en millions d'euros)		du 1 ^{or} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019			
- Résultat net part du Groupe		7.3	8.2			
- Intérêts ne donnant pas le contrôle		7.8	7.1			
RESULTAT NET		15.1	15.3			
RESULTAT NET PAR ACTION (en Euros)		0.10	0.10			
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en Euros)		0.10	010			
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)		du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019			
- Résultat global part du Groupe		8.2	(40.3)			
- Intérêts ne donnant pas le contrôle		7.8	7.1			
RESULTAT GLOBAL		16.0	(33.2)			

BILAN CONSOLIDE - ACTIF						
(en millions d'euros)	Note	30-06-2018	30-06-2019			
Goodwill	6.1	754.4	1 674.8			
Autres immobilisations incorporelles	6.2	23.8	263.5			
Immobilisations corporelles	6.3	869.2	1 107.1			
Participations dans les entreprises associées	6.4	0.6	0.3			
Autres actifs financiers non courants	6.5	69.1	87.4			
Impôts différés actifs	5.4.4	45.2	146.3			
ACTIFS NON COURANTS		1 762.3	3 279.4			
Stocks	6.10	67.8	98.9			
Clients et autres créances d'exploitation	6.10	157.6	361.0			
Autres actifs courants	6.10	190.6	231.9			
Actif d'impôt	5.4.2	9.8	11.8			
Actifs financiers courants	6.8	0.3	9.7			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	308.0	368.5			
Actifs détenus en vue de la vente	6.11	5.6				
ACTIFS COURANTS		739.7	1 081.8			
TOTAL ACTIF		2 502.0	4 361.2			

La colonne « Note » indique les numéros de note appropriée et/ou « CR », « B », « CP », « TFT » avec « CR » = compte de résultat, « B » = bilan, « CP » = capitaux propres et « TFT » = tableau des flux de trésorerie et de financement.

BILAN CONSOLIDE - PASSIF						
(en millions d'euros)	Note	30-06-2018	30-06-2019			
Capital social	6.6.1	56.9	82.7			
Prime d'émission		71.2	611.2			
Réserves consolidées	6.6.2	334.8	293.6			
Résultat net part du groupe	CR	7.3	8.2			
Capitaux propres part du groupe	СР	470.2	995.7			
Participation ne donnant pas le contrôle	CP	40.8	42.8			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	СР	511.0	1 038.5			
Emprunts et dettes financières	6.8	1 195.6	1 955.3			
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel	6.9	51.0	132.9			
Provisions non courantes	6.9	63.5	128.3			
Autres passifs non courants	6.5	12.2	32.4			
Impôts différés passifs	5.4.4	50.9	112.6			
PASSIFS NON COURANTS		1 373.2	2 361.5			
Provisions courantes	6.9	17.8	36.5			
Fournisseurs	6.10	191.9	266.2			
Autres passifs courants	6.10	329.5	574.3			
Passifs d'impôt	5.4.2	13.3	14.8			
Dettes financières courantes	6.8	63.7	69.4			
Découvert bancaire	6.8					
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	6.11	1.6				
PASSIFS COURANTS		617.8	961.2			
TOTAL PASSIF		2 502.0	4 361.2			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES									
(en millions d'euros)	Note	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESULTATS DIRECTEMENT ENREGISTRES EN CAPITAUX PROPRES	GLOBAL DE		PARTICI- PATION NE DONNANT PAS LE CONTROLE	
Capitaux propres au 30 juin 2017		56.9	71.2	288.2	(11.3)	57.0	462.0	40.0	502.0
Augmentation de capital (y compris frais nets d'impôts)	TFT								
Actions propres									
Stocks options et actions gratuites									
Résultat N-1 à affecter				57.0		(57.0)			
Distribution de dividendes	TFT							(7.0)	(7.0)
Variation de périmètre									
Résultat global de l'exercice					0.9	7.3	8.2	7.8	16.0
Capitaux propres au 30 juin 2018		56.9	71.2	345.2	(10.4)	7.3	470.2	40.8	511.0
Augmentation de capital (après déduction des frais d'émission nets d'impôts)	TFT	25.8	540.0				565.8		565.8
Actions propres									
Stocks options et actions gratuites									
Résultat N-1 à affecter				7.3		(7.3)			
Distribution de dividendes	TFT							(6.8)	(6.8)
Variation de périmètre							-	1.7	1.7
Résultat global de l'exercice					(48.5)	8.2	(40.3)	7.1	(33.2)
Capitaux propres au 30 juin 2019		82.7	611.2	352.5	(58.9)	8.2	995.7	42.8	1 038.5

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES ENREGISTRES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES						
(en millions d'euros)	30-06-2017	Produits et charges du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	30-06-2018	Produits et charges du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	30-06-2019	
Ecarts de conversion	(0.3)		(0.3)	8.0	7.7	
Ecarts actuariels relatifs aux engagements de retraite	(4.9)	0.5	(4.4)	(43.9)	(48.3)	
Juste valeur des instruments financiers de couverture	(6.1)	0.4	(5.7)	(12.6)	(18.3)	
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(11.3)	0.9	(10.4)	(48.5)	(58.9)	

(en millions d'euros)	Note	du 1 ^{er} juillet 2017 au	du 1 ^{er} juillet 2018 a
,		30 juin 2018	30 juin 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé		15.1	15.3
Amortissements		129.9	173.9
Autres produits et charges non courants		59.9	38.1
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées		(0.1)	
Autres produits et charges financiers		3.2	3.6
Coût de l'endettement financier net		39.1	66.9
mpôt sur les résultats	CR	8.5	33.0
Excédent Brut d'Exploitation	CR	255.6	330.8
Eléments non cash dont dotations et reprises provisions (transactions sans effet de trésorerie)	6.9	(2.9)	(9.7)
Autres produits et charges non courants payés	5.1.4	(18.0)	(44.0)
Variation autres actifs et passifs non courants	6.5	(13.5)	(10.0)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôts		221.2	267.1
mpôts sur les bénéfices payés	5.4.2	(26.4)	(28.0)
Variation du besoin en fonds de roulement	6.10	19.1	(25.5)
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE : (A)		213.9	213.6
nvestissements corporels et incorporels	6.3	(62.6)	(178.0)
Désinvestissements corporels et incorporels		7.2	21.3
Acquisitions d'entités	3.2	(21.1)	(824.3)
Cessions d'entités	3.2	0.5	65.2
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	5.3	0.6	0.4
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : (B)		(75.4)	(915.4)
Augmentation de capital et Prime d'émission (a)			557.8 ⁽¹⁾
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées : (b)	CP	(7.0)	(6.8)
ntérêts financiers versés : (c)	5.2	(39.8)	(59.4)
Produits financiers reçus : (d)	5.2	0.7	0.5
Frais sur émission d'emprunt : (e)		(4.9)	(11.4)
Flux avant endettement : (e) = (A+B+a+b+c+d+e)		87.5	(221.1)
Augmentation des dettes financières : (f)	6.8.1	122.2	1 305.3
Remboursement des dettes financières : (g)	6.8.1	(82.5)	(1 022.8)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT : (C) = a + b + c + d + f + g		(11.3)	763.2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE : (A + B + C)		127.2	61.4
ncidence des variations des cours de devises			(0.9)
Trésorerie à l'ouverture	B	180.8	308.0
Trésorerie à la clôture	В	308.0	368.5
Endettement net à l'ouverture	6.8	964.0	927.1
Flux avant variation de l'endettement : (e)		(87.5)	221.1
Capitalisation locations financières	6.8	68.7	41.1
mmobilisations des frais d'émission d'emprunt	6.8.1	(1.4)	(6.6)
Biens destinés à la vente	6.11		
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6.8	(0.9)	11.2
/ariation de périmètre et autres	3.2	(15.8)	447.8
Endettement net à la clôture	6.8	927.1	1 641.7
	0.0	V27.1	7 041.7

⁽¹⁾ Variation des capitaux propres 565.8 diminuée des intérêts non cash de 8.0M€

1 - PREAMBULE : EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

Acquisition de Capio

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

L'offre publique d'acquisition de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 779,7 millions d'euros (juste valeur des 139 050 816 titres de Capio au cours de 58 SEK par action convertis au cours de couverture de 10,3437 SEK/EUR).

Ramsay Générale de Santé a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw. aktiebolagslagen (2005:551)). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdag Stockholm qui est intervenue le 28 novembre 2018.

Ramsay Générale de Santé a obtenu, le 29 mai 2019, le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% des titres de Capio. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure.

Dès le 31 décembre 2018, la méthode complète (présentation avec 100% des titres acquis) a été retenue.

Autres mouvements de périmètre

Le 26 juillet 2018, le Groupe a finalisé l'acquisition de la clinique La Parisière auprès de ses praticiens actionnaires située à Bourg de Péage dans l'agglomération de Valence. La clinique La Parisière vient renforcer le pôle Drôme Ardèche.

Le 28 juin 2019, le Groupe a finalisé la cession des cliniques Sainte Odile, d'Orange et Fonvert Avignon Nord au groupe Elsan.

Financement de l'acquisition de Capio

Ramsay Générale de Santé a sécurisé le financement de l'acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant de 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« Incremental Facility ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir le prix d'acquisition de 100 % des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement, et le refinancement de la dette de Capio, dont le montant au 31 décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros, et les coûts d'opération associés.

Les agences de notation du Groupe, prenant en considération les incidences de l'acquisition de Capio ainsi que sa logique stratégique ont confirmé leur notation du Groupe fin novembre 2018 (Standard & Poor's : BB- ; Moody's : Ba3).

Les coûts d'acquisition relatifs à l'opération Capio s'élèvent à 16,3 millions d'euros.

Augmentation de capital

Le 22 mars 2019, Ramsay Générale de Santé S.A. a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 625 millions d'euros environ dans le cadre du refinancement de l'acquisition de Capio selon les modalités suivantes :

- Parité: 1 action nouvelle pour 2 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 16,46 euros par action nouvelle
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus
- Période de souscription : du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566 760 513,70 euros.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019, 34 356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.

Conformément à leurs engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capio, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros. Leur participation est portée respectivement à 52,53% et à 39,62% du capital après réalisation de l'augmentation de capital.

Le capital social de Ramsay Générale de Santé est ainsi aujourd'hui composé de 110 389 690 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 82 792 267,50 euros.

Restructuration

Le Groupe Ramsay Générale de Santé cherche à adapter en permanence son modèle d'organisation à son environnement économique et réglementaire dans l'objectif de conforter sa capacité d'investissement au service de la qualité et du service aux patients.

Dans cet objectif d'efficience, le Groupe a annoncé, le 13 octobre 2017, dans l'ensemble de ses établissements, un projet de création d'une plateforme de services partagés devant regrouper progressivement, jusqu'en 2021, les fonctions comptabilité / finance et RH de l'ensemble du Groupe.

Dans un souhait d'harmonisation du traitement de la situation des salariés dont le poste serait directement impacté par ce projet, la direction du Groupe a souhaité proposer un ensemble de mesures sociales qu'elle s'engagerait à mettre en œuvre dans l'ensemble des établissements du Groupe en France. Elle s'est ainsi rapprochée des organisations syndicales représentatives afin de négocier le contenu de ces mesures.

Ont été signés le 18 décembre 2017 un accord de méthode portant sur les modalités du dialogue social dans le cadre du projet et un accord portant sur les mesures sociales pour l'ensemble des salariés impactés par le projet.

Suite à l'expérience réussie des pilotes, les réunions « 0 » en vue des informations-consultations des autres pôles ont débuté entre le 18 juin et le 25 juin 2018 ; les notes économiques de chacune des sociétés ont été remises aux instances représentatives du personnel à cette occasion.

Les bascules ont été réalisées selon le calendrier initialement prévu :

- Novembre 2018 : pôle Dijon
- Janvier 2019 : HP Est Lyonnais, Pôle IDF Est et pôle IDF Ouest
- Mai 2019 : pôle Marseille et pôle IDF Sud

Les notifications sont effectuées à partir du mois qui suit la bascule.

Cette provision fait l'objet d'une revue au mois le mois pour tenir compte :

- D'une part des coûts réellement engagés du fait des mutations, départs ou licenciements,
- D'autre part de l'évolution du statut de chaque personne concernée (par exemple lorsqu'un poste supprimé devient dans les faits une mutation ou un départ en avance de phase).

Le calcul s'appuie sur les dépenses réellement constatées en paie, et s'appuie sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le calcul des provisions à fin juin 2018.

La provision pour restructuration relative à la création d'une plateforme de services partagés devant regrouper progressivement les fonctions comptabilité/finance et RH de l'ensemble du Groupe s'élève au 30 juin 2019 à 23,1 millions d'euros contre 32,2 millions d'euros au 30 juin 2018.

De plus, un montant de 0,6 millions d'euros a été enregistré en charges de la période au titre de cette démarche.

2 - PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme de droit français ayant son siège social à Paris, 39 rue Mstislav Rostropovitch. Son activité a pour objet toutes activités de caractère financier directement ou par l'intermédiaire de tiers, pour elle-même ou pour le compte de tiers. Elle est la société mère d'un groupe qui exerce la totalité de ses activités dans le secteur Soins et Services Hospitaliers. Le groupe a pour principaux actionnaires Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica.

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec les IFRS (International Financial Reporting Standards) en vigueur au 30 juin 2019 telles qu'adoptées par l'Union Européenne et disponibles sur le site

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ils sont présentés en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les comptes consolidés à fin juin 2019 y compris les notes aux états financiers ont été établis par la Direction Générale de Ramsay Générale de Santé et revus le 23 septembre 2019 par le comité d'Audit, puis examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2019.

2.1.1 Nouvelles normes IFRS

2.1.1.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices à compter du 1er janvier 2019.

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 30 juin 2019, le Groupe Ramsay Générale de Santé a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que les nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne, applicables au 1er juillet 2019 telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Norme		Date d'adoption UE	Traitement Prospectif / Rétrospectif	Incidences
Amendements IAS40	Transferts d'immeubles de placement	01 janvier 2018	Prospectif	Sans incidence sur les comptes
Amendemens IFRS2	Clarification de différents plans fondés sur des actions	01 janvier 2018	Au cas par cas selon les dispositions	Sans incidence sur les comptes
Amendemens IFRS4	Contrats d'assurance	01 janvier 2018	Au cas par cas selon les dispositions	Sans incidence sur les comptes
IFRS9	Instruments financiers	01 janvier 2018	Au cas par cas selon les dispositions	Sans incidence sur les comptes
IFRS15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	01 janvier 2018	Rétrospectif	Sans incidence sur les comptes
IFRS1	Suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants	01 janvier 2018		Sans incidence sur les comptes
IAS28	Evaluation de chaque participation, prise isolément, dans des entités émettrices à la juste valeur par le biais du résultat net	01 janvier 2018	Rétrospectif	Sans incidence sur les comptes
IFRIC22	Transactions en monnaie étrangére et contrepartie anticipée	01 janvier 2018	Au choix	Sans incidence sur les comptes

2.1.1.2 Normes, amendements et interprétations non encore applicables

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er juillet 2018.

Les normes et interprétations qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne, mais qui ne sont pas encore d'application obligatoire, sont les suivantes :

L'interprétation IFRIC 23 a été approuvée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 et sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'interprétation porte sur la détermination des éléments liés à l'impôt sur le résultat lorsqu'il y a une incertitude sur les traitements retenus par une entité en la matière, au regard des dispositions fiscales applicables. Le Groupe procède à l'évaluation des incidences d'IFRIC 23 dans ses comptes mais n'attend pas d'impact significatif suite à la mise en œuvre de cette interprétation.

L'IASB a publié en janvier 2016 la norme IFRS 16, Contrats de location. Cette norme conduira les entreprises louant des actifs significatifs dans le cadre de leur activité à reconnaitre un actif et une dette financière correspondant à l'engagement de location.

L'entrée en vigueur de cette norme est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe Ramsay Générale de Santé appliquera la nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16 pour son exercice ouvert le 1er juillet 2019. En vue de cette première application, le Groupe a mis en place une équipe de travail dédiée afin de recenser et analyser les contrats de location. Elle a également eu la charge de choisir et paramétrer la solution informatique permettant le traitement des données et le suivi des contrats.

Le Groupe a décidé de retenir l'approche rétrospective simplifiée en comptabilisant les effets cumulatifs de la norme IFRS 16 à la date de première application, sans retraitement des périodes comparatives.

Les actifs loués par le Groupe consistent, principalement, en murs d'hôpitaux et cliniques, de centres de soins et de bureaux. Pour ces actifs, le bilan sera ajusté afin de reconnaitre un droit d'usage amortissable ainsi que la dette de loyer afférente. Cette dette sera évaluée sur base de la valeur nette actualisée des loyers futurs en intégrant les options de renouvellement dès lors que le Groupe considèrerait leur exercice comme raisonnablement certain. Le Groupe anticipe que cette dette se chiffrera entre 1,8 milliard d'euros et 2,3 milliard d'euros.

Les contrats exclus du retraitement sont :

- Les contrats de faible valeur unitaire (inférieure à 50K€),
- Les contrats dont la durée de vie est inférieure à un an,
- Les coûts directement liés à la conclusion du contrat de location.
- Les contrats de location financement comptabilisés selon la norme IAS17 ne sont pas pris en compte dans l'impact décrit ci-après.

Dans le compte de résultat, la charge de loyer correspondante sera remplacée par une charge d'intérêts et d'amortissement linéaire. Le niveau d'EBE du Groupe sera significativement rebasé ; le montant de loyers de locations simples retraités en application de la norme IFRS16 serait compris entre 180 millions d'euros et 232 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net consolidé devrait se traduire par une charge nette complémentaire comprise entre 15 millions d'euros et 19 millions d'euros.

Cette charge complémentaire repose sur une estimation qui pourra différer des impacts effectifs enregistrés dans les comptes clos au 30 juin 2020 du fait d'éventuels changements au cours de l'exercice à venir dans le portefeuille des actifs loués ou de modifications des hypothèses retenues à ce jour.

Conformément au contrat de dettes, les passifs relatifs aux contrats de location qui seront comptabilisés en application de la norme IFRS16 ne seront pas pris en compte pour le calcul des covenants.

Le groupe n'a également pas appliqué de façon anticipée les normes, amendements, révisions et interprétations de normes publiés et non endossés par l'Union Européenne.

2.1.2 Changements de méthodes comptables

Dans les comptes présentés au 30 juin 2019, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

2.2 - Principales Méthodes Comptables

2.2.1 - Méthode de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises dans lesquelles Ramsay Générale de Santé exerce directement ou indirectement un contrôle majoritaire c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à tirer avantage de ses activités « ce contrôle pouvant résulter de conventions particulières entre actionnaires ». Les sociétés entrant dans le périmètre sont consolidées à partir de leur date de prise de contrôle.

Les entreprises dans lesquelles Ramsay Générale de Santé exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

Pour les entreprises au sein desquelles les droits de vote sont répartis entre Ramsay Générale de Santé et un autre partenaire : la méthode de l'intégration globale est appliquée si Ramsay Générale de Santé exerce, de droit ou de fait, la direction opérationnelle de la société.

2.2.2 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie d'établissement des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en « écart de conversion » dans les réserves consolidées. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les cours de change utilisés pour les conversions des devises en euros sont les suivants :

Au 30 juin 2019	Cours fin de période	Cours moyen
Suède	0,0947	0,0956
Danemark	0,1340	0,1347
Norvège	0,1031	0,1033

2.2.3 - Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables du Groupe implique que la direction exerce des jugements critiques et procède à un certain nombre d'estimations en retenant certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif et sur les montants portés aux comptes de produits et de charges au cours de l'exercice. Les estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principaux jugements comptables et estimations faits par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur la valorisation des goodwill, des actifs incorporels et corporels, de la reconnaissance des impôts différés, de l'évaluation des provisions pour fin de carrière et autres avantages du personnel et des provisions pour litiges.

2.3 - Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres d'une société entrée dans le périmètre de consolidation et la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise. Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et passifs dans une période de 12 mois.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont inclus dans la rubrique « participation dans les entreprises associées ».

En cas d'excédent de la part d'intérêt dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sur le coût, cette différence favorable est immédiatement comptabilisée en résultat.

A chaque clôture, la société réalise des tests de dépréciation des goodwill selon la méthode décrite au paragraphe 2.6.

2.4 - Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill comprennent essentiellement les marques Capio et Volvat et les contrats d'exercice et liste de patients en Suède. Elles ont été évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du Groupe Capio. A l'exception des marques qui ne sont pas amorties, les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation. (4 à 15 ans).

2.5 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les biens dont le Groupe dispose en vertu d'un contrat de location financement sont inscrits à l'actif par la contrepartie d'une dette financière au passif.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat après déduction des taxes légalement récupérables.
- tous les coûts directs attribuables pour disposer du bien sur son lieu d'exploitation et pour sa mise en état d'utilisation. Il s'agit notamment de la TVA et des autres taxes non récupérables, des frais de transport, d'installation et de montage, des honoraires d'architecte,
- les frais financiers intercalaires ou pré-loyers (calculés au taux effectif d'intérêt) durant la période de production de l'immobilisation et les frais de publication et droits d'enregistrement des contrats de location financement.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les amortissements sont calculés de façon linéaire sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation selon le plan suivant :

-	Constructions	28 à 40 ans
-	Agencements et aménagement des constructions	10 à 15 ans
-	Matériels et outillage industriels	3 à 10 ans
-	Installations générales, agencements divers	8 à 10 ans
-	Matériel de transport	4 à 5 ans
-	Matériel de bureau	5 ans
-	Matériel informatique	3 à 5 ans
-	Mobilier	5 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les travaux liés aux normes de sécurité sont immobilisés et amortis.

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations détenues en vertu de contrats de location financement sont amorties selon la méthode ci-dessus. Les contrats de location ne présentant pas les caractéristiques de location financement sont enregistrés comme des contrats de location simple et seuls les loyers sont enregistrés en résultat pendant toute la durée du contrat.

Suivi de la valeur des immobilisations corporelles

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation au sein d'une UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) à laquelle elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité. La valeur vénale correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. La valeur d'utilité est calculée sur la base des flux de loyers perçus par des investisseurs compte tenu des transactions récemment effectuées. Le taux de rendement retenu varie selon le lieu et la nature du bien (immeubles parisiens, immeubles destinés à la reconversion, immeubles en cours…).

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient durablement inférieure à sa valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. La reprise de provision est affectée au prorata de leur valeur nette comptable.

En outre, la reprise de la perte de valeur ne doit pas conduire à une valeur comptable de l'actif supérieure à sa valeur d'origine nette des amortissements qui auraient été pratiqués en l'absence de dépréciation. Cette nouvelle valeur recouvrable (après déduction de l'éventuelle valeur résiduelle) devient la nouvelle base amortissable pour la durée d'utilisation restant à courir.

2.6 - Test de dépréciation des goodwill

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation, conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de la valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les principales modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill prévus par la norme IAS 36 sont décrites ci-dessous.

Périodicité

Les tests de perte de valeur sont effectués au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre précédant la clôture annuelle sur la base des actifs nets au 30 avril et le cas échéant à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Unités génératrices de trésorerie et regroupements d'UGT – « Définition »

Selon la définition d'IAS 36 § 6, les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) sont "le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs".

Dès lors, pour le groupe Ramsay Générale de Santé, les UGT sont généralement déterminées au niveau de l'établissement de soins (sauf cas particuliers où deux ou plusieurs établissements de soins sont considérés comme particulièrement liés dans leurs flux de trésorerie). En revanche, il n'est pas envisageable de déterminer ces UGT à un niveau plus fin au sein d'un même établissement dans la mesure où les principaux services ne sont pas indépendants les uns des autres en terme de flux de trésorerie.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont testés en regroupant les « UGT » qui exercent leur activité dans une même région administrative relevant d'une Agence Régionale de Santé « ARS ». Ces agences ont pour mission :

- de réguler l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- de s'assurer de la qualité et de l'efficience du système de santé régional ;
- de définir et de mettre en œuvre un véritable projet régional de santé.

En conséquence, le regroupement des « UGT » au niveau régional se justifie par les liens importants de dépendances économiques de nos établissements vis-à-vis des ARS. En effet, toutes les décisions en matière d'organisation de soins sont prises à ce niveau. Ainsi, nos acquisitions trouvent leur justification à ce niveau et donnent d'ailleurs lieu, dans la plupart des cas à des regroupements et restructurations négociés avec l'ARS.

La composition et la dénomination des « UGT » ont été revues pour tenir compte de la réforme territoriale mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016.

Comptabilisation de la perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée sous la rubrique « Autres produits et charges non courants » si la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

En cas de regroupement d'actifs sous forme d'UGT, cette dépréciation est affectée prioritairement au goodwill puis, le cas échéant, sur les autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Toute perte de valeur du goodwill est irréversible.

Valeur d'utilité

Cette valeur correspond à la valeur actualisée de la somme des flux de trésorerie futurs avant impôts et éléments financiers, provenant de l'utilisation continue d'un actif ou d'une UGT et des flux de trésorerie dégagés lors de la sortie de l'actif.

Les hypothèses de croissance des ventes et le taux d'actualisation reflètent les meilleures estimations du management.

Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs.

L'actif est évalué dans son état actuel, sans tenir compte des flux de trésorerie susceptibles d'être générés par des investissements de performance et de capacité.

Les flux de trésorerie futurs sont calculés à partir du plan à 4 ans, qui représente les meilleures estimations du Groupe. Ces prévisions sont complétées par une estimation sur 3 années supplémentaires, correspondant à une projection du plan à 4 ans avec un taux de croissance organique de 1% et le maintien de la rentabilité observée, afin de tenir compte du temps nécessaire aux UGT pour arriver aux objectifs fixés par la direction du groupe dans le secteur de l'hospitalisation privée. Les prévisions sont ainsi établies sur une durée de 7 années. Par ailleurs, la valeur terminale tient compte d'un taux de croissance à l'infini de 1%

Unités génératrices de trésorerie et regroupements d'UGT

Le Groupe a retenu douze regroupements d'UGT pour tester les goodwill :

- Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Nord-Pas de Calais-Picardie, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées et Italie (au 30 juin 2019, les flux de trésorerie futurs des coûts du Siège sont réaffectés sous les autres regroupements au prorata de leurs flux de trésorerie futurs). Au-delà de la période de budget, le Groupe utilise un taux de croissance à l'infini.

Le goodwill relatif à l'acquisition Capio n'est pas définitif et non encore affecté par UGT. Une UGT Capio est présentée temporairement au 30 juin 2019. Elle sera réallouée lors de l'exercice subséquent. Les entités Capio France sont incluses dans le sous-total Capio.

2.7 - Autres actifs financiers non courants

Les « Autres actifs financiers non courants » comprennent les actifs financiers disponibles à la vente (comprenant pour l'essentiel les titres de participation non consolidés) et la part à plus d'un an des prêts et créances (dont les dépôts et cautionnements versés). Ces actifs sont comptabilisés à leur coût historique.

Actifs financiers disponibles à la vente

Aux dates de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, ils sont maintenus à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres en réserve de réévaluation. En cas d'indication objective de perte de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat financier. Une indication objective de perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente comprend notamment une diminution des flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier, des difficultés importantes de l'émetteur, une baisse importante de la rentabilité attendue ou une diminution prolongée de la juste valeur de l'actif financier. La reprise de cette perte de valeur en résultat ne peut intervenir qu'au moment de la cession des actifs financiers considérés. Au 30 juin 2019, aucun actif destiné à la vente n'est reconnu dans les comptes.

2.8 - **Stocks**

Les stocks comprennent pour l'essentiel, les produits pharmaceutiques et réactifs, les fournitures médicales à l'exclusion des prothèses non oculaires acquises pour le compte des patients qui sont présentées dans la rubrique "autres créances".

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode Premier Entrée – Premier Sorti « FIFO » ou au prix moyen pondéré (PUMP).

2.9 - Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients sont initialement évaluées à la juste valeur.

En application de la norme IFRS 9, les créances sont dépréciées selon l'approche fondée sur les taux de pertes réelles observés ajustés des anticipations macro-économiques.

Les achats et ventes de prothèse réalisés pour le compte des patients sont enregistrés en comptes de tiers et ne transitent pas par le compte de résultat à l'exception des prothèses oculaires.

Les autres créances enregistrent, par ailleurs, les redevances à recevoir des médecins.

Gestion des Honoraires Médecins

Dans le cas standard, la gestion des honoraires praticiens est réalisée par la clinique au moyen d'une comptabilité distincte de la sienne, le compte bancaire de la clinique étant totalement indépendant du compte bancaire mandataire.

Dans certains cas, en application de conditions particulières résultant d'accords express et directs des mandataires, des montants relatifs à la gestion des honoraires peuvent être intégrés dans les comptes de la clinique.

2.10 - Actifs financiers courants

Ils correspondent à la part à moins d'un an des prêts et créances figurant dans les autres actifs financiers non courants. Ils sont constitués principalement des comptes courants financiers auprès des sociétés non consolidées en intégration globale.

2.11 Trésorerie ou équivalents de trésorerie

La ligne « trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur. Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.12 - Capital

Le coût des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles est comptabilisé dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

2.13 - Minoritaires

Ce poste enregistre la part dans les capitaux propres des sociétés consolidées revenant aux actionnaires de ces sociétés.

2.14 Actions propres

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, à la vente, à l'émission ou à l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.15 - Emprunts et dettes financières « courants et non courants »

Les dettes financières sont comptabilisées nettes des frais d'émission connexes qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture de la variation de la valeur de la dette au titre du risque de taux, les instruments de couverture associés figurent au bilan à leur juste valeur à la date de clôture, les effets de leur réévaluation sont enregistrés dans le coût de l'endettement financier net de la période.

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette.

L'endettement financier brut est constitué :

- des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts encourus ;
- des emprunts en location financement y compris intérêts courus ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt ;
- des créances et dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires;
- des titres auto-détenus par le Groupe (considérés comme des valeurs mobilières de placement).

La trésorerie nette est constituée :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ;
- des découverts bancaires.

La part à moins d'un an des emprunts et dettes financières est classée dans le poste « dettes financières courantes ».

2.16 - Engagements de retraite et autres avantages au personnel

Ramsay Générale de Santé participe à des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises pour le versement de retraites et de prestations postérieures à l'emploi dont des indemnités de départ en retraite. Pour Ramsay Générale de Santé, la majorité des engagements sont des plans entrant dans les régimes de retraite à cotisations définies. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurances ou des titres de capitaux propres et de placements obligataires. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charge dans le résultat de l'exercice.

Provision pour indemnités de retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode actuarielle prospective (méthode des unités de crédit projetées) sur la base d'évaluations effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles intègrent notamment des hypothèses de progression de salaires, d'inflation, d'espérance de vie, de rotation des effectifs.

Lorsque cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par les sociétés du Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction, au bilan, de l'engagement actuariel ainsi que du coût des services passés.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestations sont acquis dès l'adoption du nouveau régime, le coût des services passés est comptabilisé au résultat. A l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charges, selon le mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et l'amortissement du coût des services passés. Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

L'intégralité des écarts actuariels de l'exercice est comptabilisée en capitaux propres, en application de la norme IAS 19.

Provision pour autres avantages au personnel:

Les engagements relatifs aux médailles du travail dans les filiales françaises sont provisionnés au bilan. Cette provision est déterminée selon la méthode des unités de crédits projetées.

2.17 - Provisions « courantes et non courantes »

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou les montants ne peuvent être fixés de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé, correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Provisions « courantes »

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation.

Elles sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et autres risques rattachés à l'exploitation.

Provisions « non courantes »

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment les provisions pour restructuration, les provisions pour contrats déficitaires ainsi que les provisions pour litiges.

Les provisions pour restructurations intègrent notamment le coût des opérations de regroupement :

Une opération de regroupement est considérée comme réalisée à la clôture, et ses effets attendus sont reflétés dans les comptes annuels, dès lors que les trois critères suivants sont remplis :

- le Conseil d'Administration du Groupe a autorisé expressément le regroupement et arrêté un plan formalisé de restructuration ;
- les principales caractéristiques du plan ont été annoncées ;
- l'autorisation administrative de regroupement a été obtenue.

Dans le cas d'opérations répondant aux critères énoncés ci-dessus, les principaux effets traduits dans les comptes, dès lors qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable, sont les suivants :

- dépréciation de la valeur nette comptable (VNC) des éléments non récupérables, ou dont la valeur recouvrable est inférieure à leur VNC à la date de réalisation de l'opération;
- provisionnement des coûts de rupture des contrats médecins ;
- provisionnement des coûts afférents aux plans sociaux ; et
- provisionnement des coûts de rupture des contrats significatifs (baux, sous-traitance, maintenance, ...) se prolongeant au-delà de la date de réalisation de l'opération, ou des redevances restant à payer en cas d'impossibilité de rompre les contrats concernés.

Concernant les fermetures temporaires d'établissements, les pertes d'exploitation liées à des opérations de restructuration d'établissement entraînant une fermeture temporaire (partielle ou totale) de celui-ci ne font pas l'objet de constatation de provision. Elles sont enregistrées pendant la période où se produit la fermeture.

En cas de fermeture définitive envisagée d'un établissement, et lorsque ce projet n'est pas soumis à des conditions suspensives liées à un projet de regroupement, le principe de cette fermeture est considéré comme définitivement acquis à la clôture dès lors qu'elle a été décidée expressément par le Conseil d'Administration du Groupe et annoncée. Les effets de cette fermeture sont alors traduits dans les comptes de la période concernée. Les principaux effets traduits dans les comptes sont identiques à ceux décrits en matière d'opérations de regroupement, dès lors qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Certains contrats dont les conditions sont significativement éloignées du marché sont considérés comme contrats déficitaires ou contrats à perte. Une provision est constituée pour la différence entre le contrat déficitaire en cours et le même contrat à des conditions de marché sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat.

2.18 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Ramsay Générale de Santé résulte essentiellement de la prise en charge par la Sécurité sociale et par des assurances privées complémentaires, sur la base des tarifs fixés chaque année par les pouvoirs publics, des soins et services fournis par le Groupe et dans une moindre mesure par le paiement par les patients ou par des assurances privées complémentaires des services connexes aux soins tels que principalement le séjour en chambre individuelle ou la location de télévisions. Le solde du chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement des redevances versées par les praticiens en rétribution des services généraux, administratifs et locations fournis par les établissements du Groupe, tels que la facturation des actes, le recouvrement de leurs honoraires auprès de la Sécurité sociale, des compagnies d'assurances et des patients.

Le chiffre d'affaires est principalement composé de prestations de services. Il est constaté dans le compte de résultat au moment où le service est rendu.

Lorsqu'une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une facture, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte de rattachement « Factures à établir ».

Les prestations réalisées en Suède sont principalement financées par la dépense publique, l'essentiel du reste à charge du patient étant alors constitué des médicaments. Toutefois, les assurances santé complémentaires étant très peu répandues, les plupart des soins de santé privée sont également intégralement à charge des patients. Les soins de santé fournis par Capio Norvège sont principalement financés par le secteur privé, via des compagnies d'assurance, des entreprises ou des patients individuels. Au Danemark, les soins médicaux sont financés presque entièrement par des compagnies d'assurance privées, des associations et des patients finançant eux-mêmes leurs soins.

Les revenus du groupe Capio en Scandinavie relèvent de deux catégories : les honoraires, lorsque le prix est fixé en fonction du traitement fourni ; les forfaits, pour lesquels un montant fixe est fixé pour chaque patient affilié à un centre de soins primaires, indépendamment des traitements demandés et fournis.

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des prestations de services détaillées cidessus réalisées par les filiales consolidées ; il inclut après élimination des opérations intra-groupe, le chiffre d'affaires des sociétés intégrées globalement ainsi que les sociétés contrôlées conjointement pour la quote-part revenant au Groupe.

2.19 - Excédent brut d'exploitation et autres produits et charges non courants

Précisions concernant la définition des indicateurs suivants figurant dans le compte de résultat :

Excédent Brut d'Exploitation :

Il correspond au résultat opérationnel courant avant les amortissements (les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature).

Autres produits et charges non courants :

Le poste « Autres produits et charges non courants » comprend :

- les coûts de restructurations (charges et provisions) (cf. paragraphe 2.17);
- les plus ou moins-values de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- et d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige majeur.

2.20 - Impôts sur les résultats (impôts courants et différés)

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt courant exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées auxquels s'ajoute la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

- La CVAE, selon notre analyse des textes, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE. Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet formulées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) à deux reprises sur la question du champ d'application de la norme IAS12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé à ces occasions que pour être dans le champ d'IAS12, un impôt doit être calculé sur la base d'un net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat comptable.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable sur les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'un impôt différé :

- la comptabilisation de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés sur les pertes reportables ne sont reconnus que si le groupe estime probable l'utilisation de celles-ci dans le futur.

Les actifs d'impôts différés potentiels attachés aux déficits reportables existant à la date d'acquisition dont l'utilisation est probable donnent lieu à affectation lors de la détermination de l'écart de première consolidation.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat.

Conformément aux dispositions d'IAS12, la composante C.V.A.E qualifiée d'impôt sur le résultat a conduit à la détermination d'une charge nette d'impôt différé.

La base retenue pour la détermination des impôts différés est composée de la valeur nette comptable des actifs amortissables (hors valeur résiduelle) qui sera recouvrée par des produits futurs imposables.

Les terrains, dont la valeur comptable, en application de l'interprétation SIC21, est considérée comme recouvrée par voie de cession, sont exclus de la base de détermination des impôts différés attachés à la CVAE, les produits de cession n'étant pas imposables à la CVAE.

Pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui ne font pas l'objet d'un amortissement comptable, le groupe a considéré qu'il convenait d'appliquer par analogie la même logique que pour les terrains.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Les actifs et passifs d'impôts sont compensés, notamment dans le cas des intégrations fiscales, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation et une intention de régler les actifs et passifs pour leur montant net ou simultanément. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, notamment dans le cas des intégrations fiscales, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts et que les actifs et passifs concernent la même entité ou des entités différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

2.21 - Instruments financiers dérivés « actifs et passifs »

Pour couvrir son exposition au risque de marché « taux d'intérêts », le Groupe utilise des instruments dérivés, qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêts payeurs de taux fixes).

L'instrument de couverture est comptabilisé au bilan pour sa valeur de marché. La partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme constituant une couverture efficace est comptabilisée en capitaux propres, tandis que la part inefficace de la couverture est comptabilisée en résultat financier.

2.22 - Résultat net par action

Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 84 539 943 actions.

Résultat net dilué par action

Aucun instrument donnant un accès différé au capital de Ramsay Générale de Santé n'est mis en place. En conséquence, il n'y a aucun effet dilutif sur le résultat.

2.23 - Actifs détenus en vue de la vente

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs et passifs liés sont classés sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés aux actifs détenues en vue de la vente » au bilan. Ces actifs ou groupes d'actifs sont comptabilisés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Les produits et charges d'une entité en cours de cession sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle la société mère cesse d'avoir le contrôle. Cette présentation concerne les actifs qui ne satisfont pas à la définition d'une activité abandonnée.

2.24 - Paiements fondés sur des actions

Aucun paiement fondé sur des actions n'est mis en œuvre pour le Groupe Ramsay Générale de Santé.

2.25 - Subventions

Le Groupe Ramsay Générale de Santé perçoit des subventions d'investissements publiques.

Elles sont comptabilisées en déduction de la valeur comptable des actifs qu'elles ont servis à financer et suivent le même plan d'amortissement.

2.26 - Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi « CICE »

La troisième Loi de finances rectificative pour 2012 (art. 66) a créé le CICE destiné à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. La loi de Finances pour 2018 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE sera transformé en allégement de charges patronales.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est présenté en diminution des charges de personnel.

3. - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des principales filiales incluses dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2019 figure en note 10.

3.1.- Principales variations du périmètre de consolidation

Le nombre d'entités consolidées dans le périmètre de consolidation a évolué comme suit :

Méthode de Consolidation	30-06-2018	Acquisitions Créations	Changement de Méthode	Cessions / Fusions / Liquidations	30-06-2019
Globale	212	161	2	(5)	370
Mise en équivalence	4		(2)		2
TOTAL	216	161	-	(5)	372

3.1.1. - Acquisitions / créations

Le périmètre de consolidation présente 161 entités supplémentaires suite à l'acquisition :

- du Groupe « Capio » (137 entités acquises le 7 Novembre 2018) ;
- du Groupe « SAS Lambulance » (7 entités acquises le 5 juillet 2018) ;
- de l'Ambulance Girod (acquis le 4 juillet 2018);
- de Rhône Assistance & et « Ambulances d'Assistance » (2 entités acquises le 13 juillet 2018) ;
- de l'Ambulance Davin (acquis le 27 novembre 2018);
- de la Clinique la Parisière & la Parisière Expansion (2 entités acquises le 26 juillet 2018);
- de la Société Immobilière du Croisé-Laroche & de la SCI 2R (2 entités acquises le 17 décembre 2018);
- de la Société Alpha (acquis le 18 décembre 2018) et de la SCI Alpha Royan (création de société le 7 décembre 2018);
- de la SCI Parc Bellamy (création de société le 15 novembre 2018);
- de la SCI Balle (acquis le 31 octobre 2018);
- GDS Participation 3 est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er juillet 2018. Elle est la société mère du groupe « SAS Lambulance » ;
- SCI Immobilière du Scanner est détenue par la Clinique du Val de Lys. La Clinique du Val de Lys et la SCI Clinique du Val de Lys 2 ont changé de méthode de consolidation : passage de mise en équivalence en intégration globale ;
- SCI Calipso et SCI Calipso 2 (acquis le 18 mars 2019);
- La société « Scanner Marcel Sembat » a été immatriculée le 12 avril 2017 et son activité a débuté en Janvier 2019.

L'impact des acquisitions sur le bilan consolidé est le suivant :

Bilan (en millions d'euros)	Valeur Comptable
Actif incorporel	245.2
Actif corporel	236.9
Autres actifs financiers non courants	17.4
Impôts différés actifs	83.2
Total Actif non courant	582.7
Créances, stocks et autres actifs courants	270.7
Actifs financiers courants hors trésorerie	6.7
Trésorerie	11.0
Total Actif Courant	288. <i>4</i>
Dettes financières	326.3
Provisions et autres passifs non courants	46.6
Impôts différés passif	62.6
Total Passif non Courant	435.5
Dettes financières et dérivés courants	150.0
Autres passifs courants	423.8
Total Passif Courant	573.8
Goodwill	981.0

3.1.1.1. Description détaillée de l'acquisition Capio

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

L'offre publique d'acquisition de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 779,7 millions d'euros (juste valeur des 139 050 816 titres de Capio au cours de 58 SEK par action convertis au cours de couverture de 10,3437 SEK/EUR).

3.1.1.1. Description de l'opération

Fondée en 1994 et basée à Göteborg, en Suède, Capio est un leader pan-européen de la fourniture de services de soins et de santé, cotée jusqu'au 28 novembre 2018 sur le Nasdaq Stockholm de la Bourse de Stockholm. Capio est présent en Suède, en Norvège, au Danemark, en France et en Allemagne à travers un vaste réseau de près de 200 établissements (136 au 30 juin 2019) comprenant des hôpitaux, des cliniques spécialisées et des centres de soins primaires. Grâce à une large gamme de services de soins et de santé proposés, couvrant les domaines à la fois médicaux, chirurgicaux et psychiatriques, Capio propose des soins à tous les niveaux du parcours de soins.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les 13.314 employés (effectif moyen à temps plein) de Capio ont fourni des services de soins et de santé à 5,1 millions patients, générant un chiffre d'affaires net de 15.327 millions de couronnes suédoises (environ 1.592 millions d'euros sur la base d'un taux de change moyen EUR / SEK de 9,63 sur l'année 2017) (Source : Capio).

Il résulte de cette acquisition la création d'un nouvel ensemble unique, avec de nombreux points forts spécifiques et attractifs, qui offrent de nouvelles perspectives de croissance :

- un leadership européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité ;
- un portefeuille d'activités équilibré grâce à une diversification géographique et l'accès à une base de patients élargie;
- une pénétration de marchés attractifs et une présence dans des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance; et
- un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité, ainsi qu'une expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

3.1.1.1.2. Bilan d'ouverture Capio

Bilan Ouverture Capio (en millions d'euros)	Valeur Comptable
Actif incorporel	245.1
Actif corporel	201.9
Autres actifs financiers non courants	16.9
Impôts différés actifs	83.0
Total actif non courant	546.9
Créances, stocks et autres actifs courants	267.7
Actifs financiers courants hors trésorerie	6.0
Trésorerie	6.4
Total Actif Courant	280.1
Dettes financières	318.8
Provisions et autres passifs non courants	102.7
Impôts différés passif	58.5
Total Passif non Courant	480.0
Dettes financières et dérivés courants	149.1
Autres passifs courants	361.3
Total Passif Courant	510.4
Goodwill	954.9

3.1.1.1.3. <u>Identification et évaluation des actifs identifiables et passifs repris</u>

L'évaluation des actifs acquis et passifs repris a été réalisée par un expert indépendant.

Actifs incorporels

Les marques Capio et Volvat ont été évaluées sur la base de la méthode des redevances. Ces marques ont une durée de vie indéfinie.

La juste valeur des contrats publics de santé et des listes de patients en Suède sont évalués à leur juste valeur au regard des termes des contrats. Ces actifs incorporels sont amortis sur leur durée d'utilisation (de 4 à 15 ans).

Le montant total des actifs incorporels acquis s'élève à 245,1 millions d'euros.

Actifs corporels

Certains actifs d'exploitation ont fait l'objet d'une réévaluation à la baisse.

Provisions

Certains contrats défavorables ou à perte ont fait l'objet d'une constatation de provision pour un montant total de 60 millions d'euros.

Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs ont été calculés sur la base des différences temporelles entre les valeurs comptables IFRS après allocation du prix d'acquisition et les valeurs fiscales des actifs acquis et des passifs repris.

En application de la norme IFRS3 révisée, l'évaluation à la juste valeur et l'affectation de l'écart de première consolidation sont provisoires. Cette affectation provisoire pourra donc faire l'objet de révisions jusque fin octobre 2019.

3.1.1.1.4. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition s'élève à 954,9 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition n'est pas définitif au 30 juin 2019 et pourra évoluer jusqu'au 07 novembre 2019.

3.1.1.1.5. Contribution de Capio au chiffre d'affaires et au résultat net au 30 juin 2019

La contribution au chiffre d'affaires et à l'EBITDA du groupe depuis le 07 novembre 2018 est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 1 101 millions d'euros

- EBITDA: 65,2 millions d'euros

Si le groupe Capio avait été acquis dès le 01 juillet 2018, sa contribution au chiffre d'affaires et à l'EBITDA du groupe aurait été la suivante :

- Chiffre d'affaires : 1 653,7 millions d'euros

- EBITDA: 98.6 millions d'euros

3.1.1.1.6. Prix d'acquisition et financement de l'acquisition

Le prix d'acquisition de 100% des titres Capio s'élève à 791,5 millions d'euros, soit 779,7 millions d'euros à l'issue de l'offre publique d'achats, puis 11.8 millions d'euros pour l'acquisition des 2 108 845 actions résiduelles au cours de 10.5170).

Ramsay Générale de Santé a sécurisé le financement de l'acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« Incremental Facility ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir le prix d'acquisition de 100 % des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement, et le refinancement de la dette de Capio, dont le montant au 31 décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros, et les coûts d'opération associés pour un total de 16,3 millions d'euros.

Les agences de notation du Groupe, prenant en considération les incidences de l'acquisition de Capio ainsi que sa logique stratégique ont confirmé leur notation du Groupe fin novembre 2018 (Standard & Poor's : BB- ; Moody's : Ba3).

Conformément à leurs engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capio, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros.

3.1.1.7. Ajustement du prix d'acquisition

Ramsay Générale de Santé a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw. aktiebolagslagen (2005:551)). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdag Stockholm qui est intervenue le 28 novembre 2018.

Ramsay Générale de Santé a obtenu, le 29 mai 2019, le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% des titres de Capio. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure.

Dès le 31 décembre 2018, la méthode complète (présentation avec 100% des titres acquis) a été retenue.

3.1.2. - Cessions

Le 28 juin 2019, le Groupe a finalisé la cession des cliniques Saint Odile, d'Orange et Fonvert Avignon Nord au groupe Elsan.

L'impact de ces cessions sur le bilan consolidé est le suivant :

Bilan (en millions d'euros)	Valeur Comptable
Actif incorporel	
Actif corporel	(31.8)
Autres actifs financiers non courants	(0.7)
Impôts différés actifs	(0.7)
Total Actif non courant	(33.2)
Créances, stocks et autres actifs courants	(8.4)
Actifs financiers courants hors trésorerie	
Trésorerie	(15.0)
Total Actif Courant	(23.4)
Dettes financières	(10.7)
Provisions et autres passifs non courants	(1.5)
Impôts différés passif	(0.2)
Total Passif non Courant	(12.4)
Dettes financières et dérivés courants	(1.2)
Autres passifs courants	(15.2)
Total Passif Courant	(16.4)
Goodwill	(60.6)

3.2 - Impact des changements de périmètre de consolidation sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

Flux de trésorerie (en millions d'euros)		Impact des entrantes	Impact des sortantes
Prix d'acquisition des entités(A)		835.3	
Dont décaissé(B)		(835.3)	
Dette contractée(C) = (A) - (B)			
Trésorerie acquise(D)		11.0	
Auto-contrôle(E)			
Effet entrées de périmètre (F) = (D) + (E) + (B)	TFT	(824.3)	
Dettes financières nettes des entrantes hors trésorerie(G)		469.6	
Effet entrées de périmètre net sur l'endettement financier (H) = (G) - (F)		1 293.9	
Prix de cession des entités(a)			65.2
Dont encaissé(b)			65.2
Créance enregistrée(c) = (a) - (b)			
Trésorerie sortie(d)			(15.0)
Effet sorties de périmètre(e) = + (b) - (d)	TFT		80.2
Dettes financières nettes des sortantes hors trésorerie(f)			(11.9)
Effet sorties de périmètre net sur l'endettement financier (g) = (f) - (e)			(92.1)
Effets de périmètres (G) + (f)	TFT		457.7
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé			
Compte à terme Fiducie			5.0
Divers			(14.9)
EFFET DE PERIMETRE ET DIVERS	TFT		447.8

4. - SECTEURS OPERATIONNELS

Au 30 juin 2019, l'activité du Groupe s'articule autour de 13 secteurs opérationnels.

 Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Nord-Pas de Calais-Picardie, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Languedoc

– Roussillon – Midi Pyrénées, Capio, Italie et Siège.

Le Conseil d'Administration évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (EBE, ROC) et flux de trésorerie opérationnels (BFR, Capex).

Le Groupe Ramsay Générale de Santé présente les informations relatives à six zones géographiques (France, Suède, Norvège, Danemark, Allemagne et Italie).

Comptes de résultat et bilans consolidés opérationnels 4.1 -

Comparatif Juin 2019 / Juin 2018 - Données comparables 4.1.1 -

Afin de refléter l'impact des cessions des entités au cours de l'exercice Juin 2019 (cf. chap. 1 préambule : évènements importants de l'exercice), la société a établi un comparatif entre Juin 2019 et Juin 2018 en isolant sous le poste « autres activités » les activités non stratégiques ainsi que les actifs de cessions ou cédés.

Compte de résultat consolidé - du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019											
(en millions d'euros)	lle de France	Auver- gne Rhône Alpes	Nord- Pas de Calais- Picar- die	PACA	Bourgo- gne Franche Comté	Autres Régions	Autres activités ⁽²⁾	Italie	Capio	TOTAL	
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	942.3	384.8	376.9	159.3	107.6	305.0	0.0	24.3	1 100.9	3 401.1	
CHIFFRE D'AFFAIRES	942.3	384.8	376.9	159.3	107.6	305.0	0.0	24.3	1 100.9	3 401.1	
Charges d'exploitation hors amortissements	(845.2)	(351.8)	(339.9)	(150.9)	(101.9)	(223.3)	(0.7)	(20.9)	(1 035.7)	(3 070.3)	
Excédent Brut d'Exploitation	97.1	33.0	37.0	8.4	5.7	81.7	(0.7)	3.4	65.2	330.8	
Amortissements	(58.9)	(17.5)	(19.3)	(11.4)	(5.7)	(18.5)	(0.1)	(0.7)	(41.8)	(173.9)	
Résultat opérationnel courant	38.2	15.5	17.7	(3.0)	0.0	63.2	(8.0)	2.7	23.4	156.9	
Coûts des restructurations	(1.9)	(0.4)	(0.6)	(3.8)	(0.7)	(33.3)	(0.1)	0.0	(4.1)	(44.9)	
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(0.4)	1.8	2.0	(0.2)	0.1	(0.4)	3.9			6.8	
Pertes de valeur des goodwill											
Autres produits & charges non courants	(2.3)	1.4	1.4	(4.0)	(0.6)	(33.7)	3.8	0.0	(4.1)	(38.1)	
Résultat opérationnel	35.9	16.9	19.1	(7.0)	(0.6)	29.5	3.0	2.7	19.3	118.8	
Coût de l'endettement financier brut (non alloué)										(67.4)	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (non alloué)										0.5	
Coût de l'endettement financier net										(66.9)	
Autres produits financiers (non alloué)							-			2.3	
Autres charges financières (non alloué)										(5.9)	
Autres produits et charges financiers										(3.6)	
Impôts sur les Résultats (non alloué)										(33.0)	
RESULTAT NET	-			-	-	-				15.3	
Dont Résultat Net Part du Groupe										8.2	
Dont Participations ne donnant pas le contrôle										7.1	

Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 juin 2019, 9.0% du Chiffre d'affaires, 40,3% du ROC du Groupe.
 Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques dont les actifs sont en cours de cession ou cédés.

Bilan consolidé au 30 juin 2019											
(en millions d'euros)		lle de France	Auver- gne Rhône Alpes	Nord- Pas de Calais- Picar- die	PACA	Bourgo- gne Franche Comté	Autres Régions	Autres activités	Italie	CAPIO	TOTAL
Actifs nets opérationnels	(1)	861.6	237.0	257.9	60.9	67.7	90.5	4.1	11.6	1 284.5	2 875.8
Actifs d'impôts différés		9.4	5.9	7.7	3.0	3.1	34.6	0.3		82.3	146.3
Actifs non alloués	(2)					-					76.5
Passifs sectoriels	(3)	47.3	23.9	23.5	15.5	10.9	69.0	4.6	1.6	133.7	330.0
Passifs d'impôts différés		30.5	5.2	8.3	2.6	1.7	7.6	0.1		56.6	112.6
Passifs non alloués	(4)					-				-	1 617.5
Investissements Industriels nets	(5)	(62.6)	(13.9)	(21.5)	(25.8)	(2.6)	(32.7)	7.7	(0.8)	(45.6)	(197.8)

⁽¹⁾ Les Actifs nets opérationnels correspondent à la somme du goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin de fonds de roulement lié à l'activité et de l'impôt exigible net.

(2) Les Actifs non alloués correspondent à la somme des participations dans les entreprises associées, des autres actifs financiers non courants, trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers non courants, trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers somme des provisions pour retraite, provisions non courantes, autres passifs non courants et provisions courantes.

(3) Les passifs sectoriels correspondent à la somme des provisions pour retraite, provisions non courantes, autres passifs non courants et provisions courantes.

(4) Les passifs non alloués correspondent à la somme des emprunts et dettes financières, des dettes financières courantes et des découverts bancaires.

(5) Les investissements industriels nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations financement).

(6) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Politou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 Juin 2019, 2.9% des Actifs nets opérationnels du Groupe.

(7) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques dont les actifs sont en cours de cession ou cédés.

Compte de résultat consolidé - du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018											
(en millions d'euros)	lle de France	Auverg ne- Rhône Alpes	Nord- Pas de Calais- Picardi e	PACA	Bourgog ne- Franche Comté	Autres Régions	Autres activités	Italie	TOTAL		
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	931.6	362.9	358.7	163.6	103.5	292.5	4.5	24.2	2 241.5		
CHIFFRE D'AFFAIRES	931.6	362.9	358.7	163.6	103.5	292.5	4.5	24.2	2 241.5		
Charges d'exploitation hors amortissements	(829.8)	(329.6)	(321.7)	(156.0)	(100.2)	(224.8)	(4.0)	(19.8)	(1 985.9)		
Excédent Brut d'Exploitation	101.8	33.3	37.0	7.6	3.3	67.7	0.5	4.4	255.6		
Amortissements	(58.8)	(17.0)	(18.8)	(11.5)	(5.1)	(17.0)	(1.0)	(0.7)	(129.9)		
Résultat opérationnel courant	43.0	16.3	18.2	(3.9)	(1.8)	50.7	(0.5)	3.7	125.7		
Coûts des restructurations	(1.1)	(0.5)	(0.1)	(11.8)	(3.4)	(41.0)		(0.1)	(58.0)		
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(0.3)	(0.1)			(1.6)	(0.1)	0.2		(1.9)		
Pertes de valeur des goodwill											
Autres produits & charges non courants	(1.4)	(0.6)	(0.1)	(11.8)	(5.0)	(41.1)	0.2	(0.1)	(59.9)		
Résultat opérationnel	41.6	15.7	18.2	(15.7)	(6.6)	9.6	(0.5)	3.6	65.8		
Coût de l'endettement financier brut (non alloué)									(39.8)		
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (non alloué)									0.7		
Coût de l'endettement financier net									(39.1)		
Autres produits financiers (non alloué)									1.2		
Autres charges financières (non alloué)									(4.4)		
Autres produits et charges financiers						_	-		(3.2)		
Impôts sur les Résultats (non alloué)									(8.5)		
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées			-						0.1		
RESULTAT NET									15.1		
Dont Résultat Net Part du Groupe									7.3		
Dont participations ne donnant pas le contrôle			 'entre Val de		andia Langued		 Midi Dyránáse		7.8		

(1) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon - Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 juin 2018 13,4% du Chiffre d'affaires, 40,3% du ROC du Groupe.

Bilan consolidé au 30 juin 2018												
(en millions d'euros)		lle de France	Auverg ne- Rhône Alpes	Nord- Pas de Calais- Picardi e	PACA	Bourgogn e-Franche Comté	Autres Régions (6)	Autres activités	Italie	TOTAL		
Actifs nets opérationnels	(1)	858.6	228.0	232.0	51.1	71.4	58.6	8.6	12.0	1 520.3		
Actifs d'impôts différés		5.6	5.0	5.2	2.9	2.3	24.0	0.2		45.2		
Actifs non alloués	(2)									44.6		
Passifs sectoriels	(3)	39.6	21.4	16.3	18.8	9.4	33.3	4.6	1.2	144.6		
Passifs d'impôts différés		33.8	4.8	4.1	2.7	0.8	4.5	0.2		50.9		
Passifs non alloués	(4)									903.6		
Investissements Industriels nets	(5)	(43.8)	(16.7)	(13.5)	(11.5)	(11.9)	(32.7)	7.2	(1.2)	(124.1)		

⁽¹⁾ Les Actifs nets opérationnels correspondent à la somme du goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin de fonds de roulement lié à l'activité et de l'impôt exigible net.

(2) Les Actifs nets opérationnels correspondent à la somme du goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin de fonds de roulement lié à l'activité et de l'impôt exigible net.

(2) Les Actifs nen alloués correspondent à la somme des participations dans les entreprises associées, des autres actifs financiers non courants, trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants.

(3) Les passifs non alloués correspondent à la somme des provisions pour retraite, provisions non courantes, autres passifs non courants et provisions courantes.

(4) Les passifs non alloués correspondent à la somme des emprunts et dettes financières, des dettes financières courantes et des découverts bancaires.

(5) Les investissements industriels nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles (y compris locations financement).

(6) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 juin 2018 3,9% des Actifs nets opérationnels du Groupe.

(7) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques dont les actifs sont en cours de cession ou cédés.

4.2 - Informations relatives aux zones géographiques

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	%	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	%
France	2 217.3	98.9%	2 658.3	78.2%
Suède			552.4	16.2%
Norvège			52.1	1.5%
Danemark			33.9	1.0%
Allemagne			80.1	2.4%
Italie	24.2	1.1%	24.3	0.7%
TOTAL	2 241.5	100.0%	3 401.1	100.0%

Le chiffre d'affaires, par zone géographique, prend en compte toutes les activités de l'année y compris celles cédées au cours de l'exercice.

4.3 - Informations relatives aux principaux clients

Le chiffre d'affaires de Ramsay Générale de Santé résulte essentiellement de la prise en charge par la Sécurité sociale et par des assurances privées complémentaires, sur la base des tarifs fixés chaque année par les pouvoirs publics, des soins et services fournis par le Groupe et dans une moindre mesure par le paiement par les patients ou par des assurances privées complémentaires des services connexes aux soins tels que principalement le séjour en chambre individuelle ou la location de télévisions. Le solde du chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement des redevances versées par les praticiens en rétribution des services généraux, administratifs et locations fournis par les établissements du Groupe, tels que la facturation des actes, le recouvrement de leurs honoraires auprès de la Sécurité sociale, des compagnies d'assurances et des patients.

Au 30 juin 2019, les produits d'activités de soins facturés à la sécurité sociale représentent 88,9% du chiffre d'affaires du Groupe, les recettes hôtelières, prises en charge par les assurances privées complémentaires et les patients, représentent 5,3% du chiffre d'affaires du Groupe. Le solde du chiffre d'affaires du Groupe (environ 5,8% au 30 juin 2019) provient essentiellement des redevances versées par les praticiens en rétribution des services généraux ou administratifs fournis par les établissements du Groupe, tels que la facturation des actes, le recouvrement de leurs honoraires auprès de la Sécurité sociale, des compagnies d'assurances et des patients.

5. - NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Résultat opérationnel

5.1.1 - Frais de personnel

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
Salaires et appointements	(680.9)	(1 195.0)
Charges sociales	(309.7)	(444.2)
Indemnités de fin de carrière	(0.9)	2.3
Intéressement	(4.1)	(5.4)
Participation	(4.8)	(7.5)
Intérim	(7.9)	(7.9)
Autres	2.3	(3.0)
CICE	34.5	12.8
TOTAL	CR (971.5)	(1 647.9)

5.1.2 - Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)		du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Autres charges opérationnelles		(309.8)	(443.8)
Autres produits opérationnels		29.1	35.2
TOTAL	CR	(280.7)	(408.6)

Les autres charges opérationnelles sont principalement composées des coûts de sous-traitance d'hôtellerie (restauration, ménage...) des dépenses de maintenance, d'entretien, d'honoraires et d'assurances.

Les autres produits opérationnels sont principalement composés des subventions d'exploitation, des transferts de charges ainsi que des reprises de provisions sans contrepartie des dépenses de maintenance, d'entretien, d'honoraires, d'assurances.

5.1.3 - **Loyers**

(en millions d'euros)		du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Loyers immobiliers (locations simples)		(166.7)	(230.1)
Loyers mobiliers (locations simples)		(21.2)	(30.0)
TOTAL	CR	(189.9)	(260.1)

5.1.4 - Autres produits et charges non courants

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
Charges de restructuration		(18.0)	(44.0)
Charges de restructurations cash		(18.0)	(44.0)
Variations des provisions		(37.8)	0.2
Dépréciation non courantes des immob. Corporelles & incorporelles		(2.6)	(0.8)
Autres charges / produits		0.4	(0.3)
Total Coûts de Restructurations		(58.0)	(44.9)
Autres plus ou moins-values sur ventes immobilières		(2.1)	
Plus-values « SCI Saint-Pol »		0.5	
Moins-value liquidation « Ecole Chirurgicale Européenne »		(0.3)	
Plus-value cession titres SCI Garibaldi - SCI Zander - SA Exp. Aix. Médicale			1.8
Plus-value Cession titres Val de Lys (passage ME -> IG)			2.0
Plus-value Cession "Immeuble Dijonnais"			4.5
Plus-value vente immeuble Freschines			0.5
Autres plus ou moins-values sur cessions de sociétés			(2.0)
Total Résultat de la gestion du patrimoine immob. et financier		(1.9)	6.8
Dépréciation des écarts d'acquisition			
TOTAL	CR	(59.9)	(38.1)
Impact Tableau de Flux de Trésorerie (autres produits & charges non courants payés)	TFT	(18.0)	(44.0)
Impact Tableau de Flux de Trésorerie (cessions d'entités)	TFT	0.5 ⁽¹⁾	65.2 ⁽¹⁾

(1) cf paragraphe 3.2.

Les coûts de restructurations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	NOTE	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Impacts des regroupements		(3.1)	(0.6)
Transfert des activités de la clinique Jeanne d'Arc			(15.2)
Frais d'acquisition			(18.5)
Restructuration et autres coûts		(55.0)	(10.6)
Total Coûts de Restructurations		(58.0)	(44.9)

5.2 - Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	NOTE	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie		0.7	0.5
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie			
Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie			
Sous-Total produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		0.7	0.5
Intérêts sur dettes bancaires et sur autres dettes financières		(30.9)	(59.5)
Intérêts sur biens immobiliers financés en location financement		(3.6)	(2.8)
Intérêts sur biens mobiliers financés en location financement		(8.0)	(0.5)
Charges sur couvertures de taux d'intérêts		(4.5)	(4.6)
Sous-Total coût de l'endettement financier brut		(39.8)	(67.4)
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	TFT/CR	(39.1)	(66.9)

Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3,27% au 30 juin 2019.

5.3 - Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Dividendes	TFT	0.6	0.4
Coûts d'emprunt immobilisés			
Variation de juste valeur des instruments financiers		0.6	1.9
Autres produits financiers			
Sous-Total autres produits financiers		1.2	2.3
Frais d'émission de la nouvelle dette		(3.5)	(4.8)
Coûts de l'actualisation		(0.9)	(0.9)
Autres charges financières			(0.2)
Sous-Total autres charges financières		(4.4)	(5.9)
Total Autres Produits & Charges Financiers	CR	(3.2)	(3.6)

5.4 - Impôts sur les résultats

5.4.1 - Analyse de la charge nette d'impôts

- Régime fiscal des groupes de sociétés

Au 30 juin 2019, Ramsay Générale de Santé SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale, qui est constitué de 156 filiales membres.

Une convention entre la société mère et sa société filiale membre formalise les méthodes de répartitions des économies ou des charges complémentaires d'impôts résultant du régime d'intégration fiscale.

Les entités de Capio France ne font pas partie du groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2019 et devraient le rejoindre lors d'un prochain exercice.

Les principales modalités sont les suivantes :

La Société Membre verse à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe ainsi que de toute contribution additive à l'impôt sur les sociétés et ce quel que soit le montant effectif desdits impôts, une somme égale à celle qui aurait grevé son résultat ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la Société Membre aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont enregistrées au compte de résultat de la Société Mère.

Détail des impôts sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Charges d'impôts exigibles de période (au taux normal)(1)		(2.3)	(12.0)
CVAE		(22.6)	(24.0)
Ajustement au titre de l'impôt exigible des périodes antérieurs		0.1	0.1
Crédit d'impôts		0.2	0.7
Utilisation des déficits reportables			
Impôts courants		(24.6)	(35.2)
Impôts différés	5.4.4	16.1	2.2
Impôts sur les résultats	CR	(8.5)	(33.0)
(1) y compris les flux relatifs aux provisions			

5.4.2 - Actif et passif d'impôts exigibles

			VARIATIONS			
(en millions d'euros)	NOTE	30 juin 2018	liées à l'activité	autres variations	30 juin 2019	
Actif d'impôt exigible(I)	В	9.8	(5.9)	7.8	11.8	
Passif d'impôt exigible(II)	В	13.3	29.3	(27.8)	14.8	
Variation Actif et Passif d'Impôts Exigibles (III) = (I) – (II)		(3.5)	(35.2)	35.6	(3.0)	
Variation provision pour impôts(IV)	6.9	0.1				
Total Charge d'impôts courants(V)		(24.6)			(35.2)	
Impôts sur les bénéfices payés pendant l'exercice =	TFT	(26.4)			(28.0)	

Les actifs d'impôts correspondent aux acomptes d'impôt versés et non imputés sur l'impôt à payer. Ces actifs concernent essentiellement les sociétés non intégrées fiscalement.

Les passifs d'impôts correspondent aux impôts sur les résultats restant à payer.

5.4.3 - Taux d'impôts effectif

Analyse de la charge d'impôt hors CVAE (montant des impôts courant et différé)

L'écart entre le taux d'impôt sur les bénéfices et le taux effectif d'impôt du Groupe s'analyse ainsi :

% du résultat net avant impôts	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Taux normal d'impôt	34.43	34.43
Incidence des taux d'impôts différents du taux normal	8.80	(9.49)
Impôts différés sur les déficits fiscaux antérieurs	(3.13)	
Actif d'impôt différé non enregistré sur perte fiscale de l'exercice		13.16
Différence permanente entre les résultats comptables et les résultats imposables	(0.55)	19.46
Autres	0.66	(20.49)(1)
Taux effectif d'impôt du groupe sur le résultat net avant impôts	40.21	37.07

⁽¹⁾ Dont (17.16) pour l'impôt différé sur amortissement en local suite à la levée d'option du crédit-bail HPA3.

Pour l'exercice, le montant de l'impôt hors CVAE est une charge de 9 millions d'euros.

5.4.4 -Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés pour chaque catégorie de différences temporaires et de pertes fiscales.

	IMPOTS DIFFERES NETS			
(en millions d'euros)	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	Imp. Rés.	Autres Var.(1)	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Provisions pour retraite	13.5	0.7	8.5	22.7
Location financement	(14.7)	(1.8)	7.9	(8.6)
Ecarts d'évaluation	(26.3)	1.3	(4.0)	(29.0)
Différence entre durées d'amortissement fiscales / comptables	(5.3)	1.1	(8.5)	(12.7)
Activation des déficits de l'année	12.6	(4.4)	0.1	8.3
Juste valeur des instruments financiers	1.7	(0.5)	3.9	5.1
Autres	12.8	5.8	29.3	47.9
TOTAL	(5.7)	2.2	37.2	33.7

		IMPOTS DIFFERES NETS			
(en millions d'euros)	Note	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	Imp. Rés.	Autres Var ^{.(1)}	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
Impôts différés actif	В	45.2	5.7	95.4	146.3
Impôts différés passif	В	(50.9)	(3.5)	(58.2)	(112.6)
TOTAL		(5.7)	2.2	37.2	33.7

Note

IMPACT COMPTE DE RESULTAT 5.4.1 2.2

5.4.5 - Impôts différés non comptabilisés

Déficits reportables et crédits d'impôts disponibles

	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018		du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	
	Economie Base d'impôt potentielle (a)		Base	Economie d'impôt potentielle (b)
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	69.3	22.9	78.2	24.4
Actifs d'impôts différés non constatés	30.7	10.3	52.6	16.1
Actifs d'impôt différé constaté	38.6	12.6	25.6	8.3

⁽¹⁾ La colonne « autres variations » est constituée principalement des variations de périmètre (dont les actifs et passifs d'impôt détenus en vue de la vente) dont 31.6M€ de variation concernant le groupe CAPIO.

⁽a) Taux d'impôt utilisés : 33,51% et 25,83% (b) Taux d'impôt utilisés : 33.51% - 32.02% - 25.83% - 21.4%

5.4.6 - Impôts sur les produits et charges enregistrés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Impôts différés :		
- sur la variation des écarts actuariels relatifs aux engagements d'indemnités de fin de carrière	0.6	11.3
- sur la variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	0.4	0.5
Impôts des produits et charges enregistrés directement en capitaux propres	1.0	11.8

5.5 - Résultat net par action

	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	7.3	8.2
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice (y compris actions auto-détenues)	75 957 095	84 565 244
Nombre d'actions auto-détenues	25 301	25 301
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice	75 931 794	84 539 943
Résultat net non dilué par actions (en euros)	0.10	0.10
Effet dilutif plan de souscription		
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice prenant en compte l'effet dilutif	75 931 794	84 539 943
Résultat net dilué par actions (en euros)	0.10	0.10

6. - NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

6.1 - Goodwill

(en millions d'euros)	Note	30-06-2018	30-06-2019
VALEUR BRUTE			
Solde au début de l'exercice	В	800.7	828.0
Entrées de périmètre	3.1.1	27.3	981.0
Sortie de périmètre	3.1.2		(60.6)
Variations des taux de détention			
Actifs détenus en vue de la vente			
Autres			
Solde à la fin de l'exercice	В	828.0	1 748.4

Cumul des pertes de valeur

Les goodwill ont donné lieu à des tests de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

	30-06-2018	30-06-2019
Taux d'actualisation avant impôts	8.51%	7.89%
Taux de croissance à l'infini	1.00%	1.00%

Au 30 juin 2019, le groupe n'a pas observé d'évolution défavorable dans l'exécution par Capio de son business plan au sein du groupe RGdS.

Les tests effectués sur la base des actifs nets d'avril 2019, n'ont conclu à aucune dépréciation du goodwill. Aucun changement significatif des actifs testés n'est observé entre le 30 avril 2019 et le 30 juin 2019. Le goodwill affecté aux UGT « Paca » et « Centre Pays de Loire » est totalement déprécié. En 2019, les tests effectués n'ont conduit à aucune dépréciation du goodwill.

(en millions d'euros)	Note	30-06-2018	30-06-2019
Solde au début de l'exercice	В	(73.6)	(73.6)
Pertes de valeur comptabilisées au cours de l'exercice			
Solde à la fin de l'exercice	В	(73.6)	(73.6)
VALEUR COMPTABLE			
Au début de l'exercice	В	727.1	754.4
A la fin de l'exercice	В	754.4	1 674.8

Les goodwill nets alloués aux groupes d'UGT se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	Note	30-06-2018	30-06-2019
lle de France		474.9	475.0
Rhône Alpes		96.5	105.4
Nord		155.2	161.7
Bourgogne		11.0	11.0
Capio			901.2
Autres Régions		16.8	20.5
Italie			
Total		754.4	1 674.8

Sensibilité de la valeur recouvrable des UGT aux hypothèses retenues.

Les sensibilités aux principales variations d'hypothèses sont les suivantes : la majoration du taux d'actualisation de 0,5% conduirait à une baisse de la valeur recouvrable de 235,5 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT. La conséquence d'une diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5% conduirait à une baisse de la valeur recouvrable de 159,4 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT. Si les 2 facteurs étaient combinés, la valeur recouvrable diminuerait de 370,7 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT.

6.2 -**Autres immobilisations incorporelles**

			Brut					Amortissement				VNC	
(en millions d'euros)	N O T E	30 juin 2018	Acquis.	Ces.	Aut. Mvts.(1)	30 juin 2019	30 juin Dot 2018	t./Rep	Aut. Mvts.(1)	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2019	
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	В	109.5	22.1	(11.7)	283.1	403.0	(85.7)	(18.4)	(35.4)	(139.5)	23.8	263.5	
Dont en loc. financement :													
Logiciels et autres immobilisations incorporelles		1.9	1.5		-	3.4			-		1.9	3.4	

6.3 -Immobilisations corporelles

				Brut				Aı	mortisseme	nt		VI	NC
(en millions d'euros)	N O T E	30 juin 2018	Acq.	Ces./ Transfert	Aut. Mvts.(1)	30 juin 2019	30 juin 2018	Dot./ Reprise	Ces./ Transfert	Aut. Mvts.(1)	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2019
Terrains		90.3	13.4	(1.4)	37.0	139.3	(0.9)	(0.1)	0.4	(23.4)	(24.0)	89.4	115.3
Constructions		1 022.2	34.8	(34.6)	323.6	1 346.0	(509.8)	(53.1)	33.1	(239.3)	(769.1)	512.4	576.9
Constructions en cours		13.6	18.4	(4.5)	8.3	35.8						13.6	35.8
Inst. Techn., mat. et outillage		670.9	108.4	(108.1)	470.1	1 141.3	(507.3)	(83.0)	106.0	(380.6)	(864.9)	163.6	276.4
Autres		351.0	32.1	(9.3)	38.5	412.3	(260.7)	(22.6)	8.9	(35.2)	(309.6)	90.3	102.7
TOTAL	В	2 147.9	207.1	(157.9)	877.5	3 074.7	(1 278.7)	(158.8)	148.4	(678.5)	(1 967.6)	869.2	1 107.1
dt Immob. en loc. financement :													
- Terrains et constructions		219.0			(64.3)	154.7	(50.6)	(4.2)	-	27.2	(27.6)	168.4	127.1
- Equipements		139.6	27.0	(30.5)	(2.2)	133.9	(68.4)	(28.5)	30.5	0.8	(65.6)	71.2	68.3
Actifs détenus en vue de la vente	В	19.9		(19.9)		0.0	(16.1)		16.1		0.0	3.8	0.0
Acquisitions immob. Incorporelles (note 6.2)		22.1											
Acquisitions immob. Corporelles		207.1											
Prix de cession reclassé en moins des Capex		(10.7)											
Capex reclassé en diminution des désinvest.		_											
Impact des subventions reçues		(0.5)											
Impact des frais financiers capitalisés													
Impact de la variation du BFR sur immob.		1.1											
Impact des capitalisations les loc. financ.		(41.1)											
Impact Tableau des Flux de Trésorerie (2)	T F T	178.0											

⁽¹⁾ Le poste « Autres Mouvements » se compose essentiellement des flux dus aux entrées de périmètre.
(2) Investissements corporels et incorporels

6.4 - Participation dans les entreprises associées

Aucune participation consolidée en mise en équivalence n'est significative à l'échelle du Groupe.

0. '''		30-0	6-2018	30-06-2019		
Sociétés (en millions d'euros)	%	Montant	Quote Part Résultat	Montant	Quote Part Résultat	
Toutes sociétés		0.6		0.3		
TOTAL		0.6		0.3		

6.5 - Autres actifs et passifs financiers non courants

			VAR	IATIONS	
(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2018	liées à l'activité	autres variations	30-06-2019
Actifs financiers disponibles à la vente		2.8		(1.7)	1.1
Dépôts versés et autres prêts		39.0	4.2	22.2	65.4
Actifs financiers non courants		27.3		(6.4)	20.9
Juste valeur des Instruments financiers de couverture					
Total Autres Actifs Financiers Non Courants (I)		69.1	4.2	14.1	87.4
Dépôts et Cautionnements reçus		2.6	(0.1)	1.5	4.0
Autres passifs non courants		(0.2)	(5.5)	9.5	3.8
Participations des salariés		2.8	(0.2)	(0.2)	2.4
Juste valeur des Instruments financiers de couverture	6.8	7.0		15.2	22.2
Total Autres Passifs Non Courants (II)		12.2	(5.8)	26.0	32.4
Actifs détenus en vue de la venteIII					
VARIATION AUTRES ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS (I – II + III)		56.9	10.0	(11.9)	55.0
IMPACT TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	TFT		(10.0)		

Les actifs financiers disponibles à la vente concernent pour l'essentiel les titres de participation dans les filiales où le groupe n'a pas le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à tirer avantages de ces activités. Ces actions de sociétés non cotées sont principalement constituées de sociétés civiles immobilières, ainsi que les dépôts versés consentis dans le cadre de contrats de location simple.

Les dépôts versés enregistrent notamment les comptes à terme détenus par la Fiducie et les avances preneurs mis en place dans le cadre des récents crédits-baux immobiliers.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les actifs financiers disponibles à la vente sont les suivants :

		Au 30 juin 2019							
(en millions d'euros)	NOTE	NOTE Dividendes	Eva	Res. de					
	NOIL		Var. de juste valeur	Effet de change	Dépréciation	cession			
Capitaux propres									
Résultat				-					
Total					-	-			

		Au 30 juin 2018								
(en millions d'euros)	NOTE		Eva	Res. de						
	NOIL	Dividendes	Var. de juste valeur	Effet de change	Dépréciation	cession				
Capitaux propres		-								
Résultat				-						
Total				-						

6.6 - Capitaux propres de l'ensemble groupe et hors groupe

Le Groupe Ramsay Générale de Santé s'attache à gérer ses fonds propres dans une optique de long terme avec le souci d'assurer sa pérennité et au-delà, de maintenir une structure financière optimale en termes de coûts du capital, de rentabilité pour ses actionnaires et de sécurité pour l'ensemble des tiers avec lesquels il est en relation.

6.6.1 - Capital social

Le conseil d'administration du 11 avril 2019, a décidé l'augmentation de capital d'un montant de 566 760 513,7 euros correspondant à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles créées suite aux souscriptions reçues suite à l'augmentation de capital lancée le 21 mars 2019.

Après cette augmentation, le capital est fixé à 110 389 690 actions d'une valeur nominale de 0,75 euro (entièrement libérées) contre 75 957 095 actions à la clôture de l'exercice de fin juin 2018.

Actions	30-06-2018	30-06-2019
Nombre d'actions en début de l'exercice	75 957 095	75 957 095
Augmentation de Capital		34 432 595
Nombre d'actions en fin d'exercice	75 957 095	110 389 690

6.6.2 - Réserves

Au 30 juin 2019 les réserves consolidées sont constituées de la réserve légale, des résultats des exercices antérieurs et des écarts de conversion.

6.6.3 - Produits & charges comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Ecarts actuariels relatifs aux engagements de retraite		
Réserves à l'ouverture	(4.9)	(4.4)
Variation écart actuariel	0.5	(43.9)
Réserves à la clôture	(4.4)	(48.3)
Juste valeur des instruments financiers de couverture		
Réserves à l'ouverture	(6.1)	(5.7)
Variation de la juste valeur	0.4	(12.6)
Réserves à la clôture	(5.7)	(18.3)
Ecarts de conversion		
Réserves à l'ouverture	(0.3)	(0.3)
Variation de la juste valeur	0.0	8.0
Réserves à la clôture	(0.3)	7.7

6.6.4 - **Dividendes**

Les dividendes versés sur les périodes 2019 et 2018 s'analysent de la façon suivante :

	30-06-2018	30-06-2019
DIVIDENDES DISTRIBUES		
Montant (en millions d'euros)		
Par action (en euros)		

6.6.5 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent principalement la participation de la Clinique du Mousseau (SCI Evry) et de l'hôpital public dans Centro Ortopedico Di Quadrante Spa.

6.7 - Paiement en actions

A fin juin 2019, il n'y a plus aucune option de souscription d'actions.

6.8 - Endettement financier net

L'endettement financier net libellé en totalité en millions d'euros s'analyse ainsi :

TOTAL 1 599.8
40.0 1 639.8 191.0 214.2 115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
1 639.8 191.0 214.2 115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
191.0 214.2 115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8
214.2 115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
214.2 115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
115.1 99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
99.1 (22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
(22.1) 2 022.9 1.8 2 024.7
2 022.9 1.8 2 024.7
1.8 2 024.7
1.8 2 024.7
2 024.7
2 024.7
16.4
16.4(1)
(2.8)
(368.5)
(27.8)
(0.3)
(399.4)
1 641.7
1 955.3
69.4
2 024.7
22.1
(5.7)
16.4
16.4
(9.7)
(20.9)
(368.5)
(0.3)
(399.4)
1 641.7

⁽¹⁾ Juste valeur des instruments financiers de couverture (+22,1 millions d'euros diminués de l'impôt 5,7 millions d'euros).

6.8.1 - Données explicatives sur les variations de l'endettement net

(en millions d'euros)	Situation NOTE Endettement au 30-06-2018	Nouveaux Emprunts	Rembours. dettes	Variation Périmètre nette	Autres	Situation Endettement au 30-06-2019
Term B1A	440.0	-				440.0
Term B1B	160.0					160.0
Term B2	240.0					240.0
Term B3A		265.6				265.6
Term B3B		484.4				484.4
Capex	40.0					40.0
Revolving						
Intérêts courus sur dette senior	5.6	-				9.8
TRFA – Total dette sénior	885.6	750.0	4.2	-	-	1 639.8
Emprunt obligataire		550.0	(550.0)			-
Autres emprunts	202.3	5.3	(426.1)	419.4	(9.9)	191.0
Emprunts en location-financement immobilier	108.3		(13.6)	28.7	(8.3)	115.1
Emprunts en location-financement mobilier	76.5	41.1	(35.3)	15.8	1.0	99.1
Capitalisation des frais d'émission de la nouvelle dette	(15.4)				(6.7)	(22.1)
Passifs financiers liés aux actifs destinés en vue de la vente		-				
Sous total dettes financières	1 257.3	1 346.4	(1 020.8)	463.9	(23.9)	2 022.9
Passifs financiers liés aux actifs destinés en vue de la vente		-			-	
Comptes courants passifs	2.0		(0.7)	0.5		1.8
Découvert bancaire						
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	1 259.3	1 346.4	(1 021.5)	464.4	(23.9)	2 024.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture	6.12.4 5.2		-		11.2	16.4
INSTRUMENTS FINANCIERS	5.2	-			11.2	16.4
Comptes courants actifs	(1.8)	-	(0.3)	(0.7)	-	(2.8)
Trésorerie	(308.0)			4.0	(64.5)	(368.5)
Autres actifs financiers	(27.3)		(1.0)	(6.0)	6.5	(27.8)
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.)	(0.3)					(0.3)
ACTIFS FINANCIERS	(337.4)	-	(1.3)	(2.7)	(58.0)	(399.4)
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET	927.1	1 346.4	(1 022.8)	461.7	(70.7)	1 641.7
Impact Tableau des Flux de Trésorerie	TFT	1 305.3	(1 022.8)			

6.8.2 - Dette senior

Ramsay Générale de Santé en qualité de garant et Compagnie Générale de Santé en qualité d'emprunteur ont conclu le 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank, en tant qu'arrangeurs et prêteurs initiaux, un contrat de crédit « Dette sénior » d'un montant global de 1 075,0 millions d'euros. Cette dette sénior a permis le refinancement total de la dette senior précédemment existante du groupe Ramsay Générale de Santé et le financement de la distribution exceptionnelle de primes d'émission décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 novembre 2014 et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement de croissance et de réorganisation. Ce financement a été amendé et allongé le 11 août 2017, ainsi aux 6 années d'origine se sont ajoutées deux années supplémentaires, il est dorénavant remboursable in fine le 3 octobre 2022 (Cf. paragraphe 6.12.2).

De surcroit lors de l'acquisition de Capio AB fin octobre 2018, le crédit syndiqué a été incrémenté de 750,0 millions d'euros d'une ligne TLB3 pour 6 ans dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capio AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capio AB (B3B).

Ce financement est ainsi composé de 7 lignes de crédit :

	Lignes	Durée			30 juin 2019	
Dette senior d'Emprunt d'Origine (Année)	Échéance	Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé		
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	440.0	0.0	60.0
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	0.0	0.0
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	0.0	0.0
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	0.0	100.0	0.0
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	35.0	0.0
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	0.0	0.0
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	0.0	0.0
TOTAL	1 825.0			1 630.0	135.0	60.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

Clauses particulières dans le contrat de Dette senior :

L'ensemble de ses tranches sont émises à taux variable.

Le financement impose des restrictions dans le cadre de la politique de cession et l'acquisition d'actifs. La cession d'actifs peut entraîner des remboursements anticipés de la dette. Le contrat impose des limites au niveau de la capacité de nouvel endettement sous forme de crédit-bail, de crédit hypothécaire, de fiducie-sûreté et de toute autre forme de crédit.

Par ailleurs, en cas de tirage en fin de semestre au-delà de 40% de la ligne de RCF, le contrat impose de respecter un ratio de levier financier de maximum 5.00x (EFN consolidé / Ebitda consolidé (1)), cette contrainte disparaissant en cas de retour en dessous de 40% d'encours de la RCF.

(1) EFN : Endettement financier net tel que défini au chapitre 2.15, hors juste valeur des instruments financiers de couverture.

Ebitda : Excédent brut d'exploitation défini comme étant la différence entre le Résultat opérationnel courant et les amortissements (cf chapitre 2.19).

Le Groupe Ramsay Générale de Santé n'a pas d'encours de tiré sur la ligne RCF au 30 juin 2019.

- Clause de couverture relative au risque de taux d'intérêt :

Dans le cadre de ses opérations de refinancement du Groupe (dette sénior) du 1er octobre 2014, la société doit dans les 6 mois de la mise en place de ce refinancement procéder à la couverture de son exposition au risque de taux d'intérêt à hauteur au minimum des 2/3 (sans dépasser les 100%) du montant des lignes tirées (hors ligne Capex additionnelle non engageante) et ceci pour une période minimale de 3 ans.

Au 30 juin 2019, 75% de la dette syndiquée initiale reste couverte à un an avec un taux fixe moyen de 0,28%. Puis suite à l'allongement de la durée de la dette initiale et aux nouveaux tirages de dette lors de l'acquisition de Capio, il a été procédé à de nouvelles couvertures de taux (le taux moyen de couverture est de 71%):

- 75% de la dette initiale est couverte jusqu'à son échéance, avec en 2020 50% d'IRS flooré et 50% de Cap, et à partir de 2021 100% en IRS vanille.
- 66,67% de la nouvelle dette est couverte jusqu'à son échéance, avec pendant 2 ans 50% d'Interest Rate Swap (IRS) flooré et 50% de Cap, puis en 2021 pendant 3 ans et demi par IRS vanille.

- Clause de sûreté :

Dans le cadre de la dette syndiquée, les titres des sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Alphamed, Parly 2, Hôpital Privé Ouest Parisien, Pass, Medipsy, HPM, HPM Nord, Capio AB et Capio Group Services AB ont été nantis.

6.8.3 - Etat des autorisations d'endettement

L'état des utilisations de lignes de crédit s'analyse comme suit :

	Au 30 juin 2019						
Nature de la Dette (en millions d'euros)	Endettement Autorisé	Ligne confirmée	Ligne Utilisée	Ligne non Utilisée			
Dette sénior ⁽¹⁾	1 765.0	1 765.0	1 630.0	135.0			
Autres emprunts auprès des établissements de crédits	200.0	181.4	181.4	18.6			
Emprunts en location financement	400.0	214.2	214.2	185.8			
Découvert bancaire	100.0	67.5	0.0	67.5			
TOTAL	2 465.0	2 228.1	2 025.6	406.9			

⁽¹⁾ sous réserve de respect des covenants et de l'autorisation de crédit la société pourrait disposer d'une ligne de financement complémentaire de Capex & acquisition.

6.8.4 - Emprunts relatifs aux locations financement

Au 30 juin 2019 (en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	>2024	Total
REDEVANCES MONTANT MINIMUM:							
Redevance location financement sur biens immobiliers	16.4	14.5	13.2	12.0	11.7	57.6	125.4
Redevance location financement sur biens mobiliers	29.7	26.4	20.1	11.9	6.1	9.0	103.2
Total Redevances montant minimum	46.1	40.9	33.3	23.9	17.8	66.6	228.6
Charges financières futures	2.8	2.3	1.9	1.5	1.3	4.6	14.4
Emprunts en locations financement	43.3	38.5	31.5	22.4	16.5	62.0	214.2
REDEVANCES ACTUALISEES :							
Redevance location financement sur biens immobiliers	15.5	12.9	11.2	9.6	8.8	41.1	99.2
Redevance location financement sur biens mobiliers	28.2	23.6	17	9.5	4.6	6.4	89.2
Total Redevances valeurs actualisées	43.7	36.5	28.2	19.0	13.4	47.5	188.4

^(*) Les redevances ont été actualisées au taux de 5,78% au 30 juin 2019

Au 30 juin 2018 (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	>2024	Total
REDEVANCES MONTANT MINIMUM:							
Redevance location financement sur biens immobiliers	16.1	15.1	11.3	10.0	10.1	59.7	122.2
Redevance location financement sur biens mobiliers	29.0	19.1	14.3	9.5	4.7	4.0	80.7
Total Redevances montant minimum	45.1	34.2	25.6	19.5	14.8	63.7	202.9
Charges financières futures	3.7	2.7	2.0	1.7	1.4	6.6	18.1
Emprunts en locations financement	41.4	31.5	23.6	17.8	13.4	57.1	184.8
REDEVANCES ACTUALISEES :							
Redevance location financement sur biens immobiliers	15.2	13.5	9.5	8.0	7.6	42.6	96.4
Redevance location financement sur biens mobiliers	27.4	17.1	12.1	7.6	3.6	2.9	70.7
Total Redevances valeurs actualisées	42.6	30.6	21.6	15.6	11.2	45.5	167.1

^(*) Les redevances ont été actualisées au taux de 5,78% au 30 juin 2018

6.9 - **Provisions**

Au cours de la période les provisions figurant au passif ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2018	Dot	Rep. Avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Aut. Mvts	30-06-2019
Prov. pour retraite et autres avantages au personnel							
Prov. pour ind. de fin de carrière	6.9.2	50.8	6.6	(10.1)		85.4	132.7
Prov. pour autres avantages au personnel		0.2					0.2
Total	В	51.0	6.6	(10.1)		85.4	132.9
Provisions non courantes							
Provisions pour litiges		12.6	3.0	(1.8)	(2.8)	0.5	11.5
Provisions pour restructurations	6.9.1	51.0	16.3	(15.0)	(1.5)	8.2	59.0
Autres prov. Pour risques et charges						57.8	57.8
Total	В	63.6	19.3	(16.8)	(4.3)	66.5	128.3
Provisions courantes							
Provisions pour impôts & taxes		4.0					4.0
Autres prov. pour risques et charges		13.8	6.2	(6.7)	(2.5)	21.7	32.5
Total	В	17.8	6.2	(6.7)	(2.5)	21.7	36.5
PROV. COURANTES & NON COURANTES		81.4	25.5	(23.5)	(6.8)	88.2	164.8
TOTAL PROVISIONS		132.4	32.1	(33.6)	(6.8)	173.6	297.7

Impacts des flux de provisions sur le compte de résultat

				30-06-2019		
(en millions d'euros)	NOTE	Impact net 30-06-2018	Dotations	Rep. Avec Contre-partie	Rep. Sans Contre-partie	Impact net 30-06-2019
Frais de personnel		2.1	(9.2)	11.6	1.1	3.5
Autres charges d'exploitation		0.6	(5.4)	7.0	4.1	5.7
Impôts & taxes		0.1				
Excédent Brut d'Exploitation		2.8	(14.6)	18.6	5.2	9.2
Autres produits & charges non récurrents		(37.8)	(16.4)	15.0	1.6	0.2
Autres produits & charges financiers		(0.9)	(1.1)			(1.1)
Impôts sociétés		0.1				
TOTAL		(35.8)	(32.1)	33.6	6.8	8.3
Impact Tableau des Flux de Trésorerie	TFT	(2.9)				(9.7)

6.9.1 - Provisions pour restructurations

Au 30 juin 2019, le solde de provisions pour restructurations s'élève à 59,0 millions d'euros, et est principalement constitué de la provision relative à la mise en place de la plate-forme de services partagés devant regrouper les fonctions comptabilité/finance et RH de l'ensemble du Groupe, à hauteur de 23,2 millions d'euros et de la provision relative au transfert d'activité de la clinique Jeanne d'Arc à Gien à hauteur de 15,2 millions d'euros. La provision pour fermeture de la clinique Rosemond s'élève à 4,4 millions d'euros ; les provisions restructurations acquises avec le Groupe Capio s'élèvent à 7,7 millions d'euros

6.9.2 - Provisions pour indemnité de fin de carrière

Le Groupe a des plans à prestations définies en France, en Suède et en Norvège.

6.9.2.1 - Hypothèses actuarielles

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée au 30 juin 2019 en utilisant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Age de départ à la retraite avec départ volontaire à l'initiative du salarié	65 ans	65 ans
Evolution des salaires	1.0%	1.0% à 2.75%
Taux d'actualisation à l'ouverture	1.60%	1.60%
Taux d'actualisation à la clôture	1.60%	1.20% à 2.30%
Rendement attendu des actifs du régime	1.60%	1.20% à 2.30%

Les hypothèses de rendement long terme attendu sur les actifs et le taux d'actualisation retenu pour l'estimation ont été définis à partir de recommandations d'experts indépendants. Concernant le taux d'actualisation, la norme précise en effet que le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

6.9.2.2 - Synthèse de la situation financière

La situation financière relative aux engagements d'indemnités de fin de carrière des sociétés du Groupe se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Valeur actualisée des obligations financières	54.3	240.7
Juste valeur des actifs du régime	(3.3)	(107.8)
Excédent des actifs du régime financé	51.0	132.9
Ecart actuariel		
Coût des services passés non reconnu		-
Valeur nette au bilan	51.0	132.9

6.9.2.3 - Evolution de la situation financière

L'évolution de la situation financière des engagements d'indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Dette actuarielle début de période(I)	53.7	54.3
Coût des services rendus de l'année	3.0	5.9
Coût financier	0.9	2.1
Prestations versées par l'employeur	(3.6)	(5.4)
Effet des sorties de périmètre	(0.4)	(1.5)
Effet des entrées de périmètre	0.3	124.8
Coût des services passés		
Ecart actuariel : (gain) / perte	0.4	60.4
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente		
Ecarts de conversion		0.2
Dette actuarielle fin de période(III)	54.3	240.8
(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Juste valeur des actifs du régime au 1er janvier(II)	3.4	3.3
Rendement attendu des actifs du régime		1.2
Cotisations employeurs		5.8
Cotisations employés		
Prestations versées		(4.0)
Effet des entrées de périmètre		96.4
Ecart actuariel sur les actifs du régime gain / (perte)	(0.1)	5.1
Juste valeur des actifs du régime à fin de période(IV)	3.3	107.8
(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Situation financière au 1er janvier(I) - (II)	50.4	51.0
Situation financière à fin de période(III) – (IV)	51.0	132.9
(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(3.0)	(5.9)
Coût financier	(0.9)	(2.1)
Rendement attendu des actifs du régime		1.2
Amortissement du coût des services passés		
Prestations versées par le contrat		(4.0)
Prestations versées par l'employeur	(3.6)	(5.4)
Reprise provisions	3.6	5.4
Charges comptabilisées dans le compte de résultat	(3.9)	(10.8)

6.9.2.4 - Tableau de réconciliation

La réconciliation de la provision pour indemnité de fin de carrière en retraite entre le 1er juillet et le 30 juin des exercices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Provision pour retraite au 1er janvier	50.4	51.0
Charge de l'exercice	3.9	10.8
Effet des entrées de périmètre	0.3	28.4
Effet des sorties de périmètre	(0.4)	(1.5)
Prestations versées directement par l'employeur	(3.6)	(5.4)
Cotisations versées		(5.8)
Variation d'écarts actuariels en capitaux propres	0.4	55.4
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente		
Provision pour retraite à fin de période	51.0	132.9

6.9.2.5 - Sensibilité des engagements d'indemnités de fin de carrière (IFC) aux taux d'actualisation

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation du taux d'actualisation sur les indemnités de départ à la retraite :

(en millions d'euros)		Au 30 juin 2019	
Sensibilité :	Base	Actualisation +0.50%	Départ +1 an
Engagement IFC	132.9	(6.5)*	(0.5)*
* périmètre France seulement			

6.9.3 - Passifs environnementaux

La société n'a pas constaté de provisions au titre de passifs environnementaux.

L'impact du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, est non significatif.

En effet, pour les équipements mis sur le marché après le 13 août 2005, la directive précise que les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets.

Pour les équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005, l'enlèvement et le traitement des déchets incombent aux utilisateurs sauf s'ils en ont convenu autrement avec les producteurs. Il est constaté que les fournisseurs de Ramsay Générale de Santé prennent à leur charge cette opération lors du remplacement des anciens équipements par de nouveaux. Cette disposition est notamment spécifiée dans le contrat de commandes d'équipements lourds (scanner, IRM, accélérateurs de particules).

6.10 - Besoin en fonds de roulement lié à l'activité

				VARIATIONS		
(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2018	liées à l'activité	créances & det. s/immob.	autres variations ⁽¹⁾	30-06-2019
Stocks ⁽²⁾		67.8	4.9		26.2	98.9
Dépréciations					0.0	
Stocks nets		67.8	4.9		26.2	98.9
Clients et autres créances d'exploitation		167.5	121.3		83.5	372.3
Dépréciation		(9.9)	(1.1)		(0.3)	(11.3)
Clients et autres créances d'exploitation nets	6.12.5	157.6	120.2		83.2	361.0
Autres actifs courants		212.8	(87.2)	3.0	125.9	254.5
Dépréciation		(22.2)	(0.5)		0.0	(22.7)
Autres actifs courants nets	6.12.5	190.6	(87.7)	3.0	125.9	231.8
- dont créances sur immobilisations		4.1		3.0		7.1
Total stocks et créances d'exploitation (I)		416.0	37.4	3.0	235.3	691.7
Dettes fournisseurs		191.9	12.2		62.0	266.1
Autres passifs courants		329.5	(0.3)	1.9	243.2	574.3
- dont dettes sur immobilisations		23.5		1.9		25.4
Total fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II)		521.4	11.9	1.9	305.2	840.4
Actifs détenus en vue de la vente(III)	•	0.6	-		(0.6)	
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT (I) – (II) + (III)		(104.9)	25.5	1.1	(70.5)	(148.8)

Impact Tableau des Flux de Trésorerie (II) – (I) TFT (25.5) (1.1) (1) La colonne « autres variations » est composée essentiellement des variations de périmètre de l'exercice.

Les créances et dettes d'exploitation ont un cycle inférieur à 12 mois.

Le poste « clients et autres créances d'exploitation » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Clients patients	10.2	19.8
Clients régime obligatoire (caisses)	44.3	105.7
Clients régime complémentaire (Mutuelles + Assurances)	24.5	47.3
Clients douteux ou litigieux	4.9	3 .6
Clients factures à établir	51.8	143.6
Clients en cours	23.6	40.4
Clients ventes de biens ou prestations de services	5.8	10.4
Autres	2.4	1.5
TOTAL	167.5	372.3

⁽²⁾ Le stock est constitué principalement de petit matériel médical et de produits pharmaceutiques.

Le délai des règlements des Clients et Fournisseurs s'analyse comme suit :

Délai règlements (en jours)	30-06-2018	30-06-2019
Clients	25.5	26.7
Fournisseurs	65.1	62.6

6.11 - Actifs et passifs liés détenus en vue de vente

/ on millions d'aures \		n 2018	30 Juin 2019		
(en millions d'euros)	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	
Immobilier (SCI Ste Marthe & SCI Alouettes (Chenôve) .	5.6	1.6	0.0	0.0	
TOTAL	5.6	1.6	0.0	0.0	

6.12 - Instruments financiers

6.12.1 Risques de taux

Au 30 juin 2019, le Groupe utilise des instruments de couverture de son risque de taux d'intérêt (swaps vanille, floorés ou caps) afin de se protéger contre toute hausse éventuelle des taux.

Le contrat de dette d'octobre 2014 oblige le Groupe à couvrir au minimum les 2/3 des lignes effectivement tirées pour une période d'au moins de 3 ans.

Le Groupe, au vu du niveau des taux d'intérêts moyen terme, a décidé de couvrir 71% des lignes effectivement tirées à ce jour, taux de couverture qui décroit à 66,67% à partir du dernier trimestre 2022.

Ainsi conformément à IAS32 et IFRS9, la valeur de marché (du 30 juin 2019) de ces instruments de couverture a été enregistrée en passif financier non courant et en contrepartie des capitaux propres pour la part efficace de la couverture et du résultat pour la part inefficace de la couverture, soit pour 16,4 millions d'euros nets d'impôts différés (+22,1 millions d'euros diminués de l'impôt (5,7) millions d'euros). Les taux fixes de nos swaps s'échelonnent selon les durations entre 0,07% et 0,40%, et les strikes de nos caps sont compris entre 0,25% et 0,50%.

L'exposition au risque de taux d'intérêts des dettes financières (sans les instruments de couverture de taux mis en place) se répartit globalement comme suit :

- 14,1% des dettes financières sont adossées sur des taux fixes ;
- 85,9% des dettes financières sont adossées sur des taux variables.

Plus précisément :

- 100% de la dette sénior est à taux variable;
- 41% des autres emprunts auprès des établissements de crédit sont à taux variables;
- 97% des emprunts en location financement sur biens mobiliers sont à taux fixes;
- 72% des emprunts en location financement sur biens immobiliers sont à taux fixes.

Après notre couverture de notre risque de taux par des swaps, la situation de notre exposition au risque de taux est totalement inversée avec :

- 71% des dettes financières à taux fixes et,
- 29% à taux variable.

(en millions d'euros)		n 2018	30 Juin 2019	
		QP	Encours	QP
Taux fixe	270.9	21.5%	286.0	14.1%
Taux variable	986.4	78.5%	1 739.6	85.9%
Total avant couverture	1 257.3	100%	2 025.6	100%
Taux fixe	1 030.9	82%	1 446.0	71%
Taux variable	226.4	18%	579.6	29%
Total après couverture	1 257.3	100%	2 025.6	100%

Analyse de sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêt

Sur la base de l'endettement de la Société au 30 juin 2019 et du fait de sa position à taux fixe (1 446 millions d'euros sur un total 2 025 millions d'euros) le Groupe est peu sensible à une baisse de taux (de plus une baisse notable des taux d'intérêts de 100pb semble peu réaliste au vu des taux de marché actuels). A l'inverse, en cas de hausse de 100pb par exemple, le coût de la dette augmenterait de « seulement » 5.8 millions euros.

6.12.2 Risques de liquidité

Au 30 juin 2019, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivantes :

Au 30 juin 2019 (en millions d'euros)	2020	2021	2022	>2023	Total
Dette syndiquée	9,8		880,0	750,0	1 639,8
Capitalisation des frais d'émission nouvelle dette	(4.8)	(4,8)	(4,8)	(7,7)	(22.1)
Autres emprunts	19,3	19,1	19,1	133,5	191,0
Emprunts en location financement sur biens immobiliers	10,3	11,3	11,5	82,0	115,1
Emprunts en location financement sur biens mobiliers	33,0	26,5	19,9	19,7	99,1
Découverts bancaires	0,0				0,0
Autres passifs financiers (y/c comptes courants passifs)	1,8				1,8
TOTAL	69,4	52,1	925,7	977,5	2 024,7
Au 30 juin 2018 (en millions d'euros)	2019	2020	2021	>2022	Total
Dette syndiquée	5.6			880.0	885.6
Capitalisation des frais d'émission nouvelle dette	(3.5)	(3.5)	(3.5)	(4.9)	(15.4
Autres emprunts	18.2	18.2	18.2	147.7	202.3

6.12.3 Risques de change

TOTAL

Les activités du Groupe Ramsay Générale de Santé sont réalisées essentiellement par des filiales qui opèrent dans la zone euro, toutefois suite à l'acquisition du groupe Capio AB, une partie est dorénavant sujet au risque de change, la Suède et la Norvège (le Danemark a sa devise liée à l'Euro).

29.0

2.0

63.7

18.5

46.2

13.7

38.2

76.5

2.0

1 259.3

15.3

1 111.2

Le groupe gère par des FX swaps le seul risque de financement intragroupe avec ses filiales Scandinaves.

Informations sur la juste valeur

Emprunts en location financement sur biens mobiliers......

Découverts bancaires.... Autres passifs financiers (y/c comptes courants passifs) ...

Lorsque les normes précitées requièrent qu'une information soit présentée par catégorie d'instruments financiers, l'entité doit regrouper les instruments financiers dans des catégories adaptées à la nature des informations fournies et tenant compte des caractéristiques de ces instruments. Une entité doit fournir des informations suffisantes pour permettre un rapprochement avec les postes présentés dans le bilan.

Les tableaux ci-après détaillent la juste valeur et la valeur comptable de chaque catégorie d'actifs et de passifs.

		Au 30 juin 2019				
(NOTE-		Justo	e Valeur		Valeur Bilan
(en millions d'euros)		Prix de Marché	Modèles avec données observables	Modèles avec données inobservables	TOTAL	TOTAL
Actifs financiers						
Titres disponibles à la vente	6.5	1.1				1.1
Dépôts versés et autres prêts	6.5	65.4				65.4
Actifs financiers non courants	6.5	20.9				20.9
Total		87.4				87.4
Passifs financiers			•			
Emprunts et dettes financières	6.8	1 955.3				1 955.3
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6.8	16.4		-		16.4
Emprunts et dettes financières liés aux actifs détenus en vue de la vente	6.5					
Dépôts et cautionnement reçus	6.5	4.0				4.0
Participations des salariés	6.5	2.4				2.4
Autres passifs non courants		6.4				6.4
Dettes financières courantes	6.8	69.4				69.4
Total		2 047.5	-			2 047.5

		Au 30 juin 2018				
(en millions d'euros)			Juste	e Valeur		Valeur Bilan
		Prix de Marché	Modèles avec données observables	Modèles avec données inobservables	TOTAL	TOTAL
Actifs financiers						
Titres disponibles à la vente		4.4		-		4.4
Dépôts versés et autres prêts		39.0				39.0
Total		43.4				43.4
Passifs financiers						
Emprunts et dettes financières		1 195.6				1 195.6
Juste valeur des instruments financiers de couverture		5.2				5.2
Emprunts et dettes financières liés aux actifs détenus en vue de la vente			_	_		
Dépôts et cautionnement reçus		2.6				2.6
Participations des salariés		2.9				2.9
Autres passifs non courants		5.5				5.5
Dettes financières courantes		63.7		-		63.7
Total		1 270.0	-			1 270.0

Les postes clients et comptes rattachés, actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie, fournisseurs et découvert bancaire, la valeur comptable de ces éléments est une estimation de leur juste valeur en raison de leur caractère court terme.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la valeur de marché. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une composante séparée des capitaux propres jusqu'à leur cession.

6.12.5 Risques de crédit

Le Groupe est susceptible de devoir faire face à des retards entre la fourniture de certains produits ou la présentation de certains services et le remboursement de celle-ci par les caisses d'assurance maladie.

Dans le passé, les situations de cette nature ont souvent donné lieu à la mise en œuvre de systèmes d'avances sur trésorerie accordées par les caisses aux établissements du Groupe.

Balance âgée des actifs en souffrance

La balance âgée des actifs présentant des retards de paiement mais non encore provisionnés s'analyse comme suit :

	30 juin 2019					
(en millions d'euros)	Actifs	Actifs dépréciés à 100%				
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1an	Total	Total
Prêts et créances	48.6	0.0	0.3	37.4	86.3	0.9
Clients et autres débiteurs	625.4	3.3	1.8	(37.6)	592.9 ⁽¹⁾	33.6
TOTAL	674.0	3.3	2.1	(0.2)	679.2	34.5

⁽¹⁾ dont litige Mermoz 24.0 millions d'euros.

	30 juin 2018					
(en millions d'euros)	Actifs	Actifs dépréciés à 100%				
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1an	Total	Total
Prêts et créances	19.3	0.1	0.6	46.3	66.3	1.0
Clients et autres débiteurs	339.0	10.5	5.7	(7.0)	348.2 ⁽¹⁾	31.9
TOTAL	358.3	10.6	6.3	39.3	414.5	32.9

⁽¹⁾ dont litige Mermoz 24,0 millions d'euros.

				30-	06-2019		
(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2018	Dotations	Rep. avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Autres Mouvements	30-06-2019
Provisions pour dépréciation des créances douteuses (Patients, Caisses d'assurance maladie)		(15.4)	(9.6)	3.9	4.3	(0.2)	(17.0)
TOTAL		(15.4)	(9.6)	3.9	4.3	(0.2)	(17.0)

			30-	06-2019		
(en millions d'euros) N	OTE Impact net 30-06-2018		Rep. avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Autres Mouvements	Impact net 30-06-2019
Créances irrécouvrables (Patients et caisses)	(6.8)					(5.7)
Provisions pour dépréciation des créances douteuses (Patients, Caisses d'assurance maladie)	1.8	(9.6)	3.9	4.3		(1.4)
IMPACT EBE	(5.0)	(9.6)	3.9	4.3		(7.1)

6.13 - Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- La rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du CA;
- Les opérations avec les sociétés dans lesquelles Ramsay Générale de Santé exerce une influence notable ou détient un contrôle conjoint.

6.13.1 - Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du CA

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du CA versés pour les exercices et 2018/2019 et 2017/2018 :

(en milliers d'euros)	Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	Du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
Avantages à court terme	1 125.0	1 324.0
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiement en actions		
TOTAL	1 125.0	1 324.0

En cas de révocation, de non renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, il est prévu une indemnité forfaitaire globale et libératoire d'un montant de 24 mois de la rémunération fixe et de la rémunération variable perçues au cours des 24 mois précédant le départ, mais subordonnée au respect de plusieurs critères.

6.13.2 Les informations relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence Cette information figure note 6.4.

6.13.3 - Transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au groupe sont les suivantes :

Aucune transaction n'a été conclue entre Ramsay Générale de Santé avec d'autres sociétés apparentées.

6.14 - Engagements hors bilan

	30 jui	n 2018	30 juin 2019	
GARANTIES ET CAUTIONS (en millions d'euros)	Engagements		Engagements	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Engagement de Icade pour financer les travaux Immobiliers				
Engagement de Gecimed de construire HP Pays de Savoie				
Engagement de Icade de construire HPPE				
Engagement locatif sur BEFA (Monticelli)				
Cautions bancaires reçues et garanties bancaires données	205.5		194.3	
Autres garanties locatives				
Autres garanties	68.1		68.1	
TOTAL	273.6		262.4	

		30 juin 2018		30 juin 2019		
GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF (en millions d'euros)	Engagements		Engagements			
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus		
Le Groupe bénéficie le plus souvent de garanties d'actif et de passif reçues liées aux acquisitions de titres d'établissements de santé			5.8			
TOTAL	2.8		5.8			

		n 2018	30 juin 2019		
PROMESSE DE VENTE D'ACHAT DE TITRES ET AUTRES ACTIFS (en millions d'euros)	Engagements		Engagements		
(cirilinions a caros)	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus	
Promesses unilatérales sur titres					
Promesses sur autres actifs (immobiliers)	22.1	8.6	1.7		
TOTAL	22.1	8.6	1.7		

		30 juin 2018		2019
ENGAGEMENTS D'ASSOCIES (en millions d'euros)	Engagements		Engagements	
		Reçus	Donnés	Reçus
Engagements d'associés	-			
TOTAL				

Contrats de location simple

Le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables est ventilé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Montants des paiements futurs (*)		
< 1 an	175.5	175.2
2 à 5 ans	514.0	505.6
> 5 ans	364.4	322.9
TOTAL	1 053.9	1 003.7

^(*) valeur actualisée au taux de 5,78% pour l'immobilier et le matériel.

6.15 - Effectifs

EFFECTIFS	30 juin 2018	30 juin 2019
Cadres	1 868	1 945
Employés	19 274	19 421
Capio		14 423 [*]
TOTAL	21 142	35 789

^{*} sans distinction cadres/employés

7 - LITIGES

7.1.1 Litige relatif à l'hôpital privé Jean Mermoz à Lyon

La construction de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon a été interrompue en 2002 après le dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre en charge des travaux et la constatation subséquente de malfaçons. En conséquence, un contentieux important, à raison à la fois de l'enjeu et du nombre de parties dans la cause, a été ouvert et se poursuit actuellement. L'Hôpital Privé Jean Mermoz a cependant ouvert en juillet 2008 et poursuit son exploitation sans incident depuis.

Sur le plan judiciaire l'ensemble des intervenants à l'acte de construire ont été appelés en garantie, dans le cadre de procédures traitant des deux volets construction et exploitation dans le cadre de litiges parallèles qui opposent certains médecins à certaines filiales du groupe. Le Groupe a maintenu son choix de ne comptabiliser aucune provision à ce titre, choix conforté par le fait que les praticiens ont, jusqu'à présent, été déboutés de leurs demandes ; s'agissant plus particulièrement de la procédure engagée par certains radiologues devant le même TGI de Lyon si une ordonnance de clôture a été rendue fin 2018, les plaidoiries ont été décalées à janvier 2021.

Sur le plan comptable, à la clôture de l'exercice au 30 juin 2019, les coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige associé s'élèvent à 39,7 millions d'euros hors taxes. Les provisions (en consolidé) couvrant les frais financiers activés, les frais de défense et une partie des constructions détruites s'élèvent à 16,7 millions d'euros à la même date. Les provisions enregistrées couvrent à ce jour 42.0% du montant engagé par le Groupe au titre des coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige. Le rapport d'expertise judiciaire du 5 juillet 2013 ne comportait pas d'indication sur les coûts de construction globaux de Mermoz II mais il détermine des surcoûts.

Les provisions enregistrées à ce jour par Ramsay Générale de Santé, représentant 42% du montant engagé par le Groupe au titre des coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige, ont pris en compte une partie du montant de la transaction évoquée et ne nécessitent pas d'autre ajustement compte tenu du rapport d'expertise et des critiques formulées par les parties défenderesses.

7.1.2 Litige relatif au regroupement envisagé à Dijon

Le litige significatif ouvert en 2007 avec la Fondation Clément Drevon et la Clinique Clément Drevon du fait des difficultés rencontrées par le Groupe dans l'exécution des accords signés avec celles-ci est terminé. Il reste un volet judiciaire moins significatif ouvert en marge du premier portant sur la restitution demandée par le groupe d'une somme de 527K€ indûment conservée selon lui par le mandataire à la liquidation de la Clinique Clément Drevon.

8 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

(en milliers d'euros – hors taxe)	DELOITTE & ASSOCIES 30 juin 2019	ERNST & YOUNG 30 juin 2019
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel	1 088.6	1 507.1
- Services autres que la certification des comptes	93.8(*)	118.2
TOTAL	1 182.4	1 625.3

^(*) Les services autres que la certification des comptes au 30 juin 2019 correspondent principalement à la vérification des informations sociales environnementales et sociétales consolidées et à la revue de la note d'opération préparée à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions ordinaires nouvelles.

9 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Litige relatif à l'hôpital privé Jean Mermoz à Lyon - Jugement du 24 septembre 2019

Le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu son jugement le 24 septembre 2019 par lequel les demanderesses, à savoir Compagnie Générale de Santé, la Sci de l'Europe, l'Hôpital Privé Jean Mermoz et le Centre d'Imagerie Mermoz, toutes filiales du Groupe, sont accueillies dans leurs demandes principales et se voient indemnisées pour un montant global hors intérêts de 66,5 millions d'euros.

Par cette décision attendue, le groupe est ainsi reconnu dans ses demandes et le jugement est assorti de l'exécution provisoire sous une condition que les demanderesses vont mettre en œuvre avec leurs conseils. S'agissant cependant d'une décision de première instance, le groupe s'attend à ce qu'il soit interjeté appel par l'un ou plusieurs des défendeurs à la cause et à devoir gérer par conséquent une nouvelle étape juridictionnelle pour ce dossier ouvert en 2002 comme il est rappelé au paragraphe précédent. Le résultat d'un appel à ce stade ne peut pas être estimé.

10 - LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES

Liste des Principales Entités Consoli		(Contribution au C.A. annuel consolidé 30-06-2018		€)
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale		-		
Clinique du Sport	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Sainte Marthe	99.99	99.99	99.99	99.99
Hôpital Privé Claude Galien	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Clairval	100.00	100.00	100.00	100.00
Imagerie de Clairval	95.20	95.20	95.20	95.20
Hôpital Privé Jacques Cartier	99.76	99.82	99.76	99.82
Imagerie Médicale Jacques Cartier (I.M.J.C.)	64.95	64.95	64.95	64.95
SA Angio	49.99	50.00	49.99	50.00
Clinique de Soins de Suite de Choisy Le Roi	98.47	98.47	98.47	98.47
Clinique de Fontaine SA	99.99	99.99	99.99	99.99
Hôpital Privé des Peupliers	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique l'Amandier	99.99	100.00	99.99	100.00
Clinique de la Résidence du Parc	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de la Défense SA	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Maussins	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Val de Seille	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Sainte Marie Chalons	98.92	98.92	98.92	98.92
Hôpital Privé Antony (Ex. H.D.S.)	100.00	100.00	100.00	100.00
C.E.R.S. Cap Breton	100.00	100.00	100.00	100.00
Polyclinique Jeanne d'Arc SA	99.99	99.99	99.99	99.99
Hôpital Privé Drôme Ardéche (ex. Cl Pasteur)	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Dijon Bourgogne	99.99	99.99	99.99	99.99
IRM du Parc	50.86	51.03	50.86	51.03
Centre d'Imagerie Mermoz	49.98	50.00	49.99	50.00
Clinique du Landy	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé de Bois Bernard	99.54	99.54	99.54	99.54
Hôpital Privé Jean Mermoz	99.96	99.96	99.98	99.98
Imhotep	50.08	50.10	50.09	50.10
Société d'Imagerie Watteau	51.00	51.00	51.00	51.00
Société d'Imagerie Médicale de Bois Bernard	99.98	99.98	99.99	99.99
Iridis Lyon	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Pays de Savoie	99.58	99.58	99.58	99.58
Clinique Kennedy	97.34	97.34	97.34	97.34
Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq	99.66	99.66	99.66	99.66
Clinique d'Argonay	98.72	98.72	98.72	98.72
Hôpital Privé Armand Brillard	99.99	100.00	99.99	100.00
Clinique Jouvenet	99.92	99.92	99.92	99.92
Hôpital Privé de l'Estuaire	99.84	99.84	99.84	99.84
Clinique Herbert SA	99.99	99.99	99.99	99.99
Centrale léna	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Saint-Martin - Caen	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Monticelli	99.99	99.99	99.99	99.99
SAS SIM des Peupliers	51.00	51.00	51.00	51.00
Clinique Saint Ame	97.14	97.79	97.14	97.79
Hôpital Privé de l'Est Parisien	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Médico Chirurgical de Chenôve	99.99	99.99	99.99	99.99
Société d'Imagerie Médicale Douai	60.63	60.92	60.65	60.94
Société d'Imagerie Médicale Saint-Martin (Caen)	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Bon Secours	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Générale de Savoie	97.12	97.13	97.12	97.13
Centre d'Imagerie d'Aulnay	55.00	55.00	55.00	55.00
Clinique Blomet	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Chirurgicale Marcel Sembat	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Geoffroy Saint Hilaire	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé de la Louvière	99.92	99.92	99.92	99.92
IRM Bachaumont	50.95	50.95	50.95	50.95
Scanner Bachaumont	51.00	51.00	51.00	51.00
SAS TEP Harri Perguara	50.09	50.10	50.09	50.10
SAS TEP Henri Becquerel	50.09	50.10	50.09	50.10

ENTITES	30-06		lidé supérieure à 1 M€) 		
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	
Intégration Globale					
Hôpital Privé de l'Est Lyonnais	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique La Parisière			99.52	99.98	
Clinique Saint-Barnabé	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de Montevrain	100.00	100.00	100.00	100.00	
CHP de la Loire	95.75	95.75	97.88	97.88	
Médipsy	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique des Platanes	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Philaé	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Eugénie	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de la Roseraie	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de l'Ange Gardien	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de Perreuse	99.75	99.75	99.75	99.75	
Clinique du Moulin	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de l'Auzon	99.00 100.00	99.00 100.00	99.00 100.00	99.00 100.00	
Clinique d'Yvelines Clinique de l'Espérance	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Mon Repos	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de Change Notre Dame de Pritz	100.00	100.00	100.00	100.00	
Mas du Vendomois	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Belle Allée	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Psychiatrique du Parc	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de l'Escrébieux	95.04	95.04	95.04	95.04	
Clinique Saint-Martin (Ollioules)	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique des Monts du Forez	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Saint-Michel	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique des Quatre Saisons	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Pen An Dalar	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique du Château du Tremblay	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Rech	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique des Trois Cyprès	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique du Pont de Gien	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Ronsard	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de Saint-Victor	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Océane	100.00	100.00	100.00	100.00	
Alpha			100.00	100.00	
Alphamed	99.97	99.66	99.97	99.66	
Hôpital Privé de Marne Chantereine	99.97	100.00	99.97	100.00	
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	99.97	100.00	99.97	100.00	
Hôpital Privé Parly II	99.44	99.47	99.44	99.47	
Hôpital Privé de la Seine Saint Denis	99.97	100.00	99.97	100.00	
Clinique des Martinets	99.97	100.00	99.97	100.00	
Hôpital Privé du Vert Galant	99.97	100.00	99.97	100.00	
Hôpital Privé Paul d'Egine	99.97	100.00	99.97	100.00	
Scanner du Vert Galant	55.08	55.10	55.08	55.10	
Centre d'Imagerie Nucléaire de Plaine de France	64.64	64.66	64.64	64.66	
Clinique du Bois d'Amour Clinique La Francilienne	99.97 99.97	100.00 100.00	99.97 99.97	100.00	
•				100.00	
SASU HPMV Centre d'Imagerie Médical du Blanc Mesnil	99.98 54.98	100.00 55.00	99.98 54.98	100.00 55.00	
SAS IRM Champigny	50.98	51.00	50.98	51.00	
Scanner Champigny	51.04	51.05	51.04	51.05	
IRM Bry	50.99	51.00	50.99	51.00	
IRM Marne Chantereine	50.98	51.00	50.98	51.00	
Centre d'Imagerie Médicale de Drancy	54.98	55.00	54.98	55.00	
Dynamis SA	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Les Rosiers	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Iris Marcy l'Etoile	100.00	100.00	100.00	100.00	
CERS Saint Raphaël	100.00	100.00	100.00	100.00	
CSSRCV de Châtillon	95.45	95.45	95.45	95.45	
Baya Hôtel et SPA	100.00	100.00	100.00	100.00	
CMPR de Provence	100.00	100.00	100.00	100.00	
CRRF Rosemond	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique de Champigny	100.00	100.00	100.00	100.00	
Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical d'Evry (Mousseau)	100.00	100.00	100.00	100.00	
Polyclinique de Villeneuve Saint Georges	99.49	99.49	99.49	99.49	
Clinique Lambert	100.00	100.00	100.00	100.00	
·					

ENTITES	s (Contribution au C.A. annuel consolidé supérieure à 1 M€) 30-06-2018 30-06-2019				
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	
ntégration Globale					
Clinique de la Muette	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique du Plateau	97.32	97.32	97.32	97.32	
Hôpital Privé de Versailles – Franciscaines SAS	100.00	100.00	100.00	100.00	
Hôpital Privé de Versailles – La Maye	100.00	100.00	100.00	100.00	
Clinique Convert	99.98	99.98	99.98	99.98	
Clinique de l'Union	100.00	100.00	100.00	100.00	
Le Marquisat	100.00	100.00	100.00	100.00	
Step	100.00	100.00	100.00	100.00	
Rhône Assistance			100.00	100.00	
SAS Lambulance			100.00	100.00	
Hôpital Privé Métropole	99.69	99.69	99.69	99.69	
Hôpital Privé Métropole Nord	97.99	98.32	97.99	98.32	
SA Lille Septentrion	99.49	99.80	99.50	99.80	
SAS Clos Saint Jean					
magerie Résidence du Parc	95.12	95.12	95.12	95.12	
Centre Soins Suite du Bourget	99.99	100.00	99.99	100.00	
ridis Nord SA	99.96	99.96	99.96	99.96	
Centre de Radiothérapie Savoie Nord (ex. SERA)	100.00	100.00	100.00	100.00	
nstitut de Radiothérapie de Hautes Energies (ex. la Roseraie SA)	99.99	100.00	99.99	100.00	
Centre de Radiothérapie Beauregard SA	64.96	64.96	64.96	64.96	
ridis Marseille	99.99	99.99	99.99	99.99	
SAS Les Peupliers	100.00	100.00	100.00	100.00	
Aaison de Santé Chirurgicale de Dreux			100.00	100.00	
Clinique des Cèdres			100.00	100.00	
Clinique Saint Vincent			100.00	100.00	
Clinique Saint Pierre			100.00	100.00	
Clinique Jean Le Bon			99.49	99.49	
Clinique Claude Bernard			100.00	100.00	
Clinique du Parisis			100.00	100.00	
Capio La Croix du Sud			100.00	100.00	
инР – Médipôle Hôpital Privé			100.00	100.00	
Polylinique du Beaujolais			100.00	100.00	
Clinique Beaupuy			100.00	100.00	
Clinique de Domont			100.00	100.00	
Clinique Aguiléra			100.00	100.00	
SAS Scanner Aguiléra			51.00	51.00	
Clinique Belharra			99.22	99.22	
Clinique de la Sauvegarde			100.00	100.00	
Centre Lyonnais d'Imagerie Médicale			99.50	99.43	
Ambulances Davin			100.00	100.00	
Gle de Santé Italia SPA	100.00	100.00	100.00	100.00	
Générale de Santé Toscana (Ex. Rugani)	100.00	100.00	100.00	100.00	
Ospedale Di Omegna	49.00	49.00	49.00	49.00	

Liste des Principales Entités Consolidées					
ENTITES	· ·		30-06	-2019	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	
Intégration Globale					
Ramsay Générale de Santé	100.00	100.00	100.00	100.00	
Compagnie Générale de Santé	100.00	100.00	100.00	100.00	

Intégration Globale	Liste des Principales Entités Consolidé ENTITES	.A. annuel consolid	é supérieure à 1 M ^e 30-06	
Capio AB 100.00 100.00 Capio Lundby Sjekhus AB 100.00 100.00 Capio Narijakvindr AB 100.00 100.00 Capio Narijakvindr AB 100.00 100.00 Glingdishilen AB 100.00 100.00 Capio Vardeentrader AB 100.00 100.00 Capio Specialistichistore AB <		 		
Capio AB 100.00 100.00 Capio Lundby Sjekhus AB 100.00 100.00 Capio Narijakvindr AB 100.00 100.00 Capio Narijakvindr AB 100.00 100.00 Glingdishilen AB 100.00 100.00 Capio Vardeentrader AB 100.00 100.00 Capio Specialistichistore AB <	Intégration Globale			
Capio Garque Sentes AB			100.00	100.00
Capio Lundry Sjakhua AB — — 100.00 100.00 Halisoval Bergalden AB — — 100.00 100.00 Göripa Kinziyakridr AB — — 100.00 100.00 Halisoval Bergaldian AB — — 100.00 100.00 Capio Varicheritarie AB — — 100.00 100.00 Capio Varicheritarie AB — — 100.00 100.00 Capio Medocular AB — — 100.00 100.00 Capio Assorting Capital — — 100.00 100.00 Capio Specialistecnier AB — — 100.00 100.00 Capio Canturn Grit Tribalarury JAB — — 100.00 100.00 Capio Carrigo AB — — 100.00 100.00 Capio Sverige AB — — 100.00 100.00 Capio Sarvige AB — — 100.00 100.00 Capio Sarvige AB — — 100.00 100.00 C	•	 		
Capio Narijakvierd AB 100.00 100.00 Görigaklinikan AB 100.00 100.00 Görigaklinikan AB 100.00 100.00 Capio Varioranteriar AB 100.00 100.00 Capio Specialistichiler AB 100.00 100.00 Capio Abdorular AB 100.00 100.00 Capio Specialistichiler AB 100.00 100.00 Capio Capio Specialistichiler AB 100.00 100.00 Capio Cap	•	 		
Coingaéiminen AB		 		
Hantverschetzern AB		 		
Capio Specialistikimire AB	Göingekliniken AB	 	100.00	100.00
Capio Specialiskfiniter AB	Hantverksdoktorn AB	 	100.00	100.00
Capio Matchander AB	Capio Vårdcentraler AB	 	100.00	100.00
Capio Spacialistoniter AB	Capio Specialistkliniker AB	 	100.00	100.00
Capio Specialistoenter AB	Capio Medocular AB	 	100.00	100.00
Capio Capio Movement AB	Capio Ätstörningscenter AB	 	100.00	100.00
Capio Novement AB	Capio Specialistcenter AB	 	100.00	100.00
Capio Sverige AB		 		
Capio Psyklatrin AB	•	 		
Capio Support AB 100.00 100.00 Capio Ga AB 100.00 100.00 Capio Connect AB 100.00 100.00 Capio Cager 5 AB 100.00 100.00 Capio Lager 6 AB 100.00 100.00 Capio Sjukvárd AB 100.00 100.00 Capio Várdcentral Gávle AB 100.00 100.00 Capio Capio Capic Capic AB 100.00 100.00 Capio Capic Capi		 		
Capio Fassighet Vessian 34 i Orebro AB 100.00 100.00 Capio Ga AB 100.00 100.00 Capio Lager 5 AB 100.00 100.00 Capio Lager 6 AB 100.00 100.00 Capio Spikward AB 100.00 100.00 Capio Primarvard AB 100.00 100.00 Capio Vardeentral Gavie AB 100.00 100.00 Capio Capi Capi Andra AB 100.00 100.00 Capio Lageri Arce Claric AB 99.97 99.97 99.97 Capio St Gorans Radiologi AB	• •	 		
Capio Go AB 100.00 100.00 Capio Cannet AB 100.00 100.00 Capio Lager 6 AB 100.00 100.00 Capio Lager 6 AB 100.00 100.00 Capio Primarvard AB 100.00 100.00 Capio Vardcentral Gavle AB 95.20 95.20 Capio Ortopediska Huset AB 100.00 100.00 Capio Atro Contral Gavle AB 100.00 100.00 Capio Atro Contral Gavle AB 100.00 100.00 Capio Capio Capio Atro Contral AB 100.00 100.00 Capio Atro Chinc AB 100.00 100.00 Capio St Gorans Sjukhus AB 100.00 100.00 Capio St Gorans Radiologi AB 100.00 100.00 Capio Egeriatrik AB 100.00 100.00 <td></td> <td> </td> <td></td> <td></td>		 		
Capio Cannect AB 100.00 100.00 Capio Lager 6 AB 100.00 100.00 Capio Sjikvard AB 100.00 100.00 Capio Sjikvard AB 100.00 100.00 Capio Vardentral Galve AB 95.20 95.20 Capio Ortopediska Huset AB 100.00 100.00 Capio Harrindan AB 100.00 100.00 Capio Capi Carindan Silkhus AB 99.97 99.97 Capio Sti Gorana Sukhus AB 100.00 100.00 Capio Sti Gorana Sukhus AB 100.00 100.00 Capio Capia Silkhus AB 100.00 100.00 <	· · · · · · · ·			
Capio Lager 6 AB	•			
Capio Lager 6 AB	•			
Capio Sjukvard AB		 		
Capio Primarvar AB 100.00 100.00 Capio Vardcentral Gavle AB 95.20 95.20 Capio Hjärnhälsan AB 100.00 100.00 Capio Hjärnhälsan AB 100.00 100.00 Capio Atrad AB 100.00 100.00 Capio Atro Clinic AB 99.97 99.97 Capio St Gorans Slykhus AB 100.00 100.00 Capio St Gorans Radiologi AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 Capio Egriatrik Racka AB 100.00 100.00 Capio Egriatrik Nacka AB 100.00 100.00 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
Capio Vàrdcentral Gavle AB 95.20 95.20 Capio Ortopediska Huset AB 100.00 100.00 Capio Hijärnhäisan AB 100.00 100.00 Capio Narvard AB 100.00 100.00 Capio Attro Clinic AB 99.97 99.97 Capio Attro Clinic AB 100.00 100.00 Capio Garians Siukhus AB 100.00 100.00 Capio St Görans Radiologi AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 Capio Farnijlelakarna Falkenberg AB 100.00 100.00 Scanloc Healthcare AB 100.00 100.00 Ultrajliudsbarmorskorna i Stockholm AB 100.00 100.00 Globen Ogonklinik AB 100.00 100.00		 		
Capio Ortopediska Huset AB	·	 		
Capio Hjärnhalsan AB	•	 		
Capio Narvárd AB 100.00 100.00 Capio Lákargruppen AB 99.97 99.97 99.97 Capio St Górans Sjukhus AB 100.00 100.00 100.00 Capio St Górans Radiologi AB 100.00 100.00 100.00 Capio Geriatrik AB 100.00 100.00 100.00 Capio Geriatrik Nacka AB 100.00 100.00 100.00 Capio Familjeläkarna Falkenberg AB 100.00 100.00 100.00 Scanloc Healthcare AB 100.00		 		
Capio Artro Clinic AB		 	100.00	100.00
Capio St Görans Sjukhus AB	Capio Läkargruppen AB	 	99.97	99.97
Capio St Görans Radiologi AB	Capio Artro Clinic AB	 	95.04	95.04
Capio Geriatrik AB	Capio St Görans Sjukhus AB	 	100.00	100.00
Capio Geriatrik Nacka AB	Capio St Görans Radiologi AB	 	100.00	100.00
Capio Familijeläkarna Falkenberg AB 100.00 100.00 Scanloc Healthcare AB 100.00 100.00 Ultraljudsbarnmorskorna i Stockholm AB 70.00 70.00 Pansyn Sweden AB 100.00 100.00 Globen Ögonklinik AB 100.00 100.00 Capio Lakarhus AB 100.00 100.00 Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Lakarhus AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Lakarbilar AB 100.00 100.00 Capio Lakarbilar AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Capio Nova Fôretagshâlsa AB 100.00	Capio Geriatrik AB	 	100.00	100.00
Scanloc Healthcare AB 100.00 100.00 Ultraljudsbarnmorskorna i Stockholm AB 70.00 70.00 Pansyn Sweden AB 100.00 100.00 Globen Ögonklinik AB 100.00 100.00 Capio Läkarhus AB 100.00 100.00 Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Legevisiten AB 100.00 100.00 Capio Legevisiten AB 100.00 100.00 Capio Legevisiten AB 100.00 100.00 Capio Läkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Vårdval AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00	Capio Geriatrik Nacka AB	 	100.00	100.00
Ultraljudsbarnmorskorna i Stockholm AB 70.00 70.00 Pansyn Sweden AB 100.00 100.00 Globen Ögonklinik AB 100.00 100.00 Capio Läkarhus AB 100.00 100.00 Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Likarbillar AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00	Capio Familjeläkarna Falkenberg AB	 	100.00	100.00
Pansyn Sweden AB 100.00 100.00 Globen Ögonklinik AB 100.00 100.00 Capio Läkarhus AB 100.00 100.00 Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Läkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Kärdval AB 100.00 100.00 Capio Värdval AB 100.00 100.00 Capio Värdval AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00		 		
Globen Ögonklinik AB	•	 		
Capio Lăkarhus AB 100.00 100.00 Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Legevisiten AB 100.00 100.00 Capio Läkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Hâlso och Sjukvârd AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshâlsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvârd AB 100.00 100.00 Capio Nova Hâlsoval AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 10	•	 		
Dr Hercules AB 100.00 100.00 Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Läkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Hälso och Sjukvård AB 100.00 100.00 Capio Vårdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hålsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00<	•	 		
Capio Legevisitten AB 100.00 100.00 Capio Läkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Hälso och Sjukvård AB 100.00 100.00 Capio Vårdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS -	·			
Capio Lâkarbilar AB 100.00 100.00 Capio Hâlso och Sjukvârd AB 100.00 100.00 Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Voratdeentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS				
Capio Hälso och Sjukvård AB 100.00 100.00 Capio Vårdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 51.00 51.00				
Capio Vârdval AB 100.00 100.00 Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 51.00 51.00		 		
Hemstyrkan i Stockholm AB 100.00 100.00 Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00		 		
Capio Curera AB 100.00 100.00 Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	•			
Capio Nova Företagshälsa AB 100.00 100.00 Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	•	 		
Capio Nova AB 100.00 100.00 Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	·	 		
Capio Nova Sjöstaden AB 100.00 100.00 Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00				
Capio Nova Tandvård AB 100.00 100.00 Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 51.00 51.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	·			
Capio Nova Hälsoval AB 100.00 100.00 Capio Vårdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00		 		
Capio Vârdcentral Kista AB 100.00 100.00 Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00		 		
Capio Norge Holding AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	•	 		
Volvat Medisinske Senter AS 100.00 100.00 Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	•	 		
Capio Anoreksi Senter AS 100.00 100.00 Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS 100.00 100.00 Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00		 		
Volvat Bedrift AS 100.00 100.00 Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00		 		
Orbita Øyelegesenter AS 51.00 51.00 Capio Go Norge AS 100.00 100.00	Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS	 		
Capio Go Norge AS 100.00 100.00	Volvat Bedrift AS	 	100.00	100.00
	Orbita Øyelegesenter AS	 	51.00	51.00
Volvat Utvikling AS 100.00 100.00	Capio Go Norge AS	 	100.00	100.00
	Volvat Utvikling AS	 	100.00	100.00

ENTITES		5-2018	30-06	-2019
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Capio Deutsche Klinik GmbH			100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Dannenberg GmbH			100.00	100.00
Capio MVZ Dannenberg GmbH			100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Otterndorf GmbH			100.00	100.00
Krankenhaus Land Hadeln Service GmbH			100.00	100.00
ATZ am KH Land Hadeln GmbH			100.00	100.00
MVZ Cuxhaven Rohdestrasse GmbH			100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Bad Bertrich GmbH			100.00	100.00
DV Venenliga Management GmbH			100.00	100.00
Capio MVZ Venenzentrum Bad Bertrich GmbH			90.00	90.00
Capio Deutsche Klinik Laufen GmbH			100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Hilden GmbH			100.00	100.00
MVZ Klinik im Park GmbH			100.00	100.00
GiB - Gesellschaft für Investitionen und den Betrieb von			94.00	94.00
Capio Deutsche Klinik Aschaffenburg GmbH			100.00	100.00
Capio MVZ Aschaffenburg GmbH			100.00	100.00
Capio Grünewaldklinik GmbH			100.00	100.00
KIP Orthopädiehandel GmbH			100.00	100.00
Capio MVZ Bad Brückenau Bahnhofstrasse GmbH			100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Büdingen GmbH			100.00	100.00
Mathilden-Hospital zu Büdingen Service GmbH			100.00	100.00
Capio Mathilden-Hospital zu Büdingen Wohnen GmbH			100.00	100.00
Capio MVZ am Mathilden-Hospital zu Büdingen GmbH			100.00	100.00
MVZ Universitätsallee GmbH			95.20	95.20
Augenzentrum Universitätsallee Bremen GmbH			100.00	100.00
Augenklinik Universitätsalle Bremen GmbH			100.00	100.00
MVZ Laufen GmbH			100.00	100.00
Capio UK Ltd			100.00	100.00
Capio Holding Danmark A/S			100.00	100.00
CFR Hospitaler A/S			100.00	100.00
Capio Specialistklinikker A/S			100.00	100.00

Toutes les Sociétés Civiles Immobilières dont le Groupe Ramsay Générale de Santé a le contrôle sont consolidées en Intégration Globale.

2.4.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

A Comptes sociaux de la Société

DU AN ACTIF			30/06/2018	
BILAN - ACTIF	Brut	Amortis.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 396		1 396	1 396
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles	1 396		1 396	1 396
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meg				
Autres participations	1 317 494 282		1 317 494 282	509 769 397
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 128		1 128	1 128
Prêts	413 745 225		413 745 225	
Autres immobilisations financières	5 711 512		5 711 512	
TOTAL Immobilisations financières	1 736 952 147		1 736 952 147	509 770 524
Total Actif Immobilisé (II)	1 736 953 543		1 736 953 543	509 771 920
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 181		1 181	
Clients et comptes rattachés	840	700	140	140
Autres créances	113 881 985	32 415	113 849 570	65 788 298
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	113 884 006	33 115	113 850 891	67 788 438
Valeurs mobilières de placement	16 898 948		16 898 948	328 611
dont actions propres :				
Disponibilités	11 582 635		11 582 635	116 207
TOTAL Disponibilité	28 481 583		28 481 583	444 818
Charges constatées d'avance	188 377		188 377	162 203
Total Actif Circulant (III)	142 553 966	33 115	142 520 851	66 395 460
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	9 524 146		9 524 146	
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)	7 611 826		7 611 826	
Total Général (I à VI)	1 896 643 481	33 115	1 896 610 366	576 167 380

	BILAN - PASSIF	30/06/2019	30/06/2018
Capital social ou individuel	dont versé :	82 792 268	56 967 821
Primes d'émission, de fusion,	d'apport	600 910 916	60 918 714
Ecarts de réévaluation	d'équivalence		
Réserve légale	i	5 696 782	5 696 782
Réserves statutaires ou contr	actuelles	<u> </u>	
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours	7 255	7 255
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes	12 257 624	12 257 624
TOTAL Réserves	-	17 961 661	17 961 661
Report à nouveau		107 457 487	84 942 098
RESULTAT DE L'EXERCICE	: (bénéfice ou perte)	3 839 119	22 515 389
Subventions d'investissement	s		
Provisions réglementées		2 063 964	
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	815 025 414	243 305 684
Produits des émissions de titr	es participatifs		
Avances conditionnées			
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		483 333	160 947
Provisions pour charges		160 947	
T	OTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	644 280	160 947
Emprunts obligataires conver	ibles		
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès de	s établissements de crédit	995 814 820	241 464 116
Emprunts et dettes financière	s divers dont emprunts participatifs		
TOTAL Dettes financières		995 814 820	241 464 116
Avances et acomptes reçus s	ur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et compte	s rattachés	6 380 290	867 098
Dettes fiscales et sociales		70 861 479	89 465 474
Dettes sur immobilisations et	comptes rattachés		
Autres dettes		549 557	904 061
TOTAL Dettes d'exploitation	1	77 791 325	91 236 633
Produits constatés d'avance		197 583	
	TOTAL DETTES (IV)	1 073 803 728	332 700 750
Ecarts de conversion passif (\	/)	7 136 943	
	TOTAL GENERAL – PASSIF (I à V)	1 896 610 366	576 167 380

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

COMPTE DE D	EQUI TAT			20/06/2049	
COMPTE DE R	ESULIAI	France	Exportation	Total	30/06/2018
Vente de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de service	es				
Chiffres d'affaires nets					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, p	rovisions, transfert de ch	arges		25 309 792	
Autres produits				4	32 501
	Т	otal des produits d	d'exploitation (I)	25 309 797	32 501
Achats de marchandises (y c	ompris droits de douane)				
Variation de stock (marchand	lises)				
Achats de matières première			oits de douane)		227
Variation de stock (matières	oremières et approvisionr	nements)			
Autres achats et charges exte	ernes			36 604 732	8 986 224
Impôts, taxes et versements	assimilés			224 006	204 460
Salaires et traitements				1 442 004	1 122 000
Charges sociales				477 718	397 385
	Sur immobilisations	Dotations sur amortissements		1 904 829	
Dotations d'exploitation	Sui immobilisations	Dotations aux pro	ovisions		
Dotations d'exploitation	Sur actif circulant : dota	circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges	s : dotations aux pro	visions		
Autres charges				444 933	461 249
	T	otal des charges d	'exploitation (II)	41 098 223	11 171 544
RESULTAT D'EXPLOITATION	ON			(15 788 426)	(11 139 043)
Bénéfice attribué ou perte tra	nsférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice	transféré (IV)				
Produits financiers de particip	oations			18	70
Produits des autres valeurs n	nobilières et créances de	l'actif immobilisé		6 408 760	
Autres intérêts et produits assimilés				1 279 932	786 002
Reprises provisions et transfe	erts de charges				
Différences positives de change				294 476	
Produits nets sur cessions de	e valeurs mobilières de pl	acement			
		Total des produit	ts financiers (V)	7 983 186	786 072
Dotations financières aux am	ortissements et provision	s		483 333	
Intérêts et charges assimilées			28 654 170	8 187 769	
Différences négatives de cha				331 571	
Charges nettes sur cessions	de valeurs mobilières de				
		Total charges	financières (VI)	29 469 075	8 187 769
RESULTAT FINANCIER	RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVA	ESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				

COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	30/06/2019	30/06/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	32 006	92 352
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		238 950
Total des produits exceptionnels (VII)	32 006	331 302
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		239 964
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 063 964	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 063 964	240 014
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	(2 031 958)	91 288
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	(43 145 391)	(40 964 840)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	33 324 989	1 149 875
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII +IX + X)	29 485 870	(21 365 514)
BENEFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)	3 839 119	22 515 389

IMMOBILISATIONS - Clôture au 30 juin 2019

		Valeur brute au	Augmentations		
CADRE A- IMMOBILISATIONS	début de l'exercice	Réévaluation	Acquisitions et apports		
Frais établissement et de développement (I) Autres postes Immobilisations Incorporelles (II)					
		1 396			
Terrains					
	sur sol propre				
Constructions	sur sol d'autrui				
	Installation générales, agencement et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outill	age industriels				
	Installations générales, agencements, aménagements divers				
Autros immobilizations corneralles	Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL (III)	1 396			
Participations évaluées par mise en équi	valence				
Autres participations		509 769 397		807 724 885	
Autres titres immobilisés		1 128			
Prêts et autres immobilisations financière	es			419 456 737	
	TOTAL (IV)	509 770 524		1 227 181 623	
T	OTAL GENERAL (I + II + III + IV)	509 771 920		1 227 181 623	

CADRE B- IMMOBILISATIONS		Dimin	utions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
	Virement Cession		Cession		J
Frais établissement et de dé	eveloppement (I)				
Autres postes Immobilisation	ns Incorporelles (II)			1 396	
Terrains					
	sur sol propre				
Constructions	sur sol d'autrui				
Constructions	Installation générales, agencement et aménagements des constructions				
Installations techniques, ma	tériel et outillage industriels				
	Installations générales, agencements, aménagements				
At	Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	en cours				
Avances et acomptes					
	TOTAL (III)			1 396	
Participa	itions évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				1 317 494 282	
Autres titres immobilisés				1 128	
Prêts et autres immobilisations financières				419 456 737	
	TOTAL (IV)			1 736 952 147	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			1 736 953 443	

AMORTISSEMENTS - Clôture au 30 juin 2019

CADRE A- SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE						
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice	
Frais établissement et de développe	ment (I)					
Autres postes d'immobilisations inco	rporelles (II)					
Terrains						
	sur sol propre					
Constructions	sur sol d'autrui					
	Installation générales, agencement					
Installations techniques, matériel et d	outillage industriels					
	Installations générales, agencements, aménagements					
A	Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique					
	Emballages récupérables et divers]		<u> </u>	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)						
	TOTAL GENERAL (I + II + III)					

	CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEN DEROGATOIRES		ENTS				
			Dotation	s	Reprises			Fin exercice
Immobilisations		Différen tiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais établissement								
Autres immo.								
Terrains								
	- Sur sol propre							
Constructions	- Sur sol d'autrui	1						
Constituctions	- Instal. génér., agenc							
	- Instal. techn.							
	- Instal. gén.							
Autres immob.	- Mat. transport	Ī						
Autres immob.	- Matériel de bureau	Ī						Ī
	- Emballages	<u></u>						Ī
CORPORELLLES								
Acquisitions de titres								
	TOTAL							

Cadre C	Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		11 428 975	1 904 829	9 524 146
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS - Clôture au 30 juin 2019

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions investissement	 -			
Provisions pour hausse des prix	 -			
Amortissements dérogatoires		2 063 964		2 063 964
- dont majoration exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	 -			
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	 -			
Provisions pour prêts d'installation	 -			
Autres provisions réglementées	 -			
TOTAL I		2 063 964		2 063 964
Provisions pour litiges				
Frais de développement	 -			
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	 -			
Provisions pour pertes de change	 -	483 333		483 333
Provisions pour pensions	 -			
Provisions pour impôts	 -			
Provisions. pour renouvellement des immobilisations	 -			
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	 -			
Autres provisions pour risques et charges	160 947			160 947
TOTAL II	160 947	483 333		644 280
Provisions sur immos. Incorporelles				
Provisions sur immo. Corporelles	-			
Provisions sur titres mis en équivalence	 -			
Provisions sur titres de participations	 -			
Provisions sur autres immos. financières	-			
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	700			700
Autres provisions pour dépréciation	32 415			32 415
TOTAL III	33 115			33 115
TOTAL GENERAL (I + II + III)	194 062	2 547 297		2 741 359
Dont dotations et reprises d'exploitation				
Dont dotations et reprises financières		483 333		
Dont dotations et reprises exceptionnelles		2 063 964		
Dépréciations des titres mis en équivalence				

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES - Clôture au 30 juin 2019

CADRE A	Etat des Créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participation	s			
Prêts		413 745 225	413 745 225	
Autres postes Immobilisations Incorpore	elles (II)	5 711 512	5 711 512	
TOTAL	DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	419 456 737	419 456 737	
Clients douteux ou litigieux		840	840	
Autres créances				
Créances représntatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes so	ociaux			
	Impôts sur les bénéfices	3 531 430	3 531 430	
Etat et autres collectivités	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts			
	Etat – divers			
Groupes et associés		95 149 420	95 149 420	
Débiteurs divers		15 201 136	15 201 136	
TC	OTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	113 882 825	113 882 825	
Charges constatées d'avance		188 377	188 377	
	TOTAL DES CREANCES	533 527 940	533 527 940	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'ex	xercice			
Prêts et avances consentis aux associés	s]	

Cadre B Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et – de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
- à l'origine		64 820	64 820		
- à l'origine		995 750 000	5 750 000	240 000 000	750 000 000
Emprunts et dettes financières dive	rs				
Fournisseurs et comptes rattachés		6 380 290	6 380 290		
Personnel et comptes rattachés		733 843	733 843		
Emprunts et dettes financières dive	rs	362 599	362 599	·	
	Impôts sur les bénéfices	69 611 965	69 611 965		
Etat et autres collectivités	Taxe sur la valeur ajoutée	1 484	1 484		
publiques	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	151 588	151 588		
Dettes sur immobilisations et comp	tes rattachés				
Groupes et associés		<u></u>		·	
Autres dettes		549 557	549 557	'	
Dette représentative de titres empr	unts				
Produits constatés d'avance		197 583	197 583		
	TOTAL DES DETTES	1 073 803 728	83 803 728	240 000 000	750 000 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice		750 000 000		près des associés es physiques	
Emprunts remboursés en cours d'e	xercice				•

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en millions d'euros) Exercice du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Filiales	Conital Report à		Quote-Part du	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et Avances	Cautions et	Chiffre d'Affaires Hors Taxes du	Résultat du	Dividendes encaissés par
et Participations	et Mouveau Capitai		Nette	Consentis non encore par la Société remboursés (1)		Dernier Exercice Ecoulé (1) (2)	dernier exercice clos (1) (2)	la société en cours d'exercice		
A – Renseignements détaillés (1) (2)										
Filiales (+ 50% du capital détenu par la s	Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)									
Compagne Générale de Santé	120 430 576	11 770 851	100	509 769 351	509 769 351	94 720 793	0	22 550 832	40 015 884	0
CAPIO AB	6 618 400	431 453 200	100	807 724 885	807 724 885	413 745 000	0	2 535 398	(8 658 862)	0
Participations (10 à 50 % du capital)										
B - Re	nseignements gl	obaux concernant le	s autres filiale	s et participations	s non reprises au A					
Filiales françaises (ensemble)										0
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans des sociétés françaises										
Participations dans des sociétés étrangères										

⁽¹⁾ Les données bilantielles de Capio AB ont été converties au taux de clôture 30 juin 2019. Le cours de change utilisé est disponible en note 2 e.
Les données du compte de résultat de Capio AB ont été converties au cours de change moyen du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (1€ = 10,2548 SEK)
(2) Données de Capio AB en date du dernier exercice clos, à savoir le 31 décembre 2018.

- 1. Règles, Méthodes Comptables et Faits Significatifs
- 2. Notes Relatives à Certains Postes du Bilan et du Compte de Résultat
- 3. Engagements Financiers et Autres Informations
- 4 Evénements postérieurs à la clôture

1°) Règles, Méthodes Comptables et Faits Significatifs

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Il a été fait application des dispositions du Code de Commerce, ainsi que du Plan Comptable général tel qu'il résulte de l'application du règlement de l'ANC 2014-03 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et des autres règlements subséquents.

Les évènements suivants sont intervenus sur l'exercice :

Périmètre :

Acquisition de Capio

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suéde, ainsi qu'en France.

L'offre publique d'acquisition de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 779,7 millions d'euros (juste valeur des 139 050 816 titres de Capio au cours de 58 SEK par actions convertis au cours de couverture de 10,3437 SEK/EUR).

Ramsay Générale de Santé a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw,aktiebolagslagen (2005:551)). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdaq Stockolm qui est intervenue le 28 novembre 2018.

Ramsay Générale de Santé a obtenu, le 29 mai 2019, le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% des titres de Capio. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure.

Financement de l'acquistion de Capio

Ramsay Générale de Santé a sécurisé le financement de l'acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées soucrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Prédica"), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 millions, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l"Incremental Facility") mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir le prix d'acquisition de 100% des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement, et le refinancement de la dette de Capio, dont le montant au 31 Décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros, et les coûts d'opération associés.

Les coûts d'acquisition relatifs à l'opération Capio s'élèvent à 16,3 millions d'euros

Augmentation de Capital

Le 22 mars 2019, Ramsay Générale de Santé S.A a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 625 millions d'euros environ dans le cadre du refinancement de l'acquisition de Capio selon les modalités suivantes :

- Parité : 1 action nouvelle pour 2 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 16,46 euros par action nouvelle
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus
- Période de souscription : du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus.

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566 760 513,70 euros.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019, 34 356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.

Conformément à leur engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Predica"), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capio, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros. Leur participation est portée respectivement à 52,53% et à 39,62% du capital après réalisation de l'augmentation de capital.

Le capital social de Ramsay Générale de Santé est ainsi aujourd'hui composé de 110 389 690 actions de 0,75 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 82 792 267,50 euros.

Pré-financement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2018 :

Le CICE 2018 du Groupe Ramsay Générale de Santé a fait l'objet d'une convention de créances professionnelles à titre d'escompte sans recours en date du 21/12/2018 auprès de la Banque Postale pour un montant de 31 270 056 euros.

Le 29/03/2019, le reliquat du CICE 2017 s'élevant à 519 317 euros a également été refinancé auprès de la Banque Postale selon les mêmes modalités.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

(a) **Immobilisations**

Immobilisations:

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations financières :

Les titres de participation sont enregistrés au coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'usage devient inférieure à la valeur d'acquisition.

Les titres du périmètre ex-Ramsay Générale de Santé ont fait l'objet d'un test de dépréciation, la valeur d'usage correspondant à la valeur actualisée de la somme des flux de trésorerie futurs avant impôts des entités détenues par Ramsay Générale de Santé, diminuée des dettes financières nettes.

Les acquisitions de l'exercice ne font pas l'objet d'un test de dépréciation sous réserve de l'absence d'indices de perte de valeur.

(b) Valeurs Mobilières de Placement

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains des principaux cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et des Sociétés du Groupe Ramsay Générale de Santé, la Société a acquis courant 2009, 773 668 titres ex Générale de Santé pour un montant total de 9 999 973,73 euros.

- le 2 avril 2010, 354 663 actions GDS SA ont été distribuées au titre du plan 2008,
- le 2 juin 2011, 393 704 actions GDS SA ont été distribuées au titre du plan 2009.

A l'issue de ces deux plans d'attributions, il reste 25 301 actions ex Générale de Santé pour une valeur comptable de 328 611,17 €.

Ces actions propres sont comptablement classées en valeurs mobilières de placement.

Au 30/06/2019, leur valeur d'inventaire est supérieure à la valeur comptable.

(c) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée au cas par cas après analyse menée dans le cadre du processus régulier de recouvrement des créances mis en place.

Au 30/06/2019, une créance diverse est dépréciée à 100% pour une valeur de 32 415 € et une créance client est dépréciée à 100% pour une valeur de 700€.

(d) Provisions pour risques et charges :

Des provisions sont constituées, conformément au règlement CRC 2000-06, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ces tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 30/06/2019, une provision correspondant au solde dû sur les redressements du contrôle fiscal de ex-Ramsay Santé est en compte pour 160 947€ et une provision pour perte de change relative à la valorisation au taux de clôture des obligations pour 456 012 € et du compte nanti chez Nordéa dans le cadre de l'opération de Squeeze-Out pour 27 320 €.

(e) Conversion des opérations en devise

Les actifs libellés en devises sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture ou au cours de couverture qui leur est éventuellement affecté.

Seules les pertes latentes de change, font l'objet d'une provision au compte de résultat.

Au 30 juin 2019	Cours fin de période	Cours moyen
Suède	0,0947	0,0956
Danemark	0,1340	0,1347
Norvège	0,1031	0,1033

(f) Engagements de retraite :

Les engagements de retraite sont évalués en application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7/11/2013 et du règlement n°2003-R01 du CNC

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	A la clôture	A l'ouverture		
- taux d'actualisation	1.25%	1.60%		
- taux d'augmentation des salaires	1.00%	1.00%		
- taux de charges	56.00%	56.00%		
Le taux de charges a été redéfini sur la base du réel cor	staté au cours des 12	derniers mois		
age de départ à la retraite cadres non cadres Conditions de départ :	65 ans 65 ans	65 ans 65 ans		
- Doits acquis	Départ volontaire à l'initiative du salar Convention Collective de la société			
- Taux de rotation du personnel	28.06% 15 15.35% 14 9.44% 12 6.56% 10 5.80% 8 4.17% 7 2.99% 7 2.12% 7 1.21% 0.00%			
- Table de mortalité - Hommes - Femmes	TH0002 TF0002	TH0002 TF0002		

L'indemnité de mise à la retraite correspond au montant le plus favorable pour le salarié entre l'indemnité conventionnelle de mise à la retraite et l'indemnité légale de licenciement.

Le montant des indemnités de départ à la retraite non comptabilisé dans les comptes sociaux, s'élève au 30 juin à 270 270 €.

Ce montant figure dans les engagements financiers. Celui-ci est calculé en application de la méthode actuarielle.

(g) Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel :

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

2°) Notes relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat :

a) Immobilisations

Les mouvements de l'exercice afférents aux valeurs brutes et aux amortissements, sont résumés dans les tableaux :

- D.G.I. n° 2054 (cf. tableau des immobilisations clôture au 30 juin 2019 Cadre A) page 98;
- D.G.I. n° 2055 (cf. tableau des immobilisations clôture au 30 juin 2019 Cadre B) page 98.

b) <u>Immobilisations financières</u>

Durant l'exercice, Ramsay Générale de Santé a acquis les titres de la société CAPIO pour un total de 807 724 885 €.

Le 04/01/19, RGDS a mis en place des prêts CT (à échéance 3 mois soit le 04/04/19) au bénéfice de CAPIO AB afin que celle-ci puisse rembourser sa dette senior. Le 04/04/19, ces prêts ont été prorogés de 3 mois (soit une échéance au 04/07/19)

Ces prêts sont d'un montant de :

- 2 233 870 418,86 SEK ;
- 136 483 355,56 DKK;
- et 177 421 591,58 €.

Le nantissement Nordea concerne le squeeze-out des actions Capio.

Il correspond aux sommes prévues pour dédommager les minoritaires.

C'est une marge réclamée habituellement dans des cas de contestation en Suède par les tribunaux en cas de victoire sur le prix des minoritaires.

		Au 30/06/2019
-	Titres CGS	509 769 351
-	Titres Dynamis	46
-	Titres Capio AB	807 724 885
	Total Titres	1 317 494 282
-	Prêts Capio	413 725 225
-	Compte nanti Nordea	5 711 512
-	Autres immobilisations financières	1 128
	TOTAL	1 736 952 147

c) Etat des provisions

Les mouvements de l'exercice afférents aux provisions sont résumés dans le tableau n° 2056 des provisions (cf. tableau des provisions – clôture au 30 juin 2019 – page 100).

d) Créances et dettes

Les échéances des créances et dettes sont résumées dans le tableau D.G.I. n° 2057 (cf. Etats des échéances des créances et des dettes – clôture au 30 juin 2019)

e) Comptes rattachés

- Produits à recevoir :

Ils représentent un total de 8 103 459,93 € et constituent des produits d'exploitation pour 32 415 € et des produits financiers (intérêts sur Prêts et comptes courants) pour 8 071 044,93 €.

- Charges à payer :

Les charges à payer représentent un total de 10 622 805,81 € et correspondent aux rubriques suivantes :

- Primes pour 732 000 €;
- o Intérêts sur emprunts pour 5 750 000 € ;
- Les fournisseurs hors Groupe pour 3 183 692,00 €;
- Les charges sociales et fiscales pour 463 498,81 €;
- Charges à payer diverses pour 493 615 €.

f) Autres créances

Le poste "autres créances" s'élève à 113 849 570 €.

Il se compose essentiellement de l'avance en compte courant envers la société Compagnie Générale de Santé à hauteur de 94 720 793,46 €, des créances d'impôts sur l'Etat pour 3 531 430,00 € et sur les autres débiteurs groupe pour 14 809 004,05 €.

g) Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 188 377,08 € et concernent des charges de natures diverses (Exploitation, Financières et Exceptionnelles).

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 197 583 € et concernent les écritures de déports associés aux différentiels de taux dans le cadre de la valorisation des instruments de couverture de devises.

h) Valeurs mobilières de placement

- Actions propres

Ce poste enregistre le rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains des principaux cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Ramsay générale de Santé,

A l'issue des 2 plans d'attribution au titre de 2008 et 2009, subsistent 25 301 actions ex Générale de Santé pour une valeur comptable de 328 611,17 €.

Leur valeur d'inventaire, déterminée selon la moyenne des cours du mois de juin 2019, s'élève à la clôture de l'exercice à 447 827,70 €. Cette valeur d'inventaire supérieur à la valeur comptable n'entraine pas de constatation de provision au 30 juin 2019.

Selon CM-CIC SECURITIES, société mandatée par Ramsay Générale de Santé pour acheter ses propres actions, les 25 301 actions sont valorisées à 468 068,50 €.

- Obligations liées à l'acquisition de Capio

La société Capio AB avait octroyé à ses top managers des obligations convertibles pour les montants suivants :

- obligations concernant les employés en Suède et Norvège : 133 745 000 SEK ;
- o obligations concernant les employés en France : 1 957 100 € ;
- obligations concernant les employés en Allemagne : 338 500 €.

Dans le cadre du rachat de Capio AB par Ramsay Générale de Santé, cette dernière a racheté ces obligations.

Les obligations rachetées en SEK font l'objet d'une revalorisation au taux à la date de clôture. Au 30 juin 2019, les obligations ont une valeur totale convertie au taux de clôture de 16 570 337 € dont 690.833 euros d'intérêts courus. Leur revalorisation génère ainsi un écart de conversion actif à hauteur de 456.012 euros.

i) Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux :

- Disponibilités et caisses pour 9 353 671,49 €;
- Instruments financiers pour 2 228 963,88 €.

j) Provisions réglementées

La variation des provisions réglementées s'établit comme suit :

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Frais d'acquisition Capio	-	2 062 916		2 062 916
Frais squeeze-out Capio		1 048		1 048
TOTAL (I)		2 063 964		2 063 964

Les provisions réglementées correspondent ainsi à l'amortissement des frais d'acquisition du groupe Capio sur une période de 5 ans. Ces frais d'acquisition s'élèvent au total à 16,3 millions d'euros.

k) Capital social

Le capital de la société se compose de 110 389 690 actions de valeur nominale de 0,75 €, soit un montant de 82 792 267,50 €.

- Augmentation du capital

L'augmentation du capital du 22 mars 2019 a donné lieu à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46€ soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566 760 513,70 €.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019 :

- o 34 356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible ;
- 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.
- Tableau de variation des capitaux propres

Rubriques	30/06/2018	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	30/06/2019
Capital social ou individuel	56 967 821.25	25 824 446.25				82 792 267.50
Prime d'émission, de fusion, d'apport	60 918 714.34	540 936 067.47	943 866.21			600 910 915.60
Ecarts de réévaluation						-
Réserve légale	5 696 782.13					5 696 782.13
Réserves statutaires ou contractuelles						-
Réserves réglementées	7 254.55					7 254.55
Autres réserves	12 257 624.00					12 257 624.00
Report à nouveau	84 942 098.39				22 515 388.81	107 457 487.20
Résultat de l'exercice	22 515 389.04	3 839 119.13			(22 515 388.84)	3 839 119.13
Subventions d'investissements						
Provisions réglementées		2 063 964.10				2 063 964.10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	243 305 683.50	572 663 596.95	943 866.21			815 025 414.21

I) Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant au 30/06/2018	Dotation	Reprise	Montant utilisé	Montant au 30/06/2019
Impact des contrôles fiscaux	160 947.00			-	160 947.00
Provision pour perte de change		483 333.35		-	483 333.35
TOTAL	160 947.00	483 333.35			644 280.35

La provision pour perte de change correspond essentiellement aux écarts de conversion actifs (perte de change) dans le cadre de la revalorisation des obligations Capio détenues par Ramsay Générale de Santé au taux de clôture.

m) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Dans le cadre du contrat de crédit "Dette Senior" du 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole, CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank d'un montant total de 1 075 millions d'euros, Ramsay Générale de Santé a eu recours au tirage d'une ligne de 240 000 000 euros

Le 11 août 2017, le Groupe Ramsay Générale de Santé a signé l'amendement et l'extension de sa convention de crédit sénior.

Les termes et conditions du contrat ont été sensiblement améliorés par la suppression des covenants de maintenance, une extension de la maturité de sa dette sénior de 2 ans au 3 octobre 2022 et la baisse de la marge des taux à terme (Term Loan B) de Euribor + 3,5% à Euribor + 3,125%,

Dans le cadre de l'achat des titres du groupe CAPIO, RGDS a souscrit deux nouvelles lignes de crédit pour un montant global de 750 000 000 € :

- Le 31/10/18, tirage d'une ligne B3A pour un montant de 265 572 137 €
- Le 02/01/19, tirage d'une ligne B3B pour un montant de 484 427 863 €

Les frais liés à la mise en place de ces lignes de crédit, d'un montant global de 11 428 975 €, ont été mis dans un compte de "charges à répartir" étalées sur la durée de l'emprunt soit 6 ans. Ces frais sont essentiellement des frais d'arrangeurs pour un montant de 11 250 000 €.

n) Dettes fiscales et sociales

Le poste "dettes fiscales et sociales" s'élève à 70 861 478 ,52 €.

Il se compose essentiellement des dettes d'impôt société sur les filiales intégrées fiscalement sous Ramsay Générale de Santé.

o) Résultat financier

Le résultat financier comprend l'incidence des opérations suivantes :

Rubriques	Charges financières	Produits financiers
Revenus titres Groupe	-	18.00
Intérêts sur comptes courants à recevoir Groupe	-	971 451.41
Intérêts cash pool à recevoir		217.19
Produits financiers divers		308 263.04
Revenus Prêts Groupe		6 408 760.38
Gains de change		294 476.22
Intérêts sur la dette	28 151 903.81	
Agios bancaires	839.98	
Commissions sur cession CICE	326 067.30	
Intérêts nets sur swaps	175 358.83	
Pertes de change	331 571.23	
Dotation prov. Perte de change	483 333.35	
TOTAL	29 469 074.50	7 983 186.24

p) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -2 031 958 €.

Il comprend l'incidence des opérations suivantes :

	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Dotation amortissement dérogatoire frais acquisition Capio AB	2 063 964.10	
Vente droits préférentiels souscription actions propres		32 006.38
TOTAL	2 063 964.10	32 006.38

q) Situation fiscale

Les résultats de la société sont intégrés dans le cadre d'un régime fiscal groupe.

Ramsay Générale de Santé est une société tête de groupe d'intégration fiscale

Le produit d'intégration fiscale comptabilisé pour 43 145 391 € correspond à la différence entre :

- les contributions d'impôt sur les sociétés versées par les filiales intégrées fiscalement pour un montant de 46 998 552 €
- des dégrèvements de contribution et IS pour 4 566 513,00 €
- des réductions d'IS (mécénat + CICE) pour 713 352 €

r) <u>La situation fiscale latente s'établit comme suit</u> :

Accroissement et allègement de la dette future d'impôts :

Libellé	30/06/2019
Base d'accroissement de la dette future d'impôt	-
Provisions réglementées	2 063 964
Subvention d'investissement	-
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M.	-
Ecart de conversion Actif	7 611 82
Autres charges déduites d'avance	-
Plus-values à long terme en sursis d'imposition	-
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	9 675 79
Total passif d'impôt futur	3 331 37
Base d'allègement de la dette future d'impôt	
Amortissements des logiciels	
Pertes potentielles sur contrat à long terme	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Autres risques et charges provisionnés	
Charge à payer	
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M	
Ecart de conversion Passif	7 136 94
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	107 437 53
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	114 574 48
Total actif d'impôt futur	39 447 99
Situation fiscale latente nette	36 116 61

Taux d'impôts 34,43%
Dont taux normal d'impôt sur les sociétés 33,33%
Contribution sociale sur l'impôt 3,30%

s) Ecarts de conversions :

	Libellé	Montants
-	Prêts Capio-SEK	7 127 513
-	Obligations – SEK	483 333
-	Prêts Capio – DKK	980
	Total Ecart de Conversion Actif –ECA	7 610 846
-	Instruments de couvertures – SEK et DKK	7 127 513
-	Prêts Capio – DKK	9 431
	Total Ecart de Conversion Passif –ECP	7 136 943

Les prêts Capio en devises sont couverts en intégralité dans des relations de couvertures parfaites. De ce fait, l'ECA généré par la revalorisation du prêt au taux de clôture est compensé par un ECP lié à la réévaluation de l'instrument de couverture associé. Il ne donne de ce fait pas lieu à comptabilisation d'une provision pour perte de change.

L'écart de conversion actif relatif aux obligations est couvert par une provision pour perte de change.

t) Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition de l'impôt	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	(37 274 314.15)	40 238 493.16	2 964 179.01
Résultat exceptionnel court-terme	(2 031 957.72)	2 193 545.84	161 588.12
Résultat exceptionnel long-terme			
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
Crédits d'impôt		713 352.00	713.352.00
RESULTAT COMPTABLE	(39 306 271.87)	43 145 391.00	3 839 119.13

u) Transferts de charge

Les transferts de charges s'élèvent à 25 309 792 €.

Ils correspondent aux frais d'émission d'emprunt et aux frais d'acquisition des titres CAPIO amortis respectivement au bilan sur des durées de 6 ans (durée de l'emprunt) et de 5 ans (durée légale).

3°) Engagements Financiers et Autres Informations

a) Engagements financiers

La société n'est titulaire d'aucun crédit-bail mobilier et immobilier.

Les engagements financiers accordés et recus par la société au 30/06/2019, sont les suivants :

- Ramsay Générale de santé en qualité de garant et emprunteur et Compagnie Générale de Santé en qualité d'emprunteur ont conclu le 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank, en tant qu'arrangeurs et prêteurs initiaux, un contrat de crédit "Dette sénior" d'un montant global de 1075 millions d'euros.
 - Cette dette sénior a permis le refinancement total de la dette senior précédemment existante du groupe Ramsay Générale de Santé et le financement de la distribution exceptionnelle de primes d'émission décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 novembre 2014 et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement de croissance et de réorganisation. Ce financement a été amendé et allongé le 11 août 2017, ainsi aux 6 années d'origine se sont ajoutées deux années supplémentaires, il est dorénavant remboursable in fine le 3 octobre 2022.
- Lors de l'acquisition de Capio AB fin octobre 2018, le crédit syndiqué a été incrémenté de 750,0 millions d'euros d'une ligne TLB3 pour 6 ans dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capio AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capio AB (B3B)

Clause particulière dans le contrat de Dette senior

L'ensemble de ses tranches sont émises à taux variable.

Le financement impose des restrictions dans le cadre de la politique de cession et l'acquisition d'actifs. La cession d'actifs peut entraîner des remboursements anticipés de la dette. Le contrat impose des limites au niveau de la capacité de nouvel endettement sous forme de crédit-bail, de crédit hypothécaire, de fiducie-sûreté et de toute autre forme de crédit.

Par ailleurs, en cas de tirage en fin de semestre au-delà de 40% de la ligne de RCF, le contrat impose de respecter un ratio de levier financier de maximum 5.00x (EFN consolidé / Ebitda consolidé(1)), cette contrainte disparaissant en cas de retour en dessous de 40% d'encours de la RCF.

(1) : - EFN : Endettement financier net, hors juste valeur des instruments financiers de couverture.
- Ebitda : Excédent brut d'exploitation défini comme étant la différence entre le Résultat opérationnel courant et les amortissements

Le Groupe Ramsay Générale de Santé n'a pas d'encours de tiré sur la ligne RCF au 30 juin 2019

Clause de couverture relative au risque de taux d'intérêt

Dans le cadre de ses opérations de refinancement du Groupe (dette sénior) du 1er octobre 2014, la société doit dans les 6 mois de la mise en place de ce refinancement procéder à la couverture de son exposition au risque de taux d'intérêt à hauteur au minimum des 2/3 (sans dépasser les 100%) du montant des lignes tirées (hors ligne Capex additionnelle non engageante) et ceci pour une période minimale de 3 ans.

Au 30 juin 2019, 75% de la dette syndiquée initiale reste couverte à un an avec un taux fixe moyen de 0,28%. Puis suite à l'allongement de la durée de la dette initiale et aux nouveaux tirages de dette lors de l'acquisition de Capio, il a été procédé à de nouvelles couvertures de taux (le taux moyen de couverture est de 71%):

- 75% de la dette initiale est couverte jusqu'à son échéance, avec en 2020 50% d'IRS flooré et 50% de Cap, et à partir de 2021 100% en IRS vanille.
- 66,67% de la nouvelle dette est couverte jusqu'à son échéance, avec pendant 2 ans 50% d'IRS flooré et 50% de Cap, puis en 2021 pendant 3 ans et demi par IRS vanille.

Clause de sûreté

Dans le cadre de la dette syndiquée, les titres des sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Alphamed, Parly 2, Hôpital Privé Ouest Parisien, Pass, Medipsy, HPM et HPM Nord et Capio AB ont été nantis.

En effet, dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, les nantissements de comptes de titres financiers suivants ont été consentis par la Société et certaines de ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed agissant en qualité d'Emprunteurs et de Garants au titre du Contrat de Crédits 2014, sur les actions qu'elles détiennent

 La Société a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Compagnie Générale de Santé, représentant 100% de son capital social; Compagnie Générale de Santé a nanti les actions qu'elle détient dans Alphamed, représentant 99,66 % de son capital social, Immobilière de Santé, représentant 94,86 % de son capital social, Medipsy, représentant 100 % de son capital social, Pass, représentant 100 % de son capital social, HPM, représentant 99.69 % de son capital social et HPM Nord;

Alphamed a nanti les actions qu'elle détient dans Immobilière de Santé, représentant 5,14 % de son capital social, Parly II, représentant 99,47 % de son capital social et Hôpital Privé de l'Ouest Parisien, représentant 100 % de son capital social.

De plus, dans le cadre de l'incrémentation d'une ligne B3 supplémentaire à hauteur de 750 millions d'euros:

La société a nanti en droit suédois les actions qu'elle détient dans la société Capio AB, représentant 100% de son capital social;

Clause de garantie

Ramsay Générale de Santé, en tant que Garant au titre du Contrat de crédits 2014 accorde aux prêteurs une garantie conjointe et solidaire des obligations des Débiteurs (à savoir, l'ensemble des Emprunteurs et des Garants), garantie qui jouerait en cas de défaut de l'un d'entre eux, à première demande des prêteurs.

Les obligations et engagements du Garant au titre du Contrat de Crédits 2014, à l'égard de tout Débiteur qui n'est pas une filiale du Garant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), sont limités à tout moment à l'encours total des montants empruntés directement ou indirectement par ledit Débiteur au titre du Contrat de Crédits et re-prêtés directement ou indirectement au Garant au moyen de prêts intra-groupes en vigueur à la date à laquelle le Garant doit réaliser un paiement au titre de sa Garantie.

En application du Contrats de Crédits 2014, l'ensemble des Garants doivent représenter au moins 75 % de l'EBE consolidé et 70% des actifs bruts du groupe Ramsay Générale de Santé. En conséquence, 44 entités juridiques du Groupe ont adhéré au contrat de crédit 2014 en tant que garant additionnel.

b) Cautions bancaires

En tant que Fondateur principal de la Fondation d'Entreprise Ramsay Générale de Santé et pour respecter les engagements légaux découlant des statuts des Fondations, Ramsay Générale de Santé a requis, le 29/03/2018, une nouvelle caution bancaire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance lle de France. Son en-cours au 30/06/2019 est de 4 950 000 € et sa date d'échéance est fixée au 30/06/2023.

c) Engagements de construire (MOD)

Ramsay Générale de Santé n'a plus aucun engagement de construire au 30 juin 2019.

d) Personnel

L'effectif est de 1 cadre.

e) Rémunérations des dirigeants

Pour l'exercice 2018-2019, les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et des surveillances à raison de leur fonction, s'élèvent à 1 323 924 € au titre des salaires et de 441 550 € au titre des jetons de présence.

f) Identité de la société consolidante

La société fait partie d'un groupe dont la société consolidante est la Société Anonyme RAMSAY GENERALE DE SANTE (Siren n° 383 699 048), entité de nationalité française. Son siège est 39 rue Mstislav Rostropovitch CS60053 75850 Paris Cedex 17 et son capital s'élève à 82 792 267.50 €.

La société RAMSAY GENERALE DE SANTE est elle-même consolidée au sein d'un groupe dont la société consolidante est la société RAMSAY HEALTH CARE LIMITED. Son siège social est Level 8, 154 Pacific Hwy St Leonards NSW 2065 Australia

Une copie des états financiers consolidés peut être obtenue sur le site internet de la société RAMSAY GENERALE DE SANTE : http://ramsaygds.fr/.

g) Tableau des filiales et participations

Cf. page 102.

h) Engagements reçus

La société n'a bénéficié d'aucun engagement au cours de l'exercice.

4°) Evénements postérieurs à la clôture

En date du 1er juillet 2019, les opérations suivantes se sont déroulées

- L'acquisition par RGDS auprès de Capio Group Services AB (filiale de Capio AB) de 4 472 997 actions de la société Capio Santé, société Anonyme au capital de 35 784 000 euros, à travers laquelle sont détenues l'ensemble des filiales françaises du Groupe Capio, à l'exception de trois actions détenues par des administrateurs dans le cadre de prêts d'actions. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 254 000 000 €, réglée par compensation avec des créances (notamment un prêt d'un montant de 177 421 591 € en capital) que la société a vis-à-vis de Capio AB.
- L'apport de ces mêmes Actions à Compagnie Générale de Santé, de sorte à ce que l'ensemble des filiales comprises dans le nouveau périmètre du Groupe soient détenues par la même entité. Cet apport s'est fait pour le même montant que l'acquisition, à savoir 254 000 000 €, rémunéré par de nouvelles actions émises par compagnie Générale de santé dans le cadre de son augmentation de capital.

B Documents de gestion prévisionnelle

Les tableaux ci-après présentent les documents de gestion prévisionnelle tels que prévus par les articles L232-3 et R232-4 du Code de commerce et arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 24 octobre 2019.

PLAN DE FINANCEMENT (en K€)					
Libellé	Année 1er Juillet 2019 au 30 juin 2020				
I. Emplois					
Investissements nouveaux	-				
2. Besoins en fonds de roulement	10 000				
3. Remboursements d'emprunts					
Total	10 000				
II. Ressources					
Capacité d'autofinancement	10 000				
2. Désinvestissements					
Ressources extérieures - Capital					

Total

10 000

Subventions et prêts participatifs

Emprunts à long terme

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (en K€)					
Libellé	Réel 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	Budget 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020			
		I			
CA Soin (hors imagerie)		-			
Pharmacie Chimio		-			
CA Imagerie	-	-			
CA Biologie		-			
CA Hôtellerie		-			
CA Redevances et Autres					
CA d'exploitation	 				
Production immobilisée	-	-			
CA TOTAL	-				
Achats Médicaux (hors chimio et pharmacie)					
Chimio et pharmacie					
Autres Achats et Energies	1	1			
Services extérieurs	11 009	7 709			
Autres services extérieurs	225	7			
VA ajoutée	(11 235)	(7 717)			
Impôts et taxes	224	162			
Salaires & Ch. Sociales & participation	1 920	1 953			
Autres produits	1 920	1 955			
·	445	580			
Autres charges EBITDAR	-				
Marge	(13 824)	(10 412)			
Redevances Crédit-bail mobilier					
Redevances Crédit-bail immobilier					
Locations mobilières	50	350			
Locations immobilières	10	10			
Taxes foncières					
Contribution sur les revenus locatifs					
EBITDA	(13 884)	(10 772)			
Marge					
Dotations aux amortissements d'exploitation	1 905	1 905			
EBIT (résultat d'exploitation)	(15 789)	(12 677)			
Marge	(10.100)	(12 0/1)			
g-					
Résultat sur opérations non récurrentes	(2 032)	(3 254)			
EBIT après opération non récurrentes	(17 821)	(15 931)			
Résultat financier	(21 486)	(21 918)			
IS	(43 145)	(42 000)			
RESULTAT NET	3 838	4 151			

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en K€)

Utilisation de la méthode soustractive

	Rubriques	comptes	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Variation
	Excédent Brut d'Exploitation		(38 748)	(10 710)	+1%
+	Transferts de charges d'exploitation	791	25 310		
+	Autres produits d'exploitation	75		33	-100%
-	Autres charges d'exploitation	65	445	461	-3%
+	Produits financiers	76, 786 et 796	7 963	786	-916%
	- Reprises sur provisions financières	786			
-	Charges financières	66, 686 et 696	29 469	8 188	260%
	+ Dotations aux amortissements et provisions financières	686	483	-	
+	Produits exceptionnels	77 et 787	32	331	-90%
	- Produits des cessions d'éléments actif	775	32		
	- Subventions d'investissement rapportées au résultat	777			
	- Reprises sur provisions exceptionnelles	787		239	-100%
-	Charges exceptionnelles	67 et 687	2 064	240	+760%
	+ Valeur comptable des immobilisations cédées	675		1	-100%
	+ Dotations aux amortissements et provisions exceptionnels	687	2 064		
-	Participation des salariés	691		_	
-	Impôts sur les bénéfices	698 et 699	(43 145)	(40 965)	5%
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		8 259	22 278	-63%

La méthode a été détaillée : ainsi pour produits financiers, on relèvera le montant apparaissant en sous-total sur le compte de résultat, à savoir la somme des comptes 76, 786 et 796. La reprise sur provisions financières (compte 786) sera imputée à la ligne du dessous.

La méthode utilisée est la même pour les charges financières, les produits et charges exceptionnels.

TABLEAU DE FINANCEMENT modèle NPC (en K€)						
Emplois	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Ressources	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	8 259	22 278	
Acquisitions éléments actif immobilisé :			Cessions éléments actif immobilisé :			
- Immobilisations incorporelles			- Immobilisations incorporelles		1	
- Immobilisations corporelles			- Immobilisations corporelles			
- Immobilisations financières	1 227 182		- Immobilisations financières		446	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11 429		Augmentation capitaux propres			
Réduction capitaux propres			- Capital ou apports	565 816		
			- Autres capitaux propres			
Remboursement dettes financières		23	Augmentation dettes financières	754 312		
TOTAL EMPLOIS	1 238 611	23	TOTAL RESSOURCES	1 328 387	22 725	
RESSOURCE NETTE	89 776	22 702	EMPLOI NET			

Variation du fonds de roulement net global	Besoins	Dégagements	Solde 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	Solde 1 ^{er} juillet 2017au 30 juin 2018
	(B)	(D)	(D-B)	
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variations des actifs d'exploitation				
- Stocks et en-cours				
- Avances et acomptes versés sur commandes				
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances				
Variations des dettes d'exploitation		-		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-		
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	5 678	-	(5 678)	(358)
TOTAUX EXPLOITATION	5 678	-		
A - VARIATION NETTE EXPLOITATION			(5 678)	(358)
			, ,	, ,
VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs		55 700	55 700	(37 984)
Variations des autres créditeurs		11 789	11 789	15 457
TOTAUX HORS EXPLOITATION		67 489		
B - VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			67 489	(22 527)
TOTAL [A+B] DEGAGE	MENT NET DE FO	NDS DE ROULEMENT	61 811	(22 885)
VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités		28 037	28 037	183
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. Banque	38	<u></u>	(38)	
TOTAUX TRESORERIE		28 037		

SITUATION DE L'ACTIF REALISABLE ET DU PASSIF EXIGIBLE (en K€)

ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE	01/01/2019 30/06/2019	01/07/2018 31/12/2018	01/01/2018 30/06/2018
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	413 745		
Autres immobilisations financières	1 323 207	1 289 469	509 771
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1		
Clients et comptes rattachés	1	1	1
Autres créances	113 880	72 743	65 821
Capital souscrit, appelé non versé			
SOUS-TOTAL	1 850 834	1 362 213	575 593
Valeurs mobilières de placement	16 899	329	329
Disponibilités	11 583	22 143	116
TOTAL	1 879 316	1 384 685	576 038

PASSIF EXIGIBLE	01/01/2019 30/06/2019	01/07/2018 31/12/2018	01/01/2018 30/06/2018
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	995 815	1 060 774	241 464
Emprunts et dettes financières divers		31 270	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 380	8 734	867
Dettes fiscales et sociales	70 861	67 399	89 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	550	594	904
TOTAL	1 073 606	1 168 771	332 700

C Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

itabli en euros						
Nature des indications	30 juin 2015 (6 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2017 (12 mois)	30 juin 2018 (12 mois)	30 juin 2018 (12 mois)	
I – Capital en fin d'exercice						
a) Capital Social (en EUR)	42 320 396	56 967 821	56 967 821	56 967 821	82 792 268	
b) Nombre d'actions ordinaires	56 427 195	75 957 095	75 957 095	75 957 095	110 389 690	
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans de vote) existantes						
d) Nombre maximum d'actions futures à créer : d-1) par conversion d'obligationsd-2) par exercice de droits de souscription					 	
II – Résultats de l'exercice						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	757 637				
b) Résultat avant impôts et charges calculées	(7 969 097)	(14 420 939)	(15 522 223)	(18 688 401)	(34 854 145)	
c) Impôts sur les bénéfices	(17 461 568)	(36 238 568)	(41 825 970)	(40 964 840)	(43 145 391)	
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice						
Dotations aux amortissements et provisions	32 415	422 150	56 647	(238 950)	4 452 126	
Résultat après impôts et charges calculées	9 460 056	21 395 479	26 247 100	22 515 389	3 839 119	
Résultat distribué au titre de l'exercice			<u></u>	<u></u>		
III - Résultats par action (en euros)						
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	0.17	0.29	0.35	0.29	0.08	
b) Résultat après impôts et charges calculées	0.17	0.28	0.35	0.30	0.03	
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action			<u></u>			
IV - Personnel						
a) Effectif moyen des salariés employés	1	1	1	1	1	
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	528 000	1 020 000	1 224 000	1 122 000	1 442 004	
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites) (EUR)	140 617	397 250	435 219	397 385	477 718	

D Rapport de gestion de la Société

(i) Faits Marquants du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Acquisition de Capio

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son Offre Publique d'Achat des actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prédominant dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

L'Offre Publique d'Achat de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'acquisition s'est ainsi globalement élevé à 779,7 millions d'euros (juste valeur des 139 050 816 titres de Capio au cours de 58 SEK par actions, convertis au cours de couverture de 10,3437 SEK/EUR).

Ramsay Générale de Santé a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw,aktiebolagslagen (2005:551)). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdag Stockolm qui est intervenue le 28 novembre 2018.

Ramsay Générale de Santé a obtenu, le 29 mai 2019, le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% de la société. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure.

Financement de l'acquisition de Capio

Ramsay Générale de Santé a sécurisé le financement de l'acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Prédica"), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 millions, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l"Incremental Facility") mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir :

- le prix d'acquisition de 100% des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement
- le refinancement de la dette de Capio, dont le montant au 31 Décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros,
- et les coûts d'opération associés.

Les coûts d'acquisition relatifs à l'opération Capio s'élèvent à 16,3 millions d'euros

Augmentation de Capital

Le 22 mars 2019, Ramsay Générale de Santé SA a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 625 millions d'euros environ dans le cadre du refinancement de l'acquisition de Capio selon les modalités suivantes :

- Parité : 1 action nouvelle pour 2 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 16,46 euros par action nouvelle
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 25 mars au 3 avril 2019 inclus
- Période de souscription : du 27 mars au 5 avril 2019 inclus

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566 760 513,70 euros.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019, 34 356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.

Conformément à leur engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Predica"), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capio, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros. Leur participation est portée respectivement à 52,53% et à 39,62% du capital après réalisation de l'augmentation de capital.

Le capital social de Ramsay Générale de Santé est ainsi aujourd'hui composé de 110 389 690 actions de 0,75 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 82 792 267,50 euros.

Pré-financement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2018 :

Le CICE 2018 du Groupe Ramsay Générale de Santé a fait l'objet d'une convention de créances professionnelles à titre d'escompte sans recours en date du 21/12/2018 auprès de la Banque Postale pour un montant de 31 270 056 euros.

Le 29/03/2019, le reliquat du CICE 2017 s'élevant à 519 317 euros, a également été refinancé auprès de la Banque Postale selon les mêmes modalités.

(ii) Activité

La Société a pour activité toutes les opérations commerciales et financières se rapportant à la santé et, en particulier, à la protection générale de la santé publique, à la protection sanitaire des individus et de la famille, à l'action sociale en faveur des malades et des souffrants, des handicapés, des personnes âgées et des personnes en situation de détresse ou d'inadaptation sociale, ainsi que l'action sociale et médicale en faveur de la lutte contre les maladies et les atteintes à la santé.

Elle est la société mère d'un Groupe qui exerce la totalité de ses activités dans le secteur de soins et services hospitaliers.

Les perspectives d'avenir sont évoquées dans le rapport de gestion du groupe incorporé au document de référence de la Société.

En matière de délai de règlements des fournisseurs (article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce), le délai maximal n'a pas évolué entre le 30/06/2018 et le 30/06/2019 et reste à 45 jours fin de mois.

	Article D. 441-1: 1° du Code de Commerce : Factures reçues_non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							: Factures dont le term	<u>emises</u> non e est échu			
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	6					26						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou <u>TTC</u>)	2 995 910	199 883	180	399	225	200 688						
Pourcentage du montant total des achats HT ou <u>TTC</u> de l'exercice	8.15%	0.55%	-	-	-	0.55%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou <u>TTC</u>)												
(B) Factures exclues du (A) relative	s à des dettes	et créance	s litigieuse	s ou non c	omptabilis	ées						
Nombre de factures exclues											1	
Montant total des factures exclues (préciser HT ou <u>TTC</u>)											840	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délai légal de 30 jours hors modification contractuelle (reste inférieur à 45 jours).		- Délai légal de 30 jours									

(iii) Capitaux Détenus

Ramsay Générale de Santé détient depuis juin 1997, 100 % des titres de la Compagnie Générale de Santé, son unique filiale.

L'activité de Compagnie Générale de Santé est identique à celle de sa mère.

A l'issue de l'OPA lancée le 8 novembre 2018, Ramsay Générale de Santé détient également 100 % des titres de la société Capio AB. Son activité est identique à celle de sa mère.

(iv) Résultats au 30 juin 2019

Le résultat d'exploitation passe de -11,139 millions d'euros au 30/06/18 à -15,788 millions d'euros au 30/06/19.

Cette dégradation de – 42 % ou – 4 649 K€, s'explique notamment par une hausse de la cotisation du GIE (+ 2 215 k€), du poste honoraires (+ 188 k€), des impôts et taxes (+ 20 k€), des salaires et charges sociales (+ 401 k€), des amortissements des frais d'émission d'emprunts (+ 1 905 k€) compensée par une baisse des locations immobilières et mobilières Groupe (- 249 k€) et des autres charges (– 16 k€).

Le résultat financier passe de -7,402 millions d'euros au 30/06/18 à -21,486 millions d'euros au 30/06/2019.

Il se dégrade du fait de la mise en place de nouvelles lignes de crédit générant des charges d'intérêts complémentaires pour 20 536 k€ compensés par la mise en place de nouveaux prêts vis-à-vis de la nouvelle filiale Capio AB générant des produits d'intérêts pour 6 409 k€.

Le résultat courant avant impôts passe ainsi de - 18,541 millions d'euros au 30/06/2018 à - 37,274 millions d'euros au 30/06/2019.

Le résultat exceptionnel de – 2,032 millions d'euros est la conséquence de l'amortissement des frais d'acquisition des titres de Capio AB.

Le produit d'intégration fiscale comptabilisé pour 43,145 millions d'euros correspond aux contributions d'impôt sur les sociétés versées par les filiales intégrées pour un montant de 46 999 k€, des réductions d'IS (crédits d'impôts mécénat + CICE) pour 713 k€, diminués de l'IS Groupe pour – 4 074 k€, de l'IS sur les frais d'augmentation de capital pour - 472 k€ et divers pour – 20 k€.

Le résultat net au 30 juin 2019 s'établit à 3,839 millions d'euros contre 22,515 millions d'euros au 30 juin 2018.

Il affiche une dégradation de -18,676 millions d'euros.

2.4.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

A Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 décembre 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019 Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Deloitte & Associés

Pierre JOUANNE

May KASSIS-MORIN

Jean-Marie LE GUINER Stéphane LEMANISSIER

B Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ramsay Générale de Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Traitement comptable de l'acquisition de Capio

Risque identifié

Le 7 novembre 2018, votre groupe a acquis 98,51 % du capital de Capio pour un montant de M€ 779,7, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio. Puis le groupe a acquis en mai 2019 les 1,49 % du capital restants, à l'issue d'une procédure de retrait obligatoire. La contribution de Capio au 30 juin 2019, et depuis le 7 novembre 2018, est de M€ 1.101 de chiffre d'affaires et de M€ 65,2 d'EBITDA.

La comptabilisation provisoire de l'acquisition a conduit à la comptabilisation des actifs acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition, et à la comptabilisation d'un goodwill préliminaire de M€ 954.9, comme décrit dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette affectation provisoire pourra faire l'objet de révisions jusqu'à fin novembre 2019.

Nous avons considéré que la comptabilisation et la présentation de cette opération étaient un point clé de l'audit compte tenu du montant significatif des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs corporels et incorporels.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont principalement consisté à :

- déterminer la date de prise de contrôle ;
- examiner le calcul du prix d'acquisition provisoire ;
- mettre en œuvre des procédures d'audit spécifiques sur le bilan d'acquisition consolidé de Capio au 7 novembre 2018 et son compte de résultat consolidé pour la période du 7 novembre 2018 au 30 juin 2019 couvrant les principales entités en Allemagne, Danemark, France, Norvège et Suède, consistant en un examen limité et la mise en œuvre de procédures substantives visant notamment à apprécier le rattachement des éléments de résultat aux périodes pré et post-acquisition;
- s'agissant de la comptabilisation à la juste valeur des actifs incorporels et corporels acquis, dont l'évaluation a été réalisée par un expert indépendant, examiner, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses retenues par la direction;
- examiner les informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

Au 30 juin 2019, la valeur des goodwill s'élève à M€ 1.674,8, pour un total bilan de M€ 4.361,2. Ces goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, tels que détaillés dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Le cas échéant, il est comptabilisé une dépréciation de la valeur comptable des goodwill, sur la base des tests de dépréciation des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels ces goodwill sont alloués. Une dépréciation du goodwill est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'ensemble testé est inférieure à sa valeur comptable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Pour les besoins de ce test, une UGT est généralement identifiée au niveau d'un établissement de soins. Les goodwill ont été alloués aux groupes d'UGT qui exercent leur activité dans une même région administrative relevant d'une agence régionale de santé (« ARS »). Votre groupe a ainsi retenu douze regroupements d'UGT pour tester ses goodwill. Le goodwill relatif à l'acquisition Capio n'étant pas définitif, une UGT Capio, incluant les entités Capio France, est présentée temporairement au 30 juin 2019. Elle sera réallouée lors de l'exercice subséquent.

Nous avons considéré que la valeur des goodwill est un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés de votre groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité, prise en compte dans les tests de dépréciation, nécessite le recours à des estimations et des hypothèses requérant une part importante de jugement de la direction, notamment en ce qui concerne les estimations de flux de trésorerie futurs, les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et le taux d'actualisation.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- comparer les méthodes appliquées au titre de l'identification et du regroupement des UGT auxquels les goodwill sont alloués, à celles appliquées sur l'exercice antérieur et décrites dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés;
- examiner, par sondages, les flux futurs de trésorerie retenus, au regard des données budgétaires, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le groupe Ramsay Générale de Santé;
- apprécier le taux d'actualisation retenu par la direction, en le comparant à notre propre estimation de ce taux, établie avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et basée sur des données de marché au 30 iuin 2019 :
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par la société;
- évaluer si les informations données dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par votre assemblée générale du 1er juin 2001 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 16 décembre 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- la précie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner Stéphane Lemanissier Pierre Jouanne May Kassis-Morin

2.4.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières de la Société sont celles du présent document de référence.

2.4.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

A Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant par action du dividende versé par la Société au cours des trois dernières années (article 243bis du Code général des impôts) :

		Revenus distrib	ués par action
		Eligibles à l'abattement de	Non éligibles à
Exercice	Dividende par action	40% mentionné au 2° du 3	l'abattement de 40%
LACIOIOC	Dividende par action	de l'article 158 du Code	mentionné au 2° du 3 de
		général des impôts	l'article 158 du Code
			général des impôts
2018 (12 mois)	-	1	-
2017 (12 mois)	-	-	-
2016 (12 mois)	-	-	-

La Société n'envisage pas de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Pour mémoire, les actions auto-détenues par la Société n'ouvrent pas droit aux distributions.

B Politique de distribution des dividendes

La politique de la Société en matière de dividendes est définie par ses organes sociaux en fonction de la capacité de distribution, de la situation de trésorerie et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

C Délai de prescription

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

2.4.7 LITIGES

A Gestion des litiges

La politique de provisions appliquée par le groupe est précisée à la partie 2 - Sect ; 2.4. – Paragr. 2.4.2 – B-2.17 de l'annexe aux comptes consolidés de la présente partie, la gestion juridique des litiges est abordée au §3.1.5 de la partie 3.

B Litiges significatifs

(i) A la date du présent document, l'état des litiges significatifs décrits aux §7.1.1 et 7.1.2 (Partie 2 – Sect. 2.4 – Paragr. 2.4.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 ») ci-avant a évolué de la manière suivante : La construction de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon a été interrompue en 2002 après le dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre en charge des travaux et la constatation subséquente de malfaçons. En conséquence, un contentieux important, à raison à la fois de l'enjeu et du nombre de parties dans la cause, a été ouvert et se poursuit actuellement. L'Hôpital Privé Jean Mermoz a cependant ouvert en juillet 2008 et poursuit son exploitation sans incident depuis.

Sur le plan judiciaire l'ensemble des intervenants à l'acte de construire ont été appelés en garantie, dans le cadre de procédures traitant des deux volets construction et exploitation dans le cadre de litiges parallèles qui opposent certains médecins à certaines filiales du groupe. Le Groupe a maintenu son choix de ne comptabiliser aucune provision à ce titre, choix conforté par le fait que les praticiens ont, jusqu'à présent, été déboutés de leurs demandes; s'agissant plus particulièrement de la procédure engagée par certains radiologues devant le même TGI de Lyon si une ordonnance de clôture a été rendue fin 2018, les plaidoiries ont été décalées à janvier 2021.

Sur le plan comptable, à la clôture de l'exercice au 30 juin 2019, les coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige associé s'élèvent à 39,7 millions d'euros hors taxes. Les provisions (en consolidé) couvrant les frais financiers activés, les frais de défense et une partie des constructions détruites s'élèvent à 16,7 millions d'euros à la même date. Les provisions enregistrées couvrent à ce jour 42.0% du montant engagé par le Groupe au titre des coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige. Le rapport d'expertise judiciaire du 5 juillet 2013 ne comportait pas d'indication sur les coûts de construction globaux de Mermoz II mais il détermine des surcoûts.

Les provisions enregistrées à ce jour par Ramsay Générale de Santé, représentant 42% du montant engagé par le Groupe au titre des coûts relatifs à l'immeuble démoli et au litige, ont pris en compte une partie du montant de la transaction évoquée et ne nécessitent pas d'autre ajustement compte tenu du rapport d'expertise et des critiques formulées par les parties défenderesses.

Le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu son jugement le 24 septembre 2019 par lequel les demanderesses, à savoir Compagnie Générale de Santé, la Sci de l'Europe, l'Hôpital Privé Jean Mermoz et le Centre d'Imagerie Mermoz, toutes filiales du Groupe, sont accueillies dans leurs demandes principales et se voient indemnisées pour un montant global hors intérêts de 66,5 millions d'euros.

Par cette décision attendue, le groupe est ainsi reconnu dans ses demandes et le jugement est assorti de l'exécution provisoire sous une condition que les demanderesses vont mettre en œuvre avec leurs conseils. S'agissant cependant d'une décision de première instance, le groupe s'attend à ce qu'il soit interjeté appel par l'un ou plusieurs des défendeurs à la cause et à devoir gérer par conséquent une nouvelle étape juridictionnelle pour ce dossier ouvert en 2002 comme il est rappelé au paragraphe précédent. Le résultat d'un appel à ce stade ne peut pas être estimé.

(ii) Le litige significatif ouvert en 2007 avec la Fondation Clément Drevon et la Clinique Clément Drevon du fait des difficultés rencontrées par le Groupe dans l'exécution des accords signés avec celles-ci est terminé. Il reste un volet judiciaire moins significatif ouvert en marge du premier portant sur la restitution demandée par le groupe d'une somme de 527K€ indûment conservée selon lui par le mandataire à la liquidation de la Clinique Clément Drevon.

C Autres litiges

A la date du présent document, il n'y a pas d'autre litige significatif.

2.4.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Voir Partie 2 - Sect. 2.3 - Paragr. 2.3.1.



2.5 TRESORERIE ET CAPITAUX

2.5.1 FINANCEMENTS

A. Clauses générales du Contrat de crédits en vigueur à la date du présent document

Dans le contexte du changement d'actionnaires de référence avec l'entrée au capital social des sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica le 1^{er} octobre 2014, la Société avait conclu le même jour, soit le 1^{er} octobre 2014, un nouveau contrat de crédits en qualité d'Emprunteur et de Garant avec ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed en qualité d'Emprunteurs et de Garants, sa filiale Immobilière de Santé en qualité de Garant, Barclays Bank Plc, BNP Paribas S.A., Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch, Natixis, London Branch et Natixis en qualité de prêteurs initiaux et BNP Paribas SA en qualité d'agent et d'agent des sûretés, auquel sa filiale Médipsy a adhéré en qualité de Garant Additionnel (le « Contrat de Crédits 2014 ») d'un montant global initial de 1.075 millions d'euros pour une durée de 6 années

Le Contrat de Crédits 2014 a permis le refinancement de la dette bancaire existante au titre du Contrat de Crédit 2007, le remboursement de découverts, le refinancement de l'endettement de Ramsay Santé dans le cadre de la fusion intervenue le 1^{er} juillet 2015 entre cette dernière en tant que société absorbée et la Société en tant que société absorbante et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement et le financement de distributions exceptionnelles.

Ce financement était initialement composé de quatre lignes de crédit :

- O Une tranche B1 d'un montant total de 660 millions d'euros elle-même divisée en une tranche B1A de 500 millions d'euros et d'une tranche B1B de 160 millions d'euros, ayant eu pour objet (a) le refinancement de la dette existante de la Société, (b) en ce qui concerne la tranche B1B uniquement, le financement de distributions de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- O Une tranche B2 d'un montant total de 240 millions d'euros ayant eu pour objet, (a) le refinancement de la dette existante de la société Ramsay Santé suite à sa fusion-absorption par la Société, (b) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- O Une tranche « acquisition/capex » d'un montant total de 75 millions d'euros ayant pour objet (a) le financement d'acquisitions/joint-ventures futures autorisées par le Contrat de Crédits 2014, (b) le paiement des coûts associés à ces acquisitions/joint-ventures, (c) le refinancement de la dette existante des entités acquises au titre de ces acquisitions/joint-ventures autorisées et (d) le financement de dépenses d'investissements ordinaires et exceptionnels :
- o Une tranche renouvelable « crédit revolving » d'un montant total de 100 millions d'euros ayant pour objet le financement des besoins généraux et des besoins en fonds de roulement du groupe.

Ce financement a fait l'objet d'une demande de modification et d'extension de 2 ans qui a été approuvée définitivement par les prêteurs le 11 août 2017. L'échéance du crédit a ainsi été portée du 30/09/2020 au 03/10/2022; la marge des crédits Term Loans B a été réduite de 37,5 points de base sur base d'un indice Euribor flooré à zéro % et une structure « cov-lite » a été adotpée.

Depuis lors, dans le cadre de l'acquisition de Capio AB, le crédit syndiqué ci-dessus a été incrémentée au 31 octobre 2018 de 750 millions d'euros d'une ligne TLB3 (« Incremental Facility ») pour 6 ans, dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capio AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capio AB (B3B). La ligne B3 supporte une marge de 3%.

Le Contrat de Crédits 2014 comprend, entre autres, les obligations suivantes, usuelles dans ce type de financement, dont le non-respect est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée des sommes mises à disposition :

- o Les opérations de croissance externe sont limitées aux opérations remplissant notamment certaines conditions financières et documentaires dans la limite de certains plafonds ;
- o Les cessions d'actifs sont par principe interdites, à l'exception de certaines cessions ou opérations limitativement énumérées, telles que les cessions ou opérations faites dans le cours normal de l'activité, certaines cessions intragroupe ou les cessions d'actifs dont les produits nets ne dépassent pas un montant de 10 millions d'euros par an ;
- o L'endettement bilatéral et complémentaire que le groupe peut souscrire est limité en terme de typologie de dette et dans la limite de certains plafonds ;
- o II existe une obligation de remboursement anticipé obligatoire total ou partiel en cas de changement de contrôle, d'introduction en bourse d'un membre du groupe autre que la Société, de cessions d'actifs, de perception d'indemnité d'assurances et de flux de trésorerie excédant un certain niveau.

Le Contrat de Crédits 2014 comporte enfin des déclarations et garanties usuelles dans ce type de financement ainsi que des stipulations relatives à des éventuels cas de défaut.

o Le ratio de levier doit être maintenu en dessous d'un certain niveau, le ratio étant testé en cas d'évènements particuliers

A ce titre et pour rappel, l'adoption d'une structure « cov-lite » s'est traduite par la suppression du test systématique sur une base semestrielle du ratio de levier, défini comme le rapport de l'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, sous réserve de retraitements et d'ajustements prévus par la documentation contractuelle (le « Ratio de Levier »). Il a été remplacé par un test se déclenchant uniquement dans l'hypothèse où, à une date de fin de semestre donnée, plus de 40 % de la ligne RCF (revolving credit facility d'un montant total de 100 millions d'euros) est tirée.

Dans ce cas, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1, étant entendu que cet engagement ne concerne que les prêteurs au titre de la ligne RCF. Si ce Ratio de Levier de 5,00:1 n'est pas respecté, les prêteurs au titre de la ligne RCF peuvent déclarer l'exigibilité anticipée de la ligne RCF, sauf s'il est remédié au défaut (soit par voie de remboursement de la ligne RCF et de retour en-dessous de 40% d'encours de la ligne RCF, soit par voie d'injection de nouvelles liquidités par les actionnaires).

Dans l'hypothèse où (i) il ne serait pas remédié au défaut de respect du Ratio de Levier, (ii) les prêteurs au titre de la ligne RCF décideraient de ce fait d'accélérer l'exigibilité de la ligne RCF, et (iii) RGdS ne serait pas en mesure de payer les sommes dues aux prêteurs au titre de la ligne RCF du fait de cette exigibilité anticipée, il en résulterait un cas de défaut de paiement constituant un cas d'exigibilité au titre de l'ensemble des facilités au titre du Contrat de Crédits 2014, en ce compris l'*Incremental Facility*.

A la date du présent document, la ligne RCF n'étant pas tirée, la Société n'est donc pas tenue d'effectuer un test de calcul du Ratio de Levier aux fins de vérifier le maximum de 5,00:1.

Le respect d'un certain niveau de Ratio de Levier est par ailleurs une condition d'autorisation de certaines opérations :

- afin de pouvoir procéder à une opération de croissance externe pour un prix d'acquisition supérieur à 30 millions d'euros, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier pro forma de l'acquisition maximum de 4,50:1;
- afin de pouvoir mettre en place une ligne de crédit additionnelle (*Incremental Facility*), le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 4,50:1;
- afin de pouvoir réaliser des opérations de « debt buy-back » (à savoir l'acquisition par RGdS de sa propre dette au titre du Contrat de Crédits 2014): le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1; et
- afin de pouvoir rembourser la créance d'un Non-Consenting Lender ou d'un Non-Funding Lender, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 4,00:1.

Enfin, le Ratio de Levier détermine le niveau des marges applicables aux lignes de crédit mises à disposition du groupe RGdS au titre du Contrat de Crédits 2014, ainsi que le montant d'excédent de trésorerie qui doit être affecté annuellement au remboursement anticipé obligatoire du Contrat de Crédits 2014 (par exception au principe du remboursement *in fine*) et le montant des distributions aux actionnaires autorisées.

S'agissant des distributions aux actionnaires, celles-ci sont autorisées (sous réserve de l'absence de cas de défaut) dans les limites ci-dessous :

- tant que le Ratio de Levier est supérieur à 3,50:1, le plus faible montant entre (i) 5 millions d'euros et (ii) 33% du Retained Excess Cash Flow;
- quand le Ratio de Levier est inférieur ou égal à 3,50:1 mais supérieur à 3,00:1, 50% du Retained Excess Cash Flow;
- sans limite quand le Ratio de Levier est inférieur ou égal à 3,00:1,

où *Retained Excess Cash Flow* correspond à la trésorerie disponible (*Excess Cash Flow* tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits 2014) résiduelle après remboursement anticipé obligatoire du Contrat de Crédits 2014 tel que rappelé ci-dessus.

Pour rappel, RGdS n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Compte tenu de l'affectation prioritaire des cash flows du Groupe à son désendettement prévue aux termes du Contrat de Crédits 2014 et, le cas échéant, à ses investissements, le Groupe ne prévoit *a priori* pas de distribuer des dividendes dans un avenir proche.

Il est précisé que l'Acquisition de Capio et les financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capio n'ont pas remis et ne remettent pas en cause le respect des engagements souscrits par la Société dans le cadre de sa documentation bancaire. Le Contrat de Crédits 2014 prévoit en effet la possibilité d'y insérer de nouvelles lignes en vue de financer des acquisitions, sous réserve du respect des conditions qui y sont stipulées.

L'Acquisition de Capio et la mise en place de la ligne de crédit additionnelle susvisée (*Incremental Faciliy*) ont respecté les critères requis pour être autorisées au titre du Contrat de Crédits 2014 (notamment, s'agissant de l'*Incremental Facility*, le test de Ratio de Levier : au 30 juin 2018, le Ratio de Levier (hors synergies) *pro forma* du Groupe, post-Acquisition de Capio, en tenant compte des lignes de crédit régies par le Contrat de Crédits 2014, tirées à cette date pour un montant de 880 millions d'euros et de l'*Incremental Facility* pour un montant total de 750 millions d'euros, était de 4,03:1 (à comparer à 4,50:1 comme précisé ci-dessus).

Ratio de Levier =
$$\frac{1625,6}{375,6}$$
 = 4,33

A la date du présent document, RGdS n'a pas identifié de risque particulier lié au non-respect de ses obligations au titre du Contrat de Crédits 2014, du fait de l'acquisition de Capio et de la mise en place des financements d'acquisition précités et de l'accroissement consécutif de son endettement. A titre d'information, à la date du 30 juin 2019, le ratio de levier était de 4,33.

Au 30 juin 2019, les tranches B1 (A et B), B2 et B3 (A et B) ont été tirées :

	Lignes	Durée			30 juin 2019	
Dette senior	d'Emprunt d'Origine	(Année)	Échéance	Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	440.0	0.0	60.0
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	0.0	0.0
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	0.0	0.0
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	0.0	100.0	0.0
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	35.0	0.0
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	0.0	0.0
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	0.0	0.0
TOTAL	1 825,0			1 630.0	135.0	60.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

B. Clauses particulières du Contrat de Crédits en vigueur

Clause de ratios financiers :

Le Contrat de Crédits 2014 amendé en août 2017 ne prévoit plus le maintien du Ratio de Levier en dessous d'un certain seuil pendant la durée du contrat hors évènements spéciaux limitativement énumérés et non continus.

C. Sûretés

Dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, les nantissements de comptes de titres financiers suivants ont été consentis simultanément ou successivement selon le cas par la Société et certaines de ses filiales, Compagnie Générale de Santé et Alphamed agissant en qualité d'Emprunteurs et de Garants au titre du Contrat de Crédits 2014, sur les actions qu'elles détiennent :

- La Société a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Compagnie Générale de Santé, représentant 100% de son capital social;
- o Compagnie Générale de Santé a nanti les actions qu'elle détient dans (a) Alphamed, représentant 99,66 % de son capital social, (b) Immobilière de Santé, représentant 94,86 % de son capital social et (c) Pass, représentant 100 % de son capital social ;
- Alphamed a nanti les actions qu'elle détient dans (a) Immobilière de Santé, représentant 5,14 % de son capital social, (b) Parly II, représentant 99,471 % de son capital social et (c) Hôpital Privé de l'Ouest Parisien, représentant 100 % de son capital social.
- Compagnie Générale de Santé a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Médipsy, représentant 100% de son capital social.
- O Compagnie Générale de Santé a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Hôpital Privé Métropole, représentant 99,69% de son capital social et Hôpital Privé Métropole a de son côté nanti les actions qu'elle détient dans HMP Nord, soit 66,94% de son capital social.
- Capio AB a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Capio Groupe Services AB représentant 100% du capital.
- o Ramsay Générale de Santé SA a nanti les actions qu'elle détient dans sa filiale Capio AB représentant 100% du capital.

Un tableau récapitulatif de ces nantissements figure au paragraphe 6.4.1 du présent document (6ème partie).

2.5.2 TRESORERIE ET CAPITAUX

Le détail des informations relatives aux flux de trésorerie consolidé et aux flux de financements ainsi que le coût de l'endettement financier net font l'objet des tableaux et informations du chapitre 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés (voir 2ème partie, section 2.4 §2.4.2).

2.5.3 SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 30 JUIN 2019

L'endettement financier net au 30 juin 2019 augmente fortement pour atteindre 1.641,7 millions d'euros contre 927,1 millions d'euros au 30 juin 2018. La dette nette comprend, notamment, 1.955,3 millions d'euros d'emprunts et dettes financières non courants, 69,4 millions d'euros de dettes financières courantes, compensés par 368,5 millions de trésorerie positive.

Cette variation de l'endettement financier net du Groupe traduit les incidences de la prise de contrôle du Groupe Capio y compris son niveau d'endettement.

Après la couverture du risque de taux par des swaps, la situation d'exposition du groupe au risque de taux est répartie comme suit : 71,4% des dettes financières à taux fixes et 28,6% à taux variable.



2.6 INFORMATION SUR LES TENDANCES, PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

2.6.1 EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2019 bénéficie d'une relative stabilité tarifaire en France après 6 années de baisse. Le Groupe Ramsay Générale de Santé poursuit, grâce à l'implication de ses collaborateurs et de la confiance de ses praticiens majoritairement libéraux, sa démarche d'amélioration continue de ses organisations au profit de la qualité et de la sérénité de ses patients.

Le Groupe initie, par ailleurs, un vaste plan d'intégration suite à l'acquisition de Capio avec l'objectif de partager les meilleures pratiques en place dans les différents pays couverts, d'accroître encore son attractivité et la qualité de ses implantations et enfin de générer les synergies escomptées.

Dans ce nouveau contexte, le Groupe vise une progression organique de plus de 1% du nombre de patients pris en charge.

Par une juste allocation de ses ressources financières, un pilotage des rendements attendus pour ses grands projets d'investissement, le Groupe vise à améliorer ses ratios d'endettement.

2.6.2 Previsions du resultat du groupe

Le Groupe n'a pas annoncé de prévisions de résultats au titre de l'exercice 2019-2020.

2.6.3 OBJECTIFS DU GROUPE

Pour faire face aux pressions exercées sur son modèle économique dans un secteur marqué par des règles du jeu inégales entre public et privé et pénalisé par des campagnes tarifaires contraignantes, Ramsay Générale de Santé s'est engagé de façon déterminée dans une stratégie d'adaptation, de recherche d'efficacité au service des patients et des médecins.

En France, l'objectif du Groupe consiste à répondre en permanence aux besoins des patients et d'inscrire cette réponse dans les besoins territoriaux des Agences Régionales de Santé. A cette fin, il déploie son organisation autour de pôles spécialisés, capables d'intégrer l'offre de soins autour de filières coordonnées. Adaptés au développement de l'activité médicale, ces pôles sont en mesure de répondre aux attentes des patients du territoire et de renforcer l'attractivité de ses établissements.

Le Groupe entend, également, accroître ses positions dans les pays nordiques à travers un meilleur maillage territorial et une participation active aux appels d'offres pour de nouveaux mandats de gestion.

Le Groupe poursuit également sa démarche de médicalisation visant à renforcer le partenariat avec ses médecins ainsi qu'à développer une politique de pilotage et d'évaluation de l'offre médicale dans un contexte de mutation d'un secteur sur-capacitaire. Premier opérateur privé national, en France et en Suède, il se veut être force de propositions dans la structuration d'une offre de soin intégrée, axée sur la qualité de la prise en charge et la sécurité des patients.

Ramsay Générale de Santé s'adapte en permanence aux besoins médicaux et reste fort de sa capacité de recherche et d'innovation alimentée par des investissements importants et récurrents. Une nouvelle organisation agile et réactive permet de tirer le meilleur profit du potentiel qu'offrent l'ensemble de ses implantations et de ses métiers.



2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

2.7.1 GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A. Stratégie immobilière de Ramsay Générale de Santé

Ramsay Générale de Santé exploite un patrimoine immobilier important et stratégique pour l'exercice de son activité et dispose d'actifs immobiliers modernes, entretenus et à jour des évolutions du secteur en termes de plateaux techniques, de sécurité, d'une manière générale de besoins notamment médicaux permettant d'accueillir et de traiter un grand nombre de patients dans les meilleures conditions possibles.

Le groupe procède régulièrement au redéploiement de sa politique immobilière dans le contexte de sa stratégie long terme fondée sur un recentrage sur son cœur de métier de prestataire de soins hospitaliers avec une politique active de croissance interne ou externe lui permettant de renforcer ses positions régionales. C'est notamment dans ce cadre que Ramsay Générale de Santé a externalisé en plusieurs étapes une partie de son patrimoine immobilier, murs d'établissements existants ou murs de nouveaux établissements (regroupement ou création) avec les objectifs suivants :

- o optimisation de la gestion des établissements pris à bail à travers une harmonisation des baux conclus ;
- o conclusion de partenariats avec un nombre limité d'investisseurs qualifiés pour accompagner le Groupe dans la rationalisation de la gestion des immeubles et dans le financement des projets de restructuration ou de développement sur ces actifs.

Ainsi, de 2006 à 2011, Ramsay Générale de Santé a externalisé une quarantaine d'actifs auprès de deux investisseurs : Gecimed (Groupe Primonial aujourd'hui) et Icade Santé (Groupe Icade).

Dans le cadre de sa politique de gestion active de leur portefeuille, Gecimed et Icade Santé ont procédé depuis à certains arbitrages en cédant à des foncières gérées par BNP Paribas Reim les murs de certains établissements du Groupe Ramsay Générale de Santé.

En 2014, le groupe a ensuite cédé :

- o les murs d'une clinique de soins de suite à Harfleur (Seine Maritime) à une foncière gérée par SwissLife Reim.
- o les murs d'une clinique ambulatoire en cours de construction à Marseille (Bouches du Rhône) à une SCPI gérée par Amundi.

A la date du 30 juin 2019, le portefeuille pris à bail en France auprès de ces trois foncières se répartit comme suit :

Partenaire	Primonial Reim	Icade Santé	BNP Reim	Total
Nombre d'actifs	21	32	10	63

Ces opérations ont été réalisées dans le cadre d'une relation équilibrée entre Ramsay Générale de Santé et ses partenaires visant à apporter visibilité et sécurité aux investisseurs, en particulier au travers de la signature de baux triple net de long terme, tout en permettant à Ramsay Générale de Santé de conserver la flexibilité nécessaire dans la gestion opérationnelle de ses actifs et en assurant la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour le compte des investisseurs dans le cadre de la réalisation de programmes de travaux.

Parallèlement, Ramsay Générale de Santé a financé certaines opérations immobilières en crédit-bail pour bénéficier des conditions de taux favorables (immeuble de l'Hôpital Privé de Dijon Bourgogne ouvert le 3 août 2017 et né du regroupement les activités de la Clinique Sainte-Marthe, de la Clinique de Fontaine et de la Clinique de Chenôve).

Le Groupe poursuivra son programme de développement et de modernisation de son parc immobilier axé principalement sur des extensions d'établissements sur le segment MCO ainsi que la création d'établissements en soins de suite et réadaptation.

De tels projets s'inscrivent parfaitement dans la stratégie poursuivie par Ramsay Générale de Santé fondée sur la structuration de son réseau d'établissements autour de pôles territoriaux avec pour objectif de disposer à terme de deux types d'établissements :

- o des hôpitaux privés de référence présentant une offre de soins et de diagnostic très complète avec des pôles d'excellence et assumant des missions d'intérêt général ;
- o des établissements spécialisés, de taille plus réduite.

B. Politique de gestion immobilière

Ramsay Générale de Santé met en œuvre une politique de rationalisation, de modernisation et d'amélioration permanente de ses structures permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins sanitaires des bassins de population et dans ce cadre poursuit la réalisation de projets qui concernent :

- o la création de nouveaux sites (regroupements d'établissements ou création de nouvelles unités de soins pour une durée comprise entre 2 et 5 ans),
- des projets de restructurations lourdes telles que des extensions (durée comprise entre 1 et 3 ans),
- o des projets de petites restructurations réalisés dans l'année (pour un budget total compris en moyenne entre 1 et 5 millions d'euros).

Ainsi au cours de ces dernières années, le Groupe a réalisé des programmes importants d'investissements nonrécurrents de remplacement, de regroupement et de restructuration d'actifs. Ces programmes s'inscrivent dans une perspective de croissance et de profitabilité du portefeuille d'actifs.

Enfin, le Groupe assure la gestion technique des différentes composantes immobilières (sécurité/incendie, climatisation, fluides et électricité) et coordonne la mise en place des plans de maintenance en assurant l'optimisation des coûts et le suivi budgétaire associé.

2.7.2 DESCRIPTIF GENERAL DES ACTIFS IMMOBILIERS OCCUPES PAR LES ETABLISSEMENTS DE SOINS

A. Implantation géographique des établissements de Ramsay Générale de Santé en France

Les établissements de Ramsay Générale de Santé sont répartis sur une large partie du territoire national métropolitain couvrant les grands bassins géographiques (Ile-de-France, Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hautes de France, Normandie). Ces régions ont une forte densité de population et enregistrent, pour certaines d'entre elles, une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale.

B. Descriptif général des actifs immobiliers occupés par les établissements de soins en France

En France, le parc immobilier représente une surface totale de 1.524.772m² au 30 juin 2019.

Les surfaces des établissements varient entre 1.000 m² et 53.000 m² avec une moyenne de 10.373m², la taille répondant aux besoins d'hospitalisation sectoriels.

En MCO, la surface moyenne s'établit à près de 15.900 m² avec de fortes disparités entre, d'une part, les cliniques spécialisées ou situées à Paris intra-muros et, d'autre part, les hôpitaux privés polyvalents dotés de plateaux techniques importants, essentiellement en province.

Pour les sites de soins de suite et réadaptation, la surface des établissements s'établit en moyenne à 5.500 m² et dépasse exceptionnellement les 10.000 m².

Le périmètre des entités constituant le groupe Ramsay Santé avant sa fusion avec Générale de Santé a été intégré au 1er juillet 2015, avec ses 30 établissements de moyen séjour dédiés à la psychiatrie et aux soins de suites essentiellement implantés en zones rurales ou périurbaines, ils affichent une superficie moyenne de l'ordre de 4.200 m².

C. Poids prépondérant des immeubles en location en France

A fin juin 2019, le parc immobilier se compose essentiellement de sites en location :

Propriété :	283.326 m²	soit 18,58%
Location :	1.180.467 m²	soit 77,42%
Crédit-bail :	60.979 m²	soit 4,00%
Total :	1.524.772 m²	100%

Les actifs détenus par Primonial Reim, Icade Santé et BNP Paribas Reim représentent 70% des surfaces en location.

D. Patrimoine immobilier du Groupe détenu en propre ou en crédit-bail immobilier

A fin juin 2019, le Groupe Ramsay Générale de Santé dispose d'un patrimoine immobilier représentant une valeur nette comptable de 728 millions d'euros, dont 73,0% correspondent à des sites immobiliers détenus en pleine propriété ou en crédit-bail immobilier, le solde étant constitué de la valeur nette comptable des constructions réalisées sur des sites dont le Groupe est locataire.

Actif net comptable consolidé du Groupe Ramsay Générale de Santé :

Nature du droit	VNC (en milliers d'euros)	Pourcentage
Propriété / crédit-bail	528.442	72,59%
Location	199.512	27,41%
Total :	727.954	100.00%

2.7.3 PRINCIPAUX EQUIPEMENTS IMMOBILIERS DU GROUPE

Les établissements disposent d'équipements mobiliers parmi lesquels les équipements d'imagerie appartenant à la catégorie des équipements matériels lourds sont détenus en pleine propriété par le Groupe ou font l'objet de crédits-baux matériels ou de locations financières. Conformément aux normes comptables applicables, l'ensemble de ces équipements hospitaliers lourds sont intégralement comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe.

2.7.4 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019

Au cours des douze derniers mois, Ramsay Générale de Santé a consacré 219 millions d'euros environ à ses investissements industriels, ils se répartissent comme suit :

- o 106 millions d'euros au titre de la maintenance, du renouvellement des équipements médicaux et matériels techniques, au titre également de la mise en conformité réglementaire et de sécurité,
- o 35 millions d'euros au titre des projets de regroupement, de création ou de conversion d'établissements,
- o 57 millions d'euros au titre des projets de capacité et d'innovation,
- o 21 millions au titre des projets de modernisation et des systèmes d'information.

Trois nouveaux établissements ont ouvert leurs portes au cours de l'exercice. La Clinique Le Gouz située à Louhans et dédiée à la prise en charge psychiatrique des professionnels de santé a ouvert en octobre 2018, de même que la Clinique La Croix du Sud issue du regroupement de deux cliniques MCO toulousaines du groupe CAPIO (Clinique Saint Jean Languedoc et Clinique du Parc) au sud-est de l'agglomération de Toulouse. Ce dernier établissement de plus de 30 000m² dispose d'une trentaine de salles de bloc opératoire et répond aux enjeux du développement accéléré de la chirurgie ambulatoire. Enfin le Médipôle Lyon-Villeurbanne a ouvert ses portes en janvier 2019. Il réunit 7 établissements lyonnais dont deux établissements du groupe CAPIO (Clinique du Tonkin, Clinique du Grand Large) et cinq établissements de RESAMUT (Clinique mutualiste de Lyon, Clinique de l'Union, SSR Les Ormes, SSR Centre Bayard et le SSR pédiatrique La Fougeraie). Sur une surface de 60 000m², il comprend un plateau technique très complet d'une trentaine de salles de bloc opératoire, un bloc obstétrical et deux plateaux techniques SSR dont un espace de blanéothérapie.

Le groupe a poursuivi la modernisation de ses établissements de santé mentale, un nouvel établissement ayant en outre rejoint le réseau fin 2018 (le Centre alcoologique Alpha situé à Royans).

Ramsay Générale de Santé a enfin continué d'investir de manière soutenue dans ses systèmes d'information afin de gagner en flexibilité et en fiabilité, mais aussi afin de digitaliser ses relations avec les patients et les médecins. Dans ce cadre, le déploiement du portail internet Ramsay Services s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019. Il permet au patient via son espace personnel de procéder à son admission en ligne, d'avoir accès à des services additionnels (auxiliaires de vie, garde d'enfants, etc.), de répondre à un questionnaire de satisfaction et, enfin, de bénéficier d'un suivi post-hospitalisation.



3EME PARTIE - FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

Le Groupe Ramsay Générale de Santé est exposé par nature à des risques variés qui, même s'ils sont appréhendés de façon structurée, peuvent avoir un effet défavorable sur le Groupe. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement l'ensemble des informations contenues dans le présent document, y compris chacun des facteurs de risque décrits dans la présente partie, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société.

Cette partie présente les risques spécifiques au groupe Ramsay Générale de Santé tels qu'ils sont identifiés, à la date du présent document, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, sa réputation, son activité, sa situation financière ou ses résultats et dont la connaissance est importante pour la prise de décision d'investissement.

Méthodologiquement, la démarche d'identification des risques groupe implique les responsables clés du groupe, dont les membres du Comité exécutif; elle est pilotée par la Direction de l'audit et des risques. Le Conseil d'administration de la Société mère a institué un Comité des risques composé de trois administrateurs qui fait intervenir différents référents (risques, crises, ressources humaines, par exemple) et examine les rapports périodiques établis par branche de risques. La cartographie des risques fait l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau de bord intégrant des indicateurs qui sont présentés deux fois par an aux membres du Comité des risques. Au cours de l'année 2019, ce comité a ainsi tenu deux réunions avec l'ensemble de ses membres et le Conseil d'administration a pris acte de la synthèse des travaux comportant l'identification des risques. De son côté, le Comité d'audit, également institué par le Conseil d'administration, procède à l'examen des risques plus spécifiquement financiers. L'ensemble des travaux de ces deux comités sont organisés dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Cette 3^{ème} partie présente les risques les plus matériels du groupe au regard de leur criticité potentielle (décroissante) et des mesures de traitement qui ont été mises en œuvre.

*

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Agissant dans le domaine de la santé publique, le Groupe s'inscrit dans un champ d'activité dont la porte d'entrée relève pour une part essentielle de l'obtention, du maintien et du renouvellement d'autorisations ou de conventions particulièrement règlementées. Il en découle un risque qualifié de sectoriel résultant de la part significativement dominante de ces activités à l'échelon du groupe.

Les activités une fois mises en œuvre génèrent à leur tour des risques opérationnels qui, pour une entreprise sont par nature considérés comme génériques ou non spécifiques, mais qui en raison justement de l'objet social auquel se consacrent l'essentiel des entités constitutives, génèrent des approches de risques particulières.

Le groupe considère que le statut d'établissement de santé requérant les autorisations évoquées tout au long de sa vie d'entreprise (obtention, maintien, évolution aussi le cas échéant en fonction des besoins des territoires couverts), leur gestion constitue le premier plan d'une approche globale des risques. En cela, les risques sectoriels sont considérés comme susceptibles d'être élevés et d'avoir des incidences sur la vie même des établissements. A cet égard, la forte dispersion géographique, répondant en elle-même à une architecture économico-juridique choisie par le groupe, contient une première source de modération de ces risques.

3.1.1 LES RISQUES SECTORIELS

La plupart des activités de la Société et de ses filiales entrent donc dans le cadre d'une règlementation comportant un volet juridique (droit de la santé) et un volet économique (composantes tarifaires). Cet environnement règlementaire et la diversité des implantations du groupe génèrent des risques auxquels le groupe, bien qu'il s'efforce de les maîtriser, peut se trouver confronté et devoir faire face à des effets négatifs d'image, de réputation, de charges ou de résultats.

Une règlementation complexe applicable aux activités de soins génératrice de risques

La réglementation étendue des activités de soins encadre au quotidien et tout au long de la vie d'un établissement médical et de soins sa création, son extension et son exploitation. Les normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité, d'installations hospitalières, de personnel, de matériel et de dispositifs médicaux, de conservation et de communication des dossiers médicaux, de protection de l'environnement et d'élimination des déchets des activités de soins, constituent un très ample corpus règlementaire particulièrement complexe.

Le groupe ne peut garantir la conformité exhaustive de la totalité de ses établissements à ces réglementations et normes. Des évolutions dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation pourraient remettre en cause certaines pratiques et conduire à modifier des installations, des matériels et équipements, la gestion de son personnel ou des services proposés ou à engager des dépenses substantielles et à modifier les programmes d'investissement ou augmenter les charges d'exploitation.

Des contraintes spécifiques lors de crises sanitaires majeures en France (pandémie, épisodes ou crises climatiques, crues importantes) sont également de nature à peser sur l'exploitation et ses paramètres financiers.

Afin de se prémunir contre les conséquences potentielles des évolutions de réglementation, le groupe, avec l'appui de ses services centraux et avec l'aide de conseils externes spécialisés, assure une veille réglementaire lui permettant d'assurer le respect et la mise en conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur et d'anticiper les changements significatifs des réglementations qui lui sont applicables.

B. La sensibilité de l'obtention et du maintien des autorisations d'exploitation

L'exploitation d'une clinique, d'un hôpital ou d'un centre médical requiert qu'il dispose d'autorisations délivrées par les Agences régionales de santé lors de la création, de la conversion ou du regroupement d'activités de soins, également lors de l'installation des équipements matériels lourds (acquisition et changement), des changements d'implantation d'un établissement existant ou du renouvellement des autorisations (suite à l'omission du dépôt du dossier d'évaluation dans les délais réglementaires ou à l'injonction lors de l'évaluation du renouvellement).

L'obtention et le renouvellement de ces autorisations sont généralement délivrés sous condition du respect de procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité des prestations prévues par les lois en vigueur. Toute demande d'obtention ou de renouvellement d'une autorisation pourrait faire l'objet d'un refus. En cas de contestation dudit refus, un établissement peut échouer à contester la décision. Une modification des règles ou réglementations applicables ou des formalités de dépôt de dossier peut nécessiter des investissements ou générer des restrictions supplémentaires. Le non-renouvellement, la suspension, la limitation des activités ou le retrait des autorisations exploitées, entraînerait une baisse du niveau de fréquentation qui pourrait avoir un effet défavorable.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à assurer un suivi rigoureux des procédures de contrôle et de qualité supervisées en particulier par la Direction qualité, risques et filières de soins. Des audits sont effectués régulièrement afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ainsi que de la bonne application des procédures qualité du Groupe.

C. Le risque particulier lié à la tarification des actes médicaux

Les politiques de santé en France et en particulier la politique tarifaire annuelle s'inscrivent dans un objectif général de maîtrise accrue, de réduction des dépenses de santé et de contrôle des déficits publics. Le financement des soins par le budget du pays et les tarifs des actes médicaux décrétés dans ce cadre connaissent depuis plusieurs années une érosion. Les protocoles ou instructions médicales font l'objet de pressions afin d'engager des processus de diminution du nombre d'actes médicaux affectant notamment la volumétrie des soins proposés par les établissements du Groupe. La CPAM peut de son côté décider de diminuer les niveaux de remboursement voire les supprimer pour certains traitements ou certains médicaments, mettant à la charge des patients une portion plus importante des coûts des soins médicaux. L'évolution des politiques tarifaires de santé, entraînant la réduction du financement par les pouvoirs publics de la prise en charge et des soins des patients ou du versement d'aides publiques, peut avoir un effet défavorable sur l'activité du groupe. Et, bien qu'il s'attache à déployer des mesures destinées à agir en compensation des baisses tarifaires ou d'augmentation des coûts, il ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de compenser de nouvelles baisses de tarifs ou des hausses du prix des achats nécessaires.

D. La mise en cause de la facturation des actes

La Sécurité Sociale qui couvre l'essentiel de la prise en charge des dépenses de santé peut contester les facturations émises par les établissements de santé ou ponctuellement réclamer le remboursement de prestations pour diverses raisons. De tels recours de la Sécurité Sociale soucieuse de recouvrer des sommes qu'elle considère comme indûment versées sont susceptibles de générer des difficultés temporaires, d'exposer les établissements concernés du Groupe à des dépenses de défense et recours ou encore de les exposer à des difficultés pour rembourser les montants demandés. Un litige avec les autorités sur le calcul des montants à payer, des audits portant sur le respect des lois et règlements applicables, ainsi que des politiques internes de conformité peuvent augmenter le coût et la complexité des processus de facturation du Groupe.

Le Groupe a mis en place une organisation de l'information médicale locale et en central permettant de réduire le risque par différents leviers comme la pratique du codage pertinent des actes, un relais des bonnes pratiques par l'école des techniciens/ciennes de l'information médicale (TIM) et le suivi de protocoles normés, enfin par le recours à des médecins experts le cas échéant. Les établissements procèdent à des interprétations réglementaires en matière tarifaire qui pourraient être contestées par les pouvoirs publics et pourraient devoir subir des redressements défavorables.

E. Un compétition sectorielle et un environnement concurrentiel dynamiques

La concurrence d'autres hôpitaux ou cliniques, publics comme privés, d'une manière générale la compétition entre groupes d'hôpitaux privés peut déstabiliser localement des établissements du groupe ou conduire à une offre excédentaire débouchant sur une baisse des volumes, à des arbitrages négatifs des autorités sanitaires.

La concurrence pourrait limiter la capacité des établissements à attirer les patients ou à accroître leurs activités. Du fait que les pouvoirs publics limitent la croissance des dépenses de santé en France, définissent et contrôlent l'évolution des tarifs par prestation et réduisent les capacités de l'offre de soins, le secteur hospitalier dans son ensemble doit revoir ses organisations. Dans un contexte de fortes disparités de taille et de prises en charge qui traduit ces éléments sociaux et économiques, Ramsay Générale de Santé doit faire face à une concurrence accrue du secteur public hospitalier et doit adapter son modèle économique à un environnement en mouvement pour sauvegarder sa compétitivité.

Afin de faire face à la compétitivité du secteur public et à cette concurrence, le Groupe fait de l'attractivité de ses établissements une priorité de son action, ce qui implique, entre autres, un effort d'investissement soutenu. Il propose à ses patients une prise en charge de qualité grâce à ses praticiens et un personnel soignant qualifié au sein de ses établissements. L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est un axe stratégique de développement du Groupe.

3.1.2 RISQUES LIES A LA CROISSANCE ET A LA STRATEGIE PROPRES AU GROUPE

Pour présenter un ensemble cohérent d'offre de soins, le groupe s'est constitué par des opérations isolées ou d'ensemble de positionnement ou de repositionnement de ses activités, par des opérations de croissance externe, dont la dernière, majeure (acquisition du groupe Capio). Les marges de manœuvres contraintes, l'arrivée sur de nouveaux « marchés » même si en matière de santé publique l'expression véhicule un volet économique qui serait réducteur au regard de l'ensemble des enjeux, génèrent un risque spécifique à la fois dans les ambitions et dans la réalisation. Malgré l'examen rigoureux des opérations à conduire, comme les acquisitions ou les restructurations, les perspectives de croissance interne ou externe pourraient se trouver limitées du fait d'une évolution favorisant des modèles différents de ceux développés par Ramsay Générale de Santé. De nouvelles contraintes pourraient aussi produire des effets freinant le déploiement nonobstant une plus large répartition géographique des risques.

La stratégie du Groupe dépend notamment de sa capacité à identifier de bonnes cibles d'acquisition, à conduire des audits pertinents, à négocier des opérations à des termes et conditions favorables, à réaliser les opérations et intégrer les établissements acquis dans le Groupe, à bâtir des hypothèses de rentabilité notamment. Outre un risque d'identification des cibles attractives ou de réalisation des opérations envisagées à des termes et conditions, notamment financiers, favorables, le Groupe peut rencontrer des difficultés concurrentielles pour les cibles qui correspondent à ses critères.

Par ailleurs une opération de croissance externe peut requérir un avis ou une autorisation des Autorités de la concurrence en raison de la part de marché pertinent que cette opération conduirait à représenter et la conduite de la procédure comme un refus des autorités à donner un avis favorable à l'opération pourrait avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats opérationnels. Les établissements acquis ne sont pas toujours en ligne avec les exigences de qualité ou les standards d'organisation du groupe ni avec les ratios de profitabilité attendus de même que les actions d'intégration et les coûts associés ou économies attendues peuvent requérir plus de temps ou des protocoles à revoir.

Face au défi de mesure et d'action sur ces risques, le groupe assure une veille continue sur les plans sectoriels et réglementaires, s'entoure des conseils adaptés à la prise en charge contemporaine de tels risques et entretient un dialogue rigoureux avec les parties prenantes.

3.1.3 Risques d'intégration

Ramsay Générale de Santé et Capio sont deux entreprises de taille importante qui ont fonctionné de manière indépendante, avec des activités géographiquement dispersées, des cultures d'entreprises et des clientèles différentes. Si elles disposent toutes deux d'une solide expérience dans l'acquisition d'autres entités et la réalisation des bénéfices qui en découlent grâce à des processus d'intégration efficaces et malgré l'expérience dont dispose le groupe dans l'acquisition d'autres entités et la réalisation des bénéfices qui en découlent, le processus d'intégration de Capio comporte des incertitudes et des coûts qui lui sont inhérents et le groupe pourrait supporter des frais importants, des retards ou autres difficultés opérationnelles ou financières dans le cadre de l'intégration de Capio.

Les synergies et autres bénéfices attendus de l'Acquisition de Capio (notamment opportunité de croissance, optimisation des coûts et augmentation du chiffre d'affaires et des profits), pourraient ne pas se concrétiser comme prévu si Ramsay Générale de Santé n'était pas en mesure de dispenser ses services de soins et de santé aux patients de Capio, et vice versa, ou de mener à bien l'intégration des systèmes d'information et des processus opérationnels, de conserver les praticiens ou le personnel clé ou de faire face à la survenance d'événements, de circonstances, de contentieux ou d'obligations juridiques imprévues ou du fait de contraintes juridiques ou réglementaires, ou du fait d'une réaction négative des patients ou de fournisseurs à la suite de l'acquisition de Capio. La Société ne peut garantir que, suite à leur intégration dans le Groupe, les activités de Capio conserveront leur base de patients existants, génèreront les marges ou les flux de trésorerie anticipés, ou permettront de bénéficier des synergies prévues ou autres avantages escomptés.

Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que les synergies existent ou soient atteintes dans les délais prévus car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent de facteurs et d'hypothèses dont certains sont hors du contrôle de Ramsay Générale de Santé. La capacité du groupe à réaliser les synergies de coûts attendues pourrait être compromise par la matérialisation d'un ou de plusieurs risques liés à l'activité du Groupe décrits dans le présent document. Par ailleurs, les coûts engagés en vue de réaliser les synergies pourraient être plus élevés que prévus ou des coûts additionnels imprévus, pourraient survenir, entrainant une réduction de valeur pour les actionnaires. L'incapacité à réaliser les synergies attendues ou à maîtriser les augmentations de coûts engendrés dans ce cadre pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Ramsay Générale de Santé, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

A l'effet d'optimiser cette intégration, outre l'implication forte des équipes de direction, le groupe a mis en place d'une part une direction de projet transversale et internationale, d'autre part renforcé les ressources affectées à l'ensemble du processus d'intégration.

En outre afin de se prémunir contre les conséquences potentielles de ces risques liés à l'intégration des activités de Capio et à la non réalisation des synergies et autres bénéfices attendus de l'Acquisition de Capio, des équipes dédiées ont été mises en place pour assurer le suivi du processus d'intégration et veiller à sa bonne réalisation. Ramsay Générale de Santé a structuré son organisation et ses systèmes d'information pour réaliser au mieux l'intégration de Capio. Ramsay Générale de Santé porte une attention particulière à l'implication et à la diffusion des valeurs communes du Groupe combiné à l'égard de toutes les parties prenantes de Capio (praticiens, directeurs d'établissements, employés, patients, administrations, fournisseurs de Capio). Ramsay Générale de Santé s'appuie, en partenariat avec les équipes de Capio, sur la valeur des cadres dirigeants et employés de Capio pour optimiser le succès d'une bonne intégration.

3.1.4 RISQUES DE FINANCEMENT ET RISQUES DE MARCHE

A. Risques liés à l'endettement du Groupe et aux clauses restrictives des financements

Au 30 juin 2019, l'endettement financier net IFRS du Groupe Ramsay Générale de Santé s'élève à 1.621,7 millions d'euros. Une description détaillée de l'endettement et des financements du Groupe, et plus particulièrement du Contrat de Crédits 2014 en cours à la date du présent document, fait l'objet de la section 2.5 du présent document.

L'endettement important du Groupe peut avoir des conséquences négatives importantes sur les activités du Groupe, telles que :

- limiter sa capacité à réaliser des investissements destinés à développer ses activités ;
- limiter sa capacité à procéder à des cessions d'actifs immobiliers ;
- limiter sa capacité à emprunter des sommes supplémentaires destinées à faire face aux besoins en fonds de roulement, en investissement, en remboursement de la dette ou autres ;
- limiter sa capacité à investir ses excédents de trésorerie d'exploitation dans ses activités compte tenu du fait que le Contrat de Crédits 2014 impose au Groupe d'allouer une partie des excédents de trésorerie d'exploitation au remboursement de la dette.

En outre, les conventions encadrant le financement du Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant sa liberté opérationnelle (covenants) en particulier en matière de sûretés, de réalisation d'acquisitions ou d'investissements, et restreignant sa capacité à contracter des dettes financières ou consentir des prêts et à procéder à des cessions d'actifs. Elles contiennent également des clauses de remboursement anticipé total ou partiel (notamment en cas de changement de contrôle, de cessions d'actifs) et des clauses d'exigibilité anticipée en cas de survenance de certains évènements.

Même si les crédits mis à disposition au titre du Contrat de Crédits 2014 autres que la ligne renouvelable sont des crédits à terme remboursables in fine et si par conséquent le Groupe n'a pas à faire immédiatement face à des obligations de remboursement ou d'amortissements de sa dette bancaire, le Groupe pourrait ne pas parvenir à respecter ses obligations au titre de ces conventions ou faire face à des limitations importantes de ses marges de manœuvre opérationnelles. S'il n'était pas en mesure de rembourser ou refinancer les sommes empruntées à leur maturité, le Groupe pourrait se retrouver dans une situation de liquidité tendue. Le Groupe devrait alors vendre certains de ses actifs, reporter des investissements prévus, augmenter ses fonds propres ou restructurer sa dette. Il est impossible de garantir que ces opérations, si elles s'avéraient possibles, pourraient être réalisées à des conditions favorables. A terme, le Groupe pourrait connaître un risque de liquidité important si le Groupe ne parvenait pas à se refinancer. Les clauses d'exigibilité anticipée, si elles étaient mises en œuvre, feraient également peser un risque important de liquidité sur le Groupe.

Afin de maîtriser les risques liés à son endettement, de prévenir l'émergence de situations tendues et de prendre appui sur des améliorations de marché, le Groupe procède à la gestion constante de son endettement et des risques décrits et recherche la meilleure approche à date des modalités de financement du Groupe, le cas échéant par le canal de renégociation des termes et conditions. Il s'appuie pour cela sur le suivi attentif et rigoureux de sa Direction financière. Dans ce cadre également, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. D'une part la signature le 11 août 2017 d'une extension de deux ans de la maturité du Contrat de Crédits de 2014 avec une nouvelle échéance à octobre 2022, et d'autre part la mise en place d'une nouvelle ligne de 750 millions d'euros pour l'acquisition de Capio AB ayant comme échéance octobre 2024, ont réduit les risques associés aux conditions initiales.

Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe s'assure de la visibilité et de la solidité de ses flux de trésorerie ce qui lui permet de bénéficier de la confiance de ses partenaires bancaires.

B. Risques de taux d'intérêt

L'endettement bancaire, lié au Contrat de Crédits 2014 amendé en 2017, est uniquement à taux variable. Le Groupe est ainsi exposé au risque lié à l'évolution des taux d'intérêt, et une hausse ou une baisse de ces taux pourrait entraîner une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe, réduisant les flux de trésorerie disponibles pour réaliser des investissements et limiter sa capacité à honorer le service de sa dette.

Le Groupe a une politique de suivi et de gestion du risque de variation des taux d'intérêt. Les évolutions des taux d'intérêt sont surveillées par le département financier. Pour assurer sa protection, le Groupe met en place des instruments financiers de couverture qui visent à convertir la dette à taux variable en dette à taux fixe. Il utilise des instruments dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors).

La couverture du risque de taux, telle qu'exigée dans le Contrat de Crédits, a été réalisée fin janvier 2015 et début 2019. Le taux de couverture de la dette décroît en 2020, mais reste à des niveaux élevés, commençant à des niveaux de 71% et terminant à 66,67% de fin 2022 à fin 2024. Le taux fixe moyen de la dette est autour de 0,25%, auquel s'ajoute la marge du crédit syndiqué. Le coût moyen de l'endettement sur l'année écoulée représente 3,27%; le coût moyen de l'endettement, hors effet d'assiette, devrait rester proche de ses niveaux, le Groupe étant peu sensible à la variation des taux d'intérêt court terme. Une baisse de taux, peu probable au vu des niveaux actuels déjà négatifs n'aurait pas d'effet sur le coût moyen de l'endettement (le crédit syndiqué étant *flooré* -taux plancher- en cas d'Euribor 3 mois négatif). A l'inverse, en cas de hausse de 100 points de base des taux variables le groupe resterait peu exposé, en effet cela renchérirait de seulement 5,8 millions d'euros le coût de l'endettement.

La contrepartie de cette faible exposition à la variation des taux variables est la sensibilité en termes de valorisation du portefeuille de produits de couverture de taux. Ainsi une variation de 100 points de base des taux variables impacte le poste de valorisation des dérivés de taux de 35 millions d'euros pour les *swaps* de taux (contrat d'échange de taux d'intérêts) auquel s'ajoute 1,6 millions d'euros pour nos caps de taux.

C. Risques de change

Les activités du groupe Ramsay générale de santé sont réalisées essentiellement par des filiales qui opèrent dans la Zone Euro dont France, Italie, et Danemark (la Couronne danoise étant liée à l'Euro), le risque résiduel de change porte donc sur les filiales du Groupe opérant en Suède et en Norvège.

Le Groupe ne gère son risque de change que pour sa partie refinancement intragroupe avec l'utilisation pour ce faire de *Fx swaps* (ou swaps de change).

Ces financements internationaux en devises se sont fortement réduits après la clôture annuelle du fait du transfert des titres de Capio France à Ramsay Générale de Santé au 1er juillet 2019 par Capio AB qui a réduit par compensation de créances sa dette interco vis-à-vis de Ramsay Générale de Santé.

3.1.5 LES RISQUES OPERATIONNELS

Toute entreprise connaît en tant que telle des risques opérationnels du seul fait de l'exercice de son activité. Le groupe Ramsay générale de santé assume ces risques comme toute entreprise mais fait face à certains d'entre eux comme étant spécifiques ou particuliers à l'activité humaine de production des soins.

A. Risques liés aux activités de soins

L'activité hospitalière et de soins, par nature sensible parce qu'elle touche à la vie humaine et se déploie dans un cadre professionnel et éthique particulier, génère en effet de nombreuses hypothèses de risques spécifiques aux établissements de santé. Cela résulte de la dimension humaine et vitale des soins, de la nature complexe et scientifique de la médecine. Le séjour d'un patient dans un établissement, la survenance d'une situation d'incident, d'accident ou de sinistre, prennent une dimension sensible humainement, individuellement comme socialement, et caractérisent une approche amont et aval de ce risque appropriée à cette dimension. L'erreur médicamenteuse, le diagnostic erroné ou la prise en charge défectueuse d'un patient sont autant de situations directes, une infection nosocomiale ou encore une pandémie ajoutant des situations indirectes.

En cas de sinistre au sein d'un ou plusieurs établissements causé par un incendie, une crue, un désastre naturel ou d'autres événements accidentels ou catastrophiques, la perturbation des activités en résultant pourrait entraîner des conséquences importantes voire une rupture de la possibilité d'exploiter un ou plusieurs établissements, même si des plans de continuité d'activité prenant en considération les principaux risques des établissements ont été élaborés. Le Groupe pourrait ne pas avoir les capacités d'accueil alternatives suffisantes sur une localisation proche pour servir les patients de l'établissement abîmé ou détruit, ou encore ne pas être en mesure de trouver des capacités d'accueil alternatives et être contraint de faire face à une perte de l'activité provisoire ou durable consécutive. Même si la perte financière était normalement prise en charge au titre des polices d'assurances (voir section 3.3 ci-après), il faudrait faire face à une perte de confiance des patients et des praticiens et constater l'impossibilité d'assurer la continuité des activités, de récupérer le chiffre d'affaires perdu et de regagner la part de marché dans le territoire concerné par le sinistre.

Afin de se prémunir contre la réalisation de ces risques, le Groupe a mis en place des procédures de traçabilité des actes accomplis et des produits utilisés et se conforme en-dehors de ces procédures internes en tout état de cause aux procédures préexistantes quant aux règles de l'art et aux modalités de recours à des produits de santé. Il a couvert ces risques par la souscription à différentes polices d'assurance et s'appuie sur son département Assurances en liaison interne structurée avec la Direction de la qualité, des risques, et des filières de soins qui assure le suivi de la sinistralité au sein du Groupe, en informe la Direction générale et le Comité d'audit et organise périodiquement des réunions pluridisciplinaires avec les services des assurances.

De la même manière, la gestion des événements indésirables et des crises donnent systématiquement lieu à une prise en compte des conclusions des enquêtes diligentées et pour les événements indésirables graves à des analyses de leurs causes racines. Enfin, pour les risques de nature comportementale (accompagnement des personnels et des patients dans les situations difficiles, la confrontation aux événements indésirables graves par exemple) en ce domaine également les services centraux disposent des ressources utiles et nécessaires comme au sein de la Direction des risques, de la qualité et des filières de soins en cas de crise ou d'événement notable.

B Le risque de responsabilisation médicale

Les médecins sont par excellence à l'avant de la production de soins dans les établissements. Ils sont accompagnés pour cela des personnels soignants et non soignants et se reposent sur l'organisation mise en place par l'établissement. Ce croisement des collaborations met certes les praticiens sur le devant de la scène du risque médical et, la quasi-totalité des praticiens du Groupe exerçant en mode libéral et non en qualité de salariés, ils disposent en leur nom propre d'une couverture d'assurance de leur responsabilité professionnelle. Si les médecins, chirurgiens, anesthésistes sont en principe seuls responsables de leurs actes, les établissements peuvent faire l'objet d'actions en responsabilité en lien par exemple avec des erreurs médicales commises par les praticiens. La responsabilité civile des établissements du Groupe, bien que distincte de celle des praticiens, peut alors être retenue par des tribunaux de façon conjointe. La responsabilité du Groupe peut en outre être recherchée pour avoir collaboré avec un médecin non assuré, même si le groupe a mis en place une procédure pour obtenir les attestations d'assurance des praticiens exerçant au sein de ses établissements.

La responsabilité civile des établissements du Groupe, bien que distincte de celle des praticiens, peut alors être retenue par des tribunaux de façon conjointe. De plus, des actions en responsabilité contre des praticiens exerçant en établissement peuvent augmenter leurs primes d'assurance et avoir un effet sur leur réputation, leur activité et leur capacité à attirer des patients, voire leur exercice. La responsabilité du Groupe pourrait en outre être recherchée pour avoir collaboré avec un médecin non assuré. Les praticiens exerçant en libéral, y compris les chirurgiens et les anesthésistes exerçant dans des cliniques ou hôpitaux, sont en principe seuls responsables de leurs actes. Cependant, les établissements en tant que tels peuvent faire l'objet d'actions en responsabilité en lien par exemple avec des erreurs médicales commises par les praticiens, qu'ils aient ou non le statut d'employé.

La réputation et par voie de conséquence l'activité et la rentabilité des établissements du Groupe peuvent, nonobstant les éléments de responsabilité propre des praticiens concernés, souffrir de la mise en jeu de la responsabilité desdits praticiens (que de telles actions soient fondées ou pas). Les établissements du Groupe peuvent par ailleurs pâtir des effets produits par de telles difficultés sur la poursuite ou les conséquences de contrats qui les lient aux médecins. Le Groupe déploie une stratégie d'identité forte autour des marques du groupe et dès lors le fait que la responsabilité d'un établissement de soins soit engagée serait susceptible de rejaillir sur la réputation du Groupe dans son ensemble. Les erreurs ou fautes professionnelles commises dans les établissements du Groupe, y compris par les personnels soignants comme non-soignants, peuvent avoir un impact défavorable significatif sur la réputation du Groupe, ses activités, sa situation financière ou ses résultats. Le risque peut se trouver augmenté par la judiciarisation croissante des incidents liés à la production des soins.

Afin de prévenir la réalisation de ces risques, le groupe s'assure de la bonne organisation des instances au sein des établissements, comme la CME, du dialogue avec les praticiens et la communauté médicale, reste vigilant sur la qualité des soins et la mise à jour des procédures dans le cadre de la démarche qualité et des bonnes pratiques diffusées à l'ensemble de ses établissements. Des programmes de formation des personnels sont également dispensés afin de proposer une prise en charge de qualité. Enfin, le Groupe est assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de ses établissements (voir le paragraphe 3.4 ci-dessous).

En outre, en cas d'occurrence d'un incident ou d'un événement indésirable grave, le groupe dispose et met en action une cellule de gestion de crise professionnelle dédiée au traitement des situations propres aux établissements de soins (voir paragraphe 3.2.6 ci-après).

3.1.6 LES RISQUES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

L'activité du groupe requiert des professionnels qualifiés, disponibles et engagés, qu'il s'agisse des praticiens, des directeurs d'établissement ou des personnels soignants. La réussite des établissements est fortement dépendante de la capacité du groupe à attirer, recruter, fidéliser et former l'ensemble des forces humaines en présence, qu'elles agissent dans le cadre d'une relation de droit du travail pour les salariés ou dans le cadre d'un contrat d'exercice ou d'une entreprise individuelle pour les libéraux ou indépendants.

A. Le recrutement des praticiens

Le succès des établissements dépend de leur capacité à attirer, recruter et retenir des médecins qualifiés, expérimentés et disposant de solides compétences, eux-mêmes en mesure d'attirer les patients et de maintenir et renforcer la réputation du groupe dans certaines spécialités. Leurs relations avec la médecine de ville, qu'elle soit fonction de leur spécialité ou de leur réputation, sont tout aussi déterminantes de l'adressage de nouvelles patientèles prises en charge dans les établissements. Ainsi, la compétition pour des praticiens hautement qualifiés peut s'avérer complexe et difficile, le recrutement de spécialistes dans des spécialités clefs peut nécessiter la négociation de conditions notamment financières particulières et réduire les marges de manœuvre des établissements concernés.

Afin de se prémunir contre les risques liés au recrutement de praticiens qualifiés, le groupe met en œuvre une politique de recrutement et de remplacement active, y compris à l'étranger. Le groupe cherche également à proposer un environnement de travail attractif avec des plateaux techniques modernes. Il s'inscrit dans un dialogue permanent avec sa communauté médicale et intègre dans sa stratégie les actions nécessaires pour recruter les praticiens de talent.

La dimension médicale de l'activité conduit le groupe par ailleurs à placer le médecin au cœur des grands processus de décision concernant les achats (médicalisation des achats, un des éléments clés du précédent plan stratégique du groupe mais maintenu comme vecteur permanent depuis), la gestion sanitaire (Cellule sécurité sanitaire, voir ci-après), à titre d'exemple. Ces éléments constituent un différenciation notoire dans l'approche du recrutement des praticiens et vise à diminuer l'occurrence des risques évoqués au paragraphe précédent.

B. Risques liés au recrutement des personnels soignants

Le recrutement des personnels soignants des établissements de santé a connu et peut connaître encore des situations de rétrécissement voire de pénurie. Les difficultés à recruter des personnels soignants dans certaines zones géographiques et/ou une augmentation du taux de rotation des personnels, en particulier du personnel soignant qualifié, peuvent avoir des conséquences sur l'organisation et le bon fonctionnement des établissements ainsi que sur la qualité de service. Le secteur hospitalier privé en particulier connaît une concurrence significative en personnel qualifié, en particulier dans certaines régions et il subsiste selon les territoires concernés certaines tensions sur les métiers d'infirmiers, de sages-femmes, de kinésithérapeutes ou encore de radio-manipulateurs ou des différences d'encadrement des rémunérations et des charges sociales.

Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe a mis en place des procédures visant à recruter le personnel nécessaire à l'activité de ses établissements, y compris à l'étranger le cas échéant. Le Groupe s'attache à déployer une politique volontariste des ressources humaines et à accorder des rémunérations cohérentes et compétitives et un environnement de travail attractif pour son personnel. Des programmes d'accompagnement de carrière ont été mis en place pour faciliter le taux de conversion des stages en recrutements effectifs.

C. Risques liés aux relations sociales

Le groupe emploie à travers six pays européens des salariés relevant de statuts et conventions variés. En France, pays où le nombre d'employés est le plus élevé, les règles du droit du travail applicables peuvent être spécifiques aux activités de soins et complexifier leur organisation humaine, pour ce qui concerne la protection, la représentation mais également les modalités d'exercice de leurs missions par les personnels dans des établissements médicaux exposés à l'usage de produits pharmaceutiques réglementés, de dispositifs particuliers, à des interactions humaines potentiellement contraignantes à la fois physiquement (déplacement des malades par exemple) et psychologiquement (morbidité et mortalité). Le recours des salariés à des mesures collectives de défense de leurs intérêts ou de leur situation sur la base de la réglementation applicable ou sur la base de revendications présentées par des comités d'entreprises ou d'autres organes représentatifs du personnel pourraient conduire les établissements employeurs comme le groupe à faire face à des contentieux sociaux collectifs ou individuels significatifs. Des mouvements de grève peuvent ainsi éclore localement et parfois bénéficier d'un relais médiatique. Le Groupe ne peut exclure une détérioration des relations sociales susceptible d'induire des perturbations, des interruptions de travail, litiges sociaux ou autres actions de revendications. La survenance de tels litiges sociaux pourrait affecter la qualité de service, perturber les activités du Groupe et renchérir le coût du travail, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Des transactions sur des litiges sociaux actuels ou potentiels ou une augmentation du nombre de salariés couverts par des conventions collectives pourraient alourdir les charges sociales liées à l'emploi des salariés, la productivité et la flexibilité. Une augmentation des charges sociales, du coût du travail qui ne seraient pas compensés par une augmentation des tarifs des soins ou des volumes d'activité ou par toute autre mesure, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société.

Les obligations d'information et consultation des organes représentatifs du personnel pour gérer, développer ou restructurer certains aspects des activités peuvent avoir des effets de coûts ou de gestion du calendrier des opérations, peuvent aussi limiter la flexibilité des politiques salariales ou des politiques de réorganisation, peuvent limiter l'aptitude du Groupe à répondre efficacement aux évolutions du marché. Des décisions stratégiques importantes peuvent être mal perçues par certains salariés ou certains représentants des salariés, ce qui pourrait entraîner des conflits sociaux qui peuvent eux-mêmes perturber les activités du Groupe.

Afin de se prémunir contre des risques sociaux, le Groupe veille aux bonnes relations avec ses salariés. Il met en œuvre une politique de ressources humaines active fondée sur un dialogue social de qualité, le développement des compétences et qualifications professionnelles, ainsi que des actions visant à assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

D. Le recrutement de directeurs d'établissement

La fonction de directeur d'un établissement de soins est une fonction clé, déterminante du management des équipes médicales et globalement du personnel, de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe au sein de l'établissement et du pôle. Le succès du Groupe dépend en partie des compétences, des efforts et de la motivation de ses directeurs, de ses responsables de services ou départements. Le marché du travail de ces directeurs peut se tendre pour des raisons de concurrence ou de concentration, ou encore de conjonctures territoriales et des départs de personnel entraineraient une perte de savoir-faire.

C'est pourquoi le groupe s'attache à déployer une politique volontariste des ressources humaines, à disposer des ressources adaptées en compétence et nombre, mais il pourrait se retrouver en situation soit d'insuffisance d'effectifs, soit d'augmentation de coûts de personnel en cas d'insuccès dans ses campagnes de recrutement ou de sa stratégie de gestion des ressources.

3.1.7 Les autres risques identifies au regard de Leurs particularismes dans le domaine de la sante

A. Risque Cyber

Comme nombre d'entreprises recourant intensivement aux systèmes d'informations, aux liaisons informatiques et à la dématérialisation, Ramsay Générale de Santé est susceptible de faire l'objet d'une cyber-attaque qui peut atteindre ses systèmes d'informations et ses composants matériels ou immatériels comme les ordinateurs, les serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, et ses équipements périphériques, ainsi que ses données et entraîner des conséquences diverses, affectant directement ou indirectement la Société ou ses filiales. La société dans un contexte de croissance significative des attaques malveillantes de ce type est ainsi exposée à des risques liés aux piratages et pertes de données, au blocage temporaire de ses capacités de traitement, à la nécessité de restaurer des données bloquées ou altérées, de recourir à des services extérieurs d'appoint ou de devoir investir dans de nouveaux équipements.

Pour faire face à ce risque, la Société a déployé un ensemble de mesures dont l'exposé détaillé dans le corps du présent document nuirait à leur efficacité eu égard à l'exponentielle capacité des auteurs des attaques à s'adapter aux défenses de leurs cibles.

La Société a fait face à l'été 2019 à une attaque de type « rançongiciel » dont les conséquences, à la date du présent document, ont été gérées sans que des dommages irréparables aient été constatés, aucune donnée personnelle n'ayant à ce stade été dérobée ou détruite, certains établissements cependant se heurtant encore à un accès difficile ou indisponible à des données gérées par eux. Cette crise a fait l'objet d'une prise en charge globale incluant différentes parties prenantes internes comme externes, elle a été portée en temps réel à la connaissance des institutionnels en relation avec l'activité du groupe. Elle a par ailleurs été médiatisée comme le sont désormais ces événements et le groupe a à cet égard communiqué sur le sujet.

Le Groupe reste vigilant, conscient qu'il n'est pas exclu que d'autres attaques soient lancées nonobstant l'ensemble des actions qu'il a mises en œuvre dès le lancement de la première attaque évoquée et des mesures qu'il a déployées après analyses de ses circonstances et conséquences.

B. Risques liés à la réglementation relative à la protection de l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité

Du fait de leurs activités, les établissements de soins produisent et sont responsables du traitement et de l'élimination des déchets spécifiques et notamment médicaux. Le stockage et le transport de ces déchets sont strictement réglementés et si les établissements ont souscrit avec des entreprises spécialisées des conventions de sous-traitance, de transport et d'élimination des déchets, le non-respect par le sous-traitant de ses obligations contractuelles au regard notamment de la réglementation applicable pourrait exposer les établissements du Groupe à un risque de responsabilité ou à une sanction ayant un effet négatif significatif sur leur réputation, leurs activités, leurs résultats opérationnels et leur situation financière. Si les lois et réglementations applicables devaient devenir plus strictes dans ces domaines, des coûts de mise en conformité supplémentaires pourraient devoir être engagés.

De la même manière, les activités sont exposées à des risques associés à la santé et à la sécurité ainsi qu'à des actions en responsabilité à l'encontre des établissements ou à l'encontre des praticiens utilisant les installations. Tel est le cas en cas d'infection nosocomiale, tel est possiblement le cas en cas de réponse insuffisante à une pandémie. Dans le futur, si l'un de ces risques en matière de santé, de sécurité ou en matière médicale devait se concrétiser, le Groupe pourrait être exposé et/ou condamné à des amendes, ses autorisations d'exploitation pourraient être suspendues ou retirées pour non-respect de la réglementation applicable. Cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives du Groupe. Du fait de ces risques, des recours pourraient être engagés et leurs conséquences excéder les plafonds des polices d'assurance souscrites par le Groupe.

La complexification du corpus réglementaire afférent à la protection de l'environnement et au déploiement des mesures relatives à la transition énergétique pourrait déboucher sur une réglementation contraignant le Groupe à engager des dépenses supplémentaires ou devoir faire face à des adaptations coûteuses. Les établissements du Groupe peuvent être exposés à des risques liés à la sécurité, notamment les risques liés à l'amiante ou aux infections nosocomiales qui sont de nature à mettre en cause la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de l'ensemble du Groupe, sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe investit chaque année les sommes nécessaires pour permettre à ses structures de se conformer aux exigences qui leurs sont applicables. Parallèlement, le Groupe s'appuie sur des prestataires rigoureusement sélectionnés pour se conformer aux réglementations relatives à la protection de l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité de ses installations. La Direction de la qualité, des risques et des filières de soins assure un contrôle et un suivi permanent du respect de ces réglementations.

C. Risques liés aux données personnelles et de santé

Les services et les établissements du groupe opèrent des traitements de données personnelles (dont les données de santé des patients) comprises désormais dans un corpus réglementaire complexe et exigeant. Les établissements génèrent et gèrent des informations personnelles sensibles et appliquent des protocoles de sécurité sur l'utilisation, le transfert et la circulation d'informations médicales. Ces lois et protocoles ont pour objectif de sécuriser les flux et maintenir la confidentialité adéquate, tout en assurant la conformité des droits d'accès à ces informations et la protection de la vie privée des patients. Tout manquement dans les modalités de mise en œuvre des traitements, de maintien de la confidentialité et de respect des procédures réglementaires pourrait résulter dans la mise en jeu de la responsabilité du groupe.

De la même manière, une protection inadéquate des données ou une utilisation illégale ou une communication de façon volontaire ou non à des tiers non autorisés produiraient les mêmes conséquences.

Ramsay Générale de Santé dispose au sein de ses services centraux et rattaché à la Direction de l'audit interne, des risques et des investissements d'un Délégué à la protection des données en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Diverses actions ont été menées dans le cadre de la mise en conformité avec la nouvelle règlementation, dont l'élaboration d'un registre des traitements, la mise à jour des clauses contractuelles, la création d'une plateforme permettant de s'assurer du respect des principes de confidentialité des données personnelles pour tout nouveau traitement susceptible d'être mis en œuvre ainsi que de diverses procédures dont celle relative aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées.

*

3.2 GESTION DES RISQUES

La présente section comprend les informations visées à l'article L225-102-4 du Code de commerce en matière de cartographie des risques, d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants fournisseurs, la gestion des risques et la prévention, les mécanismes d'alerte.

Comme le prévoient les textes, les informations suivantes sont présentées dans les développements ci-après :

- La cartographie des risques ;
- Les procédures d'évaluation ;
- Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Le mécanisme d'alerte ;
- Le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre.

C'est cet ensemble qui constitue le Plan de vigilance du groupe Ramsay Générale de Santé dont les supports internes élaborés et diffusés reposent sur les documents suivants :

- La Charte Ramsay Générale de Santé des valeurs et bonnes pratiques incitant au partage des valeurs avec un objectif de pérennité et de développement du groupe autour des axes de l'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe, l'esprit de progrès et la gestion responsable.
- Une politique Ramsay Générale de Santé en matière de cadeaux et d'invitation.
- Le Code de conduite par la prévention des faits de corruption et de trafic d'influence.
- Le dispositif d'alerte interne Loi Sapin 2.

3.2.1 Objectifs du contrôle interne et référentiel

Ramsay Générale de Santé fait de la gestion des risques décrits dans la section précédente une priorité et déploie des moyens humains et organisationnels importants dans ce domaine.

Par ailleurs, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction, l'encadrement et le personnel du groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs généraux définis dans le référentiel internationalement reconnu établi par le COSO (« Committee of Sponsoring Organizations ») que sont :

- l'efficacité et l'efficience des opérations,
- la fiabilité des informations financières, et
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il sert également des objectifs de sauvegarde des actifs, de prévention, voire de détection des risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier et, d'une manière plus générale, de maîtrise des risques liés à l'activité du groupe.

La Direction de l'audit interne est ainsi destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs. Cependant, si un système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable il n'existe pas de garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe, tant par les limites inhérentes à tout processus mis en œuvre par des êtres humains, que par les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte.

3.2.2 Cartographie des risques

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le Groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques, qui est piloté par la Direction de l'audit et des risques permet d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'actions et les procédures mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du Groupe du suivi et des contrôles associés.

La Direction de l'audit et des risques procède régulièrement à la mise à jour de cette cartographie des risques du Groupe. Des travaux sont actuellement en cours afin de réviser la cartographie des risques élaborée en 2018 notamment dans le prolongement de l'acquisition du groupe Capio. Cette cartographie des risques permet au Groupe de définir et de suivre les différentes procédures et plans d'actions spécifiques mis en œuvre pour réduire ou maîtriser les risques identifiés. A titre d'exemple, les procédures internes mises en place pour gérer les risques identifiés par le Groupe sont décrites dans la section ci-dessous.

3.2.3 Acteurs et cadre organisationnel du contrôle interne au sein du Groupe

L'organisation du contrôle interne au sein du Groupe repose principalement sur :

- la Direction qualité, risques et filières de soins, rattachée à la Direction des opérations, qui intègre une cellule dédiée à la gestion des crises ;
- la Direction des systèmes d'information, rattachée à la Direction des opérations France, qui dispose d'une personne chargée de superviser la sécurité des systèmes d'information ;
- les Directions juridiques du Groupe (Groupe, santé, immobilier, affaires sociales, assurances) ;
- la Direction de l'audit et des risques, rattachée à la Direction générale ;
- la Direction du contrôle interne financier ;
- le Déléqué à la protection des données (DPO) :
- le Comité des risques et le Comité d'audit qui doivent notamment s'assurer du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, chacun pour le champ de compétence défini par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe veille scrupuleusement à ce que des procédures internes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des patients et le respect de la réglementation applicable. Le recueil, l'analyse et le traitement coordonné de l'ensemble des risques sont assurés dans chaque établissement du Groupe par un Comité des vigilances et des risques (COVIR) ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de piloter des plans d'amélioration continue à partir des données recueillies dans le cadre d'un système de signalement des événements indésirables et de tableaux de gestion des risques potentiels.

Le Groupe développe aussi une politique de formation en matière de management des risques permettant de passer d'une gestion réactive et individuelle des risques à une prévention active et collective des risques, intégrée dans les pratiques quotidiennes des établissements du Groupe. Des formations sont proposées aux établissements pour mieux maîtriser la méthodologie et les outils d'identification et d'analyse des risques potentiels.

Afin de faire face à certains risques spécifiques auxquels le Groupe est susceptible d'être confronté, des procédures dédiées ont été mises en place sur les risques principaux.

3.2.4 FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONTROLE INTERNE ET PROCEDURES EN VIGUEUR

A. Environnement, périmètre et organisation générale du contrôle interne

L'environnement général du contrôle interne du Groupe se caractérise par une forte dispersion des risques. Il repose sur une organisation centralisée avec une politique de délégation des responsabilités vers les établissements et les directions fonctionnelles et de pôle.

De fait, l'organisation du contrôle interne du Groupe doit prendre en compte un périmètre de consolidation de 372 entités au 30 juin 2019 (216 au 30 juin 2018), étant considéré à cet égard une répartition de ses activités de soins et services hospitaliers sur la plupart des métiers de l'hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique, rééducation fonctionnelle et soins de suite, santé mentale, radiothérapie, imagerie médicale, etc.), métiers qui s'exercent dans des établissements eux-mêmes situés sur une grande partie du territoire métropolitain.

Dès lors, le fonctionnement général du contrôle interne au sein du Groupe Ramsay Générale de Santé repose sur :

- En premier lieu, la Charte Ramsay Générale de Santé :

Elle reprend les principes éthiques et normes comportementales que tout collaborateur du Groupe doit respecter dans le cadre de ses actions et responsabilités. A cette charte s'ajoute un document de synthèse qui reprend l'ensemble des limitations existant au sein du Groupe en matière d'engagements vis-à-vis des tiers.

- En deuxième lieu, une responsabilité décentralisée du contrôle interne :

L'encadrement local (établissements) est fortement sensibilisé aux responsabilités qui lui sont confiées, ainsi qu'à l'importance de la mise en œuvre de règles de contrôle interne adéquates permettant l'atteinte des objectifs rappelés précédemment.

- En troisième lieu, un pilotage central s'appuyant sur des relais intermédiaires :

L'organisation du Groupe repose sur une structure pyramidale classique comprenant un siège réunissant les organes de Direction générale, l'ensemble des services fonctionnels centraux et certains services partagés (achats et systèmes d'information), ainsi que des directions de pôle, véritables relais de la Direction générale dans l'application des procédures du Groupe.

L'organisation de la fonction financière repose pour sa part sur des directions fonctionnelles centralisées relayées par des équipes financières locales (pôles et établissements). Les directions fonctionnelles centralisées regroupent notamment les financements et la trésorerie, le contrôle de gestion et la consolidation.

Les principales procédures du Groupe peuvent être consultées sur l'intranet du Groupe de même que le guide énonçant les principales règles à respecter en matière de séparation des tâches. Les procédures sont les suivantes :

B. Procédure de traitement de l'information comptable et financière

Un système d'information unifié, utilisant le progiciel de consolidation le plus représenté sur le marché, permet de disposer, dans des délais raisonnables, des données financières requises pour gérer et contrôler l'activité des unités opérationnelles.

Les règles et méthodes comptables et financières sont mises à jour régulièrement et communiquées à chaque entité opérationnelle. Elles sont également disponibles sur le site intranet du Groupe.

Les clôtures des comptes, semestrielles et annuelles, font l'objet d'instructions spécifiques transmises après validation des auditeurs. Préalablement à la clôture, la Direction financière du Groupe identifie les sujets nécessitant une attention particulière et définit le traitement comptable approprié.

Un processus de planification financière et de contrôle de gestion comprenant :

- un plan stratégique régulièrement mis à jour ;
- une procédure budgétaire ;
- des arrêtés mensuels ;
- des réunions mensuelles de suivi de la performance ;

constitue le principal élément du processus de suivi des performances des différents établissements.

Dans ce cadre, chaque unité prépare mensuellement un reporting financier détaillé sous la forme d'une liasse de consolidation nécessaire à la préparation des comptes consolidés du Groupe. Le reporting financier est caractérisé par un format unique qui remonte au siège social au plus tard 15 jours après la fin du mois. Les informations financières sont intégrées dans une base de données centralisée et unifiée, utilisée à la fois pour les besoins de gestion en interne et pour les besoins des publications externes.

Les unités opérationnelles présentent dans les liasses de consolidation des états financiers retraités selon les normes du Groupe et des tableaux d'analyse permettant de préparer les états financiers consolidés et les notes annexes. Ces liasses de consolidation sont contrôlées par une équipe centrale qui valide tout au long de l'année les options comptables retenues et procède aux opérations de consolidation proprement dites, ainsi qu'à la validation des postes qui présentent le plus de risques a priori (à titre indicatif : actifs incorporels, impôts, provisions, engagements hors bilan).

C. Procédure liées aux acquisitions

Les acquisitions sont pilotées par la Direction du développement. Elles peuvent, en fonction de seuils globaux ou individuels, faire l'objet, soit d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, soit d'une information et d'une consultation de son Président. La Société s'entoure également, en fonction de la taille de l'opération, de conseils financiers, juridiques ou comptables afin notamment de réaliser les audits usuels pour ce type d'opérations dans lesquelles les services internes du Groupe sont parfois impliqués (Direction immobilière, Département des affaires fiscales et comptables, Direction des investissements) et de l'assister dans la rédaction des contrats et, le cas échéant, des garanties d'actif et de passif. Enfin, pour les acquisitions importantes, une fois l'opération réalisée, une équipe pluridisciplinaire de pilotage chargée de diriger et de suivre l'intégration des nouveaux actifs est mise en place.

D. Procédure d'investissement et des projets immobiliers

Pour les risques liés aux investissements dans les établissements, le Groupe a mis en œuvre une procédure d'investissement qui a pour objet de permettre la sélection des projets d'investissement en fonction d'un certain nombre de critères dont : la définition précise de la nature de l'investissement, les facteurs de risques associés à une décision positive comme à une décision négative, les composants et paramètres du business plan exposé, le budget estimé et enfin le positionnement de l'opération au regard des priorités objectives présentées par l'établissement notamment en termes de normes. Les projets majeurs sont examinés par la direction générale, les directions des opérations, administrative et financière et des investissements.

La procédure d'investissement s'appuie ainsi sur les principes généraux suivants :

- L'intégration du processus dans un cadre pluriannuel décliné annuellement dans un budget d'investissement,
- L'émergence des projets à la base et sélection remontante en deux temps par la Direction des investissements du Groupe,
- Une logique procédurale reposant sur une formalisation et une standardisation accrues des dossiers d'investissement,
- La centralisation de la décision d'investir,
- Le suivi a posteriori structuré des projets d'investissement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette procédure essentielle au pilotage du Groupe et de certains de ses engagements, notamment vis-à-vis des banques, est assuré par la Direction des investissements. Son application fait l'objet d'une évaluation permanente qui donne lieu à des mises à jour régulières de la procédure.

En liaison avec cette refonte de la procédure d'investissement du Groupe, une procédure de gestion des projets immobiliers a été diffusée. Ce dispositif a été complété dans un second temps par une procédure de gestion des engagements et de contrôle des factures au sein de la Direction immobilière.

E. Procédure de gouvernance des projets de systèmes d'information

Les principaux projets de systèmes d'information sont analysés en amont de la décision d'investissement afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe et qu'ils s'intègrent dans le schéma directeur des systèmes d'information pour faciliter la gestion de leur sécurité dans un environnement de plus en plus menaçant (vol de données, virus, etc.).

Compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données, un Directeur en charge de la protection des données a été nommé en mars 2018. Il pilote la mise en œuvre des actions de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation et s'assurer notamment que les nouveaux traitements envisagés respectent la règlementation.

F. Procédure de recrutement de personnel qualifié

Pour les risques liés à la pénurie de personnel soignant qualifié, le Groupe a mis en place des procédures visant à recruter le personnel nécessaire à l'activité de ses établissements, y compris à l'étranger le cas échéant. Cette information complète l'approche du risque spécifique développé au paragraphe 3.1.5 de la présente partie. Il a également mis en œuvre des actions permettant l'intégration de stagiaires et des accompagnements dans le cadre de tutorat durant les stages ainsi que des actions « journées portes ouvertes » visant à augmenter le taux de conversion des stages en recrutements effectifs. Enfin, des actions de recrutement peuvent aussi être entreprises localement au sein de certains établissements afin de répondre à des situations spécifiques (actions de parrainage notamment).

G. Procédures diverses

La procédure d'achats est en application depuis juillet 2014 ;un guide relatif à l'organisation générale du contrôle interne des processus de gestion administrative du patient, de facturation et de comptabilisation des créances, décrivant les principaux dispositifs de contrôle à mettre en œuvre, est venu compléter les procédures existantes en mars 2017.

En matière de politique cadeaux et invitations, la Charte Ramsay Générale de Santé rappelle à tous qu'aucune forme de corruption n'est tolérée dans le Groupe. Dans ce cadre, une politique précisant les règles applicables en matière d'acceptation ou de proposition de cadeaux et d'invitations a été élaborée et diffusée en mars 2017. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur une plateforme électronique de déclaration.

Un dispositif d'alerte professionnelle avec une boîte mail dédiée aux signalements et sécurisée est opérationnel au sein du Groupe depuis début 2018.

Le groupe est engagé dans de multiples projets visant à accroître son niveau de sécurité face aux risques cyber dans le cadre d'un référentiel en cours de révision. Il a déployé dans ce cadre des procédures et solutions pour contrôler les accès à distance de ses utilisateurs et tiers mainteneurs et gérer les ouvertures ou fermetures de droits dans certains de ses systèmes.

3.2.5 Pilotage du contrôle interne et amélioration continue

A. LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES FILIERES DE SOINS

Le pilotage des dispositifs de gestion des risques au sein du Groupe est assuré pour partie par la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins, en coopération avec les départements fonctionnels concernés et notamment le département des assurances et s'appuie en cas de nécessité sur la Direction de la communication et le Département juridique santé.

Grâce à une veille effective vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année, cette direction a notamment pour mission de recueillir l'intégralité des alertes relatives aux évènements indésirables graves survenus en établissement dans la délivrance ou l'organisation des soins. Elle assure le traitement de ces évènements, en coordonne la gestion et procède à leur analyse.

Une formation est assurée auprès de l'ensemble des directeurs d'établissements, en vue de les sensibiliser aux risques liés à leur cœur de métier, ainsi qu'aux aspects juridiques et communication de ces risques.

Par ailleurs, au niveau des établissements de son réseau, Ramsay Générale de Santé veille scrupuleusement à ce que des procédures internes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des patients. Le recueil, l'analyse et le traitement coordonné de l'ensemble des risques vigilants et non vigilants, qui sont les plus nombreux, sont assurés, dans chaque établissement du Groupe par un Comité des Vigilances et des Risques (« COVIR ») ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de piloter des plans d'amélioration continue à partir des données recueillies dans le cadre d'un système de signalement des événements indésirables et de tableaux de gestion des risques potentiels.

Le Groupe est engagé dans la mise en œuvre d'une procédure actualisée de traitement des événements indésirables graves (E.I.G.) qui s'inscrit dans la cadre du Programme national pour la sécurité des patients mis en place par le Ministère chargé de la santé et a déjà déployé trois axes de ce programme pluriannuel (2013-2017), à savoir l'Information du patient, l'amélioration de la déclaration et de la prise en compte des évènements indésirables associés aux soins ainsi que la formation, la culture de sécurité. De même, il a mis en place une procédure de signalement des événements indésirables graves évitables identifiés par le Ministère de la Santé et l'ANSM qui donnent notamment lieu à des actions prioritaires de prévention.

B. LA DIRECTION DE L'AUDIT ET DES RISQUES

La Direction de l'audit et des risques a pour mission d'évaluer l'efficacité des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise du Groupe et faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le Directeur de l'audit rend compte de l'avancement du plan d'audit et des résultats des missions effectuées au Directeur Général et au Comité d'Audit, conformément à la Charte d'audit qui a été élaborée et qui définit formellement le rôle, les responsabilités et les pouvoirs de l'audit interne en cohérence avec les normes professionnelles en vigueur.

Le Groupe déploie une approche d'auto-évaluation du contrôle interne par macro-processus. Les questionnaires d'auto-évaluation sont administrés régulièrement aux établissements qui doivent indiquer leur niveau de conformité au regard des règles décrites dans les questionnaires, induisant un processus de convergence progressive de l'ensemble des procédures de contrôle interne suivies actuellement au sein du Groupe. Réciproquement, ces questionnaires sont amendés en fonction des bonnes pratiques de contrôle interne mises en œuvre au sein de certains établissements, identifiées lors de la phase d'exploitation des questionnaires administrés.

Les campagnes d'auto-évaluation ci-dessous ont été réalisées :

- une première campagne d'auto-évaluation a été menée en 2009/2010 focalisée sur le contrôle interne en matière de gestion de la trésorerie,
- une deuxième campagne en 2011/2012 focalisée sur la gestion des ressources humaines,

- une troisième campagne en 2013/2014 focalisée sur la gestion des achats et des approvisionnements,
- une quatrième campagne en 2015/2016 focalisée sur la gestion administrative des patients, la facturation et l'encaissement des prestations délivrées par les établissements du Groupe,
- une cinquième campagne en 2017/2018 focalisée sur la gouvernance et la gestion des risques au sein des établissements du Groupe.

Parallèlement à ces campagnes thématiques, un questionnaire de contrôle interne couvrant plus de 200 contrôles clés (notamment dans les domaines comptable et financier) est administré aux établissements du Groupe tous les 6 mois. Les réponses à un échantillon d'au moins soixante-dix questions font l'objet d'un contrôle sur pièces dans une vingtaine d'établissements par an.

Les recommandations formulées suite aux audits réalisés font l'objet d'un suivi régulier.

3.2.6 LA CELLULE DE SECURITE SANITAIRE

Le groupe a mis en place au sein de la Direction Qualité Risques et Filières de soins un processus de gestion des alertes et des crises et créé, il y a une dizaine d'année, une cellule dédiée. Composée de médecins et rattachée à la Direction générale avec une astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, cette Cellule sécurité sanitaire (CSS) agit en interaction permanente avec un ensemble d'acteurs internes qu'elle peut mobiliser en fonction de la nature des événements rencontrés (opérations, juridique, communication) et gère les dossiers avec les différentes parties prenantes externes concernées en fonction de la nature des événements : Agence régionale de santé, autorités sanitaires, police judiciaire, assureurs, médias).

Elle dispose d'un référentiel structuré, un Guide de crise unique pour l'ensemble des établissements (en France à ce stade), elle élabore par ailleurs des rapports trimestriels ainsi qu'un bilan annuel. Des actions de formation ainsi que des séances de retour d'expériences sont régulièrement organisées et réunissent un ensemble d'acteurs internes dont les directeurs de pôle et d'établissement, les responsables assurance qualité.

3.2.7 LES DEMARCHES QUALITE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

A. Organisation de la démarche qualité

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est un axe stratégique du Groupe et il continue de développer des démarches qualité au sein de ses établissements. Certification des établissements par la Haute Autorité de Santé (« HAS »), certification des services ou certification ISO 9001 2000 de certains processus à risque comme la stérilisation constituent les vecteurs majeurs de ces démarches.

Le Groupe a mis en place la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins pour coordonner concrètement une vision globale de la prévention et de la maîtrise des risques et pour accompagner les établissements dans ces démarches et renforcer la qualité des soins, il a créé un nouveau référentiel interne « Qualiscope » qui s'articule autour d'axes structurants comme le management intégré de la qualité et des risques et qui, dans chaque établissement, s'appuie sur une fonction de responsable assurance qualité gestionnaire risques qui est membre du comité de direction de l'établissement. Au-delà des outils déployés, la force réside dans une démarche d'audit et d'accompagnement in situ qui permet de maintenir un niveau constant.

B. Formations proposées aux établissements du Groupe

Ramsay Générale de Santé développe une politique de formation externe et interne dans l'ensemble des pôles du Groupe qui repose sur les valeurs humanistes de respect et d'écoute des attentes et des besoins du patient et sur les exigences de sécurité et de qualité dans les établissements. Les formations fondamentales pour la qualité et la prévention des risques sont toutes assurées en interne.

C. Certification des établissements du Groupe par la Haute Autorité de santé

Les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés, font l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée certification diligentée par la Haute Autorité de Santé et qui permet d'obtenir une appréciation indépendante sur la qualité de l'établissement tous les 4 ou 6 ans. Le processus de certification HAS V2014 a remplacé la V2010 et à fin octobre 2018.

Les résultats du Groupe font l'objet du §1.2.8 B ci-avant, celui-ci considère l'ensemble des démarches entrant dans le processus de certification comme partie intégrante de la maîtrise de ses risques.

•

3.3 COUVERTURE DES RISQUES

A la date du présent document, différentes polices d'assurances souscrites par la société, ses filiales ou les groupements qu'elles ont constitués couvrent les risques auxquels ils sont exposés. Les paragraphes qui suivent présentent sommairement les principaux contrats d'assurances et les garanties en vigueur en France.

Hors implantations françaises, les couvertures souscrites par les filiales au regard des critères de garanties souhaitées d'opérateurs de santé et des spécificités locales, couvrent les mêmes risques et des programmes comparables sont en cours à l'effet de garantir les situations de responsabilité des acteurs internes. Ces programmes annuels sont construits en liaison avec les filiales par pays du courtier de la société mère et couvrent les fautes médicales, la couverture des équipements et installations des établissements, les pertes d'exploitation. De façon marginale, certains établissements disposent d'une police hors programme groupe (ceci étant également vrai pour quelques établissements en France).

3.3.1. LES ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Dans leur globalité, les filiales françaises sont rassemblées au sein de programmes de couverture de leur responsabilité civile. Ces programmes ont été élaborés dans le cadre d'une politique de garanties déterminée par les directions générales et coordonnées avec les courtiers. Ont été souscrites des garanties contractuelles multi-annuelles et miss en œuvre des procédures de pilotage fin des sinistralités ainsi qu'un processus de gestion des risques et de formation.

Les évolutions de périmètre sont suivies périodiquement afin d'adapter l'étendue des couvertures en tenant compte de certaines spécificités (contrats en cours ou activités nouvelles). Cette approche s'inscrit par ailleurs dans l'évolution globale des risques médicaux et des professionnels de santé, avec une prise en compte régulièrement adaptée aux évolutions à la fois jurisprudentielles en matière de détermination des préjudices et de leur réparation, et technique quant aux modalités d'exercice et la complexification de l'organisation des soins et de la prise en charge des patients. L'émergence de nouveaux risques et une inflation significative des indemnisations conduisent le Groupe à adapter la nature et le quantum des garanties.

Pour des raisons techniques de placement et de gestion, les risques de responsabilité civile sont couverts au titre de deux lignes (à l'exception de Capio France en une seule ligne) qui répondent aux obligations légales fixant les principes essentiels de la responsabilité et de l'indemnisation en matière d'accidents médicaux. Au-delà de leur socle réglementaire, ces polices couvrent une éventuelle mise en cause des établissements assurés en matière de responsabilité civile professionnelle résultant d'activités non médicales, ainsi que de responsabilité civile exploitation. Les différentes garanties couvrent l'ensemble des entités constitutives, complétées s'il y a lieu du maintien au profit de certaines d'entre elles de polices souscrites antérieurement à leur entrée dans le périmètre du groupe ou de polices spécifiques attachées à certains établissements.

Pour ce qui concerne les modalités d'application dans le temps de ces garanties, il est prévu, conformément à la loi, une prise en charge de l'ensemble des nouvelles réclamations intervenant à compter de la souscription du contrat, quelle que soit la date du fait générateur des dommages. Sont toutefois exclus de la garantie des contrats, comme la loi le prévoit, les sinistres dont le fait dommageable était connu au moment de la souscription du contrat, et qui relèvent dès lors de polices antérieures.

A. La responsabilité civile professionnelle médicale

Les établissements assurés sont garantis conformément aux dispositions des articles L1142-2 du Code de la santé publique et L251-1 du Code des assurances contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison de dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

Sont également couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir les salariés et les préposés des établissements assurés agissant dans la limite de la mission qui leur a été impartie, même si ceux-ci disposent d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical, en raison des dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

B. La responsabilité civile professionnelle non médicale

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les établissements assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels ayant pour origine une faute, une omission, une erreur de fait ou de droit, ou une inexactitude dans l'interprétation de la loi ou de règlements commise lors de l'exécution de prestations d'audit, de conseil, de centrale d'achat de matériels et produits médicaux, de gestion du patrimoine immobilier, d'hôtellerie.

C. La responsabilité civile exploitation

Les établissements assurés sont garantis contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers (y compris patients, ayants droit et visiteurs) à l'occasion de l'exercice de leur activité d'établissements de santé et résultant notamment du fait :

- des actes de toute personne en qualité de préposé ou salarié de l'établissement assuré ;
- des immeubles, des installations de toute nature, des équipements, du matériel, des produits ou marchandises dont ils ont la propriété, l'usage ou la garde pour l'exercice de leur activité d'établissement de santé.

3.3.2. LES ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

En matière de biens nécessaires aux activités des établissements et d'une manière plus large du groupe, incluant ainsi les entités fonctionnelles par exemple ou de support, leur grande diversité et catégories sont prises en considération dans une politique exigeante de couverture des dommages que ces biens peuvent subir. Qu'il s'agisse des implantations immobilières, en propriété ou en location, qu'il s'agisse des équipements et matériels déployés dans les établissements, qu'il s'agisse enfin des outils et agencements centraux ou locaux, l'ensemble de ces actifs font l'objet de garanties relevant d'une politique identique à celle des garanties de responsabilité civile et souscrites au titre de polices avec les assureurs du groupe et les conseils de ses courtiers.

Ainsi les risques liés aux dommages matériels aux biens meubles et immeubles ainsi que les pertes d'exploitation associées sont assurés dans le cadre de programmes pluriannuels, sauf contractualisation différente avec les propriétaires des immeubles. Les sites concernés restent néanmoins couverts au titre du programme groupe pour les dommages aux biens meubles et les pertes d'exploitation associées. Les programmes couvrent en particulier les grands risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, de loyers, la responsabilité civile des propriétaires d'immeubles ainsi que les garanties de recours des voisins et des tiers. Les garanties couvrent les dommages matériels soudains et accidentels subis par les biens assurés, consécutifs notamment aux incendies et risques annexes (explosions et foudre), intempéries, accidents d'ordre électrique, dégâts des eaux, vol, bris de glaces et bris de machines. La responsabilité locative des assurés est également garantie. Sont également couvertes les pertes d'exploitation consécutives aux dommages décrits ci-avant et résultant de la réduction du chiffre d'affaires et de l'augmentation des frais d'exploitation.

Les programmes immobiliers font l'objet de polices dommages ouvrages nominales adaptées aux enjeux de ces programmes sur les plans architecturaux et de construction, ainsi qu'aux dimensions financières et calendaires des grands projets. A l'occasion de l'ouverture d'un chantier (construction, extension, rénovation), l'entité porteuse du foncier ou des droits immobiliers ou encore exploitante et ce en qualité de maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué souscrit les polices adaptées à la nature du programme. Différentes garanties concourent à la couverture des risques ainsi ouverts : assurance construction dommages-ouvrage, responsabilité civile du maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur.

3.3.3. LA COUVERTURE D'AUTRES RISQUES

Le groupe est susceptible de faire face à d'autres types de risques dont l'identification conduit systématiquement après analyse et étude des garanties nécessaires au placement auprès de compagnies spécialisées. Il s'agit de polices spécialement adaptées pour lesquelles le groupe peut avoir recours à un courtier dédié.

A titre d'exemple, une police « Responsabilité civile des mandataires sociaux » couvre tout particulièrement la responsabilité des personnes physiques ou morales des entités constitutives exerçant des fonctions de mandataires sociaux au sein d'une ou plusieurs filiales ou représentant ces mêmes mandataires sociaux.

La flotte automobile utilisée au nom des établissements est également assurée via un programme spécifique et donne lieu à une revue périodique de sinistralité et d'ajustement du parc.

Le groupe est par ailleurs assuré pour les risques « cyber » résultant de fraudes ou d'atteintes à l'intégrité informatique couvrant notamment sa responsabilité civile en cas d'atteinte à la vie privée ou à la confidentialité des données, en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux, d'extorsion, et d'atteinte aux données, à la sécurité ou à la disponibilité du système.

Le Groupe intervenant enfin dans le domaine de la recherche biomédicale, une assurance RC promoteur de recherche a été souscrite en complément des outils affectés à ce secteur particulier.

3.3.4. LA GESTION DES SINISTRES

Les contrats d'assurances, considérés comme des accords vivants d'accompagnement des activités du Groupe, sont pilotés par le département Assurances rattaché à la Direction juridique du Groupe en liaison interne structurée avec la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins (voir §3.2 ci-dessus). De même, en cas d'événement grave ou d'incident susceptible d'ouvrir à titre conservatoire ou non une démarche de garantie, d'autres départements peuvent être convoqués et interagir en cogestion comme la cellule de crise.

Le département, plateforme centrale de coordination de la prise en charge des événements et sinistres déclarés, assure une coordination avec l'ensemble des services des établissements et les départements spécifiques du Courtier du Groupe. Des réunions pluridisciplinaires périodiques sont également organisées avec les services des assureurs. Cette approche coordonnée et détaillée d'un côté au regard de la définition des risques et situations, d'un autre côté à l'échelle de chaque sinistre, s'inscrit dans une dynamique globale qui intègre les évolutions de la sphère du risque médical portées notamment par les enjeux des procédures devant les Commissions de conciliation et d'indemnisation ou devant les juridictions judiciaires.

Le département des assurances assure périodiquement la production de rapports de sinistralité permettant un suivi de l'évolution du nombre et de la nature des sinistres déclarés par les entités du Groupe, d'identifier les dossiers sensibles en termes d'enjeu juridique, financier ou médiatique. La documentation est systématiquement examinée par la direction générale et par les membres du Comité d'audit de la Société même en l'absence de réunion formalisée.

Les principaux assureurs du groupe sont AXA France, CNA, Allianz, Chubb et Sham.

Les principaux courtiers sont AON, Temeris Gras-Savoye.

٠

4EME PARTIE

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Les informations de cette quatrième partie s'inscrivent dans l'évolution du groupe vers une déclaration de performance extra-financière avec, en cours, l'intégration de filiales acquises au cours de l'exercice, elles répondent aux dispositions des articles L.225-102-1 et suivants et R.225-105 du Code de commerce. Elles ont fait l'objet d'une vérification par l'un des Commissaires aux comptes de Ramsay Générale de Santé, nommé en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI), dont le rapport figure en fin de cette partie.

A. DECLARATION RELATIVE AU MODELE D'AFFAIRES

Après son OPA réussie sur Capio en 2018, le groupe Ramsay Générale de Santé est devenu l'un des leaders européens de l'hospitalisation et des soins primaires. Il compte aujourd'hui 36.000 salariés et travaille avec près de 8.600 praticiens. Présent dans 6 pays, la France, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne et l'Italie, avec trois cent dix établissements, Ramsay Générale de Santé soigne plus de 7 millions de patients par an.

Le modèle d'affaire de Ramsay Générale de Santé se déploie dans la vocation des établissements à remplir des missions de santé publique avec des prestations de qualité répondant aux défis des sociétés contemporaines (accès aux soins, démographie et géographie médicales, aspirations des professionnels) et cela en appliquant des règles de gestion assurant une rentabilité à l'entreprise dans un environnement de forte contrainte tarifaire.

Dans ce contexte réglementaire et sociétal, Ramsay Générale de Santé adapte constamment sa stratégie de même que qualité et sécurité des soins sont une priorité dans tous les pays où il opère et relèvent d'une culture de chaque établissement ce qui en fait l'une des références en matière de médecine moderne, tout particulièrement dans les domaines de la chirurgie ambulatoire et de la récupération rapide après chirurgie. Le groupe investit également tous les ans plus de 200 millions d'euros que ce soit dans les nouvelles technologies chirurgicales, d'imagerie, la construction et la modernisation d'établissements. Il innove aussi au service des patients avec de nouveaux outils digitaux ou encore en faisant évoluer ses organisations pour une meilleure efficacité de la prise en charge.

Enfin, le groupe accompagne ses personnels, les praticiens qui exercent dans ses établissements au long de leur parcours professionnel et partage avec ces communautés rassemblées autour du soin à autrui un corpus de valeurs solides sur les plans humains et sociétaux.

B. DECLARATION RELATIVE A L'ANALYSE DES RISQUES

Les responsables clés du groupe, dont les membres du Comité exécutif, ont arrêté la démarche d'identification des risques, elle est pilotée par la Direction de l'audit et des risques. Un Comité des risques institué par le conseil d'administration et composé de trois administrateurs fait intervenir différents référents (risques, crises, ressources humaines, par exemple) et examine les rapports périodiques établis par branche de risques. La cartographie des risques fait l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau de bord intégrant des indicateurs qui sont présentés deux fois par an aux membres du Comité des risques.

Pour les risques relevant de la responsabilité sociale et environnementale (RSE), le groupe n'a pas constitué de comité spécifique mais ces risques sont gérés, validés et intégrés sous la coordination du comité exécutif. Leur gestion opérationnelle s'appuie sur les différents intervenants internes mobilisés par type de risque (comme la cellule sécurité sanitaire, la direction juridique et assurances, la direction qualité risques et filières de soins, etc.). Leur hiérarchisation et la détermination de leur niveau de criticité ont été élaborées conjointement par la Direction juridique et la Direction de l'audit interne et des risques.

En matière sociétale et environnementale, l'activité de soins comporte avant tout un risque humain, pour les patients comme pour les personnels. C'est pourquoi l'approche globale du modèle d'affaires intègre, dans l'organisation des activités du groupe et de leur contrôle, une gestion quotidienne de tels risques. L'identification et la hiérarchisation des risques sont assez directement liées aux niveaux de conformités exigés et à l'analyse de leurs résultats. L'introduction dans le modèle d'affaires de véritables politiques d'entreprise (en matière de gestion du personnel et des carrières ou en matière d'enjeux architecturaux pour ne citer que ces deux domaines) ainsi que de valeurs (lutte contre la corruption, charte éthique) renforce la gouvernance présidant à la gestion responsable de l'ensemble des risques.

Au regard de l'activité du groupe, les principaux risques identifiés en matière sociale et environnementale sont les suivants :

1°) Les risques inhérents à la gestion des ressources humaines dédiées à la prise en charge des patients : Les développements ci-après traiteront ainsi des données et statistiques de cette gestion des ressources humaines, de l'organisation du travail, des modalités de prise en compte des paramètres de temps de travail, des rémunérations. L'incidence particulière de l'environnement des offres d'emploi dans le secteur sera exposée.

- 2°) La cohérence de la politique sociale au regard des enjeux sociétaux comme les recrutements, le handicap, la formation, l'intéressement des personnels sera précisée pour exposer l'approche et le traitement des risques dans ces domaines.
- 3°) La santé et la sécurité au travail sont des priorités exposées également dans les développements qui suivent, le contact des personnels avec des patients, personnes à la fois fragiles et à risques, l'usage de dispositifs et substances constituant des priorités pour le groupe dans les mesures déployées pour gérer ces risques particuliers.

C. LES PARAMETRES ET LA METHODOLOGIE

Les entités consolidées au titre du périmètre financier sont les mères et filiales détenues à plus de cinquante pour cent et les entités mises en équivalence et constituent le périmètre de consolidation visé à la section 2.3 du présent document. Cependant, les sociétés du groupe Capio acquis le 7 novembre 2018 ont conservé une date de clôture de leur exercice social au 31 décembre, date également de l'établissement des différents rapports annuels. Comme conséquence, la présente section n'intègre pas la totalité des entités du périmètre financier, ainsi, les filiales du groupe Capio en France et en Europe ne sont pas incluses dans le périmètre de la déclaration de performance extra-financière. L'harmonisation des processus et politiques sociales, sociétales et environnementales est en cours de déploiement. De même, les filiales de l'activité de transport sanitaire ne figurent pas dans le reporting, les procédures de remontées des données n'étant pas en place à ce stade.

Les aspects essentiellement humains de l'activité des établissements de santé exposés plus haut ainsi que la nature non industrielle de l'activité ou ne relevant pas d'un processus matériel de transformation ou de fabrication excluent par définition la considération de certains critères ou conduisent à en nuancer les données brutes ou quantitatives : certains établissements ont ainsi une consommation d'eau importante mais ils exercent une activité de soins de suite et de réadaptation incluant de la rééducation en piscine ou des thérapies en bassin. Les normes de traitement d'air en établissements de soins et en particulier dans les blocs dévolus à la chirurgie peuvent accroître de façon significative la consommation d'électricité. L'obligation de recourir à ces centrales de traitement d'air peut par ailleurs générer des risques de propagation (risques infectieux) augmentés par définition au contact de populations fragilisées et ce nonobstant le respect de normes, de procédures et de gestion en général de tels risques.

En outre, certaines informations ne figurent dans la présente déclaration, par exemple en matière d'usage des biens et services que les établissements produisent ou utilisent, d'informations relatives à ses engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, parce qu'elles ne sont pas significatives au regard de l'activité du groupe.

C'est pourquoi deux périmètres spécifiques ont été établis pour le reporting des données et diffèrent en certains points du périmètre de consolidation : Un périmètre social et un périmètre environnemental.

Pour le premier, les données retenues sont celles des établissements français employant des personnels dont les données sociales partagent un logiciel commun (« Opéra »). Ne sont pas incluses dans ce périmètre les sociétés à vocation purement fonctionnelle (ex : Pass, Districare, SI Care), les holdings (ex : Ramsay Générale de Santé SA, Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Dynamis et Alphamed, Médipsy, HPM Hôpital Privé Métropole) et sociétés non dotées de personnels (soit en raison de l'absence d'activité de la structure, soit en raison d'une mise à disposition de personnel à leur profit par d'autres structures), ainsi que les sociétés à vocation immobilière (ex : SCI et autres foncières).

Les entités non incluses dans le périmètre social, car ne rapportant pas leurs données à travers le logiciel Opéra, sont :

GIE Ramsay Générale de Santé Hospitalisation Centre d'Imagerie Médicale de Drancy

GIE Ramsay Générale de Santé Baya Hôtel et SPA

SA L'ANGIO Imhotep

Centre d'Imagerie Médicale d'Aulnay

IRM Chenôve Scanner Marcel Sembat SAS SIM des Peupliers Clinique La Parisière

IRM Bachaumont Centre d'Imagerie en Coupe du Blanc Mesnil

IRM Marne Chantereine

Scanner Bachaumont Paris Centre HPM Nord

Alpha Scanner du Vert Galant

Dans le second, sont incluses les entités juridiques du groupe Ramsay Générale de Santé faisant partie du périmètre de consolidation au 30 juin 2019 et exerçant une activité (i) de médecine-chirurgie-obstétrique (« MCO »), (ii) de soins de suite et de réadaptation (« SSR »), (iii) de santé mentale, (iv) d'imagerie médicale, (v) de centre de radiothérapie, (vi) de maison médicale, (vii) de rééducation sportive ayant une consommation en eau ou en énergie mesurée et rapportée. Est également incluse dans ce périmètre la société Baya Hôtel et Spa (entité unique du groupe à exploiter un hôtel à proximité d'un établissement de Soins de suite et réadaptation, le CERS à Capbreton). La liste plus détaillée des entités incluses dans le périmètre environnemental figure à la section 4.1 ciaprès.

Par exception, ont été exclues du périmètre environnemental les entités pour lesquelles il n'a pas été possible de mettre en place les processus nécessaires à la remontée des données environnementales, à savoir l'IRM Bachaumont, le Scanner Bachaumont Paris Centre, la SIM de Drancy, le Centre de Radiothérapie Beauregard, l'Autodialyse du Vert-Galant, Le TEP Jean Perrin et la société Immotep.

La troisième partie du présent document comporte un descriptif détaillé des risques identifiés dans le cadre de la production des soins et de la gestion d'établissements hospitaliers, de cliniques et de filiales dédiées à ce périmètre. Les développements qui suivent abordent ces risques dans le contexte de la dynamique des ressources humaines déployées pour les activités citées.

٠

4.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET LES ENJEUX DE SANTE

Une qualité de prise en charge repose sur la maîtrise des personnels composant l'ensemble de la chaîne humaine professionnelle mise au service des patients. Le risque de fluctuation de cette qualité doit être maîtrisé à tous les échelons de la constitution de cette chaîne humaine, du recrutement à l'exercice de leurs missions par les salariés et à leur accompagnement tout au long du parcours professionnel. C'est pourquoi le groupe déploie une politique volontariste des ressources humaines, c'est pourquoi également il s'emploie à disposer des ressources adaptées en compétence et en nombre en favorisant un environnement de travail attractif pour ses collaborateurs et sécurisant pour les patients.

Les collaborateurs sont ainsi appelés à se mobiliser ensemble à l'effet d'apporter en permanence aux patients une offre médicale adaptée et de très haut niveau dans l'ensemble des territoires de santé où sont implantés les cliniques et hôpitaux du Groupe. Le Groupe se donne ainsi pour mission d'accompagner ses patients tout au long de leur vie et d'entretenir leur santé avec eux ; les valeurs restent centrées sur l'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe et de progrès et la gestion responsable.

Pour une bonne lisibilité de cette section, la liste des établissements inclus dans le périmètre de reporting social est la suivante :

CLINIQUE DU SPORT CLINIQUE MARCEL SEMBAT CLINIQUE DU MOULIN **CLINIQUE DES PLATANES** CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE CLINIQUE AUZON HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN CLINIQUE D'YVELINE HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL HP DE L'EST LYONNAIS CLINIQUE DE L'ESPERANCE CLINIQUE DE PERREUSE CLINIQUE SAINT-BARNABE CLINIQUE MON REPOS (Ecully) CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE IMAGERIE DE CLAIRVAL CLINIQUE DE MONTEVRAIN **PRITZ** HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER CMCO D'EVRY MAS DU VENDOMOIS IMAGERIE MEDICALE JACQUES CARTIER CLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES CLINIQUE BELLE ALLEE (I.M.J.C.) HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS CLINIQUE LAMBERT CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DU PARC (Nantes) CLINIQUE DE LA DEFENSE SAS CLINIQUE LA MONTAGNE CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET CLINIQUE DE LA MUETTE CLINIQUE ST MARTIN (Ollioules) HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE CHALON CLINIQUE DU PLATEAU BEZONS CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ HOPITAL PRIVE D'ANTONY SNC ANGE GARDIEN CLINIQUE SAINT MICHEL CLINIQUE JEANNE D'ARC (Gien) HP DF VFRSAILLES CLINIQUE DES QUATRE SAISONS HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE CLINIQUE DE LA ROSERAIE CLINIQUE PEN AN DALAR HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE CLINIQUE CONVERT CLINIQUE DU CHÂTEAU DE TREMBLAY CLINIQUE DU LANDY CLINIQUE DE L'UNION CLINIQUE RECH HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD LE MARQUISAT CLINIQUE LE GOUZ

GIE INTER-FILIALES

IMAGERIE DE LA RES. DU PARC

HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ

HOSPIDOMI LE HAVRE

IMAGERIE MEDICALE DE BOIS BERNARD

(SIMBB)

HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE

CLINIQUE KENNEDY

HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ

CLINIQUE D'ARGONAY

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD

CLINIQUE JOUVENET

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

CLINIQUE BLOMET

HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN-CAEN

CLINIQUE MONTICELLI-VELODROME

CLINIQUE SAINT AME (DOUAI)

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN

SIM DE DOUAI (S.I.M.D.)

SOCIETE D'IMAGERIE SAINT MARTIN CAEN

CLINIQUE BON SECOURS

GDS INTER POLES

COMPAGNIE PHOCEENNE DE SANTE

CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE SAVOIE

NORD

IR HAUTES ENERGIES (I.R.H.E)

CENTRE DE RADIOTHERAPIE BEAUREGARD

IRIDIS MARSEILLE

SAS DES PEUPLIERS

HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE

HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

HOPITAL PRIVE DE PARLY II

HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS

CLINIQUE DES MARTINETS

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT

HOPITAL PRIVE PAUL d'EGINE - HPPE

C.I. NUCLEAIRE DE LA PLAINE DE FRANCE

AUTODIALYSE DU VERT GALANT

CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR

HPMV

CLINIQUE EUGENIE

CLINIQUE DES TROIS CYPRES

CLINIQUE DU PONT DE GIEN

CLINIQUE RONSARD

CLINIQUE DE SAINT VICTOR

CLINIQUE PHILAE

CLINIQUE OCEANE

CLINIQUE LES ROSIERS

CLINIQUE IRIS MARCY L'ETOILE

CERS SAINT RAPHAEL

CLINIQUE DE CHATILLON

CLINIQUE DE PROVENCE-BOURBONNE

CLINIQUE ROSEMOND

CLINIQUE DE CHAMPIGNY

CLINIQUE DE CHOISY

CLINIQUE DE L'AMANDIER

CLINIQUE DU CHALONNAIS

CERS CAPBRETON

CLINIQUE DU BOURGET

4.1.1 LA CARTOGRAPHIE SOCIALE

A. EMPLOI: DESCRIPTION GENERALE ET REPARTITION DES PERSONNELS

A la date du présent document, Ramsay Générale de Santé emploie un effectif correspondant à 18 425,95 équivalent temps plein moyen. Il est précisé que les intérimaires ne sont pas comptabilisés dans les indicateurs et que ce nombre ne prend pas en compte les médecins qui exercent leur profession à titre libéral au sein des établissements du Groupe. Par ailleurs, dans les domaines comme la restauration ou le nettoyage, la plupart des établissements de Ramsay Générale de Santé ont recours à la sous-traitance, laquelle n'est pas incluse dans les effectifs groupe pris en compte.

Le tableau ci-après (tableau A1) donne la répartition des effectifs en équivalent temps plein moyen par principales catégories et par sous-segment d'activité, en application des normes de consolidation. L'essentiel des effectifs est constitué de la filière soignante et des personnels concourant aux soins, en particulier des personnels infirmiers et aides-soignants, toutes spécialités médicales confondues.

Tableau A1.

		Nombre ET	P payés		Nombre ETP
Groupe de Filière	Classif Doc de réf	МСО	SANTÉ MENTALE	SSR	payés
Administrative	AGENTS ET EMPLOYES SERV ADM	1 235,25	120,76	97,95	1 453,96
	AUTRES PERSONNELS ADM	338,59	34,34	33,06	405,98
	DAF COMPTABLES, CHEFS COMPTABLES, AGENTS CPTABLES	153,43	13,61	17,63	184,68
	SECRETAIRE MEDICALE	496,16	30,98	57,60	584,74
Administrative To	tal	2 223,43	199,69	206,25	2 629,37
Générale et	AUTRES PERSONNELS GEN ET TECHN	136,37	19,95	21,15	177,48
Technique	CUISINIERS/EMPLOYES DE CUISINE		36,02	32,16	68,18
	ESG	287,46	65,27	30,63	383,37
	TECHNICIEN	210,24	26,07	21,02	257,33
Générale et Techr	nique Total	634,07	147,31	104,97	886,35
Non applicable ou non défini	N/A	3,85	0,00	0,00	3,85
Non applicable ou	non défini Total	3,85	0,00	0,00	3,85
Soignante et	AIDE SOIGNANTE ET AUX PUER	3 064,36	295,07	495,30	3 854,72
concourant aux Soins	ASH	978,63	159,19	50,62	1 188,44
Soins	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS	425,27	192,36	502,05	1 119,68
	BRANCARDIER	572,25		20,31	592,56
	IDE	6 296,09	671,53	401,62	7 369,24
	PHARMACIENS ET PREPRA PHARMA	371,02	29,20	35,02	435,24
	SAGE FEMMES	346,52			346,52
Soignante et conc	ourant aux Soins Total	12 054,14	1 347,34	1 504,91	14 906,39
Total général		14 915,49	1 694,34	1816,12	18 425,95

Abréviations :

IDE = Infirmières diplômées d'état ASH = agent des services hospitaliers Prépa Pharma = Préparateur/préparatrice en pharmacie ESG = Employés des services généraux ADM = Administratif

Commentaire : le secteur Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) comprend la radiothérapie, la dialyse, l'imagerie. Les qualifications conventionnelles et leur répartition sont issues de la convention collective, ainsi que le secteur Soins de Suite et Réadaptation (SSR).

B. EMPLOI: EFFECTIFS ET QUALIFICATIONS

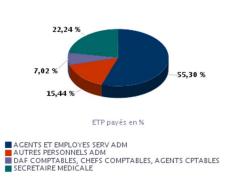
Le tableau suivant (tableau B1) donne la répartition des effectifs du Groupe au 30 juin 2019 (données également consolidées) par fonction et fournit, pour chacune des grandes familles de fonctions, un ratio de la catégorie sur l'effectif total Groupe.

Tableau B1.

Groupe de Filière	Classification	Nombre ETP payés	ETP payés en %
Administrative	AGENTS ET EMPLOYES SERV ADM	1 454,12	7,89%
	AUTRES PERSONNELS ADM	405,98	2,20%
	DAF COMPTABLES, CHEFS COMPTABLES, AGENTS CPTABLES	184,68	1,00%
	SECRETAIRE MEDICALE	584,74	3,17%
Administrative Total		2 629,53	14,27%
Générale et Technique	AUTRES PERSONNELS GEN ET TECHN	177,48	0,96%
	CUISINIERS/EMPLOYES DE CUISINE	68,18	0,37%
	ESG	383,37	2,08%
	TECHNICIEN	257,33	1,40%
Générale et Technique Total		886,35	4,81%
Non applicable ou non Non Classé		3,68	0,02%
Non applicable ou non d	éfini Total	3,68	0,02%
Soignante et	AIDE SOIGNANTE ET AUX PUER	3 854,69	20,92%
concourant aux Soins	ASH	1 188,45	6,45%
	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS	1 119,68	6,08%
	BRANCARDIER	592,56	3,22%
	IDE	7 369,27	39,99%
	PHARMACIENS ET PREPRA PHARMA	435,24	2,36%
	SAGE FEMMES	346,52	1,88%
Soignante et concourant	t aux Soins Total	14 906,40	80,90%
Total général		18 425,95	100,00%

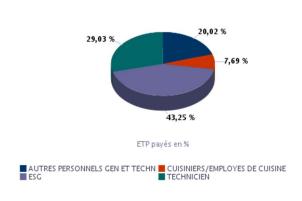
Filière Administrative



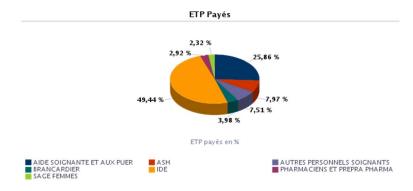


Filière Générale et Technique

ETP Payés



Filière Soignante et Concourant aux Soins



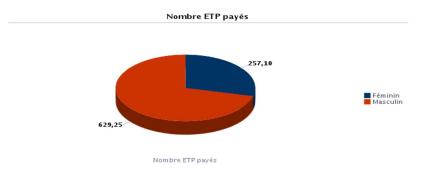
La ventilation des effectifs par sexe, en équivalent temps plein, est exposée au tableau suivant (tableau B2) : *Tableau B2*.

		N	lombre ETP payés		Nombre ETP
Groupe de Filière	Sexe	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	payés
Administrative	Féminin	1 946,15	204,08	191,05	2 341,27
	Masculin	245,58	27,48	15,20	288,25
Administrative Total		2 191,73	231,55	206,25	2 629,53
Générale et	Féminin	166,35	60,69	30,06	257,10
Technique	Masculin	467,72	86,63	74,91	629,25
Générale et Technique	e Total	634,07	147,31	104,97	886,35
Non applicable ou	Féminin	0,00	2,38	0,00	2,38
non défini	Masculin	0,00	1,29	0,00	1,29
Non applicable ou non	défini Total	0,00	3,68	0,00	3,68
Soignante et	Féminin	10 031,30	1 090,33	1 179,07	12 300,70
concourant aux Soins	Masculin	2 022,86	257,01	325,84	2 605,71
Soignante et concoura	nt aux Soins Total	12 054,16	1 347,34	1504,91	14 906,40
Total général		14 879,95	1 729,88	1816,12	18 425,95

Filière Administrative



Filière Générale et Technique



Filière Soignante et Concourant aux Soins

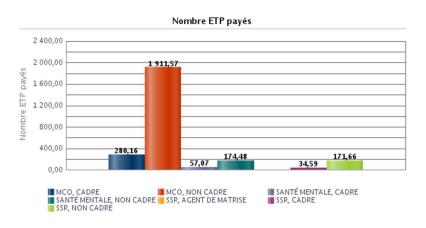


Le tableau suivant (tableau B3) fait ressortir, en équivalent temps plein moyen, la répartition entre cadres et employés, catégories elles-mêmes ventilées entre les soignants et les non-soignants.

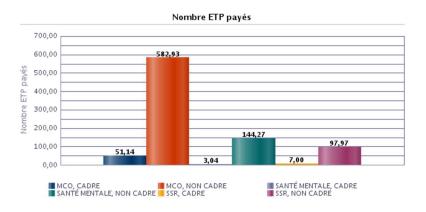
Tableau B3.

		l l	lombre ETP payés		Nombre ETP
Groupe de Filière	Position	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	payés
Administrative	AGENT DE MATRISE			0,00	0,00
	CADRE	280,16	57,07	34,59	371,82
	NON CADRE	1911,57	174,48	171,66	2 257,71
Administrative Total	K [*]	2 191,73	231,55	206,25	2 629,53
Générale et	CADRE	51,14	3,04	7,00	61,18
Technique	NON CADRE	582,93	144,27	97,97	825,17
Générale et Techniq	ue Total	634,07	147,31	104,97	886,35
Non applicable ou	CADRE	0,00	3,68	0,00	3,68
non défini	NON CADRE	0,00	0,00	0,00	0,00
Non applicable ou ne	on défini Total	0,00	3,68	0,00	3,68
Soignante et	AGENT DE MATRISE			0,21	0,21
concourant aux Soins	CADRE	602,13	151,96	195,21	949,29
	NON CADRE	11 452,03	1 195,38	1 309,49	13 956,90
Soignante et concourant aux Soins Total		12 054,16	1 347,34	1504,91	14 906,40
Total général		14 879,95	1729,88	1816,12	18 425,95

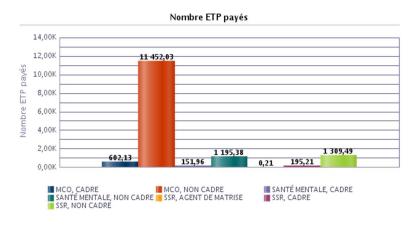
Filière Administrative



Filière Générale et Technique



Filière Soignante et Concourant aux Soins

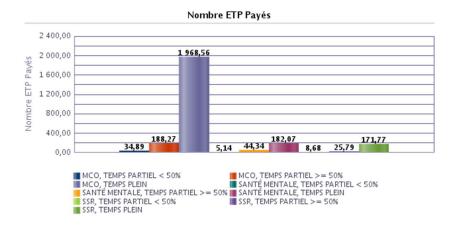


Le tableau suivant (tableau B4) fait ressortir, la répartition des salariés, en équivalent temps plein, en fonction de leur temps de travail (temps plein ou temps partiel), catégories elles-mêmes ventilées entre les soignants et les non-soignants.

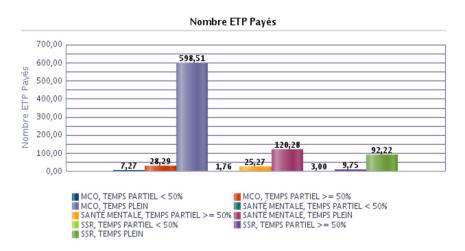
Tableau B4.

			Nombre ETP pay	és	Nombre ETP payés
Groupe de Filière	Type de travail	мсо	SANTÉ MENTALE	SSR	
Administrative	TEMPS PARTIEL < 50%	34,89	5,14	8,68	48,72
	TEMPS PARTIEL >= 50%	188,27	44,34	25,79	258,40
	TEMPS PLEIN	1968,56	182,07	171,77	2 322,41
Administrative Tota		2 191,73	231,55	206,25	2 629,53
Générale et	TEMPS PARTIEL < 50%	7,27	1,76	3,00	12,03
Technique	TEMPS PARTIEL >= 50%	28,29	25,27	9,75	63,31
	TEMPS PLEIN	598,51	120,28	92,22	811,00
Générale et Techniq	jue Total	634,07	147,31	104,97	886,35
Non applicable ou	TEMPS PARTIEL < 50%	0,00			0,00
non défini	TEMPS PLEIN	0,00	3,68	0,00	3,68
Non applicable ou n	on défini Total	0,00	3,68	0,00	3,68
Soignante et	TEMPS PARTIEL < 50%	202,85	59,54	30,75	293,14
concourant aux Soins	TEMPS PARTIEL >= 50%	1 136,56	219,97	165,69	1 522,22
	TEMPS PLEIN	10 714,75	1 067,83	1 308,47	13 091,04
Soignante et concou	ırant aux Soins Total	12 054,16	1 347,34	1 504,91	14 906,40
Total général		14 879,95	1 729,88	1816,12	18 425,95

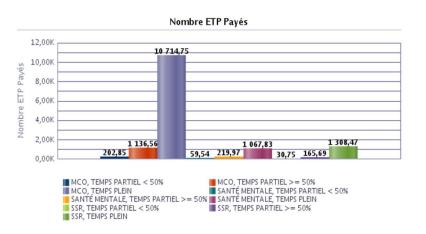
Filière Administrative



Filière Générale et Technique



Filière Soignante et Concourant aux Soins

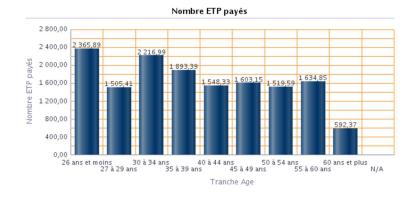


Le tableau suivant (tableau B5) fait ressortir, la répartition des salariés, en équivalent temps plein, en fonction de leur tranche d'âge, catégories elles-mêmes ventilées entre les soignants et les non-soignants.

Tableau B5.

	Nombre ETP payés				
Tranche Age	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	ETP payés	
26 ans et moins	290,18	18,11	13,57	321,86	
27 à 29 ans	144,60	9,87	12,44	166,90	
30 à 34 ans	261,03	26,91	24,59	312,53	
35 à 39 ans	292,63	32,85	30,84	356,31	
40 à 44 ans	249,02	29,49	17,13	295,64	
45 à 49 ans	294,82	38,63	39,09	372,54	
50 à 54 ans	285,45	27,97	30,11	343,53	
55 à 60 ans	288,88	38,60	30,29	357,77	
60 ans et plus	85,13	9,12	8,19	102,44	
Administrative Total	2 191,73	231,55	206,25	2 629,53	
26 ans et moins	68,78	12,88	9,55	91,21	
27 à 29 ans	48,54	4,01	3,22	55,77	
30 à 34 ans	81,66	8,88	11,89	102,43	
35 à 39 ans	68,16	16,51	16,71	101,38	
40 à 44 ans	75,39	18,46	8,33	102,18	
45 à 49 ans	81,41	18,00	9,59	109,00	
50 à 54 ans	88,91	20,39	18,04	127,34	
55 à 60 ans	96,75	40,23	22,01	158,99	
60 ans et plus	24,48	7,95	5,63	38,05	
Générale et Technique Total	634,07	147,31	104,97	886,35	
30 à 34 ans	0,00	1,00	0,00	1,00	
35 à 39 ans	0,00	0,86	0,00	0,86	
40 à 44 ans	0,00	0,66	0,00	0,66	
45 à 49 ans	0,00	0,28	0,00	0,28	
50 à 54 ans	0,00	0,58	0,00	0,58	
55 à 60 ans	0,00	0,30	0,00	0,30	
Non applicable ou non défini Total	0,00	3,68	0,00	3,68	
26 ans et moins	2 006,93	149,70	214,64	2 371,28	
27 à 29 ans	1 312,28	120,87	175,61	1 608,75	
30 à 34 ans	1 874,30	167,07	246,14	2 287,51	
35 à 39 ans	1 532,60	166,71	175,79	1875,11	
40 à 44 ans	1 223,92	151,61	135,26	1510,79	
45 à 49 ans	1 226,91	144,94	147,79	1519,64	
50 à 54 ans	1 145,23	149,93	151,22	1 446,39	
55 à 60 ans	1 249,22	186,72	177,04	1 612,98	
60 ans et plus	482,76	109,79	81,40	673,96	
Soignante et concourant aux Soins Total	12 054,16	1 347,34	1 504,91	14 906,4	
Total général	14 879,95	1 729,88	1816,12	18 425,95	

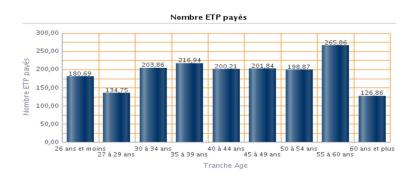
Métier MCO



Métier SSR



Santé Mentale



C. EMPLOI : ABSENTEISME

Il est précisé que l'absentéisme suivi dans le tableau de bord mensuel concerne uniquement la maladie, les accidents du travail/de trajet et les maladies professionnelles, ainsi que les maternités. Il consolide le nombre de jours d'arrêt de travail tels qu'ils sont transmis à la Sécurité Sociale. Le tableau ci-après présente les données globales de l'absentéisme (maladie, maternité, accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles) en nombre de jours d'arrêt de travail.

Tableau C1

Nbre jours théoriques planifiés	Nbre de jours d'absence Maladie	Nbre de jours d'absence Maternité	Nbre de jours d'absence Accident du travail	Nombre de jours d absence AT Trajet	Nbre de jours d absence Maladie Professionnelle
5 285 360	447 854	105 244	68 656	7 650	7 769

Nbre jours théoriques planifiés



Nbre jours théoriques planifiés

Nombre de jours d'absence Maladie, AT/MP et Maternité



Nombre de jours d'absence calendaire (E_RH_HT12)

4.1.2 EMPLOI ET TRAVAIL

A. RECRUTEMENTS ET DEPARTS

Les tensions sur les métiers d'infirmiers, de sages-femmes, de kinésithérapeutes ou encore de radio-manipulateurs se sont réduites au cours des dernières années avec des nuances d'un métier à l'autre ou d'une région à l'autre. La mise en œuvre d'une politique volontariste des ressources humaines a permis par ailleurs de disposer des moyens adaptés à la gestion de cette pénurie relative.

Le Groupe recrute également des employés en contrat à durée déterminée durant l'année, comptabilisés dans l'indicateur « ETP Payés Moyen », permettant notamment de s'adapter aux absences de personnels imprévues (maladies, maternités).

Grâce à sa politique active de partenariat avec les Instituts de Formation des Soins Infirmiers (I.F.S.I.), les établissements Ramsay Générale de Santé participent à de nombreuses prises en charge de stagiaires infirmiers et aides-soignants tout au long de leurs études. La volonté et la capacité des établissements à être terrain de stage dans le cursus des étudiants est un élément essentiel du recrutement du personnel soignant infirmiers et des aides-soignantes.

Pour l'encadrement, une démarche d'entretiens annuels de performance et de compétences a été élaborée. Outre l'aspect fixation d'objectifs de performance, les entretiens annuels sont aussi l'occasion de travailler sur le projet professionnel des collaborateurs, leurs souhaits d'évolution professionnelle et leurs besoins en formation.

Le Groupe souhaite ainsi parvenir à une parfaite connaissance des compétences internes détenues par les collaborateurs et analyser l'adéquation avec les besoins actuels et futurs de l'entreprise permettant une vision améliorée de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Par ailleurs, le Groupe donne la priorité à la mobilité professionnelle du personnel en lui proposant, sur la plateforme intranet « Bourse à l'Emploi » créée à cet effet, les emplois à pourvoir au sein du Groupe. Cette plateforme est directement alimentée par l'outil Groupe de gestion des offres et des candidatures « Talent_Recrut ». Elle permet d'offrir des opportunités de carrières dans le Groupe pour des salariés désireux d'accroître leurs compétences techniques et managériales. Afin de faciliter les transferts entre entités du Groupe, une Charte de mobilité, pilotée par la DRH Groupe et le réseau interne de DRH, régit de son côté les conditions internes de transfert.

Le tableau suivant (tableau D1) porte sur le nombre de licenciements CDI selon une répartition des salariés en fonction de leur catégorie (soignants et non-soignants).

Tableau D1

		MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	Nombre de départs	
Groupe de Filière	Motiffin de contrat	Nombre de départs	Nombre de départs	Nombre de départs		
Administrative	LICENCIEMENT	15	2	2	19	
	LICENCIEMENT	4		3	7	
	LICENCIEMENT	20	2		22	
	LICENCIEMENT	6	2		8	
Administrative Total		45	6	5	56	
Générale et	LICENCIEMENT	3			3	
Technique	LICENCIEMENT			3	3	
	LICENCIEMENT	7		1	8	
	LICENCIEMENT	5	3	1	9	
	LICENCIEMENT	1			1	
Générale et Technique	Total	16	3	5	24	
Soignante et	LICENCIEMENT	55	3	2	60	
concourant aux Soins	LICENCIEMENT	2		11	13	
	LICENCIEMENT	81	12	7	100	
	LICENCIEMENT	1			1	
	LICENCIEMENT	72	13	6	91	
	LICENCIEMENT	20	1	2	23	
	PRISE D'ACTE DE LA			1	1	
Soignante et concoura	nt aux Soins Total	231	29	29	289	
Total général		292	38	39	369	

Le tableau suivant (tableau D2) recense le nombre de nouveaux contrats CDI selon une répartition des salariés en fonction de leur catégorie (soignants et non-soignants).

Tableau D2

		Nomb	re de nouveaux con	trats	Nombre de
Groupe de Filière	Motif embauche	МСО	SANTÉ MENTALE	SSR	nouveaux
Administrative	CDI CREATION DE POSTE	27	2	4	33
Administrative	CDI POSTE VACANT	265	24	15	304
Administrative Total		292	26	19	337
Générale et Technique	CDI CREATION DE POSTE	15	1		16
Générale et Technique	CDI POSTE VACANT	91	18	15	124
Générale et Technique Total		106	19	15	140
Non applicable ou non défini	CDI POSTE VACANT		6		6
Non applicable ou non défini Total	•		6		6
Soignante et concourant aux Soins	CDI CREATION DE POSTE	109	12	27	148
Soignante et concourant aux Soins	CDI POSTE VACANT	1 472	197	249	1 918
Soignante et concourant aux Soins To	al	1 581	209	276	2 066
Total général		1 979	260	310	2 549

B. EMPLOI, CONVENTIONS COLLECTIVES ET REPRESENTATIONS DU PERSONNEL

La principale convention collective applicable aux établissements français de Ramsay Générale de Santé est la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 étendue par arrêté du 29 octobre 2003.

En matière d'information et de consultation, en fonction des seuils d'effectifs prévus par la législation en matière de représentation du personnel, chaque établissement dispose d'un comité d'entreprise et/ou de délégués du personnel ou d'un Comité Social et Economique. Les négociations en matière d'aménagement de la durée du travail et des rémunérations se déroulent dans chaque établissement dans le cadre des négociations annuelles. Les projets d'accord font l'objet d'un suivi et d'une validation technique et juridique par le Groupe. Le Groupe compte actuellement 93 comités d'entreprises / conseils économique et social (de plus de 50 salariés).

Un comité de Groupe se réunit au moins deux fois par an au siège du Groupe, il reçoit des informations sur l'activité économique, la situation financière du Groupe et des sociétés qui le compose, il reçoit, annuellement, communication des comptes consolidés ainsi que du rapport des commissaires aux comptes y afférent. Il reçoit des informations sur l'évolution des emplois et sur les grands projets nationaux en matière de ressources humaines. Le comité de Groupe est, par ailleurs, destinataire d'informations annuelles sur les effectifs, l'évolution de l'emploi, la formation professionnelle, les rémunérations, et plus largement de toutes informations d'ordre social ayant un caractère transversal. Le nombre de membres désignés est de 17 titulaires et 8 suppléants (il est désigné un suppléant par organisation syndicale et par collège ayant au moins un titulaire).

La nature des relations sociales au sein de Ramsay Générale de Santé permet de considérer globalement que le climat social est bon.

C. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail, conforme aux dispositions législatives en la matière, est majoritairement structurée au niveau des équipes soignantes en cycles de travail pouvant aller jusqu'à douze semaines avec une durée du travail comprise entre huit heures et douze heures par jour.

L'activité du Groupe nécessite la présence sept jours sur sept d'une partie des équipes et les cycles de travail tiennent compte de la nécessité d'assurer des soins permanents auprès des patients. L'activité est néanmoins réduite le week-end compte tenu des entrées des patients.

D. LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Les rémunérations sont adaptées aux capacités budgétaires locales qui tiennent compte des aspects tarifaires, de la situation de gestion des établissements et du marché de l'emploi.

A fin juin 2019, la masse salariale consolidée représente 594.401 575 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 les tendances générales qui ont marqué l'évolution des rémunérations sont un niveau d'augmentation salariale de 0,5 % globalement sur l'exercice avec des incidences catégorielles sur les métiers soumis à concurrence (infirmiers, aides-soignants, sages-femmes). A noter que ces éléments de rémunération sont tirés d'un périmètre plus large que celui mentionné en tête de ce chapitre.

4.1.3 LA POLITIQUE SOCIALE AU SERVICE DE L'EMPLOI

A. L'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYES DANS LEUR VIE

Le groupe Ramsay Générale de Santé est engagé depuis 10 ans dans une démarche d'accompagnement de la parentalité.

Cette démarche s'est concrétisée par la mise en place progressive d'un programme de crèches dans les établissements du Groupe. Aujourd'hui ce sont 33 crèches, micro-crèches ou partenariats avec des réseaux de crèche, qui accueillent plus de 300 enfants de salariés du Groupe.

Ce programme appelé « Les Enfants de Ramsay Générale de Santé » vient répondre aux besoins des salariés à la recherche d'un mode de garde adapté à leurs horaires très spécifiques et à leur mode de vie et implique les établissements dans la recherche d'un plus grand équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

Les structures qui accueillent ces enfants sont sélectionnées pour la qualité de leur accueil et les partenaires travaillent dans un souci d'amélioration continue de la qualité de vie dans les crèches et de réduction de leur impact sur l'environnement. Ceci passe par exemple par la généralisation de la démarche d'obtention du label « Ecolo crèche » pour l'ensemble des structures gérées par Crèche Attitude, l'un de nos partenaires, d'ici 2020 (hors ouverture ou crèche de moins de deux ans d'exploitation).

Les salariés peuvent également bénéficier d'une solution de garde d'urgence de leurs enfants en cas de défaillance de leur mode de garde habituel (hospitalisation, formation, absence assistante maternelle...), à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail. Ce dispositif appelé « Solu'crèche », proposé par Crèche Attitude¹⁴, permet aux salariés parents du Groupe de bénéficier du réseau national de Crèche Attitude.

Par ailleurs, Ramsay Générale de Santé a signé la charte de la parentalité et adhéré à l'Observatoire de la Parentalité en Entreprise qui a pour objectif d'apporter des mesures aux salariés leur permettant de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle. Dans ce sens, Ramsay Générale de Santé a déjà mis en œuvre en faveur des femmes enceintes une réduction de la durée du travail dès le deuxième mois de grossesse.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de couverture des frais de santé pour son personnel auquel peut s'affilier chaque établissement en fonction de la politique sociale mise en œuvre dans l'établissement.

-

¹⁴ Crèche Attitude, crée en 2003, est un des premiers réseaux de crèches conventionnées.

B. LA FORMATION CONTINUE

Pour Ramsay Générale de Santé, la formation continue du personnel est un élément fondamental du développement des compétences des salariés et un outil au service des enjeux stratégiques du Groupe. C'est également un accompagnement essentiel des personnes.

Le périmètre retenu pour cet indicateur est le périmètre social à l'exception des établissements suivants :

- Centre d'imagerie Jacques Cartier
- Imagerie Nucléaire de la Plaine de France,
- Autodialyse du Vert Galant
- SAS Les Peupliers Radiothérapie

Ont été incluses dans le périmètre de cet indicateur les données de :

- L'UES constituée par les GIE Ramsay Générale de Santé et Ramsay Générale de Santé Hospitalisation
- La société Alpha
- La Parisière
- HPM Nord

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, 7.509 salariés de Ramsay Générale de Santé ont été engagés dans une formation ce qui correspond à environ 448 349.25 heures de formation (dont 152.977,09 heures soldées) et à un budget de 11,435 millions d'euros.

Les données formation (budget, effectifs formés, nombre d'heures...), dont 152 977,09 heures rattachées à des dossiers dont le statut est « soldé », s'expriment en année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2018, raison pour laquelle nous avons choisi cette période. Les données du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 auraient été approximatives.

Il est précisé qu'il a été retenu, pour le calcul des heures de formation, le nombre d'heures de formation initiales et continues ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dans le cadre du plan de formation, de périodes de professionnalisation (les contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés) et/ou du CPF (les heures comptabilisées correspondent aux dossiers dont le statut est soit engagé, soit soldé), cette méthode étant celle qui reflète la réalité de l'entreprise en matière de formation. La formation est pour le Groupe un des éléments clés de la gestion des carrières et de l'adaptation aux évolutions rapides des techniques médicales et paramédicales et permet une prise en charge de qualité du patient.

Le plan de formation constitue un des enjeux stratégiques du Groupe inscrit dans la poursuite des actions pluriannuelles mises en œuvre.

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 le développement des formations dédiées :

- A des thèmes prioritaires tels que la prise en charge du patient en ambulatoire, le développement d'une culture de service, l'hygiène, les bonnes pratiques en stérilisation, la prévention et la gestion du stress, la prévention et la gestion de l'agressivité et de la violence ;
- A l'adaptation des compétences des IDE arrivant des services spécialisés, l'accréditation et autres démarches Qualité, la préparation à la VAE (chaque année, Ramsay Générale de Santé met en œuvre une politique d'encouragement au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience avec des résultats encourageants).

Le Groupe continue de développer une culture managériale commune en formant l'encadrement intermédiaire aux fondamentaux du management. Cet enjeu important comporte notamment la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation certifiant pour les cadres intermédiaires, créé sur mesure pour Ramsay Générale de Santé en partenariat avec l'école ESCP Europe de la CCI de Paris. Ce parcours de formation, d'une durée de 17 jours, porte sur les fondamentaux du management et est destiné aux cadres intermédiaires soignants et non soignants.

La politique de formation qualité est fondée sur l'écoute des attentes et des besoins des patients ainsi que sur les exigences de sécurité et de qualité.

Des actions de formation relatives à l'information des patients et à la prise en charge de la douleur sont proposées aux praticiens et aux personnels paramédicaux.

Des formations à l'audit qualité, à la prévention des risques et à l'évaluation des pratiques professionnelles viennent compléter cette offre.

La formation interne prend une place importante : de nombreux experts animent régulièrement des formations à destination des salariés du Groupe. Ramsay Générale de Santé propose une formation pour professionnaliser ses formateurs internes.

Le Groupe propose à ses salariés professionnels de santé un plan de DPC composé d'actions assurées par des organismes de DPC externes et/ou d'actions DPC conduites en interne.

Dans le cadre du décret sur les IBODE qui définit les actes relevant de la compétence exclusive des IBODE, le Groupe met en place :

- pour les IBODE : le module de formation complémentaire de 49 heures
- pour les infirmièr(e)s de bloc opératoire : des cursus de formation IBODE ou des accompagnements à la VAE
 IBODE

Par ailleurs, le groupe met un accent particulier sur l'accueil des stagiaires et des alternants en contrats de professionnalisation et d'apprentissage, sur des métiers soignants (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, manipulateurs) et administratifs (secrétaires médicales, RH).

C. LES FORMATIONS SPECIFIQUES POUR L'ENCADREMENT

Le groupe a conçu il y a plusieurs années un Référentiel du Manager et l'a déployé en 2013 avec l'objectif de proposer aux managers du Groupe un socle d'appropriation de compétences managériales clefs. Cette démarche baptisée Olympe s'est articulée autour de onze séminaires, durant lesquels près de 500 managers du Groupe ont pu échanger autour de cinq rôles clefs : Porter la vision / Piloter la performance / Conduire le changement / Attirer et développer les talents / Encourager les transversalités.

Au-delà, Olympe a permis à l'ensemble des participants de partager la vision de Ramsay Générale de Santé et sa stratégie, et promouvoir les transversalités, la coopération et le travail en équipe.

Pour compléter cette démarche, Ramsay Générale de Santé a créé en 2016 la plateforme « Olympe Digital ». Elle permet à tous les Managers du Groupe d'avoir un accès permanent au Référentiel Managérial Ramsay Générale de Santé. Aujourd'hui 1 872 personnes ont accès à la plateforme dont 88 nouveaux inscrits en 2019. Chaque mois, une moyenne de 117 modules consultés. Cet outil permet de consolider une vision partagée du management au sein du Groupe.

Ramsay Générale de Santé a développé de nouveaux programmes sur mesure afin d'accompagner le développement des compétences de ses managers parmi les thématiques suivantes, la négociation, la communication, la gestion de crise, le management, la finance...

D. LA GESTION DES CARRIERES

Une politique de gestion des carrières permet à tout collaborateur d'envisager d'évoluer professionnellement. La Bourse à l'emploi, les entretiens carrières, les bilans de compétences, un plan de formation dynamique sont autant d'outils auxquels chaque collaborateur du Groupe peut accéder après échange avec les directions des ressources humaines respectives.

En matière de gestion des cadres, des outils ont été développés permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences favorisant la mobilité, le déroulement de carrière, la sécurisation des parcours professionnels.

Des Comités Carrières sont mis en place au sein des établissements et du siège : il s'agit d'instances d'échange et de décisions concernant l'évolution professionnelle des managers du groupe qui s'appuient sur l'analyse de leur niveau de compétence et de performance au regard des valeurs du groupe et leur souhait d'évolution professionnelle. Ils permettent d'identifier les cadres à haut potentiel favorisant ainsi l'anticipation de l'adéquation des ressources avec les besoins du Groupe sur des postes clés.

Enfin, Ramsay Générale de Santé invite les collaborateurs du Groupe ou candidats externes à le rejoindre sur un programme de formation interne au métier de Directeur d'établissement et Directeur d'établissement adjoint. Ce programme permet d'acquérir, en un temps défini de 6 à 8 mois, les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de ces métiers. Cela permet au Groupe de s'assurer de la bonne adéquation entre les compétences attendues et celles effectivement détenues par les futurs Directeurs d'établissement et leurs adjoints.

E. L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET LES ACCORDS COLLECTIFS

Ramsay Générale de Santé a signé le 9 janvier 2014 avec les partenaires sociaux un accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences intégrant un dispositif intergénérationnel se substituant à l'accord Groupe en faveur de l'emploi des seniors qui s'appliquait depuis 2010. Cet accord vient renforcer une politique ressources humaines dynamique en termes de formation et de sécurisation des parcours professionnels et comprend des mesures adaptées aux besoins des salariés quel que soit leur âge.

Ramsay Générale de Santé et les partenaires sociaux signataires de l'accord ont souhaité placer la lutte contre l'illettrisme comme l'un des enjeux phares de cet accord. Des sensibilisations sont proposées aux managers afin de les aider à identifier les collaborateurs concernés par cette problématique. Des formations de remise à niveau en lien avec leur exercice professionnel sont ensuite proposées aux collaborateurs qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

L'accord comprend également des mesures destinées à favoriser l'intégration des salariés âgés de 26 ans et moins ainsi qu'un volet « formation » qui permet aux salariés seniors de renforcer leurs compétences professionnelles et d'anticiper l'évolution de leur carrière.

Les mesures ayant pour thème la transmission des savoirs et des compétences viennent compléter le dispositif, notamment via la mise en place de groupes intergénérationnels.

Un module de formation « La retraite : se préparer au changement » est proposé. Son objectif est d'accompagner les salariés et de les préparer au changement que constitue le passage à la retraite.

Les œuvres sociales sont gérées dans chaque établissement par leurs institutions représentatives du personnel respectives et représentent en moyenne 0,25% de la masse salariale.

F. RAMSAY GENERALE DE SANTE EN TANT QU'ACTEUR DE LA POLITIQUE SOCIALE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

Le Groupe est présent dans la conduite de la politique sociale de la Branche professionnelle de l'hospitalisation privée. Celle-ci doit accompagner le secteur à définir une évolution de la convention collective, un déroulement de carrière motivant pour ses personnels, une politique sociale active vis-à-vis de l'emploi des personnes handicapées et des seniors, une prise en compte de la pénibilité au travail plus globale. Les négociations qui seront conduites dans les années à venir permettront de faire face plus facilement aux enjeux futurs.

G. LES CONTRATS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL ET DE PARTICIPATION

Les Accords d'intéressement

Des accords d'intéressement ont été conclus au sein de plusieurs filiales de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, 5,37 millions d'euros ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords d'intéressement (contre 4,1 millions d'euros en 2018).

- Les accords de participation

Conformément à la législation en vigueur, les sociétés du Groupe employant plus de 50 salariés et qui réalisent des bénéfices, versent une réserve de participation à leurs salariés.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, 7,945 millions d'euros ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords de participations (contre 4,8 millions d'euros en 2018).

4.1.4 LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Activité humaine au service de l'humain, les soins appellent par excellence une politique globale de la sécurité au travail, influant directement sur la santé et des salariés et des patients pris en charge dans les établissements. Une approche globale des risques et une conformité aux requis en la matière sont les atouts essentiels de la performance d'un groupe tel que Ramsay Générale de Santé.

A. MEDECINE DU TRAVAIL

En matière de santé au travail, le groupe déclare se soumettre à l'ensemble des obligations relatives à la surveillance médicale des salariés en conformité des dispositions de l'article L4622-1 du Code du travail.

Les maladies professionnelles ne sont actuellement pas consolidées au niveau groupe mais traitées par chaque établissement concerné. Il est possible de citer parmi les maladies relevées les affections liées à la manipulation et au déplacement des patients hospitalisés (troubles musculo-squelettiques).

B. RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Un cadre légal et social a été formalisé pour les risques psycho-sociaux, notamment grâce à des accords signés par les partenaires sociaux, en particulier l'accord national interprofessionnel sur le stress du 2 juillet 2008 ainsi que l'accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail du 26 mars 2010. Les établissements du Groupe, disposent en liaison avec la Direction des ressources humaines de l'ensemble des outils de prévention permettant d'éviter les risques, d'évaluer ceux qui se présenteraient et de prendre les mesures appropriées avec les acteurs concernés.

Ramsay Générale de santé propose un service d'accompagnement psychosocial accessible à tous les salariés du Groupe au travers d'un partenariat avec une entreprise spécialisée dans l'accompagnement des salariés, la société Réhalto. L'aide peut être sollicitée par les salariés lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, familiales, des problèmes personnels, ou encore des problèmes de dépendance.

Les services d'intervention psychosociale sont accessibles sans frais jusqu'à un maximum de 6 heures de consultation par année et par famille au cabinet d'un psychologue le plus proche du domicile du salarié.

Réhalto propose également un service d'accompagnement professionnel aux managers du Groupe. Ce service peut prendre la forme d'un accompagnement téléphonique des managers dans la gestion des situations relationnelles ou de management difficiles avec leurs collaborateurs.

Enfin, pour les situations exceptionnelles, un volet « Gestion de crise & Services d'intervention post-traumatique » prévoit la mise en place de cellules de crise dans les établissements.

Ce service est destiné à :

- trouver rapidement une aide professionnelle lors de situations de crise qui déstabilisent les salariés et impactent le bon fonctionnement des établissements
- Prévenir le syndrome post-traumatique et les réactions psychologiques et physiques du personnel
- Réduire les conséguences humaines de tels évènements.

Le groupe déploie depuis 2014 un dispositif de veille des risques psycho-sociaux (RPS) dont le but est de détecter au plus tôt les situations à risque.

La prévention tertiaire est organisée en plan d'escalade partant de la correction initiée au niveau de l'établissement jusqu'au recours à des cabinets spécialisés chaque fois que nécessaire. En parallèle, Il est mis à disposition de l'ensemble des salariés une ligne d'appel d'aide et de soutien qui est ouverte H24.

Pour les préventions secondaires et primaires, notre politique s'appuie sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (« DUERP »). Il est structuré autour de l'évaluation des risques, y compris les risques psychosociaux. Nous avons ajouté au DUERP un outil de veille dynamique. Un ensemble d'indicateurs clés et d'enregistrement des faits portés à la connaissance de la Direction, soit directement par le personnel, soit par le CHSCT, sont renseignés de manière à détecter le plus tôt possible un risque émergent.

Pour des changements programmés ayant un fort impact sur une ou plusieurs équipes, un suivi dédié est ouvert et documenté (risques spécifiques, indicateurs de suivi) dans le cadre du DUERP. Il est alimenté sur la durée du projet.

Nous avons déployé pour la première fois en 2019 une enquête dite d'engagement commune à tous les établissements. Elle nous permet de mesurer régulièrement les perceptions de l'ensemble des collaborateurs sur différents sujets, dont des questions relatives à la qualité de vie au travail. Les résultats de chaque établissement donnent lieu à un plan d'action visant à améliorer les points apparaissant critiques. Cette enquête s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive.

C. SECURITE AU TRAVAIL ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ont été inclus dans ce périmètre : la société Baya Hôtel & Spa, Les GIE Ramsay Générale de Santé et Ramsay Générale de Santé Hospitalisation.

Ramsay Générale de Santé mobilise l'ensemble des acteurs opérationnels sous la coordination de la Direction des ressources humaines sur le sujet des risques au travail qui a lancé, en 2014 et pour l'ensemble des établissements, un plan d'action de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt s'est élevé à 930 entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019.

Le nombre de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de travail et de trajet pour l'exercice 2019 est de 65.926 jours.

D. LES MESURES DE LA PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES PERSONNELS

1) Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Le groupe Ramsay Générale de Santé veille à ce que les établissements aient mis en place les procédures internes de contrôle des mesures d'hygiène et suivent les dispositions adoptées en matière de sécurité.

Conformément à la règlementation applicable, les établissements rédigent un document unique d'évaluation des risques professionnels dans lequel sont listés, pour chaque situation de travail, les risques identifiés (niveau de gravité et de fréquence) ainsi que les mesures de prévention adéquates. Ce document est établi en collaboration avec le CHST des établissements.

2) Règlementations en matière de produits et d'équipements

Certains établissements du Groupe utilisent des équipements utilisant des rayonnements ionisant et se soumettent par conséquent aux articles L1333-1 et suivants du Code de la santé publique qui ont instauré en la matière des mesures encadrant l'utilisation de ces rayonnements y compris en matière sanitaire (radio-diagnostic, radiothérapie, médecine nucléaire). Cette réglementation vise à limiter au maximum l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants et instaure une obligation de déclarer sans délai à l'administration tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la santé des personnes par exposition aux rayonnements.

4.1.5 LE RESPECT DES PRINCIPES DU DROIT DU TRAVAIL

A. LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Ramsay Générale de Santé a signé le 8 mars 2017 un quatrième accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, dont l'objectif est d'atteindre le taux d'emploi de 6 % en 2019. Cet objectif a été atteint fin 2018.

En 2018:

- 1082 personnes handicapées dans les effectifs (représentant un taux d'emploi de 6 %)
- Embauche de 45 personnes reconnues « travailleurs handicapés », dont 33 en CDI (cette dernière donnée étant obtenue par la consolidation des Déclarations Annuelles Obligatoires pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (« DOETH ») effectuées par les Etablissements pour l'année civile écoulée, il n'a pas été possible de collecter l'information sur le nombre d'embauches de personnes reconnues « travailleurs handicapés » au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019)
- Développement des partenariats suivants :
 - avec le CRIP¹⁵ de Castelnau-le-Lez, seul IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) en France dédié
 à la formation de travailleurs en situation de handicap : accueil de 7 élèves infirmiers en apprentissage
 et de 14 élèves infirmiers en stage dans nos établissements.
 - avec l'IFAS Croix-Rouge de Romainville qui a permis d'accueillir en tout 2 apprentis.

Dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi, le Groupe a réalisé 94 aménagements de poste. 17 actions de bilans et d'accompagnement à la réorientation professionnelle ont été réalisées dans le cadre de ces aménagements.

B. EGALITE HOMMES-FEMMES

Le respect de l'égalité hommes-femmes s'inscrit dans les logiques suivies par les établissements du Groupe et vise globalement la question à la fois dans l'égalité professionnelle, la lutte contre la précarité spécifique des femmes, la protection des femmes contre les violences, la parité dans les responsabilités sociales et professionnelles. Cette question fait l'objet de négociations et de plans d'actions au niveau de chaque établissement.

C. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LIBERTE D'ASSOCIATION, DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE, ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

La Société et les sociétés du Groupe appliquent l'ensemble des dispositions en matière de droit du travail applicables en France et qui consolident notamment les grandes règles édictées par l'Organisation Internationale du Travail. Aucune pratique relevant d'une discrimination quelconque n'a été relevée à ce stade et le Groupe n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre une quelconque démarche de ce fait. Il en est ainsi des annonces portant les offres d'emploi dans le Groupe qui ne comportent aucune spécification de nature à supposer l'existence d'une discrimination.

D. LES VALEURS DE RAMSAY GENERALE DE SANTE DANS LE TRAVAIL

Les valeurs déclinées par le Groupe comportent l'ensemble des grands principes composant la responsabilité sociétale du Groupe. Les activités sont spécifiquement orientées vers le bien-être de l'humain, ce qui engage très concrètement l'ensemble des acteurs dans une logique dont l'éthique est le pilier. La considération d'autrui, de sa personne, de sa santé, inscrite dans une gestion responsable des relations humaines du travail comme dans celle de la relation patient, permet au Groupe de tendre à tous ses échelons vers une bonne gouvernance de ses engagements responsables et éthiques.

Le Groupe engage régulièrement des actions dans le sens d'une meilleure performance de ces grands principes.

A titre d'exemple, la Direction de la qualité et des risques du Groupe déploie en marge de l'ensemble de ses actions propres (dont celles portant sur la certification des établissements, voir section 3.2.7 du présent document) les procédures qualité intégrant non seulement les exigences réglementaires en la matière (dont la V2014 de la certification) mais également l'ensemble des thématiques permettant un management optimisé de la qualité et des risques pour les équipes de soins, l'affirmation d'un sens en termes de qualité de la prise en charge des personnes soignées et de qualité des conditions d'exercice par les collaborateurs. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale qualité continue grâce à la définition de priorités correspondant aux vrais enjeux des établissements de santé. L'implication des personnels dans ces démarches repose notamment sur un pilotage des actions qualité ayant une plus grande valeur ajoutée et un niveau de formation renforcé.

L'objectif poursuivi vise pour Ramsay Générale de Santé, avec l'accompagnement de l'ensemble de ses personnels, à évoluer d'un management de la qualité vers un management par la qualité.

Le Groupe n'exerce ses activités qu'en France et respecte la législation française. Il respecte ainsi l'ensemble de la règlementation relative au travail forcé ou obligatoire ou encore au travail des enfants.



_

¹⁵ Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle

4.2 RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE D'ENTREPRISE

Acteur important de la santé publique, Ramsay Générale de Santé est particulièrement concerné par l'ensemble des problématiques environnementales et de développement durable. Les engagements que le Groupe a pris dans ces domaines se traduisent à la fois dans la gestion quotidienne des établissements et l'exploitation de leurs activités, mais également dans les choix stratégiques ayant une influence particulière sur l'environnement comme les choix architecturaux et les modes de consommation des énergies.

Les informations contenues dans la présente section portent sur un périmètre étendu composé des entités suivantes :

Sulvanies.		
CLINIQUE DU SPORT	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE	CLINIQUE EUGENIE
CLINIQUE DES PLATANES	HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE	CLINIQUE DE LA ROSERAIE
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	TEP HENRI BECQUEREL	SNC ANGE GARDIEN
HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL	SCANNER MARCEL SEMBAT	CLINIQUE DE PERREUSE
IMAGERIE DE CLAIRVAL	HP DE L'EST LYONNAIS	CLINIQUE DU MOULIN
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	CLINIQUE LA PARISIERE	CLINIQUE AUZON
IMAGERIE MEDICALE JACQUES CARTIER (I.M.J.C.)	CLINIQUE SAINT-BARNABE	CLINIQUE D'YVELINE
L'ANGIO - SERVICE INTERCLINIQUES D'IMAGERIE MEDICALE	CLINIQUE DE MONTEVRAIN	CLINIQUE DE L'ESPERANCE
HP résidence du Parc (étab. Second. de HP Clairval)	CMCO D'EVRY	CLINIQUE MON REPOS (Ecully)
HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	CLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ
CLINIQUE DE LA DEFENSE	CLINIQUE LAMBERT	MAS DU VENDOMOIS
CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET	SAS CLINIQUE LA MONTAGNE	CLINIQUE BELLE ALLEE
HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE CHALON	CLINIQUE DE LA MUETTE	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DU PARC (Nantes)
HOPITAL PRIVE D'ANTONY	CLINIQUE DU PLATEAU BEZONS et Centre consult. Des Grésillons (étab 2ndaire Val Notre Dame)	CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX
CLINIQUE JEANNE D'ARC (Gien)	HP DE VERSAILLES - FRANCISCAINES	CLINIQUE ST MARTIN (Ollioules)
HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	HP DE VERSAILLES - LA MAYE (étab 2ndaire Franciscaines)	CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ
HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE	CLINIQUE CONVERT	CLINIQUE SAINT MICHEL
IRM CHENOVE (ME)	CLINIQUE DE L'UNION	CLINIQUE DES QUATRE SAISONS
IRM DU PARC	LE MARQUISAT	CLINIQUE PEN AN DALAR
CENTRE D'IMAGERIE MERMOZ	IMAGERIE DE LA RES. DU PARC	CLINIQUE DU CHÂTEAU DE TREMBLAY
CLINIQUE DU LANDY	CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE SAVOIE NORD	CLINIQUE RECH
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD	INSTITUT DE RADIOTHERAPIE DE HAUTES ENERGIES (I.R.H.E)	CLINIQUE LE GOUZ
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	IRIDIS MARSEILLE	CLINIQUE DES TROIS CYPRES
STE D'IMAGERIE WATTEAU (Armand Brillard)	SAS DES PEUPLIERS	CLINIQUE DU PONT DE GIEN
SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE DE BOIS BERNARD	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	CLINIQUE RONSARD
HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	HOPITAL PRIVE METROPOLE NORD	CLINIQUE DE SAINT VICTOR
CLINIQUE KENNEDY	GCS URGENCES DE LA MAIN	ALPHA
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	CLINIQUE PHILAE
CLINIQUE D'ARGONAY	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	CLINIQUE OCEANE
HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	HOPITAL PRIVE DE PARLY II	CLINIQUE LES ROSIERS
CLINIQUE JOUVENET	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	CLINIQUE IRIS MARCY L'ETOILE
HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE et SSR Petits Colmoulins (Etab 2ndaire HP de l'Estuaire)	CLINIQUE DES MARTINETS	CERS SAINT RAPHAEL
HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN-CAEN	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	CLINIQUE DE CHATILLON
CLINIQUE MONTICELLI-VELODROME	HOPITAL PRIVE PAUL d'EGINE - HPPE	BAYA HOTEL ET SPA
SAS SIM DES PEUPLIERS	SOCIETE SCANNER DU VERT GALANT	CLINIQUE DE PROVENCE-BOURBONNE
CLINIQUE SAINT AME (DOUAI)	CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE DE LA PLAINE DE FRANCE	CLINIQUE ROSEMOND
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR	CLINIQUE DE CHAMPIGNY
SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE DE DOUAI (S.I.M.D.)	HPMV	CLINIQUE DE CHOISY
SOCIETE D'IMAGERIE SAINT MARTIN CAEN	CENTRE D'IMAGERIE EN COUPE DU BLANC MESNIL	CLINIQUE DE L'AMANDIER
CLINIQUE BON SECOURS (HP Arras Les Bonnettes)	SAS IRM CHAMPIGNY	CLINIQUE DU CHALONNAIS (ex. Val de Seille)
CENTRE D'IMAGERIE D'AULNAY	SCANNER CHAMPIGNY	CERS CAPBRETON
CLINIQUE BLOMET	IRM BRY (E 01/11/2016)	CLINIQUE DU BOURGET

IRM MARNE CHANTEREINE

CLINIQUE MARCEL SEMBAT

En raison des difficultés d'obtention et de remontée des données de consommations sur la période estivale (les données devant être celles de l'exercice social, soit celles du 1er juillet d'une année civile au 30 juin de l'année civile suivante), il a été décidé que les données de consommation environnementales seront celles du 1er avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1. Ainsi, pour le reporting environnemental 2019, les données remontées sont celles du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Cependant, et exceptionnellement, les données relatives à la consommation d'électricité sont les celles du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

4.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

Attentif aux enjeux d'un développement durable gouverné en responsabilité, Ramsay Générale de Santé est soucieux d'apporter dans ses activités les niveaux de sécurités requis et gère les ressources nécessaires au regard de telles contraintes (température des établissements et des plateaux techniques, filières de traitement des eaux et d'élimination des déchets).

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une dynamique de responsabilité sociétale et a pour référence la norme ISO 26001 qui est un référentiel de système de management dédié à la responsabilité sociétale en vue d'une contribution au développement durable autour des principes de transparence, de redevabilité, de respect des lois et normes ainsi que des parties prenantes.

Bien que n'exerçant pas d'activité industrielle, le Groupe est générateur de pollutions et nuisances non industrielles et s'attache de ce fait à engager l'ensemble de ses acteurs dans des actions responsables :

- préservation des milieux environnementaux : eau, air, sol et santé humaine et la maîtrise des effets potentiels que pourrait induire l'exploitation de ses établissements ;
- prévention du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- diminution des ressources énergétiques et la nécessité de mise en place d'un système de management de l'énergie ;
- préservation des ressources en eau ;
- protection des milieux naturels et de la biodiversité.

En matière de protection de l'environnement, avec sa politique de gestion des déchets, et les approches partenariales développées avec ses prestataires de services, Ramsay Générale de Santé reste un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux. Le groupe se conforme à la législation environnementale et s'engage volontairement dans des démarches d'amélioration continue en termes de responsabilité sociétale. La gouvernance du développement durable du Groupe s'organise autour de différents principes et instances et un comité de développement durable est institué au sein de chaque établissement, son pilotage étant assuré par la Direction de la qualité du Groupe, il couvre les actions suivantes :

- La limitation des rejets d'effluents polluants : Tri des déchets, respect de la Charte hôpital non-fumeur, etc.
- La sensibilisation des personnels : le Groupe informe ses collaborateurs sur sa performance, ses actions et bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement. Des efforts d'information sur le sujet sont également mis en place et font l'objet d'un travail permanent de la Direction de la qualité puis des unités qualités locales qui, au quotidien, mettent à jour et évaluent les modes opératoires et procédures liés au management de l'environnement en se référant aux exigences de la HAS (Haute autorité de santé), organisme certifiant les établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des patients. A cet effet des auditeurs internes réalisent des audits réguliers sur le terrain, ce qui en plus de l'objectif de la réalisation de ces audits, permet d'assurer une communication permanente sur le terrain.
- Le partage avec les partenaires : développement des réseaux médicaux, commerciaux et institutionnels, promouvoir l'image de pôle d'excellence médical et technique, mise en œuvre d'une communication adaptée avec création d'événements de sensibilisation (semaine du handicap).
- Rationalisation des déplacements du personnel et recherche systématique de la baisse des consommations d'énergie et de matières premières.
- Sensibilisation aux exigences croissantes des réglementations environnementales.
- Encouragement des établissements à déployer leur propre politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions locales et des attentes de leurs usagers.
- Gestion appropriée de l'eau : qualité et volume, contrôle de la qualité physico-chimique, microbiologique de la qualité de l'eau et utilisation des procédés de traitement de l'eau respectueux de l'environnement.
- Définition des plans de maintenance des réseaux : diagnostics d'équilibrage, hydraulique, prévention des risques sanitaires.
- Gestion de la qualité de l'air : contrôle microbiologique et particulaire des salles à environnement maitrisé, plan de maintenance adapté aux différentes utilisations de l'air intérieur, mise en place du carnet sanitaire air.

La Direction des Achats du Groupe, chargée de négocier avec les divers fournisseurs, s'attache à prendre en compte l'empreinte environnementale des produits et services proposés aux établissements (choix d'équipements à faible consommation énergétique répondant aux normes internationales comme Energy Star, référencement de consommables plus verts, sélection de véhicules à faible CO2 pour la flotte auto du Groupe) et à communiquer sur les actions éco-responsables.

Pour les établissements de santé, structures consommatrices de ressources énergétiques et émettrices de gaz à effets de serre (notamment de gaz, d'électricité, de fluides frigorigènes), un comité de « management de l'énergie » a été mis en place et son pilotage est assuré par la Direction de l'immobilier du Groupe. Il a pour objectif, dans un contexte de multiplication des équipements médicaux, des innovations technologiques, des exigences de confort des patients, d'établir des systèmes et processus destinés à améliorer l'efficacité énergétique, entraînant ainsi une diminution des coûts et des émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre méthodique de la gestion de l'énergie.

Le Groupe s'appuie sur différentes démarches consistant notamment à définir les Indicateurs de Performance Energétique, dégager les améliorations prioritaires, établir un plan d'actions hiérarchisé, en fonction des ressources nécessaires, évaluer les résultats et rechercher l'amélioration continue du management de l'énergie.

Le Groupe dispose enfin d'un comité de « politique de contractualisation Facilité Maintenance » dont le pilotage est assuré par la Direction de l'immobilier du groupe.

En ce sens, et afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures techniques, assurer le rendement énergétique des installations le plus optimal, inciter les partenaires (prestataire facilité maintenance) à contribuer au développement durable, le Groupe maintient un dialogue continu avec ses parties prenantes. Ce comité de formation transversale comprend notamment des acteurs dédiés aux achats du groupe, des gestionnaires de prestations maintenance, des utilisateurs des prestations. Le comité définit une stratégie durable pour la pérennité des équipements et dessine sur ce socle les bases des contractualisations notamment à travers les cahiers des charges qui intègrent les niveaux de performance attendus.

4.2.2 LA GESTION DU GROUPE DANS SON ENVIRONNEMENT

A. LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS

Un établissement de santé s'inscrit au sein d'un écosystème et interagit dans sa globalité avec l'environnement. Les hôpitaux et cliniques ont le statut d'établissements recevant du public (« ERP ») et parce que leurs activités présentent des risques généraux liés à cet accueil du public, à l'hébergement, à la restauration et particuliers liés aux techniques et produits utilisés, ils relèvent de dispositions réglementaires et normatives à caractère environnemental destinées à prévenir ces risques. Les principales sont :

- la réglementation générale applicable aux installations classées (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement), à la sécurité incendie et à la sécurité électrique ;
- la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante (notamment les articles R.1334-14 et suivant du Code de la santé publique), contre les risques résultant à l'exposition à des agents biologiques (décret n°94-352 du 4 mai 1994), et contre les rayonnements ionisants (articles R.1333-1 et suivants du Code de la santé publique);
- l'usage de l'eau chaude sanitaire et des gaz à usage médical.

Comme tous les ERP, les établissements du Groupe font l'objet de visites périodiques de sécurité par des commissions communales ou départementales de sécurité. Ces visites veillent à ce que les établissements respectent les règles et les normes de sécurité qui leur sont applicables. Ces commissions interviennent également en cas de transformation des locaux ou d'événements ponctuels tels que des travaux importants nécessitant l'installation de matériels encombrants ou la réorganisation temporaire de locaux.

B. LA GESTION DES DECHETS

1) Déchets hospitaliers en général

La gestion de leurs déchets hospitaliers par les établissements du Groupe s'inscrit réglementairement dans le cadre des articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la santé publique pour les déchets d'activités de soins et R1335-9 à R1335-14 pour l'élimination des éléments anatomiques. Une première division des déchets d'activités de soins (« D.A.S. ») s'opère entre les déchets d'activités de soins à risque (« D.A.S.R.I. ») et ceux assimilables aux ordures ménagères (« D.A.O.M. »). A l'intérieur de la première catégorie, s'opère une distinction entre les déchets d'activités de soins chimiques/toxiques et les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Le dispositif législatif (issu Directive européenne n°2008/98 du 19 novembre 2008), après avoir défini la notion de déchets d'activité de soins, visant notamment les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine, et ceux issus des activités de recherche ou d'enseignement, procède à la définition de leurs modalités de traitement. Les installations de regroupement, d'entreposage et de prétraitement de ces déchets sont en principe soumises aux dispositions de ce Code et non à la réglementation des installations classées. L'élimination des déchets incombe au producteur de ces déchets (c'est-à-dire l'établissement de soins), cette obligation étant remplie par la signature d'une convention écrite avec un prestataire en charge de la collecte et de l'élimination des déchets. Les ministères chargés de la santé et de l'environnement établissent, par arrêté, les stipulations obligatoires devant figurer dans ces conventions ainsi que les documents de suivi des opérations de collecte et d'élimination.

2) Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

En ce qui concerne les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.), le Code de la santé publique prévoit une procédure spéciale pour les séparer des autres déchets et le recours à des procédés de désinfection ou d'incinération strictement réglementés. Par ailleurs, si le traitement de tels déchets est assuré à l'extérieur de l'établissement hospitalier, leur transport relève des règles applicables au transport de marchandises et de matières dangereuses et doit être couvert par un bordereau de suivi visé par l'établissement de soins, le prestataire et l'exploitant du centre de traitement.

La responsabilité des établissements s'étend jusqu'à la traçabilité de l'élimination et le Groupe s'attache à disposer dans les contrats qui le lient aux fournisseurs de traitement et d'élimination des déchets des réponses aux exigences de la règlementation en question.

Par ailleurs, le Groupe s'est attaché à mettre en place avec les principaux prestataires de service pour la collecte et la gestion des D.A.S.R.I. des actions visant à sensibiliser le personnel au tri efficace de ces déchets : dispense de formations au personnel, audit des pratiques au sein des établissements.

Sur cent vingt-sept établissements du Groupe relevant du périmètre environnemental et ayant produit des D.A.S.R.I. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, trente-huit établissements ne figurent pas dans le périmètre de cet indicateur, leurs données n'ayant pu être prises en compte à travers le reporting Groupe :

- 28 établissements de santé mentale (ces derniers produisent de faibles quantités de D.A.S.R.I. en raison de leur activité).
- HP Sainte Marie Chalon, Clinique d'Argonay, Clinique La Parisière ;
- Le Centre de radiothérapie Savoie Nord, Le Cers Saint Raphaël, le Cers Capbreton;
- Les cliniques Saint Barnabé et Rosemond ;
- L'Institut de Radiothérapie des Hautes Energies ainsi que la société Iridis Marseille.

Au cours de la période de reporting considérée, 5.342 tonnes de D.A.S.R.I. ont été collectées au sein des établissements du groupe.

3) Déchets assimilés aux ordures ménagères

A ce jour, il n'est pas possible d'obtenir la quantité de production par les établissements du Groupe des déchets assimilés aux ordures ménagères (D.A.O.M.) dans la mesure où leur collecte est assurée par les communes et qu'aucun outil de pesage n'a été mis en place.

4) Biodéchets

Afin d'harmoniser au maximum les conditions de la collecte des biodéchets au sein des établissements et en faciliter ainsi la gestion au niveau du groupe, ce dernier a référencé un prestataire auquel les établissements peuvent faire appel pour l'exécution de la prestation. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une prestation d'accompagnement (après réalisation d'un audit, le prestataire peut proposer une organisation pour la mise en place de la collecte; prestation de sensibilisation du personnel au tri des biodéchets).

5) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Sur la base des retours du prestataire en charge de la restauration et des enquêtes satisfaction menées auprès des patients, le groupe mène, dans certains établissements, des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Il est ainsi procédé à une revue des offres de restauration socles de façon à permettre l'adéquation de la qualité et quantité de ces dernières aux attentes des patients tout en évitant le gaspillage.

Certains établissements comportant un service ambulatoire testent un salon de sortie. Là où un plateau était précédemment proposé aux patients dans leur chambre, des établissements mettent désormais à la disposition des patients un salon où une collation leur est proposée : le patient étant libre de choisir ce qu'il souhaite selon la quantité qu'il souhaite, il y a moins de gaspillage alimentaire.

Enfin, le groupe a développé avec son partenaire en charge de la restauration collective un suivi des « plateaux fantômes », c'est-à-dire des plateaux repas commandés mais non consommés pour diverses raisons (ex : sortie d'un patient). Ce suivi permet d'analyser les causes de la non-consommation et de mettre en place les actions nécessaires afin de réduire le gaspillage alimentaire.

C. EVACUATION DES EAUX USEES

Pour l'évacuation des eaux usées, les établissements se conforment à l'ensemble de la règlementation en vigueur, que cette réglementation soit générale ou locale. L'article L1331-10 du Code de la santé publique dispose tout particulièrement que « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente ».

Outre le respect de ces dispositions et selon les zones d'implantation et leur rattachement à telle ou telle autorité territoriale, les établissements se conforment également aux dispositions des conventions de rejets souscrites et qui prévoient notamment les taux admissibles de référence des rejets de substances. Les données comme les références varient en fonction, par exemple, de l'évolution des techniques médicales suivie par les établissements qui a permis de diminuer très significativement voire supprimer certains types de rejet (ex : disparition des bains argentiques dans le développement des radiographies et utilisation des procédés numériques), dans d'autres domaines, comme en médecine nucléaire, l'utilisation de gamma-caméras s'est accompagnée de la mise en place sur site de cuves de décroissance permettant une évacuation contrôlée des effluents. En phase architecturale encore, les plans masse établis comportent un relevé des surfaces perméables permettant de distinguer dans les eaux évacuées celles qui sont simplement pluviales.

Il convient de noter que les questionnaires industriels mis en place par les collectivités territoriales (généralement les services d'assainissement) et relatifs à l'usage de l'eau et aux raccordements distinguent les eaux dites de process, de refroidissement, sanitaires et de lavage, ils recensent par ailleurs les points de rejets par type d'eau usée, les installations de traitement ainsi que les mesures et analyses relatives aux rejets. Il n'existe pas, au niveau central, de gestion ou analyse statistique de telles informations.

4.2.3 LA GESTION DES RESSOURCES ET DES ENERGIES

A. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET MESURES DE MODERATION

Ramsay Générale de Santé a mis en œuvre des mesures spécifiques pour que les établissements soient accompagnés dans la gestion de leur approvisionnement et de leur consommation d'eau. Ces mesures reposent d'abord sur le pilotage par les équipes internes formées à cet effet. Ensuite, des contrats multi-techniques ont été progressivement mis en place au sein des établissements. Souscrits auprès de prestataires spécialisés, leur objectif est de permettre d'accroître la pertinence des actions conduites et d'opérer des synthèses au niveau national.

L'eau reste un bien nécessaire à un nombre important de processus concourant à la délivrance des soins (nettoyage, propreté) voire parfois un bien utilisé à des fins de production des soins eux-mêmes (centres de rééducation et balnéothérapies).

B. GESTION DES ENERGIES ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Là également, les équipes internes des établissements sont impliquées dans le pilotage, la conduite et l'exploitation des flux. Le principe des conventions multi-techniques évoquées au paragraphe précédent est dupliqué dans ce domaine et permet d'établir des contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels. Les contrats proposent des gammes de maintenance établies sur une logique calendaire.

Le Groupe a mis en place un partenariat pour la gestion des énergies. Le partenaire retenu, UBIGREEN, est une société spécialisée dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments, visant à optimiser la gestion en temps réel des consommations d'énergie pour réaliser à court terme des économies. Dans le cadre de ce partenariat, Ramsay Générale de Santé optimise ses choix environnementaux et énergétiques sur la base des audits énergétiques, l'approche des solutions alternatives, le pilotage des consommations en temps réel et l'inscription des processus dans une logique de démarche de développement durable.

Les actions comportent notamment :

- L'ajustement de la tarification des abonnements de fourniture d'énergie,
- L'optimisation des plans de comptage
- La capitalisation sous formes de bonnes pratiques reproductibles
- La mesure de l'amélioration de la performance énergétique
- L'étude des travaux permettant des économies d'énergie avec un retour sur investissement rentable

Un autre volet d'optimisation énergétique au niveau national a été conclu avec des entreprises spécialisées agissant en réseau et contribuant à la mise en œuvre des solutions adaptées aux établissements pour une meilleure maîtrise de leur efficacité énergétique. Concrètement, les démarches engagées comportent également les différents axes majeurs que sont :

- o L'ajustement de la tarification des abonnements de fourniture d'énergie,
- Le pilotage des installations (moyens humains, techniques, organisationnels),
- Le réglage des équipements,
- o La régulation des installations,
- o Les solutions adaptées à l'isolation, le calorifugeage, la réduction des pertes.

C. IMPACTS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les données ci-dessous présentent quelques indicateurs chiffrés de consommation d'énergies, (impact de l'activité du Groupe sur l'environnement) entre le 1^{er} avril 2018 et 31 mars 2019, à l'exception de la consommation d'électricité reportée sur la période 1^{er} juillet 2018 / 30 juin 2019. Nous rappelons à toutes fins utiles que les entités suivantes n'ont pas été prises en compte pour le calcul des indicateurs ci-dessous :

IRM Bachaumont Autodialyse du Vert Galant

Scanner Bachaumont Paris Centre Imhotep

Société d'Imagerie Médicale de Drancy TEP Jean Perrin

Centre de radiothérapie Beauregard

Electricité:

Cet indicateur prend en compte la consommation de l'ensemble des entités faisant partie du périmètre environnemental.

Sur la période de reporting considérée, 190.732 MWh d'électricité ont été consommés par les entités du périmètre ci-dessus défini.

Il est précisé qu'il a été décidé cette année d'exclure du reporting les consommations électriques relevant des compteurs pour lesquels les établissements ont opté pour un « tarif bleu ». Pour mémoire, la consommation de ces compteurs représentait pour l'exercice 2016/2017 0,3% de la consommation globale du Groupe.

Gaz:

Cent huit établissements utilisent du gaz. Toutefois, ont été exclues du périmètre de cet indicateur (les données n'ayant pu être remontées dans le cadre du reporting) les entités suivantes :

HP des Peupliers HP La Louvière
SIM des Peupliers SAS des Peupliers

Clinique Geoffroy Saint Hilaire

Sur la période de reporting considérée, 135.305 MWh ont été consommés par les entités du périmètre ci-dessus défini.

Chauffage urbain:

Vingt établissements utilisent du chauffage urbain. Toutefois, ont été exclues du périmètre de cet indicateur (les données n'ayant pu être remontées dans le cadre du reporting) les entités suivantes :

HP Dijon Bourgogne Clinique Bon Secours (Arras les Bonnettes)

IRM Chenove Clinique Blomet

Clinique Monticelli-Vélodrome

Sur la période de reporting considérée, 22.407 MWh ont été consommés par les entités du périmètre ci-dessus défini.

Eau:

Cet indicateur prend en compte la consommation de l'ensemble des entités faisant partie du périmètre environnemental à l'exception des entités suivantes pour lesquelles les données ne sont pas remontées :

HP Dijon Bourgogne Clinique Rosemond
HP Clairval SAS des Peupliers
Clinique Psychiatrique du Parc Baya Hotel et Spa
Institut de radiothérapie de Hautes Energies Clinique de la Muette

Clinique Blomet

La consommation n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'indicateur faute de remontée des indicateurs pour les établissements suivants :

- o Clinique du Parc Monceau (établissement secondaire de HPM Nord)
- o Centre de jour de Douai (établissement secondaire de la Clinique de l'Escrebieux)
- o Bureau dépendant de l'Hôpital Privé d'Antony
- o Clinique de la Maye (établissement secondaire de l'Hôpital Privé de Versailles)
- Clinique de Valence (établissement secondaire de l'Hôpital Privé Drôme Ardèche)

La très grande majorité des établissements du Groupe sont exploités en milieu urbain et sont, de ce fait, raccordés aux réseaux mis en place et gérés directement ou indirectement par les municipalités ou collectivités territoriales.

Sur la période de reporting considérée, les établissements du Groupe ont consommé 1.534.462 m3 d'eau.

*

4.3 ENGAGEMENTS SOCIETAUX ET ETHIQUES

La pérennité et le développement de Ramsay Générale de Santé trouvent leur source dans la crédibilité du Groupe en tant qu'acteur essentiel de l'hospitalisation privée en France. Pour cela, les dirigeants veillent à rassembler l'ensemble des parties prenantes internes autour d'un corpus de valeurs faisant notamment l'objet d'un guide largement diffusé. Ces valeurs portent essentiellement sur :

- L'attention à la personne
- La sécurité
- L'esprit d'équipe
- L'esprit de progrès
- La gestion responsable

L'objectif est un partage de principes dans l'élaboration et la conduite des actions de l'entreprise, des actes de ses employés, dans l'intérêt des patients, des partenaires médecins libéraux, de cette communauté dans son ensemble mais aussi de la collectivité en général. La réussite d'un groupe comme Ramsay Générale de Santé n'est possible que s'il est considéré par tous comme un acteur responsable, intègre et exemplaire dans sa gestion des relations humaines.

4.3.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. LES DEMARCHES ARCHITECTURALES

Tous les nouveaux projets immobiliers du groupe comportent un volet Haute qualité environnementale (HQE) dans une dynamique enrichie par l'expérience des constructions récentes et en particulier de la certification de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne.

Cette dynamique appelle notamment un soin particulier lors de la consultation des entreprises en matière de :

- Choix des produits de constructions (collecte pour 75% des matériaux en contact avec l'air intérieur, sols, murs, plafonds);
- Nuisances de chantier (adhésion à la charte de chantier à faibles nuisances) ;
- La gestion de l'énergie (dispositions limitant les consommations d'éclairage artificiel non prises en compte dans le calcul RT).

De même, l'élaboration des projets incorpore les exigences liées à l'exploitation d'un établissement de santé et relatives, notamment, à la gestion des déchets d'activités (classification des déchets par nature, estimation des flux de déchets dangereux et non dangereux, dispositions prises pour favoriser le tri : DASRI-DAS-DD- Déchets d'emballage-DND, choix des filières d'élimination avec analyse environnementale, technique et économique privilégiant autant que possible la valorisation), à la sécurité sanitaire (activités de soins, traitement de l'eau, de l'air, utilisation de produits ou de matériels), à l'optimisation de la qualité d'accueil des usagers.

Les projets s'instruisent par ailleurs graduellement avec l'ambition d'intégrer des dimensions de maintenance, de qualité des espaces et de confort.

B. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principaux postes d'émissions directes de gaz à effet de serre sont ceux de tout établissement abritant des populations sensibles (patients, salariés) :

- Combustion de gaz (chauffage), de fioul lié à l'utilisation de groupes électrogènes (toutefois ces derniers ne fonctionnent qu'en cas de panne électrique)
- fuites exceptionnelles de fluides frigorigènes (climatisation des bâtiments), utilisation de gaz médicaux

Par ailleurs, l'activité des établissements génère nécessairement des émissions indirectes de gaz à effet de serre. Les principaux postes d'émissions indirectes sont les suivants :

- Production, transport et distribution d'électricité
- Achats de divers produits et services (notamment achats de médicaments, matériel médical, prestations de restauration, prestations de blanchisserie)
- Le traitement de l'ensemble des déchets générés par les établissements
- Transports des patients et visiteurs

Toutefois le groupe s'attache à réduire ces émissions indirectes de gaz à effet de serre par la mise en œuvre de plusieurs actions développées dans le présent § 4.2.

C. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Ramsay Générale de Santé agit comme entreprise citoyenne concernée par la protection de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle elle privilégie la construction des nouveaux établissements dans des zones urbaines ou péri-urbaines bénéficiant d'accès en transports publics et consacre une part significative dans ses projets au développement d'un environnement végétal responsable. Compte-tenu de son activité, le groupe n'a cependant pas mis en place d'indicateurs permettant de mesurer le bénéfice des actions mises en œuvre pour la protection de la biodiversité.

D. IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DU GROUPE

La stratégie de Ramsay Générale de Santé se déploie en pôles au cœur de bassins démographiques importants dont les enjeux sanitaires territoriaux sont significatifs. Le Groupe organise ses activités en considérant l'ensemble des besoins médicaux et territoriaux du secteur de la santé. Il adapte ses activités et son offre de soins dans la dimension environnementale et humaine de ses implantations.

Au-delà de son rôle d'employeur, la Société contribue territorialement parlant à la prise en compte et à la gestion dans ses activités des attentes locales comme l'attractivité et la formation. Dans ce cadre, le partenariat avec les écoles de formation des « soignants et soignantes » a permis l'accueil et le suivi de nombreux stagiaires au cours de l'exercice. Ces partenariats, principalement avec les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers), ont conduit à :

- L'accueil de stagiaires dans les établissements du Groupe avec à la clé la professionnalisation de l'accueil et du suivi des stagiaires.
- Une présence active des cadres soignants de Ramsay Générale de Santé dans les cycles d'orientation pédagogiques des IFSI.
- La réalisation de bilans intermédiaires et finaux des compétences acquises par les stagiaires.

Depuis plusieurs années, le Groupe accueille dans ses établissements des internes en médecine qui peuvent ainsi y valider leur cursus, près de la moitié de l'ensemble des internes en formation en France métropolitaine le sont dans des établissements privés.

En revanche, la nature des activités des établissements du Groupe ne permet pas de considérer comme pertinentes les informations relatives suivantes :

- Impact sur les populations riveraines ou locales : En dehors des emplois recrutés localement et de l'offre de soins proposée par les établissements de santé, il n'y a pas d'impact sur les populations visées.
- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations: Les autorisations médicales mises en œuvre par les établissements de soins en France procèdent des autorisations délivrées par les tutelles. En ce sens un dialogue avec les populations n'est pas pertinent sur le sujet.

E. LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

La Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé agit depuis près de dix ans aux côtés de ses partenaires publics et des autorités pour renforcer le développement des innovations thérapeutiques dans le domaine de la thérapie cellulaire et la médecine régénérative. La Fondation a notamment concouru à une importante mobilisation solidaire en faveur du don anonyme et gratuit de cellules souches issues du sang de cordon ombilical pour répondre à deux défis concrets :

- Aider les patients en attente de greffe en prélevant des unités de sang de cordon dans un but thérapeutique pour des transplantations ;
- Aider les chercheurs dans la mise au point de nouveaux traitements en thérapie cellulaire, en leur offrant des unités de cellules souches placentaires pour un usage scientifique.

Pour ses actions de mécénat, la Fondation Ramsay Générale de Santé a reçu le label Grande Cause Nationale 2009 délivré par le Premier Ministre, ainsi que le Prix Spécial du Jury 2012 décerné par la Fédération de l'Hospitalisation Privée.

Afin de répondre aux besoins des chercheurs, la Fondation Ramsay Générale de Santé s'est engagée à développer un circuit de distribution d'unités de sang de cordon ombilical à la fois gratuit, transparent et strictement conforme au plan éthique et réglementaire.

Un Conseil scientifique, relevant du partenariat conclu entre l'AP-HP et la Fondation Ramsay Générale de Santé, examine les demandes des chercheurs afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Depuis 2017, la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé étend son champ d'action à la prévention santé et développe des programmes novateurs pour sensibiliser, informer et susciter une prise de conscience collective en faveur de la prévention. Les actions de prévention s'organisent autour de trois axes :

- La prévention primaire tente d'éviter l'apparition d'un problème de santé en informant sur les comportements à adopter en matière d'alimentation, d'activité physique, de gestion du stress et de sommeil
- La prévention secondaire : relative au diagnostic et donc au dépistage, à la fois en cascade des initiatives du Ministère et en développant des actions propres au groupe
- La prévention tertiaire qui s'adresse aux personnes qui ont été malades pour mieux prévenir et éviter les potentielles rechutes.

Le Collège Scientifique de la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé (distinct du Conseil Scientifique) assure la pertinence et la cohérence médicale des actions de la Fondation en matière de prévention. Il valide les projets qui lui sont soumis dans le cadre d'appels à projets régulièrement lancés en interne.

4.3.2 ENGAGEMENTS ETHIQUES

A. LE CADRE INTERNE DE LA LOYAUTE DES PRATIQUES

L'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe, l'esprit de progrès et la gestion responsable constituent un corpus de valeurs qui rassemblent les collaborateurs dans l'esprit de groupe et d'entreprise. L'affirmation au quotidien de ces valeurs vise à permettre une reconnaissance en interne mais également par les partenaires externes que sont les praticiens, les tutelles et le grand public.

En matière de lutte contre la fraude, le Groupe s'appuie sur les principes généraux de contrôle interne. Leur mise en œuvre pratique repose sur des procédures de gestion et un guide méthodologique de la séparation des tâches dans les processus de gestion des établissements et des services (qui concerne l'ensemble de la chaîne interne des directeurs d'établissement et de pôle aux responsables des fonctions financières, comptables, paie, ressources humaines et informatique, et plus généralement à tout collaborateur ayant la responsabilité d'une équipe et d'un processus opérationnel ou support). Elle repose également sur des outils et systèmes comme le système automatisé de surveillance des transactions comptables. Ce système constitue un puissant levier de prévention du risque de fraude.

Dans ce domaine, conformément aux principes entrés en vigueur avec notamment la promulgation de la Loi Sapin 2, le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'alerte interne destiné au recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société. Ce Code de conduite largement diffusé a pour objet la prévention et la détection des faits de corruption ou de trafic d'influence, il illustre les types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits répréhensibles. Il détermine également les sanctions attachées aux comportements incriminés. Ce dispositif est complété par une politique appropriée en matière d'acceptation et de déclaration des cadeaux et invitations conforme aux principes généraux de la charte évoquée.

B. LE CADRE EXTERNE DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS.

Le Groupe, par la centralisation de ses achats, a mis en place une politique invitant les fournisseurs (équipements, dispositifs médicaux, pharmacie, etc.) à s'engager dans la recherche d'une amélioration continue des produits et services afin de répondre de la meilleure façon possible aux attentes des patients et des soignants. Dans le cadre des conventions passées avec les fournisseurs, les parties s'engagent mutuellement à partager des valeurs de développement durable, Ramsay Générale de Santé exigeant que cela constitue une chaîne impliquant également les fournisseurs de ses fournisseurs.

De nombreux partenaires du Groupe sont ainsi fortement engagés dans une démarche de développement durable (adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unies, au Comité 21, élaboration de Chartes de Bonne Conduite).

C. La lutte contre l'évasion fiscale.

Tout comme en matière de comptabilité avec l'application des normes, le groupe déploie en matière fiscale les principes rigoureux d'un respect permanent des règles de détermination de ses résultats d'ensemble et du résultat de chacune de ses entités constitutives, le tout dans un cadre responsable conforme aux exigences du droit fiscal de chacun de ses pays d'implantation. Globalement, la plus grande partie des filiales du groupe sont liées par des conventions d'intégration fiscale par pays de rattachement juridique. Les déclarations sont établies en conformité des procédures fiscales applicable dans chacun de ces pays. Les flux transfrontaliers sont limités aux besoins de financement internes du groupe dans le respect rigoureux des conventions de prêt. L'ensemble est documenté et révisé avec le concours d'experts externes relevant des professions réglementées.

4.3.3 LA PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES PATIENTS

Placer la sécurité et la qualité des prises en charge des patients au cœur de sa démarche de médicalisation constitue pour Ramsay Générale de Santé une des clefs de l'organisation des soins et cinq engagements constituent le socle d'atteinte des niveaux de qualité et de sécurité des soins souhaitée :

- La sécurité des patients reste la priorité en toutes circonstances.
- La coordination des professionnels autour du parcours personnalisé du patient, est le standard d'organisation des soins
- Le développement professionnel continu des équipes est essentiel au respect des Bonnes Pratiques et à la qualité des soins.
- Le respect des bonnes pratiques et la satisfaction des patients sont des indicateurs suivis en continu.
- Le partage d'expérience au sein du Groupe contribue à améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Les établissements peuvent ainsi assurer la cohérence de leurs projets médicaux / projets de soins avec les priorités de la certification de la Haute Autorité de Santé et les objectifs du Plan National Sécurité Patients.

Ramsay Générale de Santé veille scrupuleusement à ce que des procédures internes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des patients et le respect de la réglementation applicable. Le recueil, l'analyse et le traitement coordonné de l'ensemble des risques vigilants et non vigilants, qui sont les plus nombreux, sont assurés, dans chaque établissement du Groupe par un Comité des vigilances et des risques (COVIR) ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de piloter des plans d'amélioration continue à partir des données recueillies dans le cadre d'un système de signalement des événements indésirables et de tableaux de gestion des risques potentiels. Chaque établissement a établi sa cartographie des risques et définit les plans d'action éventuellement associés.

Cette volonté se traduit jusque dans l'organisation des établissements et des services centraux : l'amélioration continue de la qualité, la prévention des risques et l'organisation des parcours de soins coordonnés sont considérées l'affaire de tous.

Le Groupe s'assure de l'engagement des professionnels dans cette démarche et a fait le choix de se doter de moyens innovants : des équipes dédiées et expertes pour accompagner les professionnels de terrain, un nouveau référentiel qualité interne « Qualiscope », la réalisation d'audits annuels, l'harmonisation des principales procédures, la généralisation des outils communs , les formations internes sont autant de solutions qui garantissent cette dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des patients.

A la fois par la mise en œuvre d'outils dédiés (paragraphe A) et l'expertise organisationnelle dans différents secteurs propres à la santé (paragraphes B à G), le groupe couvre l'ensemble du spectre méthodologique d'accompagnement du patient en sécurité au long de son parcours de soins par des mesures spécifiques de surveillance, de prévention et de maîtrise.

A. DES METHODES ET OUTILS DEDIES A LA PROTECTION DES PATIENTS

Le référentiel « Qualiscope »

Le référentiel « Qualiscope » est construit sur la base des critères réglementaires et opposables mais aussi des enjeux stratégiques et des valeurs du Groupe. Il offre un cadre rigoureux et homogène de travail pour les équipes des établissements du Groupe. Ce référentiel est centré sur les enjeux prioritaires, notamment : sécurité des soins, prise en charge médicamenteuse, dossier du patient, prévention de la douleur, information du patient et évaluation des pratiques professionnelles. Il a vocation à accompagner les équipes sur le terrain pour le pilotage et la mise en œuvre des projets qualité, des projets médicaux, de l'évaluation de la qualité de l'organisation des soins et pour la préparation à la certification HAS (évaluation externe obligatoire de l'organisation d'un établissement de santé qui a lieu tous les quatre ans).

Qualiscope garantit aussi la cohérence avec les démarches telles que le développement professionnel continu ou le projet national « Hôpital numérique » et permet de promouvoir un véritable partage d'expérience au sein du Groupe. Grâce à la réalisation d'audits réguliers, le Groupe s'assure ainsi de la pérennité et de la continuité des démarches d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des patients.

Le logiciel « GERIMED »

L'ensemble des événements indésirables survenus sont répertoriés et analysés sur une plateforme commune dénommée « GERIMED ». L'objectif est à la fois de faire progresser la culture de sécurité et de tirer un enseignement des incidents. Grâce à un programme de formation adapté, chaque professionnel peut signaler, analyser, traiter en équipe les sources d'incidents pour les dépasser et en tirer des enseignements afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

La méthode d'analyse systémique

La survenance d'évènements indésirables ou d'événements indésirables graves fait l'objet d'une analyse des causes racines (ACRES) réalisée de manière pluri-professionnelle afin de sécuriser le travail en équipe, de favoriser le partage d'expérience et de prévenir leur récurrence éventuelle. Les revues de morbi-mortalité (RMM) sont réalisées en équipe pluridisciplinaires de manière régulière et complètent le dispositif. En outre, des partages d'expérience et retours d'expérience (Retex) sont organisés en ciblant des thématiques spécifiques au cours de réunions inter-établissements destinées à l'échange sur les conditions de survenue des crises et incidents et de transmettre et partager les meilleures pratiques.

L'analyse de la satisfaction des patients et l'écoute

Un questionnaire remis à chaque patient vise à mesurer sa satisfaction, les réponses sont saisies et analysées sur une plateforme développée dédiée. Les informations recueillies permettent de mesurer la qualité des services et de mettre en place localement ou de façon plus large toute action d'amélioration. Cette démarche, considérée au regard des pathologies, interventions, phases de rééducation, permet notamment de s'assurer que les pratiques et délais mis en œuvre pour les patients sont performants.

B. L'INFECTIOVIGILANCE

La lutte contre les Infections Associées aux soins (IAS) est un des enjeux majeur de la santé publique et constitue un point constant d'attention du groupe Ramsay Générale de Santé.

L'ensemble des établissements du groupe disposent d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) rattaché à la Commission médicale d'Etablissement (CME) et qui s'appuient sur une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). L'ensemble de ces CLIN et EOH sont coordonnés au siège du groupe par un médecin spécialisé au sein de la Cellule de Sécurité Sanitaire (CSS). Dans chaque établissement, le CLIN est chargé de préparer un programme annuel d'action de lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS), de coordonner les actions de prévention des professionnels de l'établissement et d'élaborer un rapport annuel d'activité de lutte contre ces infections. L'EOH a en charge l'organisation pratique de la lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS) : en particulier la formation du personnel, les audits d'évaluation, les investigations en situation d'alerte et le signalement interne et externe si nécessaire.

Les bilans d'activité des Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales et des Equipes Opérationnelles d'Hygiène de tous les établissements de santé français font l'objet d'une analyse détaillée sous forme de scores disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS), accessible au grand public et dont l'exigence s'accroît au fil du temps.

La publication de ces scores a pour objectif d'une part de répondre au souci de transparence vis-à-vis des usagers, de permettre d'autre part l'élaboration d'indicateurs pour évaluer l'amélioration de la prévention des risques infectieux au sein des établissements. Ils sont également analysés dans le cadre de la certification HAS des établissements de santé et ont également un impact financier (à travers les financements Indicateurs de la Qualité et Sécurité des Soins : IQSS). Les résultats de ces scores sont affichés depuis plusieurs années dans tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, la Cellule de Sécurité Sanitaire (CSS) au sein de la direction de la Qualité, des Risques et des Filières de soins du Groupe coordonne un pôle spécifique de veille, d'alerte, de signalement et d'investigation des risques infectieux au sein des établissements du Groupe (avec une astreinte vingt-quatre heures sur vingt-quatre) en relation étroite avec les autorités sanitaires (ARS), les 17 CEPIAS nationaux : Centre de prévention des Infections Associées aux Soins (ex CCLIN), ainsi que l'agence de veille sanitaire : Santé Publique France (CPF). Le groupe Ramsay veille à la mise en place des actions du PROPIAS (Programme national d'actions de Prévention des infections Associées aux Soins), en particulier des actions spécifiques de maîtrise des bactéries multi-résistantes, de prévention des infections manuportées, pour tous nos établissements ainsi qu'une surveillance spécifique des infections post-opératoires (ISO) sont maintenant en place dans tous les établissements médico-chirurgicaux (MCO) du Groupe.

Pour améliorer la réactivité des équipes de direction en situation sensible la Cellule de Sécurité Sanitaire CSS coordonne des formations à la communication de crise qui sont organisées pour former tous les nouveaux directeurs d'établissements pour les aider dans la gestion de situations de crise liées à un risque infectieux grave et plus généralement à toute situation de crise incluant les EIG (Evénement Indésirable Grave Associés aux Soins) qui désormais doivent être systématiquement signalés aux autorités sanitaires.

C. L'HEMOVIGILANCE

L'hémovigilance s'entend, selon le Code de la santé publique, comme « l'ensemble des procédures de surveillance organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs ».

Le dispositif général de l'hémovigilance repose notamment sur les éléments suivants :

- L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (et des produits de santé) ou ANSM assure la mise en œuvre de l'hémovigilance : elle définit les orientations nationales, anime et coordonne les actions de tous les intervenants, veille au respect des procédures de surveillance et prend si besoin est, des mesures nécessaires à la sécurité transfusionnelle ou saisit les autorités compétentes ;

- Chaque établissement de santé, public ou privé, et chaque établissement de transfusion sanguine désigne par l'intermédiaire de son directeur un correspondant d'hémovigilance qui assure, pour le compte de l'établissement, les tâches liées à l'hémovigilance notamment l'élaboration de procédures sécurisées et le signalement des effets inattendus ou indésirables imputables à l'administration d'un produit sanguin labile; Ce correspondant est soit un médecin de l'établissement, soit un pharmacien. Leur suppléance doit par ailleurs être organisée.
- Lorsqu'un établissement possède un dépôt de sang, un responsable et un gestionnaire de ce dépôt sont nommés et formés (formations spécifiques). Là aussi, il s'agit d'un médecin ou d'un pharmacien et leur suppléance est organisée. De plus, l'établissement peut faire appel à des techniciens pour le fonctionnement quotidien du dépôt (dépôt de délivrance)
- Au niveau régional, un coordonnateur régional d'hémovigilance anime et coordonne l'ensemble du dispositif régional d'hémovigilance et l'information des autorités compétentes. Il est rattaché à l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cadre, le groupe Ramsay Générale de Santé suit une démarche d'amélioration continue de la qualité en matière de sécurité transfusionnelle et notamment d'hémovigilance. Est en place dans les établissements un système de surveillance et d'alerte permanente depuis la prescription du sang jusqu'au suivi des patients transfusés. L'objectif est de collecter les données de la transfusion et d'évaluer les éventuels effets indésirables de celle-ci afin de prévenir leur survenance et d'assurer la traçabilité des produits administrés.

Les établissements du Groupe déclarent à l'ANSM l'ensemble des incidents graves de la chaine transfusionnelle, c'est-à-dire les incidents survenus au cours d'une des étapes de la transfusion, qu'il y ait eu transfusion ou non. Pour cela, le groupe Ramsay Générale de Santé, fort de son expérience en la matière, participe activement à l'élaboration des outils d'analyse nationaux de tels incidents et intervient au sein des instances d'analyse des données et de proposition de recommandations ou de réglementation auprès de l'ANSM. Le Groupe participe également par ailleurs à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par l'intermédiaire de la Haute autorité en santé.

Les établissements appliquent la réglementation en matière de traçabilité des produits sanguins par la tenue d'un dossier et d'une fiche d'incident transfusionnel communs à l'ensemble de ses établissements accompagné d'un manuel de bonnes pratiques transfusionnelles ainsi qu'une brochure d'information destinée aux patients. Afin d'améliorer encore la traçabilité et mieux gérer les stocks de produits sanguins dans leurs dépôts, les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique se sont dotés d'un logiciel qui permet le suivi informatique de l'acte transfusionnel depuis la commande jusqu'à la sortie du patient.

Un réseau de correspondants d'hémovigilance complète l'organisation et assure une formation continue, favorise le partage des expériences et connaissances. Par l'animation de ce réseau, le Groupe entend harmoniser les pratiques et participer à l'amélioration continue de la gualité de la prise en charge des patients.

D. LA PHARMACOVIGILANCE

La pharmacovigilance a pour objet la surveillance des médicaments et la prévention du risque d'effet indésirable résultant de leur utilisation, que ce risque soit potentiel ou avéré. Elle constitue une garantie qui s'exerce tout au long de la vie d'un médicament.

La pharmacovigilance est pilotée au niveau national par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), assistée par son réseau de 31 centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV).

Le volet obligatoire du CAQES met un accent particulier sur la gestion du risque et l'arrêté du 6 avril 2011 précise que la direction de l'établissement en concertation avec le président de la commission médicale d'établissement ou la conférence médicale d'établissement doit mettre en place une organisation en charge de l'analyse des événements indésirables, erreurs médicamenteuses ou dysfonctionnements liés à la prise en charge.

En outre, tout médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien, déclare immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un produit fixé à l'article R.5121-150, dont il a connaissance, au centre régional de pharmacovigilance. Les autres professionnels de santé, les patients et les associations agréées de patients peuvent déclarer tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit fixé à la même liste.

Dans ce cadre, le pharmacien gérant s'assure, pour chaque établissement, que tout effet indésirable grave ou inattendu, susceptible d'être attribué à tout médicament (ou produits assimilés dont les produits dérivés du sang), à tout dispositif médical stérile (usage unique ou non) ou à leur mésusage est communiqué dans les plus brefs délais au correspondant du centre régional de pharmacovigilance dont dépend l'établissement.

E. LA BIOVIGILANCE

La biovigilance vise à surveiller les incidents et les risques d'incidents relatifs aux éléments et produits du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques et aux produits autres que les médicaments qui en dérivent, aux dispositifs médicaux les incorporant et aux produits thérapeutiques annexes ainsi que les effets indésirables résultant de leur utilisation.

La mise en œuvre au niveau national du système de biovigilance repose sur l'AFSSAPS, assistée d'une commission nationale de biovigilance.

Chaque établissement de santé doit désigner un correspondant local de biovigilance afin d'informer les autorités compétentes de tout incident ou effet indésirable et de procéder aux examens et investigations appropriés.

Le groupe Ramsay Générale de Santé effectue essentiellement des greffes de cornées dans ses établissements spécialisés en ophtalmologie.

F. LA MATERIOVIGILANCE

La matériovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché tels que définis par l'article L5211-1 du Code de la santé publique.

Son organisation générale est similaire à celle de l'hémovigilance et de la pharmacovigilance avec notamment l'obligation, pour les correspondants locaux de matériovigilance désignés dans chaque établissement de soins (le pharmacien et son ingénieur biomédical), de signaler à l'AFSSAPS et le fabricant du dispositif tout incident, risque d'incident ou dysfonctionnement.

Il existe un correspondant de matériovigilance par établissement déclaré à l'AFSSAPS en application d'une procédure réglementaire.

G. LA GESTION DES CRISES

Grâce à une veille effective vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année, la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins a notamment pour mission de recueillir l'intégralité des alertes relatives aux évènements indésirables graves et *never events* (événements qui ne devraient jamais arriver) survenus en établissements dans la délivrance ou l'organisation des soins. Elle assure le traitement de ces évènements, en coordonne la gestion et procède à leur analyse. Sur ce point, voir la section 3.2.6 du présent document relative à la Cellule sécurité Sanitaire).

Enfin, le groupe Ramsay Générale de Santé développe une politique de formation en matière de management des risques permettant de passer d'une gestion réactive et individuelle des risques à une prévention active et collective des risques, intégrée dans les pratiques quotidiennes des établissements du Groupe. Des formations sont proposées aux établissements pour mieux maîtriser la méthodologie et les outils d'identification et d'analyse des risques potentiels.



4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

A l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 juin 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article
 L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.

- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹⁶ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹⁷;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance du Groupe.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes en octobre 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des indicateurs sociaux et environnementaux, du fait de l'exclusion de certaines entités et n'inclut pas les données relatives au groupe Capio, récemment acquis;
- Comme indiqué dans la Déclaration, la période de reporting retenue pour la formation est l'année civile 2018 et non l'exercice clos au 30 juin 2019;
- L'indicateur « heures de formation totales » concerne uniquement les heures de formation engagées et soldées sur la période et non celles réalisées ;
- Les indicateurs environnement ont été consolidés, cette année, sur une période de reporting allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, à l'exception de la consommation d'électricité.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019 L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner Associé, Audit

Equivalents temps Plein payés moyens, Nouveaux contrats CDI, Licenciements CDI, Nombre de jours d'arrêt de travail par catégorie d'absence, Nombre d'accidents de travail et trajet avec arrêt, Nombre de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de travail et trajet, Heures de formation totales, Heures de formation soldées, Nombre de personnes engagées dans une formation, Consommation d'électricité, Consommation de gaz, Consommation de chauffage urbain, Consommation d'eau, Tonnage des DASRI.

Visites périodiques de sécurité par des commissions régionales, Cadre interne de la loyauté des pratiques.

5EME PARTIE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme à Conseil d'Administration. Un résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur figure à la section 6.4.7 du présent document.

5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société comprend dix membres présentés dans le tableau suivant qui tient compte des modifications intervenues jusqu'au 24 octobre 2019.

Nom et prénom ou dénomination sociale	Date de la nomination du mandat d'administrateur en cours	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société
Président			
Craig McNally	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Vice-Président			
Jean-Jacques Duchamp	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Membres indépendants			
Anne-Marie Couderc	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Valérie Hortefeux	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Membre représentant les salariés			
Elvire Kodjo	Conseil d'Administration du 25 septembre 2019	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023	-
Autres membres			
Carmel Monaghan	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Olivier Chrétien	Conseil d'Administration du 3 octobre 2018 ⁽¹⁾	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Bruce Soden	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Crédit Agricole Assurances Représentée par : Magali Chessé	Assemblée générale du 14 décembre 2017	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021	-
Ramsay Health Care (UK) Ltd. Représentée par Peter Evans	Assemblée générale du 14 décembre 2017	Date de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021	57.993.112

⁽¹⁾ Monsieur Olivier Chrétien a été coopté par décision du Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2018. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018.

Le tableau ci-après détaille les mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document :

Nom	Age	Date de première nomination	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)		
Président							
Craig McNally	58	01/10/2014	Président du Conseil d'Administration	Président directeur général de Ramsay Health Care Limited	Administrateur de Ramsay Health Care (UK) Limited		
			Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Membre du comité de gestion des risques du conseil d'administration	Administrateur de Ramsay Sime Darby Sdn Bhd		
Vice-Président							
Jean-Jacques Duchamp	65	01/10/2014	Vice-Président du Conseil d'Administration	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances	Administrateur de la Société Foncière Lyonnaise,		
		Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations		Représentant de Prédica,			
					Administrateur de Gécina,		
					Adminstrateur de Semmaris, Administrateur de CLH		
					Administrateur de Comexposium		
					Administrateur de différentes sociétés du Groupe Crédit Agricole CRP-AM, Pacifica, Spirica)		
Administratrices indépendantes							
Anne-Marie Couderc 69		69 27/03/2014	Membre indépendant du Conseil d'Administration	Présidente du conseil d'administration d'Air France KLM	du Conseil d'administration de		
			Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations	Membre du Comité d'audit d'Air France KLM	Plastic Omnium Présidente du Conseil d'administration de		
			Membre du Comité d'Audit		Presstalis		
					Membre indépendant du Conseil d'administration de Transdev		

Valérie Hortefeux	51	27/03/2014	Membre indépendant du Conseil d'Administration	Membre du Conseil d'administration de Mediobanca	Membre du Conseil d'administration de Blue Solutions
			Membre du Comité d'Audit		Membre du Conseil d'administration de Socfinasia
			Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations		
			Membre du Comité des Risques		

Administratrice représentant les salariés

Elvire Kodjo	40	25/09/2019	Membre du Conseil d'administration	Responsable d'Unité de Soins Hôpital Privé Armand Brillard	
Administrateurs					
Carmel Monaghan	48	27/04/2016	Membre du Conseil d'Administration	Directrice de Cabinet du Groupe Ramsay Health Care (Australie)	Administratrice de Ramsay Hopital Research Foundation Ltd
			Présidente du Comité des Risques	oute (Audulio)	Todination Eta
Olivier Chrétien	52	03/10/2018	Membre du Conseil d'Administration	Directeur de la Stratégie Groupe Ramsay Health Care	Conseiller du Commerce Exterieur de la France en Australie
					Managing Director, Business Development & Corporate Planning, Wesfarmers Ltd Managing Director, Wesfarmers Industrial & Safety
Bruce Soden	65	01/10/2014	Membre du Conseil d'Administration	Administrateur et Directeur financier Groupe de Ramsay Health Care Limited	Administrateur de Ramsay Sime Darby Health Care Sdn Bhd, de Ramsay Health Care Joint Venture with Sime Darby
			Membre du Comité d'Audit		Administrateur et Vice- président du conseil d'administration d'Ascension Ramsay Global Sourcing Limited et de Ramsay Health Care Joint Venture with Ascension Holding International LLC

Crédit Agricole Assurances		23/02/2015	Membre du Conseil d'Administration		
			Présidente du Comité d'audit		
			Membre du Comité des Risques		
Magali Chessé (1)	45	18/01/2016	Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances au Conseil d'Administration	Responsable des stratégies d'investissements actions de Crédit Agricole Assurances	Membre du Conseil de surveillance d'Indigo et Elis, Membre des Conseils des SAS Arcapark et Cassini Représentant permanent de Predica au Conseil d'administration de Frey et de la Semmaris Membre du conseil d'administration de 2i Aeroporti SpA Censeur de Siparex Associés et Tivana France Holding Group TDF Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance de SCA Effi Invest II
Ramsay Health Care (UK) Limited		23/06/2015	Membre du Conseil d'Administration		
			Membre du Comité d'Audit		
Peter Evans (1)	70	24/05/2016	Représentant permanent de Ramsay Health Care (UK) Limited au Conseil d'Administration	Président adjoint (Deputy Chairman) de Ramsay Health Care Limited. Président des comités d'audit et de gestion des risques ; membre du comité de rémunération. Administrateur (Trustee) de la Paul Ramsay	

⁽¹⁾ La date de nomination indiquée est celle en qualité de représentant permanent

Foundation.

Craig McNally

Craig McNally est Président directeur-général du Groupe Ramsay Health Care depuis juillet 2017 après avoir occupé diverses fonctions dans le groupe au cours des vingt-sept dernières années au cours desquelles il a notamment dirigé la stratégie globale de Ramsay, son développement permettant de décupler sa taille par un renforcement des capacités du portefeuille existant, de nouvelles installations et acquisitions (dont Affinity Health Care, Capio UK, Ramsay Santé, Ramsay Sime Darby et Générale de Santé devenue Ramsay Générale de Santé), outre la responsabilité directe des opérations de Ramsay en Europe et en Asie

Craig McNally est Président du Conseil d'Administration de la Société depuis juin 2017.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Jean-Jacques Duchamp

Jean-Jacques Duchamp est directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurance depuis 2011.

Agro ingénieur du Génie rural des eaux et forêts, Monsieur Jean-Jacques Duchamp a exercé au sein de la Banque mondiale puis au ministère de l'Agriculture avant de rejoindre en 1985 l'inspection générale du Crédit Agricole.

Devenu en 1991 Directeur de la Gestion financière de la CNCA (devenue Crédit Agricole SA), il prend en 2011 la direction financière de Predica. Il exerçait depuis 2004 en tant que directeur du pôle finances, contrôle de gestion et entreprises de Predica et membre du comité exécutif.

Son adresse professionnelle est 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris.

Elvire Kodjo

Infirmière diplômée d'état en 2002 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Théodore Simon (Neuilly sur Marne), Elvire Kodjo, née en 1979, exerce actuellement en qualité de Responsable d'unité de soins à l'Hôpital Privé Armand Brillard à Nogent sur Marne où elle encadre une équipe au sein des services de dialyse et de chimiothérapie, elle occupe par ailleurs des fonctions de représentante du personnel depuis 2004.

Elvire Kodjo a été nommée au Conseil d'Administration de Ramsay Générale de Santé SA le 25 septembre 2019 en qualité d'administratrice représentant les salariés en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Son adresse professionnelle est Hôpital Privé Armand Brillard, 3-6 avenue Watteau, 94130 Nogent-sur-Marne.

Anne-Marie Couderc

Née le 13 février 1950, Anne-Marie Couderc est diplômée de droit privé et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Elle débute sa carrière en 1972 en qualité d'avocate au barreau de Paris. Elle est ensuite Responsable juridique du secteur industriel d'Hachette de 1979 à 1982, puis occupe différentes fonctions de direction au sein du Groupe Lagardère de 1982 à 1995.

Parallèlement, Anne-Marie Couderc a mené une carrière politique : élue municipale à Paris en 1983, elle fut successivement, jusqu'en 2001, Conseiller de Paris, puis adjointe au maire de Paris de 1989 à 2001. Élue députée en 1993, elle entre au Gouvernement en 1995 où elle est nommée Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée de l'Emploi, puis Ministre déléguée auprès du Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargée de l'Emploi jusqu'en 1997.

En 1997, elle est nommée Directrice générale d'Hachette Filipacchi Associés puis, de 2006 à 2010, Secrétaire général de Lagardère Active (activités presse et audiovisuelles). De 2011 à 2017, elle a été Présidente du Groupe Presstalis (activité de distribution de la presse). Elle est nommée au Conseil d'administration de Générale de Santé (devenu Ramsay Générale de Santé) en mars 2014.

Anne-Marie Couderc est Présidente non-exécutive du groupe Air France-KLM et du Conseil d'administration d'Air France et Présidente du Comité de nomination et de gouvernance.

Son adresse professionnelle est 2 rue Robert Esnault-Pelterie 75007 Paris.

Magali Chessé

Magali Chessé est Responsable des Stratégies d'investissements Actions chez Crédit Agricole Assurances depuis 2010. Ayant commencé en 1999 sa carrière en Private Equity (capital-risque/capital développement) puis Directeur d'investissement chez Crédit Agricole Private Equity, elle rejoint Predica en charge du pilotage et du suivi des classes d'actifs Actions, Private Equity et Infrastructures. Magali Chessé est notamment administrateur de la foncière Frey, de la plate-forme aéroportuaire 2i Aeroporti et membre du Conseil de Surveillance de Indigo et d'Elis et présente en qualité de représentante du groupe Crédit Agricole dans différents conseils et instances. Elle est diplômée en économie et gestion (Universités de Strasbourg et Paris Dauphine) et de la Société Française des Analystes Financiers, elle est également titulaire du Certificat d'administrateur de sociétés (IFA/Sciences-Po).

Son adresse professionnelle est 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris.

Valérie Hortefeux

Née en 1967, Valérie Hortefeux a débuté sa carrière dans le monde de la communication exerçant en 1994 différentes fonctions notamment dans le marketing et la communication au sein de Radio Monte Carlo. Elle collabore à la stratégie de la Sofirad (holding des participations de l'Etat français dans l'audiovisuel extérieur) directement auprès de son président avant d'intégrer la Banque Privée 1818 comme banquier privé puis à la Direction de l'origination jusqu'en 2015. Nommée administratrice indépendante au Conseil d'Administration de la Société en mars 2014 elle siège également au Comité d'audit, au Comité des Nominations et des Rémunérations et au Comité des risques.

Membre du Conseil d'Administration et présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de Blue Solutions (Groupe Bolloré) depuis 2013, Valérie Hortefeux a été nommé Administratrice de Mediobanca le 27 octobre 2017 et est membre du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité du Pacte d'actionnaires de la Banque milanaise.

Carmel Monaghan

Nommée en 2015 Directrice de cabinet de Ramsay Health Care, Carmel Monaghan est à ce titre responsable de la planification et de la direction des activités administratives, opérationnelles et stratégiques du bureau du Directeur général. Elle est également responsable de la stratégie marketing mondiale, de la gestion de la marque, des dossiers publics, de la communication et du programme de responsabilité sociale de l'entreprise.

Carmel Monaghan a rejoint Ramsay Health Care en 1998 et a dirigé la stratégie marketing et la communication de l'entreprise lors de plusieurs fusions et acquisitions majeures intervenues à la fois en Australie et à l'étranger. Pendant cette période, elle a assumé différentes fonctions, dont plus récemment celles de Directrice mondiale du marketing et des dossiers publics de Ramsay, de responsable de la coordination des activités marketing de l'entreprise à travers le monde, tout en garantissant qu'elles étaient en phase avec l'amélioration des performances de l'entreprise.

Avant de rejoindre Ramsay Health Care, Carmel Monaghan a été Directrice des relations publiques et des médias de la succursale du Queensland de l'Australian Medical Association (AMAQ) pendant quatre ans, entre 1994 et 1998.

Elle a été membre du Conseil d'administration de la Veterans's Research Foundation entre 1998 et 2005 et est actuellement Administrateur et Secrétaire générale de la Gallipoli Medical Research Foundation, fonction qu'elle occupe depuis la création de la Fondation en 2005.

Carmel Monaghan a été nommée administratrice de Ramsay Générale de Santé SA en avril 2016.

Elle est titulaire d'un « Bachelor of Business » (en communication) de l'Université de technologie du Queensland et a obtenu un Master en administration des entreprises en 2002.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Peter Evans

Peter Evans a été nommé président adjoint (Deputy Chairman) de Ramsay Health Care le 27 mai 2014, après avoir occupé les fonctions d'administrateur non exécutif (Non-Executive Director) depuis sa nomination au conseil d'administration en 1990. Il a débuté sa carrière chez Ramsay Health Care en 1969 en qualité d'expert-comptable après avoir exercé pendant vingt ans auprès des prédécesseurs de KPMG. Il est spécialiste de la gestion financière des hôpitaux et jouit d'une expérience approfondie du domaine des soins de santé depuis plus de quarante-cinq ans. Peter Evans est président des comités d'audit et de gestion des risques de Ramsay Health Care; il est également membre du comité de rémunération.

Par ailleurs, il occupe les fonctions d'administrateur (trustee) de la Paul Ramsay Foundation. Il est membre actif de plusieurs autres organisations caritatives depuis de nombreuses années.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Bruce Soden

Bruce Soden est directeur financier Groupe de Ramsay Health Care, fonctions qu'il occupe depuis le début de l'année 1997. A ce titre, il est responsable de l'ensemble des fonctions ayant trait aux opérations financières et à la gouvernance d'entreprise, notamment de la trésorerie, des opérations bancaires et financières, du service juridique et du secrétariat général, des relations avec les investisseurs, ainsi que de la comptabilité et de la fiscalité du Groupe. Au fil des vingt-sept ans qu'il a passés au sein du Groupe, Bruce Soden a dirigé la stratégie de gestion du capital de de Ramsay Health Care pour franchir de nombreuses étapes importantes, notamment lors de l'acquisition des hôpitaux Hollywood et Greenslopes du Department of Veteran Affairs, lors de leur privatisation, de l'introduction de Ramsay à l'ASX, en 1997, des acquisitions transformantes d'Affinity Health Care, Capio UK, Ramsay Santé, Ramsay Sime Darby et Ramsay Générale de Santé, ainsi que de ses levées de fonds.

Bruce Soden est membre du comité de gestion des risques du conseil d'administration de Ramsay Health Care, il est également administrateur de Ramsay Sime Darby Health Care Sdn Bhd.

Monsieur Soden a été auparavant directeur financier des entités opérationnelles de Ramsay après quatre années passées à la Nouvelle-Orléans (USA), en qualité d'administrateur et premier vice-président de Ramsay Health Care Inc., société américaine cotée du secteur des soins de santé.

Avant d'entrer chez Ramsay, en 1987, Bruce Soden a occupé pendant onze ans les fonctions de consultant financier au sein d'un important cabinet d'expertise-comptable.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Olivier Chrétien

Installé en Australie depuis 2005, Olivier Chrétien a rejoint Ramsay Health Care au poste de Group Chief Strategy Officer le 28 mai 2018. Il est en charge de la stratégie, des investissements et acquisitions, et de l'innovation au sein du Groupe, ainsi que de la division Pharmacie en Australie. Il est également membre du Conseil d'Administration de Ramsay Sime Darby, la Joint-Venture gérant les actifs hospitaliers du Groupe en Asie. Il est aussi Conseiller du Commerce Extérieur de la France en Australie.

M. Chrétien a une expérience approfondie de gestion d'entreprise ainsi que de stratégie de croissance et acquisitions. Avant de rejoindre Ramsay Health Care, M. Chrétien avait exercé des fonctions de direction générale pendant 12 ans au sein du Groupe Wesfarmers, conglomérat industriel et de grande distribution, et premier employeur privé en Australie. Il y exécuta un grand nombre d'acquisitions, cessions et programmes de restructure et fut un membre du comité de direction du Groupe pendant 10 ans. En charge de la division Industrial & Safety, il géra un portefeuille industriel en Australie, Nouvelle Zélande, Indonésie, Chine et Royaume-Uni et implémenta une restructure puis stratégie de croissance qui a vu le chiffre d'affaires de la division dépasser les 1.7 milliards de dollars. En 2015, il prit la responsabilité des acquisitions et de la stratégie du Groupe et rejoint les Conseils d'Administration des différentes divisions du Groupe. Avant de rejoindre Wesfarmers il travailla pendant 9 ans pour BCG, un cabinet international de conseil en stratégie, principalement pour des groupes internationaux de produits pharmaceutiques ainsi que des compagnies aériennes et groupes hôteliers, en France et en Australie. Il débuta sa carrière chez Serete Productique, en charge de la logistique et de l'automatisation pour des projets industriels.

M. Chrétien est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead et d'un Executive MBA de Harvard Business School. Il est également diplômé de l'Australian Institute of Company Directors.

Son adresse professionnelle est 126 Philip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

5.1.3 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises avec un taux de présence moyen de plus de 90%. Le nombre élevé de réunions pour cet exercice, comparé à celui d'un exercice moyen, est lié aux décisions et opérations relatives à l'acquisition du Groupe Capio et à l'augmentation de capital ayant permis de refinancer cette acquisition.

Les Comités institués par le Conseil d'Administration ont tenu de leur côté les réunions permettant d'élaborer les recommandations nécessaires aux travaux du Conseil en amont de celui-ci et ont examiné par ailleurs toute question relevant des missions qui sont leur sont attribuées par le Règlement intérieur adopté et mis à jour par le Conseil. Ainsi, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises avec un taux de présence de ses membres de 96%, le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu trois réunions avec une participation de tous ses membres, le Comité des Risques a concentré ses travaux sur une seule réunion avec une participation de tous ses membres.

5.1.4 DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration, ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A la date du présent document, la direction générale est exercée par un Directeur Général unique.

Le mandat du Directeur Général, nommé initialement par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, a été renouvelé une première fois par le Conseil d'Administration du 17 juin 2014, puis une seconde fois par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016, ce mandat d'une durée de trois années expirera à l'issue de la prochaine assemblée générale qui statuera le 10 décembre 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur le renouvellement du mandat du Directeur Général à l'issue de l'assemblée générale du 10 décembre 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations ayant, dans sa séance du 22 octobre 2019, décidé de recommander au Conseil de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois ans.

Nom et prénom ou dénomination sociale	Date de la nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société	
Directeur Général				
Pascal Roché	Conseil d'Administration du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée le 10 décembre 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019	-	

Les mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :

Nom	Age	Date de première nomination	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)
Pascal Roché	56	30 juin 2011	Directeur Général	Président de Compagnie Générale de Santé SAS (France) Président de Capio AB (Suède)	Administrateur d'Aviva

5.1.5 BIOGRAPHIE DU DIRECTEUR GENERAL

Né en 1962, Pascal Roché est diplômé de HEC, titulaire d'une Maîtrise de Droit Privé (Paris II Assas) et d'un DEA d'Economie et Stratégie des Organisations (Paris Dauphine, 1985) et actuaire IAF (1995). Il débute sa carrière dans le conseil en stratégie avant de rejoindre en 1991 le secteur de l'assurance au sein du groupe UAP (devenu AXA France) pour lequel il assure la responsabilité de plusieurs directions opérationnelles avant d'être nommé en 2000 Directeur général adjoint d'Axa France Services puis Directeur des fonctions centrales d'Axa France. En 2002, il est nommé Président Directeur général du groupe bancaire Barclays pour la France puis Président Directeur général de Barclays Espagne en 2010. Il rejoint Générale de Santé en juin 2011 en qualité de Directeur Général

Son adresse professionnelle est au siège de la Société, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris (France).

5.1.6 DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société et sur la base des déclarations des membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et la Direction générale.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un dirigeant, (ii) aucun dirigeant n'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle, n'a été prononcée à l'encontre d'un dirigeant par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun dirigeant n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.7 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas (i) de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Ramsay Générale de Santé ; (ii) d'arrangement ou d'accord conclu par la Société avec les principaux actionnaires autres que ceux décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 6.3 du présent document, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction générale aurait été sélectionné ; ni (iii) de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale concernant la cession de leur éventuelle participation dans le capital social de la Société.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les présents développements décrivent les modalités de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société.

5.2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef dans sa version révisée en juin 2018 (le « Code Afep-Medef »), consultable sur le site Internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.com.

La Société dispose à son siège social d'un exemplaire du code Afep-Medef à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance auxquels il a été remis avec les statuts et règlement intérieur de la Société lors de leur nomination et est communiqué lors des modifications de cette documentation de référence.

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L.225-27-4 du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, le tableau figurant ci-dessous précise les recommandations du Code Afep-Medef dont l'application a été écartée par la Société et les raisons pour lesquelles elles l'ont été :

Recommandations du Code Afep-Medef (ci-après le « Code »)

Pratiques de Ramsay Générale de Santé et justifications

Proportion des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (art. 8.3 du Code)

« Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être au moins d'un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. » A la date du présent document, le Conseil d'Administration de Ramsay Générale de Santé compte deux administratrices indépendantes sur neuf membres, hors administratrice représentant des salariés.

La Société est une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, son actionnariat se compose de deux actionnaires de référence détenant ensemble 92,16% de son capital social. La composition du Conseil d'Administration reflète en conséquence son actionnariat. C'est la raison pour laquelle il ne comporte que deux membres indépendants, à savoir Mesdames Anne-Marie Couderc et Valérie Hortefeux (soit 22,22% d'administrateurs indépendants).

La modification statutaire approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2016 au terme de laquelle (i) le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration a été ramené de onze à dix membres et (ii) une administratrice représentant les salariés a été désignée, a toutefois permis de réduire la proportion d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de référence et de renforcer la diversité du Conseil d'Administration.

Proportion des membres indépendants dans les Comités (art. 15.1, 16.1 et 17.1 du Code)

- « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. »
- « Le comité en charge des nominations [...] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants ».
- « Le comité en charge des rémunérations [...] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

Information permanente (art. 25.1 du Code)

« Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés. » A la date du présent document, le Comité d'Audit compte deux membres indépendants parmi ses cinq membres, le Comité des Nominations et des Rémunérations compte deux membres indépendants parmi ses quatre membres et le Comité des Risques compte un membre indépendant parmi ses trois membres.

La Société estime que, bien que les Comités ne comptent pas les proportions recommandées d'administrateurs indépendants, leur composition n'affecte pas les compétences desdits Comités à remplir efficacement les missions qui leurs sont dévolues par la loi et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il est précisé à ce titre que la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations est assurée, conformément aux recommandations du Code, par un administrateur indépendant.

Par ailleurs, l'administratrice représentant les salariés dont la nomination est intervenue le 25 septembre 2019 n'est pas, à ce jour, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le Conseil d'Administration engagera prochainement des réflexions sur l'évolution de la composition dudit Comité.

L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société font chaque année l'objet d'une description détaillée dans le document mis en ligne sur le site internet de la Société.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle (« say on pay » ex ante). Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce issues de cette même loi, les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé font désormais l'objet d'un vote contraignant des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels relatif à l'exercice concerné est conditionné à l'approbation de cette même assemblée générale (« say on pay » ex post).

Enfin, la Société se conforme à l'obligation de publication sur son site internet de tous les éléments de rémunération attribués aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce.

Compte tenu de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures de publicité, la Société ne juge pas nécessaire de rendre publics tous les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés, laquelle se tient généralement à une date proche de la publication du présent document.

Recommandations du Code AfepMedef (ci-après le « Code ») Pratiques de Ramsay Générale de Santé et justifications Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 19 du Code) « hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à

« hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport annuel »

Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à Ramsay Générale de Santé compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil qui en résulte.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (art. 22 du Code)

A ce jour, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne détiennent pas d'actions Ramsay Générale de Santé.

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »

En l'absence d'octroi d'options d'actions, d'actions de performance et plus généralement de toute forme de rémunération variable pluriannuelle au profit des dirigeants mandataires sociaux et compte tenu de la faible liquidité des actions de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation.

Cumul d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence octroyées aux dirigeants mandataires sociaux (art. 23.6 du Code)

« L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable annuelle). Lorsqu'une indemnité de départ est en outre versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond. L'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. » En cas de révocation, non renouvellement, départ contraint ou démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, Monsieur Pascal Roché est susceptible de percevoir, sous réserve de conditions de performance, une indemnité de départ correspondant à 24 mois de rémunération fixe et variable mensuelle perçue au cours des 24 mois précédant son départ. Il bénéficie également d'une indemnité de nonconcurrence correspondant à trois mois de rémunération fixe basée sur la rémunération fixe perçue au cours des 12 mois précédant son départ en contrepartie d'une obligation de non-concurrence de 12 mois à compter de la cessation de ses fonctions.

L'indemnité de non-concurrence du directeur général étant cumulative avec son l'indemnité de départ, le montant cumulé de ces deux indemnités pourrait théoriquement légèrement excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle en cas d'atteinte maximale des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ. Toutefois, compte tenu du montant très modeste de l'indemnité de non-concurrence (trois mois de rémunération fixe) et de l'intérêt stratégique de cette obligation de non-concurrence pour la Société, le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de prévoir que le montant cumulé de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne pourrait excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

5.2.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE RAMSAY GENERALE DE SANTE

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration dont les règles de composition et de fonctionnement font l'objet des dispositions de l'article 14 des statuts et sont détaillées au paragraphe 5.2.3 du présent document.

Les règles régissant le fonctionnement et les attributions du Conseil ainsi que des comités qu'il a institués ont été mises en place dans un règlement intérieur dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'Administration le 20 février 2017.

Les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société sont dissociées.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur prévoit, conformément à l'article 15.5 des statuts, des limitations de ses pouvoirs pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

5.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de six membres au moins et de dix membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion. Le Conseil doit par ailleurs comporter au minimum un administrateur indépendant et un administrateur représentant les salariés. Ses membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui sont nommés, renouvelés et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Aucune personne physique ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les membres du Conseil d'Administration sont des personnalités ayant une connaissance du secteur de la santé et déployant des compétences notamment financières dans le cadre de leurs fonctions. La biographie de chacun des administrateurs figure au paragraphe 5.1.2 du présent document.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre années. Les termes des mandats sont échelonnés.

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration de la Société se compose des dix membres suivants :

- Président : Monsieur Craig McNally ;
- Vice-Président : Monsieur Jean-Jacques Duchamp ;
- Administratrices indépendantes : Mesdames Anne-Marie Couderc et Valérie Hortefeux ;
- Administratrice représentant les salariés : Madame Elvire Khodjo ;
- Autres administrateurs : Madame Carmel Monaghan, Messieurs Olivier Chrétien, Bruce Soden, les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited représentée par Monsieur Peter Evans et Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

La composition détaillée du Conseil d'Administration est présentée au paragraphe 5.1.1 du présent document.

A. Représentation des salariés

Les statuts de la Société ont été modifiés par l'assemblée générale du 13 décembre 2016 pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce modifiées par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

L'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, a désigné le 8 février 2017 Madame Lynda Ait Mesghat en qualité d'administratrice représentant les salariés, le Conseil d'Administration ayant pris acte de cette désignation le 25 avril 2017. Madame Lynda Ait Mesghat ayant cessé ses fonctions salariées au sein de l'Hôpital Privé du Vert Galant, son mandat d'administratrice a pris fin et l'organisation syndicale précitée a, par lettre en date du 17 septembre 2019, désigné Madame Elvire Kodjo, salariée de l'Hôpital Privé Armand Brillard, en qualité d'administratrice représentant les salariés, désignation dont le conseil d'administration a pris acte au cours de sa réunion du 25 septembre 2019.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. La durée de son mandat est de quatre années et expirera l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

B. Représentation des actionnaires de référence

La Société est une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, son actionnariat comprend deux actionnaires de référence, Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica détenant respectivement 52,53% et 39,62% de son capital social.

Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica sont liées par un pacte d'actionnaires conclu le 30 septembre 2014 et amendé par avenant en date du 12 décembre 2016. Les principales dispositions de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 8 octobre 2014 sous le numéro D&I 214C2099 et le 21 décembre 2016 sous le numéro D&I 216C2885 et sont décrites au paragraphe 6.2.4 du présent document.

En application des dispositions du pacte d'actionnaires précité, cinq membres ont été nommés sur proposition de Ramsay Health Care (UK) Limited (Olivier Chrétien, Carmel Monaghan, Craig McNally, Bruce Soden et Ramsay Health Care (UK) Limited) et deux membres ont été nommés sur proposition de Predica (Jean-Jacques Duchamp et Crédit Agricole Assurances).

C. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration respecte le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoyant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier 2017.

Le Conseil d'Administration se compose en effet de 45% de femmes (soit quatre membres sur neuf, hors représentant des salariés). La désignation d'une femme en qualité d'administratrice représentant les salariés permet de considérer que la Société atteint même un taux de féminisation de 50%, et s'en félicite.

Il est à noter que les trois comités institués par le Conseil d'Administration sont tous présidés par une femme.

D. Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration procède chaque année, si nécessaire, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres. Conformément à l'article 8.2 du Code Afep-Medef, sont considérés indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'entretiennent aucune relation avec la Société ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Les critères retenus par le Conseil d'Administration pour évaluer l'indépendance de ses membres sont en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration compte deux membres indépendants sur neuf membres (hors représentant des salariés), à savoir Madame Anne-Marie Couderc et Madame Valérie Hortefeux, soit 22,22% d'administrateurs indépendants. Cette proportion est légèrement inférieure à celle du tiers des membres du Conseil d'Administration recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Cette situation s'explique toutefois par la structure de l'actionnariat de la Société comprenant deux actionnaires de référence détenant ensemble 92,16% du capital social, étant précisé que la modification statutaire approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2016 au terme de laquelle (i) le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration a été ramené de onze à dix membres et (ii) une administratrice représentant les salariés a été désignée, a permis de réduire la proportion d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de référence et de renforcer ainsi la diversité du Conseil d'Administration. Pour rappel, le Conseil d'Administration comptait, avant l'entrée en vigueur de cette modification, deux membres indépendants sur onze membres, les neuf autres membres étant exclusivement désignés sur proposition des actionnaires de référence. La désignation d'un second administrateur représentant les salariés interviendra en application des nouvelles dispositions issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi « Pacte » et permettra de renforcer d'autant plus la diversité de la composition du Conseil d'Administration.

En outre, si les proportions de membres indépendants au Conseil d'Administration et aux Comités consultatifs n'atteignent pas exactement la proportion recommandée dans chaque cas par le Code Afep-Medef, le Conseil et les Comités consultatifs restent tenus du respect d'un règlement intérieur exigeant renouvelé lors de l'entrée des nouveaux actionnaires de référence.

Le Conseil d'Administration s'attache par ailleurs au respect strict des dispositions relatives à l'information et à l'expression des actionnaires notamment minoritaires, et la présence au sein du Conseil d'Administration de deux administratrices indépendantes et d'une administratrice représentant les salariés permet, à son sens, une expression pleine (notamment délibérative) des principes de bonne gouvernance.

5.2.3.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le respect des principes statutaires et du règlement intérieur, les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à l'établissement d'une convocation des membres et le cas échéant des commissaires aux Comptes comportant notamment le détail de l'ordre du jour. Elle est adressée généralement par voie électronique aux membres du Conseil d'Administration dans les délais prévus par le règlement intérieur, elle est accompagnée de la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour.

La Société a par ailleurs adopté des standards accrus en matière de gouvernance depuis le changement de contrôle intervenu le 1er octobre 2014 :

- les délais entre les réunions du Comité d'Audit et celles du Conseil d'Administration appelé à examiner les recommandations dudit Comité ont été allongés et la fréquence des réunions des comités institués a été renforcée afin d'étendre leur champ de travail et fixer un programme de progression de leurs travaux ;
- le nombre d'administrateurs a été porté de sept à dix, dont deux administratrices indépendantes et une administratrice représentant les salariés, améliorant la collégialité et augmentant la pluralité des regards portés sur la Société, la conduite de ses affaires et sur les décisions qu'il lui incombe d'adopter. Il est ici précisé que la Société et son Conseil d'Administration ont mis en place des moyens appropriés, à la fois techniques et linguistiques, permettant d'assurer une parfaite fluidité des échanges ;
- des échéances de mandats permettant un renouvellement échelonné des membres du Conseil ont été mises en place. C'est ainsi que le mandat de sept membres du Conseil arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale qui statuera fin 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 et le mandat des trois autres membres du Conseil, dont l'administratrice représentant les salariés, arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale qui statuera fin 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021;
- l'évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'Administration sous la responsabilité du Comité des nominations et des rémunérations telle que mise en place à compter de 2017 a fait l'objet d'un nouveau questionnaire adressé au cours de l'été 2019 et dépouillé au cours de la séance du Comité en question le 22 octobre 2019 (voir B ci-après).

Les travaux du conseil et des comités institués, leur fréquence et les modalités de prise de décision ou de recommandations se réfèrent aux statuts, règlement intérieur et d'une manière générale aux règles et usages en la matière. Le Conseil d'Administration veille au respect de la dissociation des fonctions et des attributions dévolues par la loi et les statuts au Conseil d'Administration et au Directeur Général. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration ainsi qu'aux réunions du Comité d'Audit lorsque les dispositions législatives et réglementaires ou les questions à l'ordre du jour le requièrent.

Le Conseil d'Administration et les Comités ont répondu aux principes fondamentaux actuels du gouvernement d'entreprise.

Le nombre de réunions du conseil et des comités est précisé au §5.1.3 ci-avant.

Tout au long de l'exercice, les membres du Conseil et des Comités peuvent au cours d'échanges verbaux ou écrits nourrir le dialogue entre eux et orienter la circulation de l'information en fonction des besoins de l'actualité de la vie du Groupe. De même, dès avant les réunions formelles, les membres du Conseil et des Comités ont accès à leur demande à toute documentation nécessaire à leur mission. L'ensemble des administrateurs peuvent sur leur initiative propre interroger les directions fonctionnelles de la Société et se faire communiquer toute information nécessaire à leur parfaite connaissance de l'entreprise. Selon la nature des sujets, le Conseil peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour assister la Direction générale dans la conduite d'une opération examinée et/ou autorisée par le Conseil. Des référents responsables de services ou de départements internes fonctionnels ou opérationnels peuvent être invités aux travaux des comités.

Les statuts de la Société comportent une limitation des pouvoirs du Directeur Général de même que les règles de fonctionnement comportent des plafonds globaux et unitaires par type d'engagement. Le texte intégral des statuts est disponible sur le site Internet de la Société.

B. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation de l'article 9 du Code Afep-Medef et aux dispositions du règlement intérieur, une nouvelle évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration a été menée au cours de l'été 2019 sur la base d'un questionnaire interne, avec l'assistance du Secrétariat du Conseil et sous la responsabilité du Comité des Nominations et des Rémunérations et de sa présidente, administratrice indépendante.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 22 octobre 2019 a examiné en détail la synthèse des réponses apportées à ce questionnaire et des commentaires qui les accompagnaient. Une information globale en a été portée au Conseil d'administration réuni le 24 octobre 2019 et les points d'amélioration feront l'objet prochainement d'un mémorandum récapitulatif qui sera partagé par l'ensemble des membres du Conseil et, si nécessaire, avec la Direction générale concernant les points relatifs à la circulation de l'information entre parties prenantes à la gouvernance du Groupe.

5.2.3.3 Comités consultatifs

En application des dispositions statutaires et des recommandations en la matière, le Conseil d'Administration a constitué des comités chargés d'étudier les questions relevant tout particulièrement de leur compétence et permettant une prise de décision par le Conseil sur la base de l'examen préalable et documenté des questions et de recommandations s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses missions par trois comités consultatifs : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité des Risques. Leur rôle respectif est consultatif.

A. Le Comité d'Audit

Ce Comité a pour mission, dans le domaine de la comptabilité, d'examiner les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, de s'assurer de leur pertinence, de leur permanence ou du bien-fondé des éventuels changements proposés, et de leur respect. Au moment de l'arrêté des comptes, il procède à l'examen préalable de ceux-ci et donne un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels, annuels et, le cas échéant, de l'information trimestrielle, avant leur présentation au Conseil. Il examine les projets de rapport de gestion et de tous autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière et dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.). Il examine le périmètre des sociétés consolidées et les risques et les engagements hors bilan significatifs.

En matière de contrôle, d'audit interne et de commissariat aux comptes, le Comité d'Audit doit notamment vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; il examine chaque année avec les commissaires aux comptes leur plan d'intervention, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ; il examine chaque année avec le ou les responsables du contrôle interne, leur plan d'intervention, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données, il supervise la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ; il formule un avis motivé sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et sur le choix des commissaires aux comptes et fait part de sa recommandation au Conseil.

Le Comité d'Audit est également informé par la Direction Générale de la situation financière de la Société, des méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière ; il est régulièrement informé des lignes directrices de la stratégie financière de la Société et il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil, la Direction Générale, ou les commissaires aux comptes.

La durée des mandats des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

A la date du présent document, le Comité d'Audit est constitué de cinq membres disposant tous de compétences financières, dont deux membres sont indépendants :

- Présidente : la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé ;
- Membres : Mesdames Anne-Marie Couderc (administratrice indépendante), Valérie Hortefeux (administratrice indépendante), Monsieur Bruce Soden et la société Ramsay Health Care (UK) Limited représentée par Monsieur Peter Evans.

B. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est consulté par le Conseil dans le cadre de la sélection des mandataires sociaux de la Société (membres du Conseil, Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le cas échéant). Dans ce cadre, il a pour mission notamment de formuler des recommandations concernant les propositions de nomination à l'assemblée générale, ou de cooptation le cas échéant, de membres du Conseil, les propositions de nomination par le Conseil du Directeur Général et les propositions de nomination par le Conseil du Directeur Général Délégué, le cas échéant.

Le choix par le Comité des candidats aux fonctions de membre du Conseil est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Il peut prendre en compte les éléments comme la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels, l'opportunité de renouvellement des mandats, l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat, et le nombre souhaitable de membres indépendants.

Il recommande également la nomination des membres des Comités constitués par le Conseil, en prenant en considération les missions respectives de ces Comités. Il adresse au Conseil des propositions motivées sur le choix des candidats.

Le Comité veille au respect de l'interdiction pour la Société de nommer comme dirigeants ou d'embaucher les commissaires aux comptes de la Société ou tous membres signataires d'une société ayant occupé les fonctions de commissaires aux comptes de la Société durant les cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

S'agissant des rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission notamment de :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux et en particulier formuler des recommandations quant aux montants des rémunérations et aux critères de performance relatifs à la rémunération variable annuelle et à l'indemnité de départ du Directeur Général ;
- proposer au Conseil un montant global pour les rémunérations allouées aux membres du Conseil (anciennement jetons de présence) qui sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société et donner un avis sur la répartition du montant global alloué par l'Assemblée Générale entre les membres du Conseil ainsi que sur les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil à ses membres pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés ;

- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis au bénéfice des salariés et/ou des dirigeants de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le Comité est également un organe d'étude et de consultation compétent en matière de composition des instances dirigeantes de la Société. Ainsi, il est consulté par le Conseil dans le cadre de la sélection des mandataires sociaux de la Société.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide également avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

A la date du présent document, le Comité compte deux membres indépendants et est présidé par l'un d'eux conformément aux recommandations du Code Afep-Medef :

- Présidente : Madame Anne-Marie Couderc (administratrice indépendante) ;
- Membres : Madame Valérie Hortefeux (administratrice indépendante), Messieurs Craig McNally et Jean-Jacques Duchamp.

C. Le Comité des risques

Ce Comité a pour mission de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Il est notamment chargé d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation s'il y a lieu des limites globales de risques. Le Comité est ainsi habilité à émettre toute opinion justifiée sur la politique de maîtrise des risques ainsi que de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques, de suivi des engagements hors bilans.

Il évalue et surveille l'effectivité des moyens et mesures mis en œuvre et peut émettre tout rapport approprié sur ces points en questionnant les directions de l'entreprise concernées et si nécessaire en procédant à tout audit ou toute consultation externe.

Le Comité émet ses recommandations au Conseil d'Administration en adéquation avec les procédures internes en la matière, il procède régulièrement à la revue de cadre de gestion des risques et s'assure notamment qu'il est en vigueur.

Le Comité des Risques intervient notamment dans les domaines de la cartographie des risques, de l'adéquation des mesures de couverture des risques, de la préparation à la survenance possible de pandémies, de la gestion des risques, également des comportements et valeurs déployés par le Groupe.

A la date du présent document, le Comité est présidé par un membre du Conseil disposant de l'expérience requise en matière de gestion des risques et est constitué comme suit :

- Présidente : Madame Carmel Monaghan ;
- Membres : Madame Valérie Hortefeux (administratrice indépendante) et la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

5.2.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A. Information sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Les informations concernant les conventions liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou l'une quelconque de ses filiales font l'objet du rapport des commissaires aux comptes présenté à la section 6.3.5 du présent document.

Il n'existe pas de convention conclue entre les membres du Conseil d'Administration et la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages, de même qu'aucune des conventions visées par le rapport des commissaires aux comptes précité n'est souscrite avec, ou au profit de, l'un quelconque des dirigeants du Groupe à titre personnel.

B. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts en ses différents alinéas, « Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée dans les conditions et délais fixés par la loi. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente ».

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé font l'objet des articles 19 et 20 des statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-après :

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives : de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et règlementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;

- Pour les titulaires d'actions au porteur : de l'enregistrement comptable des actions de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et règlementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, cet enregistrement étant constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier :

et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut soit donner une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandat dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies par les dispositions réglementaires en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou à distance.

Cette demande écrite doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il est indiqué qu'en cas de procuration adressée à la Société et donnée sans indication de mandataire, l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Conformément à la loi et aux règlements, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout actionnaire peut également adresser son formulaire de vote à distance concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout formulaire de vote à distance ou de procuration sous forme papier parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'assemblée générale n'est pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société ou par son mandataire jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à quinze heures, heure de Paris.

Lorsqu'il est fait recours à une formule de demande de carte d'admission, de procuration, ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique doit répondre aux conditions de fiabilité telles que visées à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, mettant en œuvre un procédé d'identification garantissant le lien de la signature avec la formule, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agent de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L.2323-65 du Code du travail, peuvent également assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi ont la faculté de requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires. Le comité d'entreprise a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu à l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les assemblées générales pourront se tenir valablement par recours aux procédés de la visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les règlements en vigueur.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1 du Code de commerce peut, sous réserve de répondre à la demande de la Société ou de son mandataire de communiquer au préalable, dans les conditions légales, la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce ou du deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L.228-2 ou L.228-3 du Code de commerce, ne peut être pris en compte.

Les statuts actuels de la Société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Paris. Ils peuvent être consultés sur le site internet de la société (http://ramsaygds.fr/) dans la rubrique « Assemblées Générales ».

5.3 REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa version actualisée en juin 2018 (le « Code Afep-Medef ») dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. En application des recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 aux dirigeants mandataires sociaux feront l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se tenir le 10 décembre 2019 et le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels sera conditionné à l'approbation de cette même assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020 exposés ci-après seront également soumis au vote de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

5.3.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et approuvés par l'assemblée générale du 13 décembre 2018 en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général exposés ci-après sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018.

A. Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société sont dissociées.

Monsieur Craig McNally a été nommé Président du Conseil d'Administration le 22 juin 2017 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ce mandat et ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, Monsieur Craig McNally a perçu uniquement le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil (anciennement jetons de présence) selon les règles de répartition exposées à la section 5.3.2 ci-dessous.

B. Rémunération du Directeur Général

Monsieur Pascal Roché a été nommé Directeur Général le 30 juin 2011 a été renouvelé dans ses fonctions les 17 juin 2014 et 13 décembre 2016. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 10 décembre 2019. Le Conseil d'Administration se prononcera sur le renouvellement du mandat du Directeur Général à l'issue de la prochaine assemblée générale du 10 décembre 2019.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et de certains avantages. Le Directeur Général bénéficie également d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et d'une indemnité de non-concurrence.

Le Directeur Général n'a bénéficié d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ni au cours des exercices précédents. En effet, compte tenu de la structure du capital de la Société induisant une faible liquidité de ses titres, le Conseil d'Administration n'a pas souhaité, à ce stade, mettre en place de plan de rémunération à moyen ou long terme sous forme de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Rémunération fixe

Au cours de l'exercice au 30 juin 2019, le Conseil d'Administration a, respectivement le 24 octobre 2018 maintenu les montants et principes de rémunération du Directeur Général dont la rémunération fixe à hauteur de 510.000 euros, puis le 22 février 2019 porté celle-ci à 610.000 euros avec effet au 1er janvier 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de Capio AB et des responsabilités accrues en découlant, les autres dispositions demeurant inchangées.

Rémunération variable

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvés par l'assemblée générale du 13 décembre 2018, la part variable de la rémunération du Directeur Général peut représenter jusqu'à 120% de la rémunération fixe de l'exercice de référence en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs cibles définis et appréciés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, selon la pondération suivante :

- la part qualitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 40% de la rémunération annuelle fixe ;
- la part quantitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 60% de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des critères quantitatifs cibles et jusqu'à 80% si les objectifs quantitatifs cibles sont dépassés de plus de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2018 et du 22 février 2019 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, retenu les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

Critères qualitatifs

- Poursuite de la diffusion et du déploiement de la culture groupe (représentant 10% de la rémunération variable) ;
- Construction de conditions de succès d'un plan stratégique de croissance externe (représentant 10% de la rémunération variable) ;
- Intégration effective du groupe Capio (représentant 10% de la rémunération variable);
- Ainsi qu'un critère ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 10% de la rémunération variable).

Critères quantitatifs

- EBE budgété pour l'exercice (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance) ;
- Respect des engagements financiers du Groupe (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance) ;
- Ainsi qu'un autre critère ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance).

Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2019 a, après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, constaté les niveaux d'atteinte des critères susmentionnés et décidé d'attribuer une rémunération variable de 616.000 euros au Directeur Général titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, correspondant à 110% de sa rémunération annuelle fixe. Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de 150.000 euros au Directeur Général en considération de son implication, de sa contribution à la réalisation et au succès de l'offre publique d'achat du Groupe Capio. Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

Avantages

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature dont l'usage est valorisé à 1.920 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Directeur Général bénéficie également (i) du régime des garanties collectives frais de santé et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres salariés de la Société (ii) d'une assurance-chômage dirigeant souscrite auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (GSC) et (iii) d'une assurance responsabilité civile professionnelle en qualité de Directeur Général.

Indemnité de départ

Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, dont les principes n'ont pas été modifiés depuis la première nomination du Directeur Général le 30 juin 2011.

Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.

Conformément aux dispositions de l'article L225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :

- (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé;
- (ii) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ;
- (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ;
- (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ;
- (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Cette indemnité de départ a été maintenue sans changement lors du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Pascal Roché par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016 et approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce.

Indemnité de non-concurrence

Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité. Cette indemnité de non-concurrence est cumulative avec l'indemnité de départ susceptible d'être perçue par le Directeur Général.

C. Tableaux récapitulatifs (Code Afep-Medef et position-recommandation AMF n°2009-16)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n°1)

La Société appartenant à un groupe, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la Société.

En euros, avant charges sociales et impôts

	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2019
Pascal Roché – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1.124.810	1.327.920
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	1.124.810	1.327.920
Craig McNally – Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	55.000 ⁽¹⁾	55.000 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	55.000	55.000

⁽¹⁾ Rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n°2)

En euros, avant charges sociales et impôts

	Exercice clos	le 30 juin 2018	Exercice clos	le 30 juin 2019
Pascal Roché - Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	510.000	510.000	560.000	560.000
Rémunération variable (1)	612.000	612.000	616.000 ⁽²⁾	612.000
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	150.000	0
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule de fonction)	2.810	2.810	1.920	1.920
TOTAL	1.124.810	1.124.810	1.327.920	1.173.920
Craig McNally – Président du Conseil d'Administration	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	55.000	55.000	55.000	0
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	55.000	55.000	55.000	0

- (1) La rémunération variable due en année N-1 est versée en année N.
- (2) Versement conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau n°4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de l'une des sociétés du Groupe n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Ramsay Générale de Santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ni au cours des exercices précédents.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau n°5)

Aucun dirigeant mandataire social n'a effectué de levée d'option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ni au cours des exercices précédents.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau n°6)

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Ramsay Générale de Santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ni au cours des exercices précédents.

Il est rappelé que les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux qui s'inscrivent dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par le Code Afep-Medef.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social (tableau n°7)

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ni au cours des exercices précédents.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n°8)

La Société n'a pas attribué d'option de souscription ou d'achat d'actions (depuis 2006).

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n°9)

La Société n'a jamais procédé à l'attribution d'actions de performance.

Rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social (tableau n°10)

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations variables pluriannuelles. Le Directeur Général bénéficie uniquement d'une rémunération variable annuelle.

Autres informations (tableau n°11)

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions relatives aux dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence ⁽³⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Roché Directeur Général Date de début de mandat : 30 juin 2011 renouvelé le 17 juin 2014 et le 13 décembre 2016 Date de fin de mandat : 10 décembre 2019		x		x	x		x	
Craig McNally Président du Conseil d'Administration depuis le 22 juin 2017 Date de début du mandat : 22 juin 2017 Date de fin de mandat : AG sur les comptes 2020		х		х		x		х

- (1) Ni la Société ni ses filiales ne provisionnent ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux membres du Conseil d'Administration.
- (2) L'indemnité de départ de Monsieur Pascal Roché est présentée au paragraphe 5.3.1 B. ci-dessus.
- (3) L'indemnité de non-concurrence de Monsieur Pascal Roché est présentée au paragraphe 5.3.1 B. ci-dessus.
- D. Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 soumis au vote de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 (« say on pay » ex post)

Les tableaux ci-après présentent les éléments fixe, variable et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 soumis au vote de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 en application de l'article L225-100 du Code de commerce (« say on pay » ex post).

Ces éléments de rémunération s'inscrivent en conformité avec les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'assemblée générale de 13 décembre 2018 en application des dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

1) Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	560.000 euros	Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2018 a maintenu la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 510.000 euros puis l'a portée à 610.000 euros avec effet au 1er janvier 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de Capio AB et des responsabilités accrues en découlant.
Rémunération variable annuelle	616.000 euros	Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2018 et du 22 février 2019 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, retenu les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :
		 Critères qualitatifs Poursuite de la diffusion et du déploiement de la culture groupe (représentant 10% de la rémunération variable); Construction de conditions de succès d'un plan stratégique de croissance externe (représentant 10% de la rémunération variable); Intégration effective du groupe Capio (représentant 10% de la rémunération variable); Ainsi qu'un critère ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 10% de la rémunération variable). Critères quantitatifs EBE budgété pour l'exercice (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance); Respect des engagements financiers du Groupe (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance); Ainsi qu'un autre critère ne pouvant pas exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 20% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 26,6% en cas de surperformance). Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2019 a, après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, constaté les niveaux d'atteinte des critères cibles susmentionnés et décidé d'attribuer une rémunération variable de 616.000 euros au Directeur Général titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, correspondant à 110% de sa rémunération variable de 616.000 euros au Directeur Général titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, correspondant à 110% de sa rémunération annuelle fixe compte tenu des niveaux de performance dans l'atteinte des critères quantitatifs tels qu'énoncés ci-avant (dont le niveau maximum était de 120%). Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.
Rémunération variable différée	Néant	, and the second
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	150.000 euros	Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations a octroyé une prime exceptionnelle de 150.000 euros au Directeur Général en considération de son implication, de sa contribution à la réalisation et au succès de l'offre publique d'achat du Groupe Capio. Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	1.920 euros	Il s'agit de la valorisation de l'usage du véhicule de fonction dont le bénéfice est reconduit chaque année par décision du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général. Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ. Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants: (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ; (ii) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ; (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ; (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ; (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget. Cette indemnité de départ a été maintenue sans changement lors du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Pascal Roché par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016 et a été approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non- concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	Néant	Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs et aux membres d'un ou plusieurs comités institués par le conseil	55.000 euros	Monsieur Craig McNally est éligible au montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration (anciennement jetons de présence) en application des règles de répartition fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. À ce jour, il n'a pas perçu cette rémunération au cours de l'exercice considéré.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

E. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote de l'assemblée générale (« say on pay » ex ante)

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir le 10 décembre 2019 d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020. Les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société étant dissociées, deux résolutions seront présentées respectivement pour le Président du Conseil d'Administration et pour la Direction Générale.

1) Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, dirigeant mandataire social non exécutif

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas attribuer de rémunération spécifique au Président du Conseil d'Administration. Ce dernier perçoit uniquement une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) et selon les règles de répartition fixées par le conseil telles qu'exposées à la section 5.3.2 du document. Il est précisé que la présidence du Conseil d'Administration en tant que telle n'ouvre pas droit à la perception de rémunérations complémentaires à la différence de la présidence des différents comités.

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie pas d'avantage en nature.

2) Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 (« say on pay » ex ante)

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est déterminée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations. La direction générale est exercée par un directeur général unique. Les principes et critères de sa rémunération sont détaillés au §5.3.1 B ci-avant.

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le montant de la rémunération fixe n'est revu qu'à intervalle de temps relativement long. À ce titre, le montant fixé en octobre 2015 a été révisé en février 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de Capio AB et des responsabilités accrues en découlant.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur Général peut représenter jusqu'à 120% de la rémunération fixe de l'exercice de référence.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération variable annuelle est conditionnée à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs cibles définis et appréciés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, selon la pondération suivante :

- la part qualitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 40% de la rémunération annuelle fixe ;
- la part quantitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 60% de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des critères quantitatifs cibles et jusqu'à 80% si les objectifs quantitatifs cibles sont dépassés de plus de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre dudit exercice.

Le Conseil d'Administration réuni le 24 octobre 2019 a renvoyé à la séance qu'il tiendra à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 10 décembre 2019 la fixation des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Rémunération de long terme

Compte tenu de la structure du capital de la Société et de la faible liquidité des titres de la Société, le Directeur Général ne bénéficie pas d'une rémunération à moyen ou long terme sous forme notamment d'attribution d'actions de performance.

Avantages

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature conformément à la pratique de la Société.

Le Directeur Général peut également bénéficier (i) du régime des garanties collectives frais de santé et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres salariés de la Société (ii) d'une assurance-chômage dirigeant souscrite auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (GSC) et (iii) d'une assurance responsabilité civile professionnelle en sa qualité de Directeur Général.

Rémunération exceptionnelle

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration peut octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général si des circonstances particulières le justifient et sont explicitées par le Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre dudit exercice.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de 150.000 euros au Directeur Général en considération de son implication, de sa contribution à la réalisation et au succès de l'offre publique d'achat du Groupe Capio. Le versement de cette rémunération exceptionnelle est subordonné à l'approbation par l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une indemnité de cessation des fonctions au Directeur Général. Conformément aux dispositions de l'article L.225-42.1 du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef :

- l'octroi de l'indemnité de départ est soumis à la procédure des conventions règlementées et fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale à chaque renouvellement de mandat ;
- le versement est conditionné à l'atteinte de conditions de performance exigeantes ;
- l'indemnité de départ n'est due qu'en cas de départ contraint ;
- son montant ne doit pas excéder deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

A titre illustratif, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général.

Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :

- (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé;
- (ii) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ;
- (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ;
- (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ;
- (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Cette indemnité de départ a été maintenue sans changement lors du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Pascal Roché par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016 et approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce. Elle sera réexaminée par le Conseil d'Administration lors du renouvellement du mandat de Directeur Général, qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

Indemnité de non-concurrence

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration peut octroyer au Directeur Général une indemnité de non-concurrence en contrepartie d'une obligation de non-concurrence après la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

A titre illustratif, Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.

Cette indemnité de non-concurrence sera réexaminée par le Conseil d'Administration lors du renouvellement du mandat de Directeur Général, qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

F. Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération médiane et moyenne des salariés de la Société

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi « Pacte », le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison. Il est rappelé que Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et que les informations requises par le nouvel article L.225-37-3 du Code de commerce n'ont donc pas vocation à s'appliquer à ce dernier.

Cette présentation pourra être amenée à évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

Pascal Roché Directeur Général	Exercice 2014 -2015	Exercice 2015 -2016	Exercice 2016 -2017	Exercice 2017 -2018	Exercice 2018 -2019
Ratio avec la rémunération moyenne des salariés	45	39	39	38,5	47
Ratio avec la rémunération médiane des salariés	48	42	42	41	50

5.3.2 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS

A. Modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2015 a fixé à 475.000 euros l'enveloppe globale de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration (anciennement jetons de présence) à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015, dont le montant est resté inchangé depuis. En conséquence, les administrateurs ne perçoivent que cette rémunération répartie entre eux, dans les limites de l'allocation globale faite en assemblée générale annuelle, au titre de chaque période de douze mois correspondant à l'année civile et au *prorata temporis* de la durée de leur mandat au cours de ladite période.

Le Conseil d'Administration a adopté les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations quant aux allocations individuelles de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration, qui sont effectuées comme suit :

- part fixe annuelle pour chaque administrateur : 35.000 euros ;
- part fixe annuelle pour chaque membre des comités : 10.000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de membre des comités) ;
- part fixe annuelle pour chaque président des comités : 10.000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de président de comité).

B. Rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous (tableau n°3 de la position-recommandation AMF n°2009-16) détaille les rémunérations perçues par les membres du Conseil ou leur représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil (Monsieur Craig McNally) dont la rémunération est détaillée au paragraphe 5.3.1 ci-dessus

En euros, avant charges sociales et impôts

	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019
Lynda Ait Mesghat Administratrice représentant les salariés (1)		
Rémunération en Conseil	23.100	29.050
Autres rémunérations	Néant	Néant
Anne-Marie Couderc Administratrice indépendante, présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, membre du Comité d'audit		
Rémunération en Conseil	55.000	55.000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Crédit Agricole Assurance Membre du Conseil d'Administration, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité des risques Représentée par Magali Chessé		
Rémunération en Conseil	35.000	35.000
Autres rémunérations	Néant	Néant

	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019
Jean-Jacques Duchamp Administrateur, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations		
Rémunération en Conseil	55.000	55.000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Valérie Hortefeux Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité des risques		
Rémunération en Conseil	45.000	45.000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Carmel Monaghan Administratrice, présidente du Comité des risques		
Rémunération en Conseil	35.000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Ramsay Health Care UK Limited Membre du Conseil d'Administration Représentée par Peter Evans		
Rémunération en Conseil	45.000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Christopher Rex Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (2)		
Rémunération en Conseil	45.000	33.750
Autres rémunérations	Néant	Néant
Bruce Soden Membre du Conseil d'Administration, membre du Comité d'audit		
Rémunération en Conseil	45.000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Olivier Chrétien Membre du Conseil d'Administration (3)		
Rémunération en Conseil	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

Dont le mandat a pris fin en novembre 2018.
 Dont le mandat a pris fin le 3 octobre 2018.
 Monsieur Olivier Chrétien a été coopté par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 3 octobre 2018 en remplacement de Monsieur Christopher Rex, démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018.

5.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé lors de sa séance du 24 octobre 2019. Le présent document contient l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. La table de concordance suivante permet l'identification des informations requises dans le présent document, ces informations étant incorporées par référence au présent rapport.

Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de	Document	
commerce	Section(s)	Page(s)
Gouvernance (L.225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	5.1.1	188-191
Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	6.3.1	228-229
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.4.4	239-241
Le choix entre l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale de la Société	5.1.4	194-195
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	5.2.3.2	199-200
La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	5.2.3.1	198-199
Les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	5.2.2	197
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, et le lieu où ce code peut être consulté	5.2.1	195-197
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	5.2.4 B	202-204
Rémunération des dirigeants (L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce)		
Les projets de résolution sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux	5.3.1 E	211-213
La rémunération totale et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social par la Société au cours de l'exercice clos, ainsi que ceux reçus des sociétés contrôlées ou contrôlant la Société le cas échéant	5.3.1 A, B, C et D	204-211
Les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ainsi que les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées	5.3.1 – B 5.3.1 – D	204 -206 208-211
Niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins	[5.3.1 – F]	213-214
Niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins	[5.3.1 – F]	213-214

Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de	Docu	ument
commerce	Section(s)	Page(s)
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 du Co	de de commerce)
La structure du capital de la Société	6.2.1 6.4.1	221-222 236-237
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société	6.2.4 B	224-225
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	6.2.1	221-222
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	N/A	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A	N/A
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	6.2.4 B	224-225
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	6.4.6 B	242-245
Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	6.4.6 B	242-245
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	N/A
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	N/A

6EME PARTIE - INFORMATIONS GENERALES SUR LE GROUPE

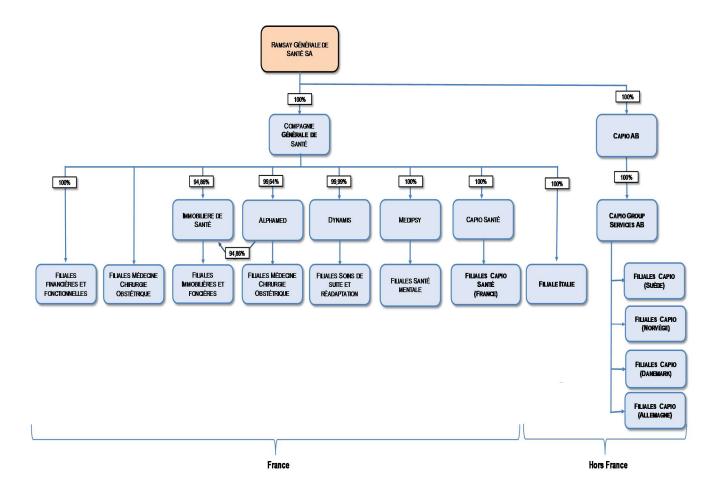
6.1 ORGANIGRAMME ET ORGANISATION

6.1.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE

L'organigramme ci-après présente, de façon simplifiée, la structure de détention des principales sociétés constitutives du Groupe Ramsay Santé à la date du présent document.

Les deux filiales directes de Ramsay Générale de Santé SA ont pour vocation la détention des actifs opérationnels et fonctionnels filialisés du Groupe. Pour assurer la cohésion managériale, Monsieur Pascal Roché, Directeur Général de Ramsay Générale de Santé SA (voir partie 5 ci-avant) est également Président de Compagnie Générale de Santé SAS (Paris) et Président Directeur Général de Capio AB (Stockholm). Monsieur Pascal Roché administre en outre les groupements d'intérêt économique dédiés aux services centraux du Groupe (voir §6.1.3 B ci-après), le GCS Enseignement et recherche. Il préside la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé ainsi que la SA Dynamis.

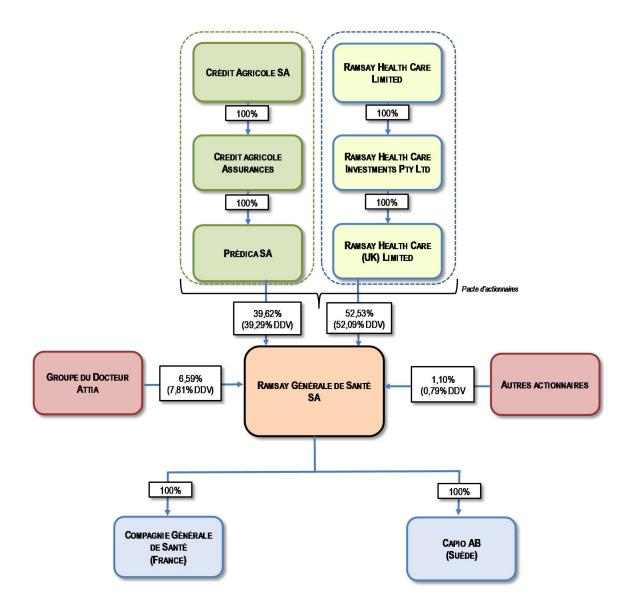
Les autres filiales directes ou indirectes de Compagnie Générale de Santé sont dotées d'organes de direction répondant à leur forme juridique et aux articulations territoriales de l'organisation du Groupe. Ainsi, les dirigeants des établissements de santés exploités par les filiales opérationnelles sont les personnes physiques responsables territoriaux (directeurs/trices des opérations, directeurs/trices de pôles, directeurs/trices d'établissements) et ce par pays et par branches d'activités. Les filiales fonctionnelles sont dirigées par des membres du Comité exécutif en fonction de leurs objets respectifs.



6.1.2 ORGANIGRAMME DES SOCIETES CONTROLANT LA SOCIETE

L'organigramme ci-après constitue le schéma simplifié des sociétés contrôlant la Société, telles que mentionnées à la section 6.1.2 du présent document, à la date de ce dernier.

Les pourcentages présentés dans cet organigramme sont calculés sur la base d'un capital composé de 110.389.690 actions, représentant 185.566.319 droits de vote théoriques au 30 septembre 2019 dont le détail figure au §6.2.1.



6.1.3 STRUCTURE DU GROUPE

A. Principes et organisation

Ramsay Générale de Santé SA est une société holding dont l'activité propre est la gestion de deux filiales détenues à 100% qui portent l'ensemble des filiales du groupe Ramsay Générale de Santé, l'une en France et en Italie, la seconde en Suède, Norvège, Danemark et Allemagne. Ces deux filiales sont elles-mêmes détentrices des capitaux sociaux d'entités d'exploitation (essentiellement de cliniques et hôpitaux) ou de gestion étant précisé que des outils communs sont déployés à l'appui fonctionnel de l'ensemble des groupements d'intérêt économique ou des filiales spécialisées. Ainsi la plupart des filiales opérationnelles du Groupe sont regroupées sous des holdings par pays ou par métiers comme le montre l'organigramme figurant à la Section 6.1.1 ci-dessus.

Chaque établissement du Groupe opère sous sa propre responsabilité, soumis aux règlementations applicables à raison de son siège et de son territoire de santé par pays, la force de l'ensemble reposant sur un partage de normes internes en matière d'organisation, de qualité des soins et de reporting. Cette organisation correspond à la territorialisation efficiente de l'offre de soins telle que souhaitée par les autorités sanitaires compétentes et d'une manière générale par les institutions de tutelle dans le cadre des politiques de santé nationales.

La particularité du Groupe Ramsay Santé tient au grand nombre d'entités dédiées à ses activités (un peu plus de trois cent soixante-dix entités). Le plus grand nombre correspond aux principales entités opérationnelles (cliniques, hôpitaux, maisons de santé) autour desquelles gravitent des structures d'appui spécialisées (comme en imagerie), l'ensemble étant complété des sociétés immobilières, financières, d'organisation ou encore de sociétés historiquement intermédiaires de l'ensemble et qui font régulièrement l'objet de restructurations.

B. Services communs et partagés

L'ensemble des entités opérationnelles recourent à des structures de gestion centralisée de conseil et d'assistance et de services centraux et partagés. Il s'agit essentiellement de groupements d'intérêt économique mais aussi de sociétés de capitaux filialisées (pour la production de services d'achats et fournitures par exemple). En contrepartie, les filiales s'acquittent de cotisations annuelles couvrant les charges de fonctionnement des GIE sur une base règlementaire interne avec des clés de répartition définies par nature de coûts et en fonction des recours de chacun des membres aux différents services.

C. Financement du Groupe et flux financiers

Le financement du Groupe fait l'objet des développements de la Section 2.4 du présent document avec pour axe majeur le Contrat de crédits et ses différentes lignes de financement ainsi que les ressources internes provenant des actionnaires et des bénéfices accumulés de la Société.

Les schémas de fonctionnement des liens financiers au sein du Groupe sont :

- o de nature capitalistique régie par le droit commun des sociétés et de la fiscalité (dividendes et autres) ;
- de nature financière au travers de comptes courants : les conventions de trésorerie décrites ci-dessus définissent également la nature des comptes courants mère / fille et attribuent des calculs de taux d'intérêts débiteur et créditeur sur les fonds empruntés. A ce titre, peuvent être distingués les comptes courants dit « structurels » liés aux acquisitions des filiales et aux financements des investissements de restructuration et les comptes courants dits « conjoncturels » qui sont liés à la gestion de trésorerie des filiales, au cash-pooling et aux ajustements de besoin en fonds de roulement, les comptes courants entre les holdings principales portant sur des montants supérieurs à 50 millions d'euros.

La Société a mis en œuvre un système de gestion centralisée de trésorerie dans le cadre duquel sont gérés les flux de trésorerie du Groupe. Pour le fonctionnement de ce système, chaque société du Groupe ouvre un compte bancaire dans les livres des établissements de crédit retenus par le Groupe. Les comptes des filiales font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de Centrale léna et de Compagnie Générale de Santé qui interviennent auprès des établissements de crédit en qualité de société pivot. Les contrats de prestations de services conclus avec les établissements de crédit sont de deux natures. Les premiers sont des contrats dits de « cash-pooling » qui impliquent la consolidation quotidienne du compte de chaque société concernée, au niveau du compte de la société pivot. Les seconds sont des contrats de fusion d'échelles d'intérêts qui impliquent que le compte de chaque société concernée soit seulement fusionné en intérêts sur le compte de la société pivot, l'arrêté des comptes se faisant trimestriellement.



6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

A la date du présent document, le capital social de Ramsay Générale de Santé s'élève à 82.792.267,50 euros, il est composé de 110.389.690 actions de 0,75 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Au 30 septembre 2019, le capital social et les droits de vote de Ramsay Générale de Santé étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques
Ramsay Health Care (UK) Limited (*)	57 993 112	52,53	96 662 256	52,09
Predica (*)	43 740 279	39,62	72 905 797	39,29
Sous total concert Ramsay Health (UK) Limited / Predica	101 733 391	92,16	169 568 053	91,38
Groupe de M. André Attia (2)	7 275 296	6,59	14 487 352	7,81
Actions auto-détenues (3)	25 301	0,02	25 301	0,01
Autres actionnaires	1 355 702	1,23	1 485 613	0,80
TOTAL	110 389 690	100	185 566 319	100

- (*) Actionnaires agissant de concert entre eux.
- (1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.
- (2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners, Rainbow Santé et Société L'Arche, agissant de concert.
- (3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2019.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'actionnariat de la Société entre le 1er octobre 2017 et le 1er octobre 2019 (participation et droits de vote) :

	1er octobre 2017		1er od		1er octobre 2018		1er	octobre 201	19
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*
Ramsay Health Care (UK) Limited ⁽¹⁾	38.669.144	50,91	51,21	38.669.144	50,91	51,17	57.993.112	52,53	52,09
Predica (1)	29.165.518	38,4	38,62	29.165.518	38,4	38,59	43.740.279	39,62	39,29
Sous total concert (1)	67.834.662	89,31	89,83	67.834.662	89,31	89,77	101.733.391	92,16	91,38
SCA Attia Villard Fribourg (2)	813.389	1,07	1,08	813.389	1,07	1,08	813.389	0,74	0,88
Rainbow Santé (2)	16.812	0,02	0,02	16.812	0,02	0,02	16.812	0,02	0,02
BA Partners Santé SA	351.459	0,46	0,39	351.459	0,46	0,46	414.699	0,38	0,41
Carolam Santé (2)	6.030.346	7,94	7,99	6.030.346	7,94	7,98	6.030.346	5,46	6,50
L'Arche (2)	-	-	-	50	0	0	50	0	0
Sous total concert (2)	7.212.006	9,49	9,47	7.212.056	9,5	9,54	7.275.296	6,59	7,81
Actions auto-détenues	25.301	0,03	0,02	25.301	0,03	0,02	25.301	0,02	0,02
Autres actionnaires nominatifs	146.908	0,19	0,19	135.625	0,18	0,18	161.551	0,15	0,14
Autres actionnaires au porteur	738.218	0,97	0,49	749.451	0,99	0,5	1.194.151	1,08	0,64

- (*) Droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du règlement général de l'AMF
- (1) Actionnaires agissant de concert
- (2) Actionnaires agissant de concert

L'évolution du capital social au 1er octobre 2019 résulte de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mise en œuvre le 22 mars 2019 à l'effet de refinancer l'intégralité des obligations subordonnées émises pour les besoins du financement de l'acquisition du groupe Capio. En effet, le Conseil d'Administration, dans ses séances du 14 décembre 2018 et du 22 février 2019, a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 13 décembre 2018 au terme de sa 15ème résolution et a délégué ses pouvoirs au Directeur Général à l'effet notamment de déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des actions nouvelles à émettre ainsi que le prix de souscription. Le 15 avril 2019, Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a constaté que 34.432.595 actions nouvelles ont été souscrites et que leur prix de souscription a été libéré en totalité. Suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le nouveau capital social de la Société s'élève désormais à 82.792.267,50 euros, divisé en 110 389 690 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

6.2.2 DECLARATION RELATIVE AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE DROITS DE VOTE

Aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 6 octobre 2017 et ayant fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 octobre 2017 sous le numéro 217C2364 :

- La société Ramsay Health Care (UK) Limited a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement, en hausse, le 25 septembre 2015, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la Société, le seuil de 50% des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 38.669.144 actions représentant autant de droits de vote, soit 50,91% du capital et 50,30% des droits de vote de la Société. Il est précisé qu'à cette occasion, le concert composé des sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica n'a franchi aucun seuil et a déclaré détenir 67.834.662 actions représentant autant de droits de vote, soit 89,31% du capital et 88,23% des droits de vote de la Société.

- Le concert susvisé composé des sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 12 octobre 2016, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 90% des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 67.834.663 actions représentant 114.911.679 droits de vote, soit 89,31% du capital et 92,64% des droits de vote de la Société. Il est précisé que le concert susvisé a déclaré détenir, au 4 octobre 2017, 67.834.662 actions de la Société représentant 135.669.324 droits de vote, soit 89,31% du capital et 91,55% des droits de vote de la Société.

Aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 18 octobre 2017 et ayant fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 18 octobre 2017 sous le numéro 217C2441, le concert composé de la société Ramsay Health Care (UK) Limited et de Predica a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2017, le seuil de 90% des droits de vote de la Société et détenir 67.834.662 actions représentant 135.669.324 droits de vote, soit 89,31% du capital et 89,83% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la Société.

Aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 16 avril 2019 et ayant fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 16 avril 2019 sous le numéro 219C0661, le concert composé de la société Ramsay Health Care (UK) Limited et de la société Predica a déclaré avoir franchi à la hausse, le 11 avril 2019, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 101 733 391 actions, représentant 169 568 053 droits de vote, soit 92,16% du capital et 91,38% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils a résulté de la souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, définitivement réalisée le 15 avril 2019. L'accroissement de la participation de la société Predica au capital de la Société initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans l'avis de l'AMF publié sous le numéro D&I 219C0301 en date du 20 février 2019.

Aucune nouvelle déclaration de franchissement de seuils n'a été adressée à l'AMF depuis le 16 avril 2019.

6.2.3 DECLARATION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié conformément à la loi d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins deux ans; le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par le Code de commerce.

L'évolution des droits de vote attachés aux actions émises par la Société entre le 1er octobre 2017 et le 1er octobre 2019 est la suivante :

	1er octobre 2017	1er octobre 2018	1er octobre 2019
Actions du capital	75 957 095	75 957 095	110 389 690
Droits de vote théoriques	151 035 112	151 136 268	185 566 319
Actions privées de droits de vote			
Auto détention au nominatif	25 301	25 301	25 301
Auto détention au porteur	0	0	0
Autres	0	1 770 154	3 879 097
Droits de vote exerçables	124 010 274	149 340 813	181 661 921

Le détail de la répartition du capital entre les principaux actionnaires au 1^{er} octobre 2019 et l'évolution au cours des trois dernières années fait l'objet des tableaux figurant au paragraphe 6.2.1 ci-dessus.

La Société publie mensuellement sur son site internet le tableau des droits de vote au dernier jour du mois précédent.

6.2.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A. Actionnaires de contrôle

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la Société est contrôlée par Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica, agissant de concert, qui détiennent ensemble 101.733.391 actions et 169.568.053 droits de vote de la Société représentant 92,16% du capital et 91,38% des droits de vote de la Société à la date du présent document.

Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ont indiqué, dans leur note d'information ayant reçu le visa n° 14-575 de l'AMF en date du 28 octobre 2014 ainsi que dans le document d'information relatif à la fusion entre Ramsay Santé et Générale de Santé enregistré par l'AMF le 27 mai 2015 sous le n°15-046, que la Société ayant vocation à demeurer cotée à l'issue de la fusion pour lui permettre de continuer à bénéficier d'un accès aux marchés de capitaux et d'assurer la liquidité du titre Générale de Santé, elles envisagent favorablement de réduire leurs participations respectives dans la Société via l'entrée au capital de nouveaux investisseurs présents sur le marché de la santé en qualité d'actionnaires minoritaires (selon une répartition de 57% et 43%, respectivement), à tout moment, pour autant toutefois que Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica conservent ensemble une participation minimum d'au moins 50,1% du capital de la Société à l'issue de la fusion et que la participation de Ramsay Health Care (UK) Limited soit supérieure à celle de Predica. Sous réserve de la réalisation de telles cessions et une fois celles-ci réalisées, Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica pourraient conclure un pacte d'actionnaires non concertant avec ces nouveaux investisseurs.

B. Pacte d'actionnaires conclu entre Ramsay Health Care Limited et Predica

Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ont conclu le 30 septembre 2014 un pacte d'actionnaires aux fins d'organiser leurs relations en tant qu'actionnaires de Ramsay Générale de Santé (anciennement dénommée Générale de Santé lors de la conclusion du pacte d'actionnaires). Les dispositions du pacte d'actionnaires relatives au Conseil d'Administration de la Société ont été modifiées par avenant en date du 12 décembre 2016. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires, tel que modifié par avenant en date du 12 décembre 2016, ont été portées à la connaissance du public par l'AMF par deux avis publiés respectivement le 8 octobre 2014 sous le numéro 214C2099 et le 21 décembre 2016 sous le numéro 216C2885, dans les termes suivants :

« Action de concert :

Les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica déclarent agir de concert vis-à-vis de la société Générale de Santé.

Gouvernance:

- a) Représentation au conseil d'administration :
- le conseil d'administration est composé de dix (10) membres, dont cinq (5) proposés par Ramsay Health Care (UK) Limited, au moins deux (2) proposés par Predica, au moins un (1) membre indépendant et au moins un (1) membre représentant les salariés ;
- le président du conseil d'administration est désigné par le conseil d'administration à la majorité simple parmi les membres du conseil proposés par Ramsay Health Care (UK) Limited, sur recommandation de Ramsay Health Care (UK) Limited et après consultation de Predica :
- Predica ne bénéficie plus du droit d'approbation préalable du candidat proposé par Ramsay Health Care (UK) Limited pour occuper les fonctions de président du conseil :
- un vice-président du conseil d'administration est désigné (ou révoqué) par le conseil à la majorité simple parmi ses membres. Le vice-président est désigné parmi les représentants de Predica nommés au conseil d'administration, sur proposition de Predica;
- en cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante, mais ce ne sera pas le cas pour le vice-président ; et
- le directeur général est désigné à la majorité des membres du conseil d'administration sur proposition de Ramsay Healthcare (UK) Limited et après consultation de Predica;
- b) Représentation aux comités du conseil d'administration :
- le pacte d'actionnaires stipule que le conseil d'administration disposera d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations :
- le comité d'audit sera composé de quatre membres désignés pour une durée de quatre ans dont deux représentants de Ramsay Healthcare (UK) Limited, un représentant de Predica et un membre indépendant au sens du code Afep-Medef;
- le comité des nominations et des rémunérations sera composé de quatre membres désignés pour une durée de quatre ans dont deux représentants de Ramsay Healthcare (UK) Limited, un représentant de Predica et un membre indépendant au sens du code Afep-Medef :
- les présidents des deux comités seront désignés sur proposition de Predica.
- c) Décisions du conseil d'administration prises à la majorité qualifiée :

Un certain nombre de décisions importantes du conseil d'administration ne pourront être prises qu'à une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés :

- Approbation du business plan du groupe Générale de Santé (i.e. la société Générale de Santé ou toute entité contrôlée directement ou indirectement par celle-ci), du budget annuel (incluant un plan d'investissement permettant d'identifier les projets d'investissement du groupe) et de leurs modifications ;
- Toute émission de titres par Générale de Santé ;

- Toute décision visant à soumettre une résolution à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Générale de Santé :
- Toute émission de titres par toute société du groupe (autre que Générale de Santé);
- Toute approbation de plans de stock-options, attribution d'actions gratuites, ainsi que de tout autre plan similaire concernant le groupe ;
- Toute instruction de Générale de Santé aux dirigeants du groupe relativement à leur participation aux assemblées générales d'actionnaires de toute entité du groupe, lorsque la décision d'assemblée a trait à une quelconque des décisions importantes ainsi énoncées ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout projet de croissance externe ou de cession concernant tout ou partie du groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant unitaire excèderait 20 000 000 € (en valeur d'entreprise en cas de fusion ou d'acquisition) ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout investissement (autres que ceux visés à l'alinéa précédent) concernant toute entité du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant cumulé excèderait 15 000 000 € au cours du même exercice fiscal;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout accroissement de l'endettement du groupe supérieur à 20 000 000 € ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du groupe excède quatre fois son Ebitda consolidé pour le dernier exercice fiscal clos ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout partenariat entre une entité du groupe et un tiers dont le coût annuel serait supérieur à 20 000 000 € ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget et sauf à ce que ce soit dans le cours normal des affaires, tout octroi par toute entité du groupe de sûretés, nantissements ou hypothèque ;
- Toute fusion, scission ou liquidation, sauf si ces opérations sont intragroupe;
- Toute nomination de commissaires aux comptes de toute entité du groupe ;
- Toute décision relative à l'approbation préalable de conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, étant précisé que tout membre du conseil d'administration qui serait intéressé et/ou tout membre du conseil d'administration proposé par une partie à une telle convention ne serait pas autorisé à prendre part au vote et ne serait pas pris en compte dans le calcul du quorum et le calcul de la majorité;
- Approbation de toute mesure prise avant ou pendant la période de toute offre publique visant les titres de Générale de Santé et dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer ladite offre ; et
- Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.
- d) Décisions du directeur général nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'administration :

Le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après avoir été préalablement autorisé par le conseil d'administration, à moins que ces décisions n'aient déjà été approuvées dans le budget¹⁸ :

- Approbation ou modification du business plan et du budget (en ce compris tout budget d'investissement et le plan de financement y relatif);
- Le transfert ou l'octroi de toute sûreté (en ce compris tout nantissement) sur tout actif du groupe, non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 000 € ;
- Tout investissement ou acquisition d'actifs par toute entité du groupe, non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, pour un montant unitaire supérieur à 10 000 000 € ;
- L'octroi de tout prêt par toute entité du groupe au profit d'un emprunteur ne faisant pas partie du groupe pour un montant unitaire supérieur à 5 000 000 € ;
- La nomination, la démission ou la révocation et toute modification significative dans les termes et conditions d'un contrat de travail (ou dans les accords avec un salarié ou un mandataire social toute entité du groupe dont la rémunération annuelle brute (en ce exclus les avantages en nature) serait supérieure à 250 000 € ;
- La conclusion de tout accord par toute entité du groupe (autre que ceux visés au point 3 ci-dessus) et dont le coût annuel serait supérieur à 5 000 000 € ;
- La conclusion de tout accord stratégique par toute entité du groupe relatif à la constitution d'une joint-venture, d'un consortium ou d'un partenariat avec tous tiers (à l'exception des contrats commerciaux), non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration et représentant un investissement supérieur à 5 000 000 €;

¹⁸ Dès lors qu'elles relèvent du paragraphe (c) ci-dessus, les décisions ci-dessous sont prises à la majorité des deux tiers ; les autres décisions sont prises à la majorité simple.

- La conclusion de tout contrat de crédit ou de financement par toute entité du Groupe supérieur à 5 000 000 € ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du groupe excède quatre fois son EBITDA consolidé pour le dernier exercice fiscal clos ;
- Tout accord transactionnel relatif à tout litige impliquant une réclamation supérieure à 1 000 000 € et l'initiation ou la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale que toute entité du groupe soit en demande ou en défense :
- L'acquisition de tout titre (y compris par voie de fusion, apport d'actifs du groupe à une autre société ou toute opération similaire), à l'exception de toutes acquisitions en lien avec des opérations de trésorerie effectuées dans le cours normal des affaires, non spécifiquement approuvée dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, supérieures à 10 000 000 € ;
- La conclusion par toute entité du groupe de tous accords non mentionnés ci-dessus avec tous tiers, non spécifiquement approuvée dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, dont le coût annuel serait supérieur à 1 000 000 € (exception faite des accords dans le cours normal des affaires et à des conditions normales);
- Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.

Transferts de titres :

a) Engagement de plafonnement des participations :

- Le pacte d'actionnaires interdit que la participation de Predica dans Générale de Santé n'excède, à aucun moment, 99 % du nombre d'actions détenues par Ramsay Healthcare (UK) Limited et inversement que la participation de Ramsay Healthcare (UK) Limited représente moins de 101 % du nombre d'actions détenues par Predica.
- Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica s'interdisent également à procéder à tout achat d'actions de Générale de Santé qui aurait pour effet le franchissement par le concert de l'un quelconque des seuils de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

b) <u>Engagement de conservation des titres</u>:

Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica se sont engagés à ne pas céder ou transférer de quelque manière que ce soit leurs actions Générale de Santé pendant une période de cinq ans¹⁹.

c) Droit de premier refus :

A l'issue de la période d'engagement de conservation des titres visée ci-dessus, les parties se sont consenties mutuellement un droit de premier refus dans l'hypothèse où l'une d'elle souhaiterait céder tout ou partie de ses actions à un tiers²⁰.

d) Droit de cession conjointe proportionnel :

Dans l'hypothèse où l'une des parties n'aurait pas exercé son droit de premier refus, celle-ci disposera, en cas de cession par le cédant de ses titres à un tiers, du droit de céder un nombre de titres au cessionnaire représentant le même pourcentage que la participation du cédant au sein de capital de Générale de Santé².

e) <u>Liquidité du marché de l'action Générale de Santé</u> :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que le marché de l'action Générale de Santé dispose d'un flottant minimum avec pour objectif un flottant compris entre 15% et 20% du capital sur la base du nombre total d'actions Générale de Santé en circulation au 31 décembre 2015. A cet effet, les parties conviennent de se réunir et de négocier de bonne foi les moyens d'augmenter le flottant si ce dernier venait à représenter moins de 20% du capital de Générale de Santé à cette date.

f) Clause de rendez-vous :

Les parties conviennent, dans la période de trois mois suivant la fin de l'engagement de conservation des titres, et dans les trois mois suivant chacune des périodes de deux ans de renouvellements du pacte d'actionnaires, de se réunir pour étudier l'éventuelle cession de tout ou partie de leur participation au capital de Générale de Santé.

Durée et terme du pacte d'actionnaires :

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de six ans et se prorogera ensuite par tacite reconduction par période de deux ans, sauf dénonciation avec un préavis de six mois. »

¹⁹ Cet engagement comporte plusieurs exceptions, notamment en cas de transferts libres définis comme : (i) les cessions par les parties au profit de leurs affiliés respectifs, (ii) les cessions d'actions opérées au profit d'un actionnaire minoritaire identifié, (iii) les transferts d'actions effectués dans le but d'accroître la liquidité du marché de l'action Ramsay Générale de Santé, (iv) les opérations d'acheté-vendu qui n'auraient pas pour effet de modifier le nombre total de titres détenu par chacune des parties et (v) les transferts d'actions convenus entre les parties.
20 Il est précisé que les cessions effectuées par une partie portant sur un nombre d'actions représentant, avec les cessions effectuées pendant les douze mois précédant, moins de 2 % du capital et des droits de vote de Ramsay Générale de Santé ne sont pas concernées.

6.2.5 INFORMATION SUR LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société est contrôlée par Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica, agissant de concert, qui détiennent 92,16% du capital social de la Société, représentant 91,38% des droits de vote de la Société à la date du présent document. Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica sont parties au pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.4 ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive.

Les principes de gouvernance et la composition des organes de gouvernance de la Société font l'objet d'un exposé détaillé aux sections 5.1 et 5.2 du présent document.

6.2.6 INFORMATION SUR LES ACTIONNAIRES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

En complément des informations du paragraphe 6.2.1 ci-dessus et de l'organigramme synthétique de la section 6.1, les informations suivantes portent sur les actionnaires liés par le pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.4 ci-dessus :

Ramsay Health Care (UK) Limited

Ramsay Health Care (UK) Limited est une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles régie par le Companies Act de 1985. C'est un des leaders de l'hospitalisation et des services hospitaliers privés au Royaume-Uni qui exploite un réseau de 34 établissements déployant une large offre de soins spécialisés au profit de patients sous différents types de prise en charge. Ramsay Health Care (UK) Limited exploite aussi des centres d'imagerie et de diagnostic, délivre également des soins neurologiques au sein de trois unités de neuro-réadaptation. Ramsay Health Care (UK) Limited emploie environ 5.000 salariés au Royaume-Uni.

Son capital est intégralement détenu par Ramsay Health Care Investments PTY Limited, société filiale à 100% de Ramsay Health Care Limited (Australie).

Les chiffres clés sont les suivants (au 30 juin des années de référence) :

	2017	2018	2019
Actif net total (en millions d'euros)	539,5	461,2	686,6
Actif net par action (en euros)	1,74	1,49	2,21
Résultat net (en millions d'euros)	49,3	-68,4	22,3

Son Président directeur général est le Dr Andrew Jones.

Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

Predica, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole Assurances (lui-même filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.), est le 2ème assureur-vie français. Ce leadership repose sur la force du modèle de bancassurance et la puissance de ses réseaux partenaires, notamment les caisses régionales et LCL. Il est porté par une offre d'assurances adaptée qui répond aux besoins de protection de ses clients et de leurs proches à chaque moment de leur vie. Depuis 30 ans, Predica s'adapte avec succès à son environnement et la compagnie se mobilise aujourd'hui au service des clients du groupe Crédit Agricole pour élaborer des solutions d'assurances répondant à des enjeux majeurs, tels que la retraite et la dépendance.

Les chiffres clés du groupe Crédit Agricole Assurances sont les suivants :

	2016	2017	2018
Encours (en milliards d'euros)	269	279	285,2
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	30,8	30,4	33,5
Résultat net (en millions d'euros)	1368	1431	1469

Son directeur Général est Frédéric Thomas.

6.2.7 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

Il est rappelé que le pacte d'actionnaires visé au paragraphe 6.2.4 ci-dessus prévoit que Ramsay Health care (UK) Limited et Predica ne peuvent céder ou transférer de quelque manière que ce soit leurs actions Ramsay Générale de Santé pendant une période de cinq ans (sauf exceptions, notamment en cas de transferts libres définis comme : (i) les cessions par les parties au profit de leurs affiliés respectifs, (ii) les cessions d'actions opérées au profit d'un actionnaire minoritaire identifié, (iii) les transferts d'actions effectués dans le but d'accroître la liquidité du marché de l'action Ramsay Générale de Santé, (iv) les opérations d'acheté-vendu qui n'auraient pas pour effet de modifier le nombre total de titres détenu par chacune des parties et (v) les transferts d'actions convenus entre les parties).

•

6.3 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

6.3.1 PARTIES LIEES: CONVENTIONS REGLEMENTEES.

La présente section relate les opérations traduites dans les comptes de la Société qui relèvent des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Ces opérations ont fait l'objet dans les délais réglementaires d'une information actualisée transmise aux commissaires aux comptes dans les conditions visées par l'article R.225-30 du même code.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, dans le cadre du financement de l'offre publique d'achat de Capio présentée à la section [1.1.2] du présent document, le Conseil d'Administration a autorisé de nouvelles conventions réglementées, détaillées dans la présente section et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à cet exercice.

A. Financement du groupe Ramsay Générale de Santé, Lettre de Mandat

Le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion d'un contrat de dette à effet du 1^{er} octobre 2014 assorti de divers engagements. Le financement porte sur un montant total de 1.075.000.000 euros décomposé comme suit :

- une tranche B1 d'un montant total de 660 millions d'euros, elle-même divisée en une tranche B1 A à hauteur de 500 millions d'euros et d'une tranche B1 B à hauteur de 160 millions d'euros, ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de la Société, (b) le financement de distributions de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- une tranche B2 d'un montant total de 240 millions d'euros ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de la société Ramsay Santé, notamment celle à l'égard de ses actionnaires, (b) le financement de distributions supplémentaires de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- un crédit d'acquisition/capex d'un montant total de 75 millions d'euros ayant pour objet (a) le financement des acquisitions/joint-ventures futures autorisées par le Contrat de Crédits, (b) le paiement des coûts associés à ces acquisitions/joint-ventures, (c) le refinancement de la dette existante des entités acquises au titre de ces acquisitions/joint-ventures autorisés et (d) le paiement des dépenses ordinaires et exceptionnelles ; et
- un crédit revolving d'un montant total de 100 millions d'euros ayant pour objet le financement des besoins généraux et des besoins en fond de roulement du groupe.

Dans ce cadre, le Conseil a autorisé dans les mêmes conditions réglementaires la conclusion par la Société de la Lettre de Mandat qui fait partie des Documents de Financement compte tenu notamment des liens existants entre la Société et les autres sociétés parties à la Lettre de Mandat.

B. Contrat de Crédits

Le Conseil d'administration du 1er octobre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion par la Société et par certaines de ses filiales contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce du Contrat de Crédits et de tout document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, à la levée des conditions suspensives y afférentes et à son utilisation.

C. Convention de Subordination

Le Conseil d'administration du 1er octobre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion de la Convention de Subordination par laquelle, Ramsay Générale de Santé SA en qualité de débiteur, certaines sociétés du groupe (Compagnie Générale de Santé, Alphamed et Immobilière de Santé débiteurs initiaux), des tiers convenus et les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce en qualité de créanciers intra-groupe bénéficie des liquidités dont elle a besoin pour rembourser son endettement, et de la réponse des institutions financières parties au Financement, sélectionnées par la Société en suite d'un appel d'offres auquel de nombreuses banques ont répondu, et offrant des conditions de financement conformes au marché actuel sur la base de termes usuels, notamment au regard du taux d'intérêt et des engagements (covenants) financiers.

D. Avenant au Contrat de Crédits

Le Conseil d'administration du 22 juin 2017 a, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédits visé aux paragraphe A, B et C ci-avant ainsi que la confirmation par la Société, en qualité de mandataire et au nom de ses filiales directes et indirectes ayant la qualité de Débiteurs aux termes du Contrat de Crédits, du maintien, au regard du Contrat de Crédits tel que modifié par l'Avenant des cautionnements solidaires et des diverses sûretés réelles octroyées précédemment dans le cadre du Contrat de Crédits par les filiales directes et indirectes de la Société. Ledit avenant a été signé et est entré en vigueur le 11 août 2017.

Cet « Amendement et Extension » de la convention de crédit senior du Groupe du 1er octobre 2014 a supprimé les covenants de maintenance, étendu la maturité de la dette senior de 2 ans au 3 octobre 2022 et diminué la marge des prêts à terme (Term Loan B) de Euribor +3,5% à Euribor +3,125%.

E. Financement de l'acquisition de Capio

Afin de financer l'acquisition de Capio, la Société :

- a émis des obligations subordonnées d'un montant total de 550 millions d'euros, souscrites le 31 octobre 2018 par Ramsay Health Care (UK) et Predica aux termes de deux contrats de souscription (respectivement, le « Contrat de Souscription Ramsay » et le « Contrat de Souscription Predica »); et
- a bénéficié d'un prêt à terme d'un montant maximum de 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« *Incremental Facility* ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014.

1 - Contrat de Souscription Ramsay

Le Conseil d'Administration, au cours de ses réunions du 13 juillet 2018 et 27 juillet 2018, a, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion du Contrat de Souscription Ramsay, tel qu'amendé et réitéré, aux termes duquel Ramsay Health Care (UK) a souscrit aux obligations subordonnées émises par la Société, à hauteur de 313.527.459 euros, afin de (i) payer ou refinancer le prix d'acquisition des titres de Capio apportées dans le cadre de l'offre, (ii) payer ou refinancer les coûts afférents à l'offre et (iii) refinancer certains endettements du groupe Capio à l'égard de tiers et payer tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

A la suite de la décision de relever le prix de l'offre sur Capio et de la modification des modalités de financement de ladite offre, le Conseil d'Administration du 3 octobre 2018 a, de nouveau, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion du Contrat de Souscription Ramsay, tel qu'amendé et réitéré.

2 - Contrat de Souscription Predica

Le Conseil d'Administration, au cours de ses réunions du 13 juillet 2018 et 27 juillet 2018 a, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion du Contrat de Souscription Predica, tel qu'amendé et réitéré, aux termes duquel Predica a souscrit aux obligations subordonnées émises par la Société, à hauteur de 236.472.541 euros, afin de (i) payer ou refinancer le prix d'acquisition des titres de Capio apportées dans le cadre de l'offre, (ii) payer ou refinancer les coûts afférents à l'offre et (iii) refinancer certains endettements du groupe Capio à l'égard de tiers et payer tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

A la suite de la décision de relever le prix de l'offre sur Capio et de la modification des modalités de financement de ladite offre, le Conseil d'Administration du 3 octobre 2018 a de nouveau, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion du Contrat de Souscription Predica, tel qu'amendé et réitéré.

3 - Accession Deed

Dans le cadre de l'*Incremental Facility* et conformément aux termes du Contrat de Crédits, les filiales de la Société Capio et Capio Group Services étaient tenues, dans les 60 jours suivant l'acquisition de Capio par la Société, d'adhérer au Contrat de Crédits en qualité de garants et à la Convention Intercréanciers en qualité de débiteurs, en signant un acte d'adhésion (l' « Accession Deed »). Monsieur Pascal Roché, Directeur Général de la Société, détenant également un mandat d'administrateur au sein de Capio, l'Accession Deed constituait une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 a, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisé la conclusion par la Société, Capio et Capio Group Services de l'Accession Deed.

6.3.2 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Les informations relatives aux rémunérations de Messieurs Craig McNally et Pascal Roché sont décrites à la section 5.3.1 du présent document.

A. Monsieur Craig McNally (Président du Conseil d'Administration)

Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration en dehors des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration (anciennement jetons de présence) ainsi qu'il est exposé à la section 5.3.

B. Monsieur Pascal Roché (Directeur Général)

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Pascal Roché:

- perçoit une rémunération annuelle brute forfaitaire fixe ;
- peut percevoir une rémunération annuelle brute variable ou bonus pouvant représenter jusqu'à 120% de sa rémunération fixe annuelle sous réserve de l'atteinte de critère quantitatifs et qualitatifs, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce ;

- peut percevoir une rémunération exceptionnelle, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- bénéficie des régimes frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux dirigeants de la Société ;
- bénéficie d'une assurance-chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (la GSC), offrant une couverture de douze (12) mois représentant une indemnité égale à cinquante-cinq pour cent (55%) du revenu net fiscal professionnel;

En outre, en application des dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Pascal Roché serait en droit de percevoir une indemnité forfaitaire globale et libératoire en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général :

- lié(e) à un changement de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par lui ; ou
- qui interviendrait, dans les douze (12) mois suivant l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L .233-3 du Code de commerce) de la Société par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert.

Les principes de ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux et se sont poursuivis sans changement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les éléments de la rémunération du Directeur Général sont détaillés à la section 5.3.1 du présent document.

6.3.3 LISTE DES CONVENTIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Les sociétés du Groupe Ramsay Générale de Santé sont par ailleurs liées entre elles au titre de conventions visées par les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce reconduites au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 sans modification de leurs principes et modalités.

A. Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe Ramsay Générale de Santé sont liées par une convention d'intégration fiscale en date du 1er janvier 2003 conclue entre Ramsay Générale de Santé SA et les filiales intégrées et dont l'objet est de formaliser les méthodes de répartition des économies ou des charges complémentaires d'impôt résultant du régime d'intégration fiscale qui sont appliquées à compter de la date d'entrée de la filiale dans le groupe. Cette convention s'est poursuivie sans changement au cours de l'exercice 2018-2019.

La convention précise la manière dont les charges d'impôts et les économies résultant de l'intégration fiscale seront réparties entre la société mère et sa société filiale, en prenant en considération les principes directeurs suivants :

L'intégration fiscale, dans les rapports du groupe intégré, doit laisser chaque filiale dans une situation comptable et financière identique à celle qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société mère dispose de l'économie d'impôt réalisée du fait de l'intégration des résultats des sociétés retenues dans le périmètre d'intégration.

B. Convention de gestion de trésorerie

La Société a mis en œuvre un système de gestion centralisée de trésorerie dans le cadre duquel sont gérés les flux de trésorerie du Groupe. Pour le fonctionnement de ce système, chaque société du Groupe ouvre un compte bancaire dans les livres des établissements de crédit retenus par le Groupe. Les comptes des filiales font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de Compagnie Générale de Santé et de Centrale léna qui interviennent auprès des établissements de crédit en qualité de sociétés pivots.

Le système de gestion de la trésorerie des sociétés du Groupe est défini d'une part, dans le cadre de conventions de trésorerie conclues entre les filiales, la société holding pivot de trésorerie et l'établissement de crédit retenu et d'autre part, dans le cadre de contrats de prestations de services conclus avec les établissements de crédit concernés. Les conventions de trésorerie prévoient les conditions dans lesquelles les flux de trésorerie sont adressés aux sociétés qui y sont parties en fonction de leurs besoins respectifs en trésorerie.

Les contrats de prestations de services conclus avec les établissements de crédit sont de deux natures. Les premiers sont des contrats dits de « cash-pooling » qui impliquent la consolidation quotidienne du compte de chaque société concernée, au niveau du compte de la société pivot. Les seconds sont des contrats de fusion d'échelles d'intérêts qui impliquent que le compte de chaque société concernée soit seulement fusionné en intérêts sur le compte de la société pivot, l'arrêté des comptes se faisant trimestriellement.

La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 et à ce titre la Société a perçu un montant de 971.451,41 euros d'intérêts de Compagnie Générale de Santé, 217,19 de Centrale Iéna. La Société n'a pas versé d'intérêts au cours du même exercice.

6.3.4 AUTRES CONVENTIONS

Au 30 juin 2019 et à la date du présent document, il n'existe aucun contrat ou engagement liant la société à ses actionnaires de référence.

6.3.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec les sociétés Ramsay Health Care (UK) et Predica, actionnaires de votre société

1. Conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » par la société Ramsay Health Care (UK) et par votre société contrôlée par celle-ci au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 13 juillet 2018, après avoir considéré que les objectifs de l'émission par votre société et de la souscription par la société Ramsay Health Care (UK) des obligations à émettre sont :

- le paiement ou le refinancement du prix d'acquisition des titres de la société Capio AB dans le cadre de l'Offre ou sur le marché, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire;
- ▶ le paiement ou le refinancement des coûts afférents à l'Offre ;
- ▶ le refinancement de certains endettements du groupe Capio AB à l'égard de tiers et le paiement de tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement :

après avoir également considéré que :

- ▶ la rémunération des obligations a été fixée en fonction des caractéristiques de l'opération au taux d'intérêt de 3,125 % par an, ce qui constitue une rémunération appropriée pour ce type d'opération ;
- la société s'est engagée à rembourser l'intégralité du montant principal des obligations en circulation et à payer l'ensemble des intérêts courus au titre des obligations dès qu'il le lui sera raisonnablement possible et en tout état de cause, dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle les obligations auront été émises, par l'émission d'actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à laquelle, la société Ramsay Health Care (UK) souscrira par voie de compensation de la créance de remboursement des obligations et de paiement de tous les intérêts courus au titre des obligations avec le prix de souscription des actions nouvelles;

Votre conseil d'administration a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay », autorisé la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » substantiellement dans les termes et conditions présentés au conseil d'administration en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay », et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Ramsay » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

2. Amendement du « Contrat de Souscription Ramsay »

Nature et objet

Amendement du « Contrat de Souscription Ramsay » par la société Ramsay Health Care (UK) et par votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2018, dans le prolongement de ses décisions du 13 juillet 2018 a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, et a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay », tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté d'une part que la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré et de l'émission des obligations, était dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

3. Conclusion du « Contrat de Souscription Predica »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Predica » par la société Predica et par votre société contrôlée par celle-ci au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 13 juillet 2018, après avoir considéré que les objectifs de l'émission par la société et de la souscription par la société Ramsay Health Care (UK) des obligations à émettre sont :

- le paiement ou le refinancement du prix d'acquisition des titres de Capio AB dans le cadre de l'Offre ou sur le marché, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ;
- le paiement ou le refinancement des coûts afférents à l'Offre ;
- ▶ le refinancement de certains endettements du groupe de Capio AB à l'égard de tiers et le paiement de tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

Après avoir également considéré que :

- ▶ la rémunération des obligations a été fixée en fonction des caractéristiques de l'opération au taux d'intérêt de 3,125 % par an, ce qui constitue une rémunération appropriée pour ce type d'opération ;
- la société s'est engagée à rembourser l'intégralité du montant principal des obligations en circulation et à payer l'ensemble des intérêts courus au titre des obligations dès qu'il le lui sera raisonnablement possible et en tout état de cause, dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle les obligations auront été émises, par l'émission d'actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à laquelle, la société Predica souscrira par voie de compensation de la créance de remboursement des obligations et de paiement de tous les intérêts courus au titre des obligations avec le prix de souscription des actions nouvelles.

Votre conseil d'administration a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica », et a autorisé la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Predica » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

4. Amendement du « Contrat de Souscription Predica »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Predica » par la société Predica et par votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2018, dans le prolongement des décisions du conseil d'administration du 13 juillet 2018, a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré, et a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré, et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Predica » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

5. Conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés

Nature et objet

Conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés par les sociétés Ramsay Health Care (UK) et Predica et votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 3 octobre 2018, ayant décidé de relever le prix de l'Offre Capio, a revu les modalités de financement de ladite offre et subséquemment, après avoir pris connaissance du projet de « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, d'une part :

- a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré ;
- a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet;

et d'autre part, également après avoir pris connaissance du projet de « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré :

- ▶ a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré ;
- ▶ a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés, et notamment les termes financiers de ces « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

Avec les sociétés Capio et Capio Services, filiales de votre société

Conclusion de l'Accession Deed

Nature et objet

Conclusion de l'Accession Dead par votre société et les sociétés Capio et Capio Services, contrôlées par celleci

Modalités

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2018, après avoir rappelé que, conformément aux termes du Contrat de Crédits, les sociétés Capio et Capio Services, filiales de votre société, sont tenues, dans les (soixante) 60 jours suivant l'acquisition de la société Capio par votre société, d'adhérer au Contrat de Crédits en qualité de Garants (Guarantors) et à la Convention Intercréanciers, en qualité de Débiteurs (Debtors), aux termes de l'Accession Deed et de consentir la garantie visée à l'article 20 (Guarantee and Indemnity) du Contrat de Crédits et à l'article 23 (Guarantee and Indemnity) de la Convention Intercréanciers, et afin de se conformer à l'obligation prévue aux termes du Contrat de Crédits ; a considéré nécessaire que les sociétés Capio et Capio Group Services signent l'Accession Deed. Il a été alors précisé que M. Pascal Roché, directeur général de votre société, détenant également un mandat d'administrateur au sein de la société Capio, l'Accession Deed constituait une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce en tant qu'il concerne votre société.

Aussi, votre conseil d'administration, après en avoir délibéré et connaissance prise du projet d'Accession Deed, a :

- ▶ approuvé les termes de l'Accession Deed substantiellement dans la forme qui lui a été présentée ;
- autorisé l'octroi par les sociétés Capio et Capio Services des garanties visées dans le Contrat de Crédits et dans la Convention Intercréanciers;
- autorisé par conséquent la conclusion par votre société et les sociétés Capio et Capio Services de l'Accession Deed.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion par les sociétés Capio et Capio Services de l'Accession Deed est dans l'intérêt de votre société, notamment dans la mesure où il s'agit d'une obligation applicable à votre société conformément aux termes du Contrat de Crédits.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec les sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé et Alphamed, filiales de votre société

1. Lettre d'accession à la lettre de mandat

Nature et obiet

Lettre d'accession à la lettre de mandat.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de dette à effet du 1er octobre 2014 (documents de financement), accompagné d'un cautionnement solidaire de votre société et de ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed, en qualité d'emprunteurs et de garants garantissant les obligations de chacune d'entre elles au titre des documents de financement, ainsi qu'un nantissement de compte titres portant sur les titres que votre société détient dans le capital de la société Compagnie Générale de Santé.

Le financement, objet des documents de financement, porte sur un montant total de M€ 1.075 décomposé comme suit :

- une tranche B1 d'un montant total de M€ 660, elle-même divisée en une tranche B1 A à hauteur de M€ 500 et d'une tranche B1 B à hauteur de M€ 160, ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de votre société, (b) en ce qui concerne la tranche B1 B uniquement, le financement de distributions de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités;
- une tranche B2 d'un montant total de M€ 240 ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de votre société, notamment celle à l'égard de ses actionnaires, (b) le financement de distributions supplémentaires de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités;
- un crédit d'acquisition/capex d'un montant total de M€ 75 ayant pour objet (a) le financement des acquisitions/joint-ventures futures autorisées par un contrat de crédits, (b) le paiement des coûts associés à ces acquisitions/joint-ventures, (c) le refinancement de la dette existante des entités acquises au titre de ces acquisitions/joint-ventures autorisées et (d) le paiement des dépenses d'investissements ordinaires et exceptionnels ; et
- un crédit revolving d'un montant total de M€ 100 ayant pour objet le financement des besoins généraux et des besoins en fonds de roulement de votre groupe.

La conclusion par votre société de la lettre de mandat, qui fait partie des documents de financement, a été soumise le 1er octobre 2014 à la procédure d'autorisation préalable par votre conseil d'administration des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, compte tenu, notamment, des liens existants entre votre société et les autres sociétés parties à la lettre de mandat.

► Avec certaines filiales de votre société

Conclusion du Contrat de Crédits

Nature et objet

Conclusion du Contrat de Crédits par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion, au nom et pour le compte de votre société, et par certaines de ses filiales, du Contrat de Crédits et de tout autre document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, la levée des conditions suspensives y afférentes et son utilisation.

Votre conseil d'administration a conféré tous pouvoirs au directeur général et au directeur général délégué, chacun agissant individuellement, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, à l'effet de négocier les termes et conditions, convenir de toute modification, finaliser, signer, exécuter le Contrat de Crédits au nom et pour le compte de votre société, et, de manière générale, prendre tous les engagements, signer tous les actes ou documents, en ce inclus les lettres de TEG, avis de tirage, avis de sélection, lettres de commission, acte de mainlevée relatif aux sûretés existantes consenties dans le cadre de l'endettement actuel, et accomplir tous les autres actes nécessaires ou requis dans le cadre de la modification, finalisation, signature ou exécution du Contrat de Crédits.

2. Conclusion de la convention de subordination

Nature et obiet

Conclusion de la convention de subordination par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion de la convention de subordination par votre société, en qualité de débiteur (« Debtor »), par certaines sociétés du groupe auquel votre société appartient, à savoir :

- les sociétés Compagnie Générale de Santé, Alphamed et Immobilière de Santé, en qualité de débiteurs initiaux (« Original Debtors ») et de tiers convenus (« Third-Party Holders ») ; et
- les sociétés, qui sont contrôlées par votre société, en qualité de créanciers intra-groupe (« Intra-Group Lenders ») ;

et avec les établissements financiers suivants :

- Barclays Bank plc, BNP Paribas S.A., Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch, Natixis et Natixis London Branch, en qualité d'arrangeurs mandatés et de prêteurs initiaux ; et
- ▶ BNP Paribas S.A., en qualité d'agent et d'agent des sûretés.

3. Avenant au Contrat de Crédits

Nature et objet

Avenant au Contrat de Crédits.

Modalités

Votre conseil d'administration du 22 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant au Contrat de Crédits visé ci-après ainsi que la confirmation par votre société, en qualité de mandataire et au nom de ses filiales directes et indirectes ayant la qualité de débiteurs aux termes du Contrat de Crédits, du maintien, au regard du Contrat de Crédits tel que modifié par l'avenant, des cautionnements solidaires et des diverses sûretés réelles octroyées précédemment dans le cadre du Contrat de Crédits par les filiales directes et indirectes de votre société. Ledit avenant a été signé et est en vigueur depuis le 11 août 2017.

Cet « Amendement et Extension » de la convention de crédit senior du groupe du 1er octobre 2014 a supprimé les covenants de maintenance, étendu la maturité de la dette senior de deux ans au 3 octobre 2022 et diminué la marge des prêts à terme (« Term Loan B ») de EURIBOR majoré de 3,5 % à EURIBOR majoré de 3,125 %.

Avec M. Pascal Roché, directeur général de votre société

Rémunérations et autres avantages consentis

Nature et objet

Rémunérations forfaitaire, variable et autres avantages consentis.

Modalités

M. Pascal Roché perçoit une rémunération brute forfaitaire en base annuelle fixée à € 510.000 puis modifiée à € 610.000 avec effet au 1er janvier 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de la société Capio AB et des responsabilités accrues en découlant. En outre, il peut percevoir une rémunération variable pouvant représenter jusqu'à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute. Il bénéficie également des régimes de frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux dirigeants de la société. Enfin, il bénéficie également d'une assurance-chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (la GSC), offrant une couverture de douze (12) mois représentant une indemnité égale à 55 % du revenu net fiscal professionnel.

Par ailleurs, M. Pascal Roché sera en droit de percevoir une indemnité forfaitaire globale et libératoire en cas de révocation, de non-renouvellement ou de démission sollicitée de son mandat de directeur général.

Les Commissaires aux comptes Paris La Défense, le 31 octobre 2019

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner Stéphane Lemanissier

Pierre Jouanne May Kassis-Morin



6.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

6.4.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

A. Capital social

A l'issue de l'augmentation du capital social de la Société telle qu'exposée au §6.2.1 ci-avant, et à la date du présent document, le capital de la Société s'élève à la somme de 82.792.267,50 euros divisé en 110.389.690 actions d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, entièrement libérées.

B. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

C. Titres auto-détenus

La Société n'a procédé à aucun achat d'action propre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Au 30 septembre 2019, la Société détient 25.301 de ses propres actions, soit 0,02% du capital social. Ces actions sont privées du droit de vote.

D. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe pas d'instrument financier donnant ou pouvant donner accès au capital, de ce fait aucune dilution n'est susceptible d'intervenir.

E. Nantissements consentis sur les titres de la Société et ses filiales

Les titres de capital détenus par les actionnaires de contrôle de la Société, Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ne sont pas nantis.

En application des clauses et engagements contenus dans le Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé par avenant en date du 11 août 2017 (décrit à la section 2.4 du présent document), des nantissements de titres détenus par la Société ou ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed ont été consentis au profit des établissements prêteurs du Groupe.

Le tableau ci-après résume les nantissements portant sur les titres des filiales directes ou indirectes de la Société tels que constitués à la date du présent document :

Dénomination de la société dont les titres sont nantis	Constituant	Bénéficiaires	Nombre de titres nantis
Compagnie Générale de Santé	Ramsay Générale de Santé SA	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.288.809 actions
Capio AB	Ramsay Générale de Santé SA	BNP Paribas SA en qualité d'agent des sûretés (Barclays Bank PLC, BNP Paribas SA, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch Natixis et Natixis, London Branch en qualité de prêteurs)	141.159.661 actions
Capio Group Services	Capio AB	BNP Paribas SA en qualité d'agent des sûretés (Barclays Bank PLC, BNP Paribas SA, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch Natixis et Natixis, London Branch en qualité de prêteurs)	101.898.196 actions
Immobilière de Santé	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.042.071 actions
Immobilière de Santé	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	489.965 actions

Dénomination de la société dont les titres sont nantis	Constituant	Bénéficiaires	Nombre de titres nantis
Alphamed	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.799.839 actions
Performance Achats au Service de la Santé	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	2.500 actions
Hôpital Privé Parly II	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	189.142 actions
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	81.069 actions
Médipsy	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	2.500.000 actions
HPM Hôpital Privé Métropole	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas S.A. Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis	7.953.601 actions
HPM Nord	HPM Hôpital Privé Métropole	BNP Paribas S.A. Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis	2.411.244 actions

Pour l'ensemble des entités dont les titres sont nantis, les nantissements prendront fin à la dernière des deux dates suivantes :

- la date à laquelle l'ensemble des Obligations Garanties au titre du Contrat de Crédit auront été intégralement remboursées, étant précisé que l'ensemble des lignes de crédit arrive à maturité le 3 octobre 2022, et
- la date à laquelle aucun des Bénéficiaires n'aura plus aucune obligation existante vis-à-vis du Constituant ou d'un Emprunteur ou Garant dont le Constituant est Garant au titres des Documents de Financement.

La mainlevée des nantissements sera donnée par écrit par l'Agent des Sûretés, représentant les Bénéficiaires, à la demande du Constituant. L'Agent des Sûretés devra notifier au teneur du compte-titre et au teneur du compte bancaire associé nanti de la mainlevée des nantissements.

F. Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

A la date du présent document, il n'existe pas d'options ou d'accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe.

G. Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

La répartition du capital au cours des trois derniers exercices fait l'objet d'une information détaillée au paragraphe 6.2.1 du présent document.

6.4.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 DECEMBRE 2019

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la présente section constitue le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 10 décembre 2019.

Ce programme reconduirait à l'identique le programme adopté par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2018.

A. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

A la date du présent document, la Société détient directement 25.301 de ses propres actions, représentant 0,02% du capital social.

La Société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

B. Objectifs du programme de rachat d'action

Le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2019 aura pour objectifs :

- leur annulation par voie de réduction du capital de la Société ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée Générale du 10 décembre 2019, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

C. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

Le prix maximum d'achat est fixé à trente euros (30€) par action de la Société d'une valeur nominale de soixantequinze centimes d'euro (0,75€) chacune hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la date de l'Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2019, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de trois cent trente et un millions cent soixante-neuf mille soixante-dix euros (331.169.070€), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

D. Modalités des rachats

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la règlementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au report à nouveau.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, de tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Il disposera également, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

E. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit (18) mois suivant l'Assemblée Générale du 10 décembre 2019.

6.4.3 DECLARATION SYNTHETIQUE DES OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECEDENT

Déclaration de la Société au 30 septembre 2019

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,023%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	25.301
Valeur comptable du portefeuille	328.611,17 euros
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾	450.357,80 euros

⁽¹⁾ Cours de l'action Ramsay Générale de Santé à la clôture du 30 septembre 2019 : 17,80 euros.

Dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les assemblées générales, aucune opération n'a été effectuée par la Société sur ses actions propres au cours des trois derniers exercices

	Flux bruts cumulés		Positio	ons ouvertes	au 1 ^{er} octob	re 2019
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Nombre de titres	_	_	_	_	_	_
Échéance maximale moyenne	_	_	_	_	_	_
Cours moyen de la transaction (euros)	_	_	_	_	_	_
Prix d'exercice moyen	_	_	_	_	_	_
Montant (euros)	_	_	_	_	_	

6.4.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE, EN COURS DE VALIDITE A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

Les délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, en cours de validité à la date du présent document, figurent dans le tableau ci-après.

Ces délégations et autorisations ont été approuvées par l'Assemblée générale réunie le 13 décembre 2018. A l'exception de celle visée à la vingt-cinquième résolution consentie pour une durée de dix-huit mois, de celle visée à la vingt-septième résolution consentie pour une durée de trente-huit mois et de celle visée à la vingt-huitième résolution consentie pour une durée de vingt-quatre mois, les délégations et autorisations ont été consenties pour une durée de 26 mois et sont donc valables jusqu'au 12 février 2021.

Nature de l'autorisation	Source	All notireantage dit canital		Durée de la délégation à compter du 13 décembre 2018
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129 et s. et L228-91 et s. Code de commerce)	15 ^{ème}	b.	40.000.000 euros ⁽²⁾ 610.900.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce)	16ème	b.	20.000.000 euros ^{(2) (4)} 610.900.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce - Art. L411-2 II Code monétaire et financier)	17ème	b.	11.000.000 euros ^{(2) (4)} 122.180.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129-2 et L225-135-1 et Code de commerce)	18 ^{ème}		15% de l'émission initiale (2) (3) (4) pour les émissions réalisées en application des 15ème à 17ème résolutions	26 mois
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois	19ème		10 % du capital de la Société par période de 12 mois au jour de la décision d'émission	26 mois
(Art. L225-136 Code de commerce)				
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital (Art. L225-129 et s., L225-147 et L 228-91 et s; Code de commerce)	20 ^{ème}	b.	10 % du capital de la Société au jour de la décision d'émission (2) (4) 61.090.000 euros(3) (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Art. L225-129-2 et L.225-130 Code de commerce)	21 ^{ème}		30.000.000 euros ⁽²⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	22 ^{ème}		1.600.000 euros ^{(2) (4)}	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (Art. L225-129 et s., L225-138-1 et L.228-91 et s. Code de commerce, L3332-18 et s. Code du travail)	23 ^{ème}		1.600.000 euros ⁽⁵⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	24 ^{ème}		1.600.000 euros ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	18 mois

Nature de l'autorisation		Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 13 décembre 2018	
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (Art. L225-197-1 et s. Code de commerce)		3% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (0,3% du capital de la Société pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux)(2)	38 mois	
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues (Art. L225-209 et s. Code de commerce)	26 ^{ème}	10% du capital de la Société par période de 24 mois	24 mois	

- (1) Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 13 décembre 2018.
- (2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40.000.000 euros fixé à la quinzième résolution.
- (3) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 610.900.000 euros fixé à la quinzième résolution.
- (4) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20.000.000 euros fixé à la seizième résolution.
- (5) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la quinzième et à la seizième résolution.
- (6) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 1.600.000 euros fixé à la vingt-troisième résolution.

6.4.5 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations visées par l'article L.225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Les informations requises figurent dans les chapitres suivants du document d'enregistrement universel de la Société :

La structure du capital de la société ;	§6.2 « Principaux Actionnaires » §6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11;	§6.2 « Principaux Actionnaires » §6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12;	§6.2 « Principaux Actionnaires »
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	NA
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier;	NA
Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	§6.2 « Principaux Actionnaires »
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	§5.2 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction »
Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	§6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts;	§2.4 « Trésorerie et Capitaux »
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	§5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux »

6.4.6 DISPOSITIONS STATUTAIRES

A. Objet social (article 2 des statuts de la Société)

L'article 2 des statuts de la Société prévoit que la Société a pour objet en France et dans tous autres pays :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la santé et, en particulier, à la protection générale de la santé publique, à la protection sanitaire des individus et de la famille, à l'action sociale en faveur des malades et des souffrants, des handicapés, des personnes âgées et des personnes en situation de détresse ou d'inadaptation sociale, ainsi que l'action sociale et médicale en faveur de la lutte contre les maladies et les atteintes à la santé ;
- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la gestion de tous établissements, services, œuvres, organismes ou institutions, publics ou privés, apportant leur contribution à l'une ou l'autre des activités spécifiées et, en particulier, de ceux dispensant des soins médicaux, comme notamment maisons de santé et de retraite, hôpitaux et cliniques, établissements spécialisés dans les activités médicales et chirurgicales, de soins de suite et de réadaptation, ainsi que les établissements de psychiatrie et de santé mentale ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise à bail, l'acquisition, l'exploitation ou/et la cession de tous procédés, brevets, marques ou licences concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, dans toutes opérations, entreprises ou personnes morales de droit privé ou de droit public pouvant se rattacher à ces activités;
- toutes opérations quelconques contribuant directement ou indirectement à la réalisation de l'un des objets visés ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ;
- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou tous groupements ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

B. Stipulations statutaires et du règlement intérieur relatives aux organes d'administrations et de direction

a) Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de dix (10) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion. Un membre au moins sera un administrateur indépendant. Un membre au moins sera un administrateur représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui sont nommés, renouvelés et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire (sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion et de scission).

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Toute personne morale nommée au Conseil d'Administration doit désigner, lors de sa nomination, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans toutefois que le nombre membres du Conseil d'Administration restants soit inférieur à six, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur à six sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire, pour que celui soit composé au minimum de six membres, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration, conformément aux deux paragraphes précédents, sont soumises à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification par l'assemblée générale ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, les membres du Conseil d'Administration restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration comporte en outre un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L2122-1 et L2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Conformément aux dispositions de l'article 14.1, la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article 14.2, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Si les conditions d'application de l'article L225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège de l'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation de l'administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale désignée au présent article 14.2, ne porte pas atteinte à la validité des décisions du Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, l'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président dont il fixe la rémunération et la durée des fonctions, sans que cette dernière puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles, sous réserve des cas de cessation de mandats prévus par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, de l'application de la limite d'âge.

Le Président et le Vice-Président ne peuvent être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'il atteint la limite d'âge précitée en cours de mandat, le Président ou le Vice-Président est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du premier Conseil d'Administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale conformément à la loi. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des restrictions que le Conseil d'Administration a apportées, le cas échéant, aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Il est convoqué par son Président ou, en cas d'empêchement, par son Vice-Président.

Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration en fonction ou le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut, à tout moment, effectuer une demande écrite motivée au Président ou, en cas d'empêchement, au Vice-Président, de convoquer le Conseil d'Administration, au plus tard quinze jours après réception de cette demande. Si la demande est demeurée sans suite, S011 ou ses auteurs, selon le cas, peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Les membres du Conseil d'Administration doivent en être informés au moins trois jours calendaires avant la date de réunion du Conseil, sauf urgence dûment motivée.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, afin de garantir une participation effective aux réunions, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les membres du Conseil d'Administration qui participent à la séance et qui mentionne le nom des membres réputés présents car participant à la séance par moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil, chaque membre présent ou réputé présent ne pouvant disposer que d'un seul mandat. Le mandat doit être signé par le mandant.

Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou à défaut, par le Vice-Président ou encore par tout autre membre du Conseil d'Administration désigné par ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. La voix du Vice-président ou, le cas échéant, du Directeur Général s'îl est membre du Conseil d'Administration, n'est jamais prépondérante en cas de partage des voix

Par dérogation à l'alinéa qui précède, le Conseil adopte, à la majorité des deux tiers des membres présents, réputés présents ou représentés, les opérations suivantes concernant la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

- (i) Approbation du business plan du Groupe (pour les besoins des présentes, le "Groupe" désigne la Société et toute entité contrôlée directement ou indirectement par celle-ci), du budget annuel (le budget devant inclure un plan d'investissement permettant d'identifier les projets d'investissement du Groupe) (ci-après le "Budget") et de leurs modifications :
- (ii) Toute émission de Titres par la Société, selon autorisations et délégations de pouvoirs accordées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale :

Pour les besoins des présents statuts "Titre(s)" désigne toutes actions, obligations ou autres titres financiers émis ou à émettre par la Société ou toute entité du Groupe ou tout autre type de droit donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou dans l'avenir, devant — ou non - être exercé, notifié ou faire l'objet de toute autre formalité, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou d'une option ou par tout autre moyen à l'allocation d'actions ou de titres financiers représentant ou donnant accès à une fraction du capital, des bénéfices, du boni de liquidation ou aux droits de vote de la Société ou d'une entité du Groupe, y compris mais sans limitation tout droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital de la Société ou d'une entité du Groupe ou à l'émission de tout titre financier émis ou alloué à la suite d'une opération de transformation, fusion, scission, apport ou opération similaire relative à la Société ou à toute entité du groupe.

- (iii) Toute décision visant à soumettre une résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ;
- (iv) Toute émission de Titres par toute société du Groupe (autre que la Société) ;
- (y) Toute approbation de plans de stock-options, attribution d'actions gratuites, ainsi que de tout autre plan similaire concernant le Groupe ;
- (vi) Toute instruction de la Société aux dirigeants du Groupe relativement à leur participation aux Assemblées Générales d'actionnaires de toute entité du Groupe, lorsque la décision concernée est visée au présent article 14.3;
- (vii) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout projet de croissance externe ou de cession concernant tout ou partie du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant unitaire excéderait EUR 20.000.000 (en valeur d'entreprise en cas de fusion ou d'acquisition) ;
- (viii) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout investissement, autres que ceux visés au (vii) ci-dessus, concernant toute entité du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant cumulé excéderait EUR 15.000.000 au cours du même exercice fiscal :
- (ix) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout accroissement de l'endettement du Groupe supérieur à EUR 20.000.000 ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du Groupe excède quatre (4) fois son EBITDA consolidé pour le dernier exercice fiscal clos;
- (x) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout partenariat entre une entité du Groupe et un tiers dont le coût annuel serait supérieur à EUR 20.000,000 :
- (xi) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget et sauf à ce que ce soit dans le cours normal des affaires, tout octroi par toute entité du Groupe de sûretés, nantissements ou hypothèque :
- (xii) Toute fusion, scission ou liquidation, sauf si ces opérations sont intragroupe;
- (xiii) Toute nomination de commissaires aux comptes toute entité du Groupe ;

- (xiv) Toute décision relative à l'approbation préalable de conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, étant précisé que tout membre du Conseil d'Administration qui serait intéressé et/ou tout membre du Conseil d'Administration proposé par une partie à une telle convention ne serait pas autorisé à prendre part au vote et ne serait pas pris en compte dans le calcul du quorum et le calcul de la majorité;
- (xv) Approbation de toute mesure prise avant ou pendant la période de toute offre publique visant les titres de la société et dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer ladite offre ; et
- (xvi) Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du Groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.

Après chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui est signé par le président de séance et au moins un autre membre du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal contient, outre les mentions requises par la réglementation applicable, l'indication des conséquences, sur les délibérations du Conseil d'Administration, de tout incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

Il autorise les opérations relevant de sa compétence ainsi que les conventions visées à l'article 17 ci-après.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut entendre le Directeur Général et/ou le ou les Directeurs Généraux Délégués, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'Administration s'ils n'en sont pas membres.

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen. Il établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général, fixe les règles de fonctionnement des comités du Conseil d'Administration et précise leurs attributions et fonctions respectives.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de cet organe, sont tenus à la plus stricte confidentialité à l'égard des délibérations du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance.

b) Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 20 février 2017 une version complétée de son règlement intérieur destiné à préciser, tant pour lui-même que pour les trois comités qu'il a institués, les modalités de leur fonctionnement et de leur mission en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Le Conseil d'Administration a adopté une version révisée du règlement intérieur le 17 février 2016 afin notamment de prévoir les modalités de fonctionnement et les missions du Comité des Risques nouvellement institué.

Le règlement intérieur met ainsi à la charge des membres du Conseil d'Administration certaines obligations visant à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leurs sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires et qu'ils agissent loyalement.

Ce règlement précise, par ailleurs, les règles de fonctionnement du conseil telles que résultant des statuts ou de la loi.

Il rappelle les principes qui régissent le mode de prise de décision par le Conseil d'administration et précise les règles de majorité applicables selon la nature des décisions.

Il précise également, dans ce contexte, les missions de la direction générale.

B. Censeurs (article 16 des statuts)

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée des actionnaires.

La durée de leurs fonctions peut être de deux à six ans. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Conseil d'Administration.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations.

A la date du présent document, la société n'a pas nommé de censeur.

C. Direction Générale (article 15 des statuts)

a. Choix de la désignation de la Direction Générale

Le conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de présidence et de direction générale en conformité des dispositions ainsi rappelées.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration qui, dans ce cas, a le titre de Président-Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération et la durée des fonctions du Directeur Général, sans que cette dernière puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est rééligible, sous réserve des cas de cessation de mandats prévus par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, de l'application de la limite d'âge.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze ans en cours de mandat, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du à l'issue du premier Conseil d'Administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

b. Pouvoirs du Directeur Général et rapport du Directeur Général avec le Conseil d'Administration

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et/ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées générales et/ou au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en question dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait pas l'ignorer en raison des circonstances, étant entendu que la simple publication des statuts ne saurait suffire à constituer cette preuve.

Une fois par trimestre au moins et, en tout état de cause, chaque fois que le Conseil d'Administration le lui demande, le Directeur Général présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général rend compte mensuellement au Président et au Vice-Président du Conseil d'Administration de la mise en œuvre du budget annuel.

Il doit fournir au Conseil d'Administration toutes autres informations et tous autres documents que celui-ci estime utiles à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Le Directeur Général est tenu à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel.

Les limitations de pouvoirs du Directeur Général seront déterminées, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

c. Direction Générale Déléguée

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargés de l'assister et portant le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les fonctions de Directeur Général Délégué peuvent être conférées à une personne physique, membre du Conseil d'Administration ou non, qui n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze ans à la date de la décision qui le nomme ou le renouvelle dans ses fonctions. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions d'un Directeur Général Délégué, qui est membre du Conseil d'Administration, ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

Si le Directeur Général cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

A la date du présent document, le conseil d'administration n'a pas nommé de Directeur général délégué.

d. Comité de Direction

La Société est dotée d'un Comité de Direction. Le nombre de membres du Comité de Direction et sa composition sont fixés par le Directeur Général. Le Comité de Direction est un organe consultatif. En tant que tel, il assiste le Directeur Général comme ce dernier le juge approprié au sujet des décisions stratégiques concernant la Société.

D. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

a. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée dans les conditions et délais fixés par la loi.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

b. Paiement des dividendes (article 27 des statuts de la Société)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions. Elle peut également, dans les limites fixées par la loi, distribuer, à titre de dividende, des actifs de la Société.

Le paiement du dividende correspondant aux actions pour lesquelles une personne qui aura reçu une demande d'identification par la Société dans les conditions figurant aux articles L.228-2 à L.228-3-1 n'aura pas transmis les informations requises dans les délais légaux ou aura transmis des renseignements incomplets ou erronés sera différé jusqu'à la régularisation de l'identification.

c. Affectation des résultats (article 26 des statuts de la Société)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

d. Droits au boni de liquidation

Le partage du boni de liquidation est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

e. Modification des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de règles dérogatoires.

E. Assemblées générales (articles 19 et 20 des statuts de la Société)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société font l'objet des articles 19 et 20 des statuts de la Société dont les principales dispositions sont rappelées ci-après.

a. Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

b. Participation aux assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sous réserve :

- O Pour les titulaires d'actions nominatives : de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et règlementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire :
- O Pour les titulaires d'actions au porteur : de l'enregistrement comptable des actions de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et règlementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, cet enregistrement étant constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier

Et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut soit donner une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandat dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies par les dispositions réglementaires en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou à distance. Cette demande écrite doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il est indiqué qu'en cas de procuration adressée à la Société et donnée sans indication de mandataire, l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Conformément à la loi et aux règlements, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout actionnaire peut également adresser son formulaire de vote à distance concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout formulaire de vote à distance ou de procuration sous forme papier parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'assemblée générale n'est pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société ou par son mandataire jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à quinze heures, heure de Paris.

Lorsqu'il est fait recours à une formule de demande de carte d'admission, de procuration, ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique doit répondre aux conditions de fiabilité telles que visées à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, mettant en œuvre un procédé d'identification garantissant le lien de la signature avec la formule, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agent de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L.2323-65 du Code du travail, peuvent également assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi ont la faculté de requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires. Le comité d'entreprise a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

Quorum et droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu à l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les assemblées générales pourront se tenir valablement par recours aux procédés de la visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les règlements en vigueur.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1 du Code de commerce peut, sous réserve de répondre à la demande de la Société ou de son mandataire de communiquer au préalable, dans les conditions légales, la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce ou du deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L.228-2 ou L.228-3 du Code de commerce, ne peut être pris en compte.

F. Identification des porteurs de titres (article 10.2 des statuts de la Société)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, "au dépositaire central d'instruments financiers", selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées et ce conformément aux articles L.228-2 à L.228-3-2 du Code de commerce.

A défaut de réponse dans les délais légaux et réglementaires ou en cas de fourniture de renseignements inexacts ou incomplets, la Société aura la faculté de demander directement ces informations aux personnes figurant sur la liste remise par l'organisme chargé de la compensation, dont la Société estime qu'elles pourraient agir et être inscrites comme intermédiaires détenant des titres pour le compte d'autrui. Ces personnes sont alors tenues, lorsqu'elles ont effectivement la qualité d'intermédiaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier d'en informer la Société.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L.228-1 du Code de commerce est tenu, dans les délais réglementaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société, laquelle peut être présentée à tout moment.

A l'issue des opérations résultant des articles L.228-1 à L.228-3 du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions des articles L.233-7, L.233-12 et L.233-13 du Code de commerce, la Société pourra, en outre, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital et/ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visée ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Les actionnaires doivent, le cas échéant, faire leur affaire personnelle de l'obtention d'un nombre entier de titres financiers ou autres droits ainsi répartis.

G. Cession, transmission et franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts de la Société)

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, viendra à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant plus d'un pour cent du capital social ou des droits de vote de la Société, devra informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration, dans un délai de cinq jours calendaires à compter du franchissement dudit seuil de participation, certifiant que les actions ainsi possédées ne le sont pas pour le compte ou sous contrôle d'une autre personne physique ou morale.

Cette obligation d'information s'appliquera également, dans les mêmes conditions, à toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, détient déjà un nombre d'actions représentant plus de trois pour cent du capital ou des droits de vote de la Société, à chaque fois qu'elle viendra à détenir, agissant seule ou de concert, un nombre d'actions supplémentaire représentant un pour cent du capital ou des droits de vote de la Société, tant qu'elle ne détiendra pas, agissant seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société.

La même obligation d'information s'imposera, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédés deviendra inférieure à l'un des seuils indiqués ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect des obligations de déclarations de franchissements de seuils qui précèdent sera sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

H Indivisibilité des actions – Usufruit (article 12 des statuts de la Société)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nupropriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Même lorsqu'il est privé du droit de vote, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

I. Modification du capital social (article 9 des statuts de la Société)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

C. MODIFICATIONS STATUTAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, l'article 7 des statuts de la Société a été modifié en conséquence de l'augmentation de capital réalisée le 11 avril 2019 ainsi qu'il est exposé au §6.2.1 ci-avant.

La précédente modification statutaire portait sur l'article 4 des statuts de la Société consécutivement au transfert du siège social par décision du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018.



6.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

A la date du présent document, la Société ne dispose d'aucune information provenant de tiers, n'a reçu ou ne lui a été communiquée aucune déclaration d'expert ou déclaration d'intérêt.



6.6 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats font l'objet d'une présentation succincte à la Section 6.1 et des développements de la Section 2.3 du présent document.



7EME PARTIE - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

7.1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT

Pascal Roché, Directeur Général de Ramsay Générale de Santé SA (la « Société »).

7.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant page 119 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 31 octobre 2019

Pascal Roché Directeur Général

*

7.2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

7.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Messieurs Jean-Marie Le Guiner et Stéphane Lemanissier, Tour Majunga, 6, place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense Cedex Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 et renouvelé successivement le 27 juin 2007, le 11 juin 2013 et le 13 décembre 2018. Son mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

ERNST & YOUNG AUDIT

Représenté par Monsieur Pierre Jouanne et Madame May Kassis-Morin, Tour First, 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Le cabinet Ernst & Young Audit a été nommé par l'assemblée générale du 16 décembre 2015. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

B.E.A.S.

Représenté par Madame Mireille Berthelot, 7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine Suppléant de Deloitte & Associés Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Le cabinet BEAS a été nommé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 et renouvelé successivement le 27 juin 2007, le 11 juin 2013 et le 13 décembre 2018. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

AUDITEX

1-2, place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie Suppléant d'Ernst & Young Audit Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Le cabinet Auditex a été nommé par l'assemblée générale du 16 décembre 2015. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

7.2.3 MANDATS ET SIGNATAIRES

Aucun mandat de commissariat aux comptes n'arrive à son terme cette année.

Les signataires sont indiqués au paragraphe 7.2.1 ci-avant.

٠

7.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

7.3.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Ramsay Générale de Santé SA a pour activité propre la détention et la gestion de ses filiales directes Compagnie Générale de Santé SAS et Capio AB (Voir l'organigramme exposé à la section 6.1 du présent document) dont elle détient 100% du capital social. Elle n'a pas d'autre activité.

Avec cette activité de holding pure, la société est répertoriée à l'INSEE sous l'intitulé « fonds de placement et entités financières similaires », auquel est associé le code APE (activité principale exercée) 6430Z de la nomenclature INSEE. La plupart des filiales directes ou indirectes tant de Compagnie Générale de Santé que de Capio AB ont pour activité l'exploitation d'établissements hospitaliers privés, de centres de soins ou les opérations adjacentes à cette activité. D'autres entités constitutives sont dédiées à des activités centrales ou spécifiques, immobilières par exemple ou de supports fonctionnels comme la trésorerie ou les achats.

La Société ne participe pas par elle-même à des activités de recherche et de développement cependant, sous son impulsion, les différents établissements constitués en filiales sont fondés, le cas échéant, à engager diverses actions relevant de la recherche ou du développement.

La Société favorise par ailleurs la constitution d'organisations de partage des savoirs et d'échanges (comme les clubs de spécialités) qui concourent à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques. De même, le déploiement des projets médicaux de territoires est inclus dans sa stratégie. Elle a également pris l'initiative et créé la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé dont l'objectif est de déployer des initiatives, notamment de mécénat, soutenant des actions dans le champ de l'innovation thérapeutique et de la prévention santé. Les filiales du groupe sont membres de la Fondation.

La Société a par ailleurs créé avec ses filiales le premier Groupement de coopération sanitaire (GCS) dédié à la recherche et l'enseignement. Ce GCS Recherche & Enseignement a permis de centraliser l'activité dans le domaine de la recherche et de l'enseignement et de mutualiser les moyens alloués afin de mieux répondre aux besoins des équipes d'investigateurs. Ces dernières années ont montré une forte croissance de l'activité de recherche clinique de même que plusieurs publications ont été faites dans les revues scientifiques de référence contribuant à faire rayonner la marque hospitalière et à renforcer l'attractivité du Groupe pour les investigateurs et les promoteurs académiques et industriels.

7.3.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le groupe existe et se déploie en s'appuyant sur une identité forte et protégée. En conséquence, tant la société que ses filiales ont une politique active de protection des éléments de propriété intellectuelle au premier rang desquels les marques font l'objet des procédures de dépôt et de renouvellement appropriées. La Société est ainsi titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la marque « Ramsay Générale de Santé » déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (marque proprement dite et logo), tout en conservant les droits de propriété intellectuelle sur la marque « Générale de Santé » qui a fait l'objet en son temps de plusieurs dépôts auprès de l'INPI.

Dans le prolongement de l'acquisition du groupe suédois Capio fin 2018, dont la marque est également protégée dans les pays d'implantation, le groupe a pris la décision d'accompagner le déploiement de la prise en charge globale du patient sur l'ensemble des établissements du groupe en Europe par une identité renouvelée « Ramsay Santé ». En France, le groupe communique depuis le 8 octobre 2019 sous cette nouvelle marque avec, pour les cliniques et hôpitaux du groupe en France le lancement d'un plan de mise à l'image sur trois ans. Dans les autres pays du groupe, Suède, Norvège, Danemark et en Allemagne, le groupe continue d'exercer son activité sous la marque Capio, tout en soulignant l'appartenance au groupe avec la signature « Part of Ramsay Santé ».

La Société est également propriétaire des droits sur la marque « Nous prenons soin de vous » ayant fait l'objet du dépôt auprès de l'INPI, de même que certaines entités constitutives du Groupe ont à des dépôts de marque ou dénomination en fonction de stratégies locales liées à une ou plusieurs activités ou implantations comme, par exemple, les « Instituts de cancérologie ».

L'enregistrement et le renouvellement de ces droits produisent leurs effets pendant une durée indéfiniment renouvelable de dix ans à compter de la date de dépôt ou de renouvellement.

La Société est propriétaire, titulaire ou détenteur des droits afférents aux éléments et données qui composent son site internet et notamment les textes, dessins, graphiques, photographies et bandes sonores et autres vidéogrammes.

La société veille, dans le cadre des contrats qu'elle signe avec ses partenaires et fournisseurs à délimiter scrupuleusement les territoires des différents droits de propriété industrielle ou intellectuelle, de droit à l'image, des droits de la personnalité et d'une manière générale le droit des données, de la même manière, la Société veille au respect des droits des tiers dans toutes ces matières.

La Société est propriétaire, titulaire ou détentrice des droits de création intellectuelle portant sur sa documentation institutionnelle ou économique, ses communiqués, sa presse interne, ses brochures, catalogues, supports informatiques ou pédagogiques, les textes et images qu'elle édite.

7.3.3 Brevets et Licences

La Société n'exploite pas de brevets.

La Société et ses filiales ou les groupements constitués par certaines filiales ont souscrit, pour les besoins de leurs activités respectives, notamment dans le domaine informatique ou pour les besoins de leur communication, différentes licences d'exploitation de logiciels ou de droits d'utilisation, des contrats d'intégration et de déploiement des ressources matérielles, immatérielles ou documentaires nécessaires à l'ensemble leurs activités.

٠

7.4 CONTRATS IMPORTANTS

A la date du présent document, aucun contrat, autre que les contrats de financements et ceux conclus dans le cadre normal des affaires souscrit par une filiale quelconque du groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe n'a été conclu.

S'agissant des contrats de financement relatifs notamment à la dette sénior, ils font l'objet d'informations détaillées dans le présent document, essentiellement aux sections 2.4 Financement, trésorerie et capitaux et 3.1 Facteurs de risques (notamment au paragraphe Risques liés à l'obtention de financements).

*

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les documents de référence des années précédentes et le présent document d'enregistrement universel comprenant entre autres les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations et d'une manière générale les informations résultant de l'obligation d'information de la Société sont accessibles sur son site Internet à l'adresse suivante : http://www.ramsaygds.fr.

Une copie peut en être obtenue au siège de la Société : Ramsay Générale de Santé SA, Relations actionnaires, 39 rue Mstislav Rostropovitch CS 60053 75850 Paris Cedex 17.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société : Ramsay Générale de Santé SA, Direction juridique groupe, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.

Relation Investisseurs

Arnaud Jeudy

Téléphone : Depuis la France 01 87 86 23 00 - Depuis l'étranger + 33 187 862 300

Bureau: 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris (siège social).

Adresse postale: 39 rue Mstislav Rostropovitch CS 60053 750850 Paris Cedex 17.

*

7.6 TABLE DE CONCORDANCE

Informations requises par le rapport financier annuel	Document de référence	
	Partie / Section / Paragraphe	Page(s)
Comptes annuels de la société	2 / 2.4 / 2.4.3	94-113
Comptes consolidés du groupe	2 / 2.4 / 2.4.2	44-93
Rapport de gestion de la société :		
 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société 	2 / 2.4 / 2.4.3	119-121
 Liste des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration 	6 / 6.4 / 6.4.4	239-241
 Liste des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique 	6 / 6.4 / 6.4.5	241
 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 	4 / 4.4	186-187
- Services autres que la Certification des Comptes dispensés au cours de l'exercice par les commissaires aux comptes	2 / 2.4 / 2.4.2	88
Rapport de gestion du Groupe :		
- Description des principaux risques	3	137-152
- Indications relatives aux instruments financiers	2 / 2.4 / 2.4.2	83
- Examen de la situation financière et du résultat	2 / 2.3	29-43
Attestation du responsable du rapport financier annuel	7 / 7.1 / 7.1.2	252
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma	2 / 2.2 /2.2.2	28
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société	2 / 2.4 / 2.4.4	122-124
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe	2 / 2.4 / 2.4.4	125-128
Honoraires des commissaires aux comptes	2 / 2.4 / 2.4.2	88
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	5 / 5.4	214-216



7.7 **ABREVIATIONS**

ANSM Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé Assistant de Régulation Médicale ARM ARS Agence Régionale de Santé ASH Agent des Services Hospitaliers CDD Contrat à Durée Déterminée CDI Contrat à Durée Indéterminée CE Comité d'Entreprise CHSCT Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail CICE Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi CLIN Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales **COMEDIMS** Comité du Médicament et des Dispositifs médicaux Stériles COVIR Comité de Vigilance et des Risques **CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie CSS Cellule de Sécurité Sanitaire **CVAE** Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises **DMP** Dossier Médical Partagé DPAS Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant DSSI Directrice/teur du Service de Soins Infirmiers EOH Equipe Opérationnelle d'Hygiène **ESG** Employés des Services Généraux **ETP** Equivalent Temps Plein **FCPE** Fonds Commun de Placement d'Entreprise GHM Groupe Homogène de Malades GHS Groupe Homogène de Séjours GHT Groupements Hospitaliers de Territoire HAS Haute Autorité de Santé **HPST** Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires IADE Infirmière/er Anesthésiste Diplômée/é d'Etat IBODE Infirmière/er de Bloc Opératoire IDE Infirmière/er Diplômée/é d'Etat **IFRS** International Financial Reporting Standards IFSI Instituts de Formation en Soins Infirmiers MCO Médecine Chirurgie Obstétrique **ONDAM** Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie OQN Objectif Quantifié National **PRAPS** Programme Régional d'accès à la Prévention et aux Soins **PSRS** Plan Stratégique Régional de Santé RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises RUS Responsable d'unité de soins SSIA Service de Soins Infirmiers à Domicile SSR Soins de Suite et de Réadaptation T2A Tarification à l'Activité TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée UGT Unité Génératrice de Trésorerie VNC



Valeur Nette Comptable

DOCUMENT DE REFERENCE 2019 INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 30 JUIN 2019

TABLEAU DE CORRESPONDANCE (ANNEXE 1 DU REGLEMENT CE N°809/2004)

1 -	- PERSC	NNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	
	1.1 1.2	RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT	
2 .	- CONTR	OLEURS LEGAUX DES COMPTES	7.2
	2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES	
	2.2	COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANTS	
2	INFOR	MATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	2.4
ა .	- INFOR	PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES POUR L'EMETTEUR	
4 -		URS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	3
5 -	- INFOR	MATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	1.1
•	5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	
	5.1.1.	RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL	
	5.1.2	LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT	
	5.1.3	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE	
	5.1.4	SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE, COORDONNEES DE L'EMETTEUR	
	5.1.5	EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	1.1.2.2
	5.2.	INVESTISSEMENTS	2.6.4
	5.2.1	PINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES PENDANT LA PERIODE	2.7.4
	5.2.2	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS	2.7.4
	5.2.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PROJETES	SANS OBJET
A F	DEDCILI	DES ACTIVITES	4.0
Αſ	6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	
	6.1.1	NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES ET PRINCIPALES ACTIVITES	
	6.1.2	NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES	
	6.2	PRINCIPAUX MARCHES	
	6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS.	
	6.4	FACTEURS DE DEPENDANCE	
	6.5	Position concurrentielle	
_			
7 ·		NIGRAMME	
	7.1 7.2	DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE	
		LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	
8 -	- PROPF	RIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	
	8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	
	8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'EMETTEUR	4.2.2
9.	- EXAME	N DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	2.3
•	9.1	SITUATION FINANCIERE, EVOLUTION DE CETTE SITUATION, INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQU	
	9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION	
	9.2.1	MENTION DES FACTEURS IMPORTANTS.	
	9.2.2	CHANGEMENTS INTERVENUS	
	9.2.3	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE	
10	TDES	ORERIE ET CAPITAUX	2.5
. 0	10.1	CAPITAUX DE L'EMETTEUR	
	10.1	FLUX DE TRESORERIE	
	10.2	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	
	10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX.	_
	10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	
11		ERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	
	11.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE	7.3.2
		RMATIONS SUR LES TENDANCES	
		ISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	2.6
14		NES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION RALE	5.1
	14.1	COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	
	14.2	CONFLITS D'INTERETS	5.1.7

15 - REMU	INERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	
15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	
15.2	MENTION DES SOMMES DUES OU PROVISIONNEES, PENSIONS DE RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES	5.3.1
16 - FONC	TIONNEMENT DES ORGANES D'ADMNISTRATION ET DE DIRECTION	5.2
16.1	MANDATS ET DATES D'EXPIRATION	
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
16.3	INFORMATIONS SUR LES COMITES SPECIALISES	5.2.3
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5.2
17 - SALA	RIES	
17.1	EFFECTIFS	
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS	SANS OBJET
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL	SANS OBJET
18 - PRINC	CIPAUX ACTIONNAIRES	6.2
18.1	REPARTITION DU CAPITAL	
18.2	MENTION DES DIRIGEANTS DETENANT UN POURCENTAGE DU CAPITAL	
18.3	MENTION DES DROITS DE VOTE	
18.4	INFORMATION SUR LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE DE LA SOCIETE	6.2.5
18.5	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	6.2.7
19 - OPFR	ATIONS AVEC LES APPARENTES	6.3
	RMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIER	
	LTATS DE L'EMETTEUR	
20.1 20.2	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCICALE	
21 INFOR	MATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET DISPOSITION	9
	UTAIRESUTAIRES CONCERNANT LE CAFTIAL SOCIAL ET DISFOSITION	
21.1	CAPITAL SOCIAL	
21.1.1	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	6.2.1
21.1.2	HISTORIQUE DU CAPITAL	
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	6.4.6
21.2.1	OBJET SOCIAL	6.4.6 A
21.2.2	DISPOSITIONS STATUTAIRES	
21.2.3	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	
21.2.4	DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTROLE	6.4.5
22 CONTR	ATS IMPORTANTS	7.4
	RMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS	
	RMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS ERETS	
24 DOCUM	MENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.5
25 INFOR	MATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	6.6
26 TABLE	DE CONCORDANCE	7.6

